REPUBLIQUE DU NIGER
……..
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
……..
MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT-NIGER

PROJET IRRIGATION ET ACCES AUX MARCHES

Plan d'Action de Réinstallation de la réhabilitation de la RN 35

Rapport définitif

Septembre 2020

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX ____ *vi*

LISTE DES FIGURES ____ *viii*

LISTE DES PHOTOS ____ *viii*

SIGLES ET ABREVIATIONS ____ *ix*

GLOSSAIRE ____ *xi*

RESUME EXECUTIF ____ *xiv*

EXECUTIVE SUMMARY ____ *xxv*

I. INTRODUCTION ____ *1*

1.1. Contexte et justification du PAR ____ **1**

1.2. Méthodologie d'élaboration du PAR ____ **2**

1.3. Contenu du PAR ____ **3**

II. DESCRIPTION DU PROJET ET DES ACTIVITES OBJET DE LA REINSTALLATION ____ *4*

2.1. Localisation ____ **4**

2.2. Objectifs et résultats attendus ____ **6**

2.3. Caractéristiques techniques de la réhabilitation ____ **6**

2.4. Activités objet de la réinstallation ____ **8**

III. OBJECTIFS PRINCIPES ET PROCESSUS DE LA REINSTALLATION ____ *10*

3.1. Objectifs de la réinstallation ____ **10**

3.2. Critères et catégories d'éligibilité ____ **10**

3.1.1. Critères et matrice d'éligibilité ____ 10

3.1.2. Catégories des personnes éligibles ____ 16

3.3. Détermination de la date butoir ____ **16**

IV. RECENSEMENT DES PERSONNES ET ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ____ *18*

4.1. Méthodologie utilisée pour les enquêtes ____ **18**

4.1.1. Objectif des enquêtes socio-économiques ____ 18

4.1.2. Méthodes, outils de collecte de données ____ 18

4.1.3. Stockage, traitement et exploitation des données ____ 18

4.2. Caractéristiques socioéconomiques de la zone du projet ____ **18**

4.2.1. Organisation administrative de la zone d'influence du projet ____ 18

4.2.2. Situation démographique et caractéristiques de la population ____ 18

4.2.3. Mouvements migratoires ____ 19

4.2.4. Activités socio-économiques ____ 20

4.3. Résultats des enquêtes socioéconomiques ____ **25**

4.3.1. Situation des localités et des personnes affectées par le projet ____ 25

4.3.2. Situation des ménages des personnes affectées par le projet ____ 34

4.4. Situation des impacts du projet ____ **35**

4.4.1. Description des activités du projet objet de réinstallation ____ 35

4.4.2. Impacts du projet ____ 36

4.4.2.1. Impacts positifs ____ 36

4.4.2.2. Impacts négatifs ____ 36

4.4.2.2.1. Impacts sur les terres agricoles 37
4.4.2.2.2. Impacts sur les productions agricoles 38
4.4.2.2.3. Impacts sur les bâtiments, clôtures et biens connexes 39
4.4.2.2.4. Impacts sur les parcelles d'habitation 40
4.4.2.2.5. Impacts sur les équipements marchands 40
4.4.2.2.6. Impacts sur les activités commerciales 41
4.4.2.2.7. Impacts sur les revenus 43
4.4.2.2.8. Impacts sur les arbres forestiers et fruitiers 44
4.4.2.2.9. Impacts sur les biens sociocommunautaires 47

4.5. Informations et cartographies relatives au PAR 47

V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 53

5.1. Cadre juridique national 53
5.1.1. Aperçu des textes législatifs et règlementaires applicables au PAR 53
5.1.2. La classification des droits fonciers au Niger 64
5.1.2.1. Les biens fonciers des personnes privées 64
5.1.2.2. Le droit foncier coutumier 64

5.2. Les Normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) 65

5.3. Directives sociales et environnementales de la MCC 66

5.4. Analyse comparative du cadre juridique national et les normes de la SFI 68

5.5. Cadre institutionnel applicable à la réinstallation 78
5.5.1. Ministère des Finances 78
5.5.2. Ministère de la Justice 78
5.5.3. Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESU/DD) 79
5.5.4. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement 80
5.5.5. Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage 80
5.5.6. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses 81
5.5.7. Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire 82
5.5.8. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant 83
5.5.9. Ministère Chargé de l'Entreprenariat des jeunes 83
5.5.10. Ministère de l'Équipement 84
5.5.11. Ministère des domaines, de l'urbanisme et du logement 84
5.5.12. Commission Nationale des droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales 85
5.5.13. Millennium Challenge Account Niger 85
5.5.14. Organisations de la Société Civile 85

VI. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES 87

6.1. Méthode d'évaluation 87
6.1.1. Evaluation des compensations pour la perte des terres agricoles 87
6.1.2. Evaluation des compensations pour la perte de parcelles à usage d'habitation 87
6.1.3. Evaluation des compensations pour la perte de productions agricoles 88
6.1.4. Evaluation des compensations pour la perte des bâtiments, des biens connexes et des clôtures 89
6.1.5. Evaluation des compensations pour la perte d'arbres 90
6.1.6. Evaluation des compensations pour la perte des équipements marchands et biens sociocommunautaires 93
6.1.7. Evaluation des compensations pour la perte de revenus 93

6.2. Estimation des compensations 95
6.2.1. Estimation des compensations des pertes de terres agricoles 95
6.2.2. Estimation des compensations des pertes de productions agricoles 96
6.2.3. Estimation des compensations des pertes de bâtiments, de clôtures et biens connexes 97

6.2.4. Estimation des compensations des pertes de parcelles d'habitation 98
6.2.5. Estimation des compensations des pertes d'arbres 98
6.2.6. Estimation des compensations des pertes d'équipements marchands 100
6.2.7. Estimation des compensations des pertes de revenus 101
6.2.8. Estimation des compensations des pertes de biens sociocommunautaires 102
6.2.9. Entente de compensation 102

VII. MESURES DE RÉINSTALLATION 103

7.1. Mesures générales pour la réinstallation 103
7.1.1. Accompagnement des personnes affectées 103
7.1.2. Mesures d'aide aux personnes vulnérables 103
7.1.3. Information et sensibilisation 103

7.2. Mise en œuvre du plan d'action de réinstallation 103
7.2.1. Mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement 104
7.2.2. Libération effective de l'emprise 104
7.2.3. Mesures de restauration des moyens de subsistance 105
7.2.3.1. Principes généraux 105
7.2.3.2. Objectifs du Plan de Restauration des activités économiques 106
7.2.3.3. Eligibilité au PRMS 106
7.2.3.4. Présentation du PRMS 106
7.2.3.5. Etablissement de la liste des PAP devant bénéficier d'une ou plusieurs activités du PRMS 114
7.2.3.6. Préparation des projets (modules) du PRMS 114
7.2.3.7. Finalisation et validation du PRMS 115
7.2.3.8. Suivi-évaluation du PRMS 115
7.2.3.9. Récapitulatif du Plan de Rétablissement des Moyens de Subsistance 115

VIII. GENRE, INCLUSION SOCIALE ET VULNÉRABILITÉ 121

8.1. Situation des PAP femmes et jeunes 121

8.2. Résultats de l'analyse de la vulnérabilité 124

8.3. Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes vulnérables 125
8.3.1. Informer et consulter à chaque étape du processus les PAP et les parties prenantes du projet 125
8.3.2. Faciliter l'appropriation du processus du PAR 125
8.3.3. Renforcer les capacités des personnes vulnérables 125
8.3.4. Fournir une assistance aux PAP et autres personnes vulnérables dans la formulation de leur requête (gestion des réclamation/plaintes, l'obtention d'une pièce d'identité, l'ouverture d'un compte) 126
8.3.5. Assistance financière aux personnes vulnérables 126

IX. CONSULTATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES 127

9.1. L'approche 127

9.2. Description du processus de participation communautaire, participation des PAP, autorités locales et autres parties prenantes 127
9.2.1. Stratégie d'intervention 128
9.2.2. Point focal de liaison dans la zone du projet 128
9.2.3. Identification et analyse des parties prenantes 129

9.3. Réunions publiques d'information et de consultation 129
9.3.1. Rencontres avec les autorités administratives et coutumières 130
9.3.2. Assemblées générales dans les villages 133
9.3.3. Discussions en focus group avec les groupes spécifiques et entretiens individuels ou enquêtes 137
9.3.4. Mise en place des Comités de réinstallation et des comités de médiation et de gestion des plaintes 139

9.4. Description du processus de diffusion de l'information au public relatif au PAR 140
9.4.1. Utilisation des écrits, communiqués de presse dans les mass médias 140
9.4.2. Divulgation des informations et consultation des parties prenantes 141

9.5. Synthèse des consultations publiques dans le cadre des études complémentaires 142
9.5.1. Contexte et justification des études complémentaires 142
9.5.2. Démarche pour la conduite des séances de consultations publiques 143
9.5.3. Personnes impliquées dans le cadre des communications pour les études complémentaires 143
9.5.4. Réunions publiques d'information et de consultation 145

X. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES 149

10.1. Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes (GMP) 149

10.2. Exigences Internationales et Nationales 149
10.2.1. Exigences Internationales 149
10.2.2. Exigences nationales 149

10.3. Typologie des plaintes 150

10.4. Circuit opérationnel de gestion des plaintes 150
10.4.1. Mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable 150
10.4.1.1. Réception et enregistrement des plaintes 150
10.4.1.2. Résolution des conflits par l'équipe du projet 151
10.4.1.3. Résolution des conflits par le Comité de Médiation 151
10.4.2. Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions 152

10.5. Processus de mise en œuvre du MGP 154
10.5.1. Renforcement des capacités des acteurs 154
10.5.2. Suivi et évaluation du MGP 154

XI. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR 155

11.1. Responsabilités organisationnelles 155

11.2. Responsabilités du MCA-Niger 155

11.3. Responsabilité du consultant en charge de la mise en œuvre du PAR 156

11.4. Responsabilités des autres acteurs 156

11.5. Validation et divulgation du PAR 157

11.6. Mise en œuvre du PAR 157
11.6.1. Ancrage institutionnel de la mise en œuvre du PAR 157
11.6.2. Activités et calendrier de mise en œuvre du PAR 158

XII. SUIVI ET ÉVALUATION 161

12.1. Le cadre institutionnel du système de suivi évaluation 161

12.2. Organes et structures intervenant dans le suivi évaluation, la supervision et la validation des PAR 162

12.3. But du suivi évaluation du PAR par le Consultant 163

12.4. Le cadre de résultats et les indicateurs 163

12.5. Le mécanisme de suivi-évaluation proposé 164
12.5.1. Le suivi d'exécution 164
12.5.2. Les indicateurs du suivi d'exécution 164
12.5.3. Les outils et acteurs du suivi d'exécution 165
12.5.4. La périodicité de collecte et synthèse des données 165

12.5.5. Le suivi permanent de la conformité de la mise en œuvre des actions 169
12.5.6. Les missions de supervision 169
12.5.7. L'édition de rapports de suivi 169

12.6. L'évaluation des d'effets/impact 169
12.6.1. Les indicateurs d'impact et de résultats intermédiaires 170
12.6.2. Méthodes d'évaluation des valeurs cibles des indicateurs 171
12.6.3. Les livrables du suivi évaluation 171

12.7. Audit final 171

XIII. BUDGET 172

CONCLUSION 174

BIBLIOGRAPHIE 176

ANNEXES 178

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Matrice d'éligibilité des compensations 13
Tableau 2 : Effectifs des populations des communes concernées 19
Tableau 3: Rendements agricoles des départements traversés par la RN 35 en projet 21
Tableau 4 : Evolution de l'effectif du cheptel de la zone du projet de la RN 35 22
Tableau 5 : Répartition des localités affectées par commune 26
Tableau 6 : Répartition des personnes affectées 28
Tableau 7 : Répartition des personnes affectées selon les travaux de réhabilitation 29
Tableau 8 : Répartition des PAP selon l'âge 29
Tableau 9 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial 30
Tableau 10 : Répartition des PAP selon le type de bien impacté 31
Tableau 11 : Répartition des PAP femmes selon le type de bien impacté 32
Tableau 12 : Répartition des PAP jeunes selon le type de bien impacté 33
Tableau 13 : Répartition des chefs de ménages selon le sexe 34
Tableau 14 : Répartition des chefs de ménages selon l'âge 34
Tableau 15 : Répartition des chefs de ménages selon statut matrimonial 34
Tableau 16 : Synthèse des pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise 38
Tableau 17 : Synthèse des pertes de superficies de productions agricoles 38
Tableau 18 : Synthèse des pertes de productions agricoles selon les spéculations 39
Tableau 19 : Situation des bâtiments, clôtures et biens connexes impactés 40
Tableau 20 : Situation des pertes des parcelles à usage d'habitation 40
Tableau 21 : Situation des équipements marchands impactés 41
Tableau 22 : Situation des perturbations des activités commerciales 42
Tableau 23 : Situation des pertes de revenus pour les propriétaires 43
Tableau 24 : Situation des pertes de revenus pour les employé 44
Tableau 25 : Situation des pertes d'arbres et autres fruitiers selon l'espèce 45
Tableau 26 : Cadre juridique et institutionnel relatif au foncier, à l'utilisation des terres et à la réinstallation 54
Tableau 27 : Analyse comparative de la législation nigérienne applicable et les normes de performance de la SFI 69
Tableau 28 : Barème de compensation du m² de la terre agricole 87
Tableau 29 : Barème de compensation du m² de la parcelle à usage d'habitation 88
Tableau 30 : Estimations du coût moyen de production d'un (01) ha de spéculation 89
Tableau 31 : Barème de compensation d'un ha de spéculation 89
Tableau 32 : Compensation des habitats et biens connexes 90
Tableau 33 : Coûts d'évaluation d'un pied d'arbre fruitier à l'âge mature 91
Tableau 34 : Barème de compensation d'un pied d'arbre fruitier 92
Tableau 35 : Modalités de calculs du coût moyen de production d'un arbre forestier 92
Tableau 36 : Barèmes de compensation des équipements marchands et bien communautaire 93
Tableau 37 : Barème de compensation pour les pertes de revenus au profit des propriétaires 94
Tableau 38 : Barème de compensation pour les pertes de revenus au profit des employés 95
Tableau 39 : Synthèse de la compensation des terres agricoles au niveau de l'emprise 96
Tableau 40 : Estimation de la compensation des pertes de productions agricoles 96
Tableau 41: Estimation de la compensation des pertes de bâtiments 97
Tableau 42 Estimation de la compensation des pertes clôtures 97
Tableau 43 Estimation de la compensation des pertes de biens connexes 98
Tableau 44 : Estimation de la compensation des pertes de parcelles à usage d'habitation 98
Tableau 45 : Estimation de la compensation des pertes d'arbres 99
Tableau 46 : Estimation des compensations pour les pertes d'équipements marchands 100
Tableau 47 : Estimation des compensations pour les pertes de revenus 101
Tableau 48 : Mesures d'accompagnement des PAP pour la mise en valeur agricole des terres 107
Tableau 49 : Coût des activités de formation en agriculture 108
Tableau 50 : Besoins de RMS pour les PAP qui perdent des infrastructures d'habitations et biens connexes 110
Tableau 51 : Besoins de RMS pour les PAP qui perdent des équipements marchands 110
Tableau 52 : Coût des mesures de restauration des moyens de subsistance des PAP dont les revenus sont perturbés 111
Tableau 53 : Formations dans le domaine de la microfinance 112

Tableau 54 : Formations pour promouvoir les activités génératrices de revenus et pour la gestion de l'argent 113
Tableau 55 : Les axes stratégiques du PRMS 116
Tableau 56 : Répartition des PAP selon le sexe 121
Tableau 57 : Répartition des PAP jeunes selon le sexe 121
Tableau 58 : Répartition des PAP femmes selon le statut matrimonial 122
Tableau 59 : Répartition des chefs de ménage selon le sexe 122
Tableau 60 : Répartition des femmes chefs de ménage selon l'âge 122
Tableau 61 : Répartition des femmes chefs de ménage selon le statut matrimonial 123
Tableau 62 : Répartition des PAP Femmes selon le type de bien impacté 123
Tableau 63 : Situation des activités commerciales de femmes 123
Tableau 64 : Répartition des PAP jeunes selon le type de bien impacté 124
Tableau 65 : Répartition des PAP vulnérables 125
Tableau 66 : Effectif des parties prenantes touchées par les AG par commune sur la RN35RN 35 selon le sexe et le groupe d'âge 135
Tableau 67 : Questions et réponses des focus group des jeunes 137
Tableau 68 : Questions et réponses des focus group des femmes 138
Tableau 69 : Effectif des PAP et membres des comités de réinstallation et de médiation touchés par les AG par commune sur la RN35 selon le sexe et le groupe d'âge 139
Tableau 70 : Synthèse des questions/réponses issues des consultations avec les CR et les PAP 141
Tableau 71 : Responsabilité des autres acteurs 156
Tableau 72 : Calendrier de mise en œuvre du PAR 159
Tableau 73: Rôles des différents acteurs du suivi évaluation des PAR 161
Tableau 74 : Indicateurs de suivi d'exécution 164
Tableau 75 : Tableau type de suivi périodique des réalisations physiques 167
Tableau 76 : Tableau type de suivi de l'avancement des activités/taches 167
Tableau 77 : Tableau type de suivi périodique des réalisations financières 168
Tableau 78 : Tableau de bord de suivi physique de l'élaboration et la mise en œuvre du PAR de la RN35 169
Tableau 79 : Les indicateurs d'effets/impact 170
Tableau 80 : Budget du PAR 172

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la RN 35 5
Figure 2 : Profil en travers - Intervention 1 7
Figure 3: Profil en travers -Intervention 2 8
Figure 4: Emprises et déviations pour la réhabilitation de la RN 35 9
Figure 5 : Aperçu de l'emprise en zone rurale (Falmey) 48
Figure 6 : Aperçu de l'emprise dans la ville de Gaya (Sortie Gaya en direction de Tanda) 49
Figure 7 : Aperçu de l'emprise dans la ville de Gaya 50
Figure 8: Aperçu d'une déviation au niveau d'un ouvrage hydraulique 51
Figure 9 : Aperçu d'une succession de déviations au niveau de plusieurs ouvrages hydrauliques 52
Figure 10 : Schéma de mécanisme de gestion des plaintes 153
Figure 6: Structures et organes à impliquer dans le suivi évaluation des PAR 162

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Aperçu de l'état de la RN 35 (entre Tanda et Gaya) et complètement détruit (entre Margou et Gobéri) 24
Photo 2 : Rencontre avec l'Honorable DJERMAKOYE MAI DANDA Sultan de Dosso (05/03/19) 133
Photo 3 : Consultation publique dans le village de Bangou BI (Commune de Tanda) 13/03/2019 134
Photo 4 : Consultation publique dans le village de Tanda (Commune de Tanda) 06/03/19 134
Photo 5 : Consultation publique des CR, CM et des PAP à Fabirdji (16/08/19) 140
Photo 6 : Consultation publique des CR, CM et des PAP à Falmey (17/08/19) 140
Photo 7 : Consultation publique dans le village de Gobéri Djerme (RN35) lors des études complémentaires avec le chef de village et les memebres des commités de réinstallation et de médiation et quelques anciens (08/05/2020) 145
Photo 8 : Consultation publique dans le village de Banizoumbou (RN35) lors des études complémentaires avec le chef de village et les membres des comités de réinstallation et de médiation et quelques anciens (08/05/2020) 145
Photo 9 : Consultation publique dans le village de Koulou (RN35) lors des études 146
Photo 10 : Consultation publique dans le village de Ouna (RN35) lors des études complémentaires avec le chef de village et les membres des comités de réinstallation et de médiation et quelques anciens (06/05/2020) 146
Photo 11 : Consultation publique dans le village de Tanda (RN35) lors des études complémentaires avec le chef de village et les membres des comités de réinstallation et de médiation et quelques anciens (06/05/2020) 147

SIGLES ET ABREVIATIONS

AES	Audit Environnemental et Social
AG	Assemblée générale
ANPE	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi
BNEE	Bureau National d'Évaluation Environnementale
BERD	Bureau d'Études et de Recherche pour le Développement
CLPE	Consentement Libre, Préalable et Éclairé
COFOB	Commission Foncière de Base
COFOCOM	Commission foncière communale
COFODEP	Commission Foncière Départementale
CPE	Consultation et Participation Éclairée
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
ARC	Agriculture Résiliente au Climat
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGGT	Direction Générale des Grands Travaux
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EIESD	Étude d'Impact Environnemental et Social Détaillée
EIESS	Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée
ESP	Environmental and Social Performance
FA	Fiscal Agent - Firme Fiduciaire
GdN	Gouvernement du Niger
GENIS	Gestion et d'Entretien par Niveaux de Service
GMP	Groupement Mutualiste des Producteurs
GPRS	*General Packet Radio Services ou service de communication sans fil par paquets*
I3N	Initiative « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens
INRAN	Institut national de recherche agronomique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
LIDAR	*LIight Detection And Ranging* » ou « *laser detection and ranging* » (en français « détection et estimation de la distance par la lumière » ou « par laser »),
MCA-Niger	Millennium Challenge Account-Niger
MCC	Millennium Challenge Corporation

MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
NP	Normes de Performance
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société civile
PA	Procurement Agent - Firme de passation de marchés
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDES	Programme de Développement Économiques et Social
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PIGIS	Plan d'Intégration du Genre et d'Inclusion Sociale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMO	Project Management Office
PTB	Plan de Travail et Budget
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	Route Nationale
RRS	Route Rurale de Sambéra
SFI	Société Financière Internationale
SGES	Système de gestion environnemental et social
SGP	Spécialiste de la Gestion des Plaintes
SIG	Système d'Information Géographique
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
STD	Service Technique Déconcentré
TDR	Termes de Référence
ZIRP	Zone d'Intervention Restreinte du Projet

GLOSSAIRE

Les présentes définitions extraites du CPRP ont été tirées (i) du Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, Société Financière Internationale (SFI), Département du développement environnemental et social. (2002) et (ii) Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, SFI, 2012.

Acquisition involontaire des terres : La prise de terre par le gouvernement ou une agence gouvernementale pour réaliser un projet public contre le désir et avec compensation du propriétaire. Le propriétaire aura le droit de négocier le montant de la compensation offerte. Cette définition couvre aussi une terre ou des biens dont le propriétaire jouit conformément à des droits coutumiers incontestés.

Aide à la réinstallation : Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique/économique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Cadre de politique de réinstallation : Document définissant les orientations en matière de réinstallation durant l'exécution du projet. Le CPRP est présenté au public dans les zones affectées pour déterminer la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et pour fixer les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui seront affectées par le projet. Ce cadre est nécessaire pour les projets comprenant des sous-projets ou de multiples composantes qu'on ne peut identifier dans leur détail avant le début des ouvrages. Le cadre de politique doit être conforme aux principes et objectifs de la SFI et les PAR doivent être préparés de façon à être conformes aux dispositifs de ce CPRP.

Coût de remplacement : Le taux de compensation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction. Pour les terrains et structures, la SFI définit ainsi les « coûts de remplacement » : Dans le calcul du coût de remplacement, l'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte, et la valeur des avantages que doit générer le projet n'est pas déduite de l'estimation des biens affectés par le projet.

Date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une compensation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à une compensation.

Déplacement économique : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains, perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) ou de commerce résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.

Expropriation des terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une compensation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon. Le processus par lequel une personne est obligée par l'État ou une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à des fins d'utilité publique moyennant une compensation.

Groupes vulnérables : Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

MCA-Niger (Promoteur) : Le MCA-Niger est l'entité légale qui mettra en œuvre le Compact.

MCC : Agence d'État indépendante des États-Unis d'Amérique qui subventionne les pays. Une agence d'aide étrangère indépendante et indépendante aux États-Unis qui aide à mener la lutte contre la pauvreté dans le monde.

Ménage affecté par un projet : Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

Moyens de subsistance/existence : Fait référence à la gamme complète de moyens que les individus, les familles et les communautés utilisent pour gagner leur vie, comme le revenu fondé sur les salaires, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce, et le troc.

Parties Prenantes : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet

Personne Affectée par un Projet (PAP) : Toute personne qui est affectée de manière négative par un projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, de ressources utilisées, ou d'accès à ces ressources. On distingue deux types de personnes affectées par le projet (PAP) :

- La personne physiquement affectée est une personne qui perd son logement en raison de l'acquisition de terres du projet et doit se déplacer ailleurs pour reconstruire sa demeure.

- La personne économiquement affectée est une personne dont les sources de revenus ou les moyens d'existence sont affectés par le projet (perte de terre agricole, perte de commerce). Cette personne ne sera pas déplacée physiquement en raison du projet

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des

avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement. Dans le contexte du Compact il y aura des PAR qui n'incluront pas nécessairement des déplacements physiques.

Réinstallation involontaire : Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées. Il est à noter que le terme « déplacement involontaire » est également utilisé.

Zone affectée par le projet : Toute zone qui est soumise à un changement (négatif ou positif) résultant de la construction ou de l'exploitation du projet.

RESUME EXECUTIF

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Irrigation et Accès aux Marchés », le Programme Compact MCA-Niger a prévu une activité dénommée « accès routier aux marchés » dont le but est d'améliorer les routes et les réseaux routiers desservant les périmètres de Sia-Kouanza et les collectivités avoisinantes. Au titre de cette activité figure la réhabilitation de la Route Nationale 35 (Margou-Gaya). Nonobstant les impacts positifs du projet « Irrigation et Accès aux marché », l'exécution des travaux de réhabilitation de la RN 35 sera source de déplacement économique caractérisé par la perte de terres et productions agricoles, la perte de revenus consécutive à la perturbation des activités commerciales, la perte d'infrastructures (équipements marchands, bâtiments, portions de parcelles d'habitation, clôtures et biens). C'est dans ce contexte que se situe l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation de la Route Nationale 35, Margou-Gaya (RN 35) conformément aux dispositions prévues par le CPRP du Programme Compact Niger.

Description du projet

La réhabilitation de la RN 35 est une sous activité du Projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger. La RN 35 est une route reliant la ville de Margou, à l'Est de Niamey à la ville de Gaya, à la frontière du Bénin. Selon les données administratives, la zone d'influence de la RN 35 à réhabiliter se situe dans la Région de Dosso avec les Départements de Birni N'Gaouré (Boboye), Gaya et Falmey dans les territoires des Communes urbaines de Gaya et Birni N'Gaouré et des Communes Rurales de Falmey, Sambéra, Tanda et Fabirdji.

La réhabilitation concerne la route Margou-Gaya d'une longueur d'environ 180 Km. Pour permettre l'exécution des travaux, le projet prévoit :

(i) La réalisation d'une voie de déviation de 6 m de largeur (8 m de largeur d'emprise seront libérés) tout long du tronçon routier, à l'exception des sections en agglomération, où l'emprise de 20 m sera suffisante pour réaliser les travaux en demi-chaussée ; et

(ii) La mise en place d'une déviation sur une largeur libérée de 50 m x 50 m au niveau de chacun des 320 ouvrages hydrauliques, entre la déviation et l'ouvrage.

Le PAR prend en compte les impacts liés à la réinstallation au niveau de l'emprise et des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Les carrières, les pistes d'accès, les zones d'emprunts, les bases vies et les éventuels impacts lors des travaux seront pris en compte par l'entreprise en charge des travaux.

Méthodologie de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR

La méthodologie de l'étude a porté sur les points suivants :

1. La revue de la documentation à travers la consultation des documents et rapports d'études antérieures sur la zone du projet ;

2. La consultation des populations potentiellement affectées sur les objectifs, les résultats attendus et les différentes étapes du projet. Les consultations publiques ont permis d'avoir l'engagement des parties prenantes et la mise en place des comités de réinstallation et de médiation ;
3. Le recensement des biens et des Personnes Affectées par le Projet, élargi à une enquête socioéconomique pour cerner le contexte économique et social dans lequel évoluent ces dites personnes, afin de faire des propositions qui garantissent la minimisation des impacts et risques sociaux et le rétablissement des moyens de subsistance. Des outils de collecte de données sur support numérique coupé à un SIG ont été utilisés pour assurer une collecte exhaustive et efficiente des données relatives aux PAP et leurs biens.
4. La réalisation d'une base de données relationnelle
5. L'évaluation des compensations et de tous les coûts associés à la mise en œuvre du PAR.
6. La compensation des impacts des biens sociaux négatifs
7. Le suivi/évaluation du rétablissement des moyens de subsistance des PAP

Objectifs du PAR

Les objectifs de la réinstallation sont :

- Minimiser les déplacements et les impacts négatifs et lorsque ces derniers ne peuvent pas être évités,
- S'assurer que les personnes vulnérables seront assistées quelle que soit l'ampleur des impacts négatifs du Projet.
- Veiller à ce que le Projet informe, consulte et donne l'opportunité aux PAP y compris les personnes vulnérables de participer à toutes les étapes du processus de réinstallation ;
- Développer, concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et de compensation comme un programme de développement durable.
- Traiter les impacts de la réhabilitation de la RN 35 sur les biens et les personnes en conformité avec la réglementation nationale, les lignes Directrices Environnementales du MCC en date de 2012 et les politiques de la SFI relatives à la réinstallation involontaire.

Éligibilité et droit à la compensation

Les pertes/dommages éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

- Perte de terres agricoles ;
- Perte de productions agricoles ;
- Pertes de portions de parcelles à usage d'habitation

- Perte d'infrastructures tels que les bâtiments, les équipements marchands et les biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette etc.) ;
- Perte/perturbation des activités commerciales ;
- Perte de revenus consécutive à la perturbation des activités commerciales et se rapporte à la période d'inactivité le la PAP durant la période de relocalisation ;
- Perte des arbres fruitiers et/ou forestiers plantés.
- Perte de bien collectif/communautaire.

Pour ce PAR, les catégories suivantes de PAP ont été identifiées et elles sont les propriétaires des biens impactés qu'elles soient absentes ou présentes au moment du recensement :

- PAP qui perdent des terres agricoles
- PAP qui perdent des productions agricoles qu'elles soient propriétaires de leurs terres ou locataires ;
- Les PAP qui perdent des portions de terres à usage d'habitation ;
- PAP qui perdent des infrastructures tels que les bâtiments, les équipements marchands et les biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette etc.) ;
- PAP qui perdent des revenus consécutifs à la perturbation des activités commerciales qu'elles soient propriétaires ou employées;
- PAP qui perdent des arbres fruitiers et/ou forestiers planté situés dans les champs ou dans les concessions;
- La communauté qui perd un bien collectif ;

Deux dates butoirs ont concerné le présent PAR et ont été fixées par arrêté des maires pour leur territoire de compétence. La première date butoir (05 juin 2019) a été fixé (Cf. arrêté en annexe 10) dans le cadre des enquêtes au niveau de l'emprise et des voies de contournement et la deuxième date butoir (25 juin 2020) pour les enquêtes complémentaires (Cf. Arrêté en annexe 11) au niveau des voies de déviations et des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Les recensements des PAP ont été réalisés et achevés à ces dates. Ces dates sont considérées comme les dates limites d'éligibilité pour les PAP recensées.

Impacts du Projet

La réhabilitation de la Route Nationale 35 Margou-Gaya (RN 35) va engendrer certes des impacts positifs pour les populations, mais également source d'impacts négatifs qui nécessiteront des mesures de compensation.

Pour les impacts positifs, on note :

- La promotion des emplois (qualifié ou non qualifié) dans la communauté locale par l'emprise lors de la phase des travaux afin d'augmenter leurs moyens de subsistances et réduire la pauvreté conformément à l'objectif du projet ;
- L'amélioration de la qualité des services sociaux de base ;
- L'amélioration de la mobilité des populations locales et de la circulation des produits agricoles et manufacturiers ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations de la zone d'influence du Projet à travers un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques.
- L'amélioration du trafic et de la circulation tout le long de la RN 35

Pour les impacts négatifs, on note **:** (i) dans l'emprise, la perte 70,65 ha de terres agricoles, la perte de productions agricoles (70,65 ha) correspondant à 39 662,68 Kg de mil, 3 055,78 Kg de maïs, 745,5 Kg de manioc, 7 898,94 Kg de riz et 8 189,42 Kg de sorgho, la perte de 99 bâtiments (de 02 pièces en moyenne) en banco, tôle et paille, la perte de 111 clôtures en banco/paille, la perte de 52 biens connexes composés de douches, toilettes et hangars, la perte de 132 portions de parcelles à usage d'habitation de superficie 4 674 m2. Il a été également recensé la perte de 255 équipements marchands, la perte de 392 revenus (355 revenus pour les propriétaires et de 37 revenus pour les employés) consécutive à la perturbation de 355 activités commerciales et la perte de 335 pieds d'arbres fruitiers et forestiers plantés. Un (01) forage/fontaine a été recensé comme bien communautaire impacté ; (ii) dans les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques, la perte de de productions agricoles (114,41 ha) correspondant 73 260,17 Kg de mil, 886,35 Kg de maïs, 21 968,65 Kg de riz et 2 470,85 Kg de sorgho.

Les pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise sont des pertes permanentes. Les PAP concernées pour ces pertes recevront une compensation pour la perte de terres et pour la perte de productions agricoles. Au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques, les terres agricoles sont perturbées temporairement et par conséquent les PAP concernées recevront une compensation pour la perte de productions agricoles pour une période de six (06) mois à compter du début des travaux de l'ouvrage et les terres seront remises à l'état à la fin des travaux à leur profit par l'entreprise en charge des travaux.

Pour la compensation des impacts négatifs identifiés, les mesures suivantes sont recommandées :

- L'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens en concertation avec les PAP avant le démarrage des travaux ;
- L'assistance spécifique au profit des personnes vulnérables ;
- La gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation.
-

Caractéristiques socioéconomiques des personnes affectées

Les enquêtes socioéconomiques se sont déroulées du 25 au 30 mai 2019 pour l'emprise du tronçon. Des sorties de vérification et de ratissage ont été réalisées les 10 au 14 juin et 21 au 23 juin 2019 puis les 15 au 19 novembre et 27 au 30 novembre 2019. Pour la prise en compte des déviations parallèles et des déviations au niveau des ouvrages hydrauliques, une enquête complémentaire a été conduite du 30 avril au 31 mai 2020 en vue du recensement et de l'inventaire des PAP et des biens.

Pour la réhabilitation de la Route Nationale 35 (Margou-Gaya) impactera soixante-douze (72) localités réparties dans 06 communes (Birni N'Gaouré, Fabirdji, Falmey, Gaya, Sambéra et Tanda) de la Région de Dosso. Le nombre total de personnes affectées par le projet de réhabilitation de la RN 35 est estimé à mille trois-cent-quarante-cinq (1 345 PAP). Les femmes (117 PAP) représentent 8,70% et les jeunes (345 PAP) 25,65%. La majorité des PAP est issue des communes de Falmey, Sambéra et Tanda avec respectivement 326 PAP soit 24,22%, 296 PAP soit 22,01% et 277 soit 20,59%. Les personnes affectées au niveau de l'emprise représentent la majorité des PAP avec 1 132 PAP soit 84,16%. Les PAP au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques représentent 14,84% soit 213 PAP. La répartition des PAP est relativement significative selon le type de bien impacté. Toutefois, les PAP les plus nombreuses en termes de nombre sont les PAP pour les pertes de terres et productions agricoles avec 983 PAP (73,03%), les PAP pour les pertes d'activités commerciales/revenus avec 392 PAP (29,14%), les PAP pour les pertes de d'équipements marchands avec 248 PAP (18,44%) et les PAP pour les pertes de portions de parcelles avec 132 PAP (9,81%). La majorité des femmes soit 64 PAP (54,7%) sont impactées par les pertes d'activités commerciales/revenus suivies de celles par les terres et productions agricoles avec 39 PAP soit 33,33%. Les jeunes sont affectés majoritairement par les terres et productions agricoles avec 220 PAP (63,76%) et suivis de ceux affectés par les activités commerciales avec 148 PAP (42,89%). Parmi les 1 345 PAP, 90,33% sont des chefs de ménages soit 1 215 PAP chef de ménage. Les femmes chefs de ménage représentent 3,70% et les jeunes chefs de ménage 21,15%.

Le Cadre juridique et institutionnel

Dans ce PAR, le cadre juridique de l'expropriation et de la compensation des personnes affectées a pour référence la constitution du 25 novembre 2010 du Niger complétée par les textes législatifs et réglementaires en la matière. A cela s'ajoutent, les directives sociales et environnementales du MCC et les Normes de Performance de la SFI, notamment la NP 1 et la NP 5.

Quant au cadre institutionnel de la réhabilitation, il fait intervenir le Millennium Challenge Account Niger, les institutions étatiques, en particulier le ministère en charge de l'Environnement du Développement Durable, les collectivités territoriales, la chefferie traditionnelle, les organisations de la société civile.

Évaluation et compensation des pertes

La grille d'évaluation des pertes a été établie conformément aux indications du CPRP.

Les pertes de terres agricoles et de parcelles d'habitation

Les pertes de terres agricoles au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques sont des pertes temporaires. Elles ne feront pas l'objet de compensation mais plutôt remises à l'état à la fin des travaux. Les pertes de terres agricoles et de parcelle d'habitation au niveau de l'emprise sont des permanentes/définitives et seront évaluées pour les besoins de compensation**.** Pour ce faire**,** chaque m2 de parcelle perdue sera compensé conformément aux tarifs de l'ordonnance n° 99-49 majorée à 50% (décret N°2009-224) et actualisés au taux d'inflation moyen du NIGER sur la période 2008-2019). Les prix actualisés les plus avantageux ont été retenus comme barème de compensation conformément à la SFI. Le tableau ci-dessous récapitule les barèmes qui seront appliqués pour la compensation du m2 de terre perdue.

Communes	Prix (FCFA/m^2)	
	Terres agricoles	Parcelle d'habitation
Gaya	270,5	1082,2
Birni N'Gaouré	180,4	541,1
Fabirdji, Falmey, Sambéra, Tanda	90,2	360,7

Les pertes de productions agricoles concernent les pertes de terres agricoles (pertes permanentes) au niveau de l'emprise et des pertes de terres agricoles (pertes temporaires) au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Pour la compensation des pertes, le coût d'un ha de production agricole sera estimé sur la base de la formule indiquée dans le CPRP et tenant compte des meilleurs rendements et prix des spéculations cultivées dans les champs impactés. Les informations sur les rendements et prix des spéculations ont été fournies par les résultats de la campagne agricole de 2017-2018, les prévisions de la campagne 2019-2020, les prix donnés par le Système des Marchés Agricoles (SIMA) du Niger à la période des enquêtes (Bulletin N°522 des prix des produits agricoles, juillet 2019).

Spéculations	Barème de compensation d'1 ha (FCFA)
Mil	112 000
Sorgho	111 960
Mais	133 240
Riz	265 230
Manioc	790 000

Les pertes dans les habitations se limitent à la perte de bâtiments, de portions de parcelles, de biens connexes et clôtures ne nécessitant pas un déplacement physique. Pour les équipements marchands, il s'agit de hangars, boutiques et kiosques quasi construits en banco, paille et tôles. Le prix du marché des matériaux de construction collectés lors des enquêtes socioéconomiques ont permis d'établir le coût de remplacement des équipements. Ce coût intègre la main d'œuvre et les coûts de transaction.

Les pertes de revenus consécutives à la perturbation des activités commerciales concernent les revenus des propriétaires d'activités commerciales et ceux des apprentis/employés. Les barèmes pour la compensation des pertes de revenus ont été établis sur la base de la moyenne des déclarations de revenus mensuels des PAP selon la zone rurale et zone urbaine. Ces déclarations de revenus moyens ont été collectées des enquêtes socioéconomiques auprès des PAP. Ces revenus moyens seront rapportés sur trois (03) mois comme indiquées dans le CPRP. Les communes de Gaya et de Birni N'Gaouré sont considérées comme des zones urbaines et les autres (Fabirdji, Falmey, Sambéra et Tanda) des zones rurales.

Pour la compensation des arbres fruitiers, les barèmes ont été établis conformément aux formules données par le CPRP sur la base des informations fournies par les services de l'agriculture et de l'environnement. Pour les **2) arbres forestiers,** seuls les arbres forestiers plantés dans les champs et dans les habitations seront compensés. Les arbres forestiers plantés recensés se résument au neem (*Azadirachta indica*) et l'eucalytus (*Eucalyptus camaldulensis*). Sur la base des informations obtenues auprès des services de l'environnement, un pied d'arbre (toute espèce confondue) a été évalué tenant compte du coût moyen de production à l'âge adulte et la perte de bois. Pour ce faire, la compensation d'un pied équivaut à la somme des dépenses moyennes de production d'un pied à l'âge adulte plus la somme des pertes de bois sur 03 ans (période de non productivité). Le montant obtenu a été actualisé au taux moyen d'inflation (1,67%) de 2008 à 2019 au Niger. Ainsi, le barème de compensation d'un pied arbre forestier (neem, eucalyptus) est estimé à 31 140 FCFA. Le barème de compensation est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Manguier ordinaire	Manguier greffé	Anacardier	Goyavier	Citronnier	Bananier	Arbres forestiers Plantés (Neem, Eucalyptus)
209 900	871 400	380 600	209 200	373 700	58 700	31 140

Le bien communautaire sera compensé au coût de remplacement sur la base du prix de marché des biens de construction et prendra en compte les coûts de transaction et main d'œuvre.

Mesures de réinstallation

Les mesures de réinstallations sont deux groupes. Les mesures générales pour la réinstallation et les mesures pour les pertes subies

Les mesures d'ordre général sont :

- Accompagnement social des personnes affectées qui consiste en une assistance pour mener les activités suivantes : Accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation (appui à l'obtention des pièces d'identité) ; Accompagnement pour le paiement et la sécurisation des indemnisations ; Consultation et

communication avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre de la réinstallation.

- Mesures d'aide aux personnes vulnérables
  - Assistance à la procédure de paiement de compensation
  - Assistance à la sécurisation de l'indemnité ;
  - Renforcement des capacités
  - Suivi et évaluation de l'assistance pendant le processus de réinstallation
- Information et sensibilisation sur :
  - Le calendrier des activités de réinstallation ;
  - Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
  - Les procédures de règlement des litiges :

Les mesures de réinstallation pour les pertes subies sont :

- Mesures de réinstallation pour les pertes de terres et les cultures par le paiement conformément au barème établi pour les terres qui seront définitivement perdues du fait de la réhabilitation de la route.
- Mesures de réinstallation pour la perte de bâtiments, de biens connexes et d'équipements marchands par le paiement des compensations estimées sur la base des barèmes établis tenant compte des prix du marché des matériaux de construction.
- Mesures de réinstallation pour la perte des arbres fruitiers et forestiers plantés recensés dans les champs impactés et/ou à proximité des habitations par le paiement des compensations estimées sur la base des barèmes établis.
- Mesures de réinstallation pour les pertes de revenu consécutives à la perturbation des activités commerciales par le paiement d'une compensation calculée sur la base d'un revenu moyen de la catégorie de l'activité rapportée sur 03 mois.

- **La mise en œuvre du plan d'action de réinstallation.** Elle comprend :

- La mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement : la préparation des dossiers des PAP, le paiement de compensations financières pour toutes les pertes ;
- La libération effective du site ;
- La prise en compte du genre et des groupes vulnérables ;
- Le suivi/évaluation du PAR
- Les mesures de rétablissement des moyens de subsistance des PAP

Situation des personnes vulnérables

La situation de vulnérabilité des PAP a été établie selon une méthodologie (Cf. Annexe 8) prenant en compte la vulnérabilité sociodémographique et socioéconomique de la PAP. L'analyse à travers un indice global de vulnérabilité a permis de constater que parmi les

1 345 PAP par la réhabilitation de la RN 35, 14 PAP dont 11 femmes ont été identifiées comme PAP vulnérables. Ces PAP se retrouvent uniquement au niveau de l'emprise. Toutes les PAP y compris les personnes vulnérables identifiées bénéficient du Plan de Rétablissement des Moyens de Subsistance (PRMS).

Consultation et engagement des parties prenantes

Conformément aux dispositions du CPRP, le niveau d'implication des acteurs/trices et leur engagement est un facteur de réussite de la mise en œuvre de la réinstallation. Le PEPP a eu pour finalité d'identifier les parties prenantes du projet, d'analyser leurs craintes et attentes et d'estimer leur volonté à coopérer pour la mise en œuvre du projet.

Les différentes parties prenantes ont été identifiées et analysées sur la base de leur position/statut et de leurs intérêts et attentes. Ainsi, dans le cadre du PAR, les parties prenantes suivantes ont été identifiées : le Gouvernorat, le Conseil régional de Dosso, les préfectures et les mairies, les COFO, les STD, les chefs coutumiers, les populations des villages traversés par la RN 35, les grands et petits commerçants, les migrants, les femmes et les jeunes. Sont pris en compte également comme parties prenantes, les médias et la société civile etc. qui sont directement ou indirectement concernés par le projet et ayant les capacités d'influer positivement ou négativement sur sa mise en œuvre des activités et les résultats attendus. Une fois cette identification terminée, la mission s'est lancée dans les consultations avec les différentes parties prenantes.

Au total 30 assemblées villageoises ont été tenues avec les communautés le long de la RN 35 et ont regroupé près **1 167** personnes dont **432** hommes soit **37,02%**, 344 femmes soit **31,96%**.et 373 jeunes soit **31,96%**. Les AG villageoises ont été sanctionnées par la signature de convention de partenariat avec le projet.

Mécanisme des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes de la RN 35 propose deux étapes de résolution des plaintes : le mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable et le mécanisme de résolution des plaintes par la voie judiciaire.

Au cours de la mise en œuvre des activités de la réinstallation de la route RN 35, des efforts seront fournis pour gérer les plaintes à l'amiable, au niveau communautaire et en mettant à contribution toutes les structures dont l'appui est nécessaire.

Le recours à la justice est une option pour les plaignants qui le désirent. Mais cette procédure est peu encouragée dans le cadre des activités de la réinstallation de la route RN 35. Et ceci du fait qu'elle est longue, couteuse et peut même aller jusqu'à l'interruption des travaux si le

problème persiste. Le plaignant pourra saisir le Tribunal Départemental ou le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent pour déposer la plainte et les frais qui s'y affèrent lui incombent. A ce niveau, la plainte fera l'objet de clôture au niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR

Les acteurs de mise en œuvre de la réinstallation sont diverses parties prenantes qui interviendront dans le but d'aider à la recherche de la satisfaction des attentes et des besoins des personnes affectées. Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation sont :

- L'Etat du Niger à travers les ministères techniques ;
- Le MCA-Niger qui est responsable de la mise en œuvre générale de toutes les activités du projet ;
- Le BNEE qui s'impliquera directement dans la validation des rapports PAR et suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Le Gouvernorat de Dosso et les Directions techniques régionales et départementales de Dosso ;
- La préfecture de Gaya, la préfecture de Birni N'Gaouré et la préfecture de Falmey
- Y et les 6 communes affectées (Birni N'Gaouré, Fabirdji, Falmey, Sambéra, Tanda et Gaya) par le Projet, entre autres, au niveau des services de base et de proximité qu'elles offrent ;
- Les ONG et associations locales qui œuvrent dans les domaines d'intervention identifiés dans le MCA-Niger et qui peuvent appuyer la mise en œuvre ;

Calendrier de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR débute à partir de la validation du rapport PAR jusqu'à la fin du Compact soit le 25 janvier 2023.

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Les objectifs du suivi de la réinstallation se décline comme suit :

- vérifier que les mesures de réinstallation ont été exécutées conformément aux recommandations du CPRP ;
- vérifier que les activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PAR ainsi que la qualité et la quantité des résultats sont atteintes dans les délais prescrits ;
- assurer le suivi de l'appui aux personnes vulnérables, ainsi que le suivi des PAP femmes en général conforméments aux recommandations du CPRP ;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'entraver la mise en œuvre adéquate des mesures de réinstallation ;

- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Le but de l'évaluation de la réinstallation est de s'assurer que les conditions de vie des PAP sont égales ou améliorées comparativement à celles avant la réinstallation. Il s'agira:

- D'établir et interpréter la situation des personness affectées avant le démarrage avant la réisntallation.
- De définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres en lien avec les conditions de vie des PAP afin d'en apprécier et comprendre les évolutions.
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation pour évaluer les impacts de la réinstallation en matière socioéconomique.
- S'assurer que les PAP aientt restauré leur niveau de moyens de subsistance d'avant projet.

Budget du PAR

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de somme de quatre cent quatre-vingt-huit millions six cent deux mille deux-cent-trente-six **(488 602 236) FCFA** à la charge du MCA-Niger. Le détail du budget est présenté dans le tableau ci-dessous.

RUBRIQUES	COÛT (F CFA)
I. COMPENSATION DES PERTES	
Compensation pour les pertes de terres agricoles	67 504 865
Compensation pour les pertes des productions agricoles	23 358 385
Compensations pour les pertes des clôtures	13 359 000
Compensations pour les pertes des arbres	37 332 480
Compensation pour les pertes de bâtiments	25 500 000
Compensation pour les pertes des biens connexes	3 855 000
Compensations pour les pertes de parcelles à usage d'habitation	1 892 261
Compensations pour les pertes d'équipements marchands	52 910 000
Compensation pour les pertes de biens sociocommunautaires	10 000 000
Compensations pour les pertes de revenus consécutives à la perturbation des activités commerciales	124 875 324
Sous total I : Budget de compensation	**360 587 315**
II. RESTAURATION DES MOYENS DE SUSBISTANCE	
Mesures d'accompagnement des PAP pour la mise en valeur agricole des terres	52 099 000
Activités de formation en agriculture	3 600 000

Besoins de RMS pour les PAP qui perdent des infrastructures d'habitations et biens connexes	2 230 313
Besoins de RMS pour les PAP qui perdent des équipements marchands	2 645 500
Mesures de restauration des moyens de subsistance des PAP dont les revenus sont perturbés	41 625 108
Formations dans le domaine de la microfinance	4 280 000
Formations pour promouvoir les activités génératrices de revenus	2 320 000
Sous total II : Budget de restauration des moyens de subsistance	**108 127 921**
III. BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES COMITES DE REINSTALLATION	
Fonctionnement des comités de réinstallation	10 500 000
Fonctionnement des comités de médiation	8 715 000
Sous total III : Budget de fonctionnement des comités	**19 215 000**
IV. BUDGET DE SUIVI-EVALUATION	
Suivi de la mise en œuvre du PAR	PM
Évaluation finale et audit du PAR	PM
Sous total IV : Budget du suivi-évaluation	**PM**
TOTAL GENERAL	**488 602 236**

EXECUTIVE SUMMARY

As part of the implementation of the " Irrigation and Market Access " project, the MCA-Niger Compact Program has planned an activity called " road access to markets " whose purpose is to improve the roads and road networks serving the perimeters of Sia-Kouanza and surrounding communities. Notwithstanding the positive impacts of the project " Irrigation and Market Access ", performing the RN 7, RN 35 and RRS roads rehabilitation activities will cause economics and / or physical displacements characterized by the loss of agricultural land and crops, disruption of economic activities, restriction of access to resources, loss of economic and housing infrastructure, etc. It is in this context that the development of this Resettlement Action Plan of the RN 35 is in accordance with the provisions of the CPRP of the Compact Niger Program.

Project description

The rehabilitation of a portion of the RN 35 is a sub-activity of the Project " Irrigation and Market Access " of the Compact Niger. The RN 35 is a road connecting the city of Margou, East of Niamey to the city of Gaya, on the border of Benin. According to administrative data, the grip area of the RN 35 to rehabilitate is located in Dosso Boboye, Gaya and Falmey Departments in the territories of Commons urban Gaya and Birni and Rural Communes

Falmey, Sambéra, Tanda and Fabirdji. The rehabilitation concerns the Margou-Gaya road, which is around 180 km long on a 30 m right-of-way in the countryside and 20 m in built-up areas. The works also consist of the realization of 320 hydraulic works. To facilitate the execution of the works, the project provides:

(i) the creation of a 6 m wide deviation track (8 m width of right of way will be released) along the entire road section, with the exception of sections in built-up areas, where the 20 m right of way will be sufficient to carry out the work in the half-floor; and;
(ii) the installation of a diversion over a released width of 50 m x 50 m at each of the 320 hydraulic structures, between the diversion and the

The RAP takes into account the impacts related to the resettlement at the level of the right-of-way and the deviations for hydraulic structures. Quarries, access tracks, borrow pits, living bases and any impacts during the work will be taken into account by the company in charge of the work

Methodology of the RAP

The methodology of the study focused on the following points:

1. The literature review through the consultation of documents and reports of previous studies on the project area
2. Consultation of potentially affected populations on the objectives, the expected results and the different stages of the project. The public consultations resulted in stakeholder engagement and the implementation of the complaints mechanism.
3. The identification of property and people affected by the project, extended to a socio-economic survey to identify the economic and social context in which people affected by the project evolve to make proposals that guarantee the restoration of livelihoods. Digital-based data collection tools cut to a GIS were used to ensure comprehensive and efficient collection of PAP data.
4. Realization of a relational database
5. The assessment of offsets and all costs associated with RAP implementation
6. Compensation for impacts;
7. Monitoring / evaluation of restoring PAP livelihoods.

OBJECTIVES OF THE RAP

The objectives of the resettlement are:

- Minimize displacement and negative impacts and when these cannot be avoided,
- Ensure that vulnerable people will be assisted regardless of the magnitude of the negative impacts of the project.
- Ensure that the project informs, consults and gives the opportunity to PAPs to participate in all stages of the resettlement process;

- Develop, design and implement involuntary resettlement and compensation activities as a sustainable development program.
- Address the impacts of the Compact on goods and people in accordance with national regulations, the Environmental Guidelines of MCC dated by 2012 and IFC policies on involuntary resettlement.

Eligibility and right to compensation

Loss / damage eligible for compensation may take the following forms:

- Loss of agricultural land;
- Loss of agricultural crops;
- Loss of portions of plots for residential use;
- Loss of infrastructure such as market equipment and related goods (fences, hangars, shower / toilet, etc.);
- Loss / disruption of commercial activities;
- Loss of income following the disruption of commercial activities and relates to the period of inactivity of the PAP during the relocation period;
- Loss of fruit and / or forest trees; Loss of collective / community property.

For this RAP, the following categories of PAP have been identified and they are the owners of the impacted goods, whether they are absent or present at the time of the census:

- PAPs that lose portions of agricultural land;
- PAPs who lose agricultural crops whether they are owners of their land or tenants
- PAPs who lose infrastructure such as market equipment and related goods (fences, hangars, shower / toilet, etc.);
- PAPs who lose income following the disruption of economic activities and / or the loss of merchant equipment;
- PAPs who lose fruit and / or forest trees located in fields or in concessions.
- The villagers that losses a community good.

Deadlines have been set by mayors for their jurisdiction. They all agreed to set this date as June 5, 2019 (copies of the cut-off dates are attached). The census of PAPs was done and completed on that date. This date is considered as the eligibility deadline for registered PAPs.

Impacts of the project

*The rehabilitation Margou-Gaya (RN 35) will generate certainly positive impacts for people, but also a source of negative impacts that requires compensation measures.

For positive impacts, we note:

- Promotion of jobs (skilled or unskilled) in the local community by the right-of-way during the works phase in order to increase their livelihoods and reduce poverty in accordance with the objective of the project;

- Improvement of the quality of basic social services;
- Improvement of the mobility of local people and the movement of agricultural products and manufactured;
- Improvement of the living conditions of the populations of the area of influence of the project through better access to socio-economic infrastructures.
- Improvement of traffic and traffic flow all along the RN 35

For the negative impacts, we note: (i) in the right-of-way, the loss of 70.65 ha of agricultural land, the loss of agricultural production (70.65 ha) corresponding to 39,662.68 kg of millet, 3,055, 78 Kg of maize, 745.5 Kg of cassava, 7,898.94 Kg of rice and 8,189.42 Kg of sorghum, the loss of 99 buildings (of 02 pieces on average) made of mud, sheet and straw, the loss of 111 fences made of mud / straw, the loss 52 related goods consisting of showers, toilets and sheds, the loss of 132 portions of plots for residential use with an area of 4,674 m2. The loss of 255 merchant equipment, the loss of 355 income for owners and 37 income for employees following the disruption of 355 commercial activities and the loss of 392 sources of income ((355 sources of income for owners and 37 sources of income for employees) as a result of the disruption of 355 business activities and the loss 335 of planted fruit and forest trees were also recorded. One (01) borehole / fountain was identified as impacted community property; (ii) in deviations from hydraulic structures, the loss of 114.41 ha of agricultural production (114.41 ha) corresponding 73,260.17 Kg of millet, 886.35 Kg of maize, 21,968.65 Kg of rice and 2,470.85 Kg of sorghum.

Losses of agricultural land at the right of way are permanent losses. The PAPs concerned for these losses will receive compensation for the loss of land and for the loss of agricultural crops. At the level of bypasses, bypasses and bypasses for hydraulic works, the land losses are temporary losses and consequently the PAPs concerned will receive compensation for the loss of agricultural crops and the land will be returned to the condition at the end of the work by the company in charge of the works.

These impacts do not affect borrow areas, quarries and base camps. These sites will be the subject of a subsequent evaluation by the Works Company in accordance with the CPRP and Performance Standard 5 of the International Finance Corporation.

For the mitigation of identified negative impacts, the following measures are recommended

- Evaluation and compensation of all property losses in consultation with PAPs;
- Specific assistance for the benefit of vulnerable people
- Management of all complaints and claims related to the relocation process

Socio-economic characteristics of affected people

The socio-economic surveys took place from May 25 to 30, 2019 for the right-of-. Verification and raking trips were carried out on June 10 to 14 and June 21 to 23, 2019 then on November 15 to 19 and November 27 to 30, 2019. To take into account deviations in hydraulic structures, an additional survey was conducted from April 30 to May 31, 2020 for the purpose of the census and inventory of PAPs and goods.

For the rehabilitation of Route Nationale 35 (Margou-Gaya) will impact seventy-two (72) localities distributed in 06 municipalities (Birni N'Gaouré, Fabirdji, Falmey, Gaya, Sambéra and Tanda) in the Dosso region. The total number of people affected by the RN 35 rehabilitation project is estimated at one thousand three hundred and forty-five (1,345 PAP). Women (117 PAP) represent 8.7% and young people (345 PAP) 25.65%. The majority of PAPs come from the municipalities of Falmey, Sambéra and Tanda with respectively 326 PAP or 24.22%, 296 PAP or 22.01% and 277 or 20.59%. Those affected at the level of the right-of-way represent the majority of PAPs with 1,132 PAPs or 84.16%. The PAPs at the level of deviations for hydraulic works represent 14.84% or 213 PAPs. The distribution of PAPs is relatively significant according to the type of impacted property. However, the many PAPs in terms of number are the PAPs for the loss of land and agricultural production with 983 PAPs (73.03%), the PAPs for the loss of commercial activities / income with 392 PAPs (29.14%), the PAP for the loss of marketable equipment with 248 PAP (18.44%) and the PAP for the loss of portions of plots with 132 PAP (9.81%). The majority of women (64 PAP (54.7%) are affected by the loss of commercial activities / income followed by those by land and agricultural production with 39 PAP (33.33%). Young people are mainly affected by land and agricultural production with 220 PAP (63.76%) and followed by those affected by commercial activities with 148 PAP (42.89%). Among the 1,345 PAPs, 90.33% are heads of households, i.e. 1,215 PAPs heads of household. Women heads of household represent 3.70% and young heads of household 21.15%.

The legal and institutional framework

In this RAP, the legal framework for the expropriation and compensation of affected persons is based on the constitution of 25 November 2010 of Niger Republic supplemented by the relevant laws and regulations. In addition, the MCC's social and environmental guidelines and the IFC Performance Standards, including NP 1 and NP 5

As for the institutional framework, it involves the Millennium Challenge Account Niger, state institutions, in particular the Department of the Environment and Sustainable Development, local authorities, the traditional authorities, civil society organizations.

Assessment and compensation of losses

The loss assessment grid was established in accordance with the indications of the CPRP.

Losses of agricultural land and portions of housing plots will be permanent losses.

Losses of agricultural land at the level of diversions for hydraulic works are temporary losses. They will not be subject to compensation but rather returned to the state at the end of the work. Losses of agricultural land and parcel of land at the right of way are permanent and will be assessed for compensation. To do this, each m2 of lost plot will be compensated in accordance with the tariffs of Act No. 99-49 increased to 50% (Decree No. 2009-224) and updated to the average inflation rate of NIGER over the period 2008- 2019). The most advantageous updated prices have been used as compensation scale in accordance with the

IFC. The table below summarizes the scales that will be applied to compensate the m2 of lost land.

Compensation scale per m2 of agricultural land

Districts	Compensation scale per m2	
	Agricultural lands	Residential plot
Gaya	270,5	1082,2
Birni N'Gaouré	180,4	541,1
Fabirdji, Falmey, Sambéra, Tanda	90,2	360,7

Losses of agricultural production concern losses of agricultural land (permanent losses) at the level of the right of way and losses of agricultural land (temporary losses) at the level of deviations for hydraulic works. For the compensation of losses, the cost of one hectare of agricultural production will be estimated on the basis of the formula indicated in the CPRP and taking into account the best yields and prices of speculations cultivated in the affected fields. Information on the yields and prices of speculations provided by the results of the 2017-2018 agricultural season, the forecasts for the 2019-2020 season, the prices given by the Niger Agricultural Market System (SIMA) during the period of surveys (Bulletin No. 522 of agricultural product prices, July 2019).

Speculations	Compensation cost of 1 ha **(FCFA)**
Milet	112 000
Sorghum	111 960
Corn	133 240
Rice	265 230
Cassava	790 000

Losses in dwellings are limited to the loss of buildings, portions of plots, related goods and fences that do not require physical movement. For commercial equipment, these are sheds, shops and kiosks are almost built of mud, straw and sheet metal. The market price of construction materials collected during socioeconomic surveys made it possible to establish the cost of replacing equipment. This cost includes labor and transaction costs.

The loss of income resulting from the disruption of commercial activities concerns the income of owners of commercial activities and that of apprentices / employees. For loss of income, I Scales for compensation for loss of income were established on the basis of the average of the monthly income declarations of the PAPs according to rural and urban areas. These average income declarations were collected from socioeconomic surveys of the PAPs. These average revenues will be reported over three (03) months as indicated in the CPRP. The municipalities of Gaya and Birni N'Gaouré are considered to be urban areas and the others (Fabirdji, Falmey, Sambéra and Tanda) are rural areas

For the compensation of planted fruit, the scales were established in accordance with the formulas given by the CPRP on the basis of information provided by the services of

agriculture and the environment. For the forest trees, only planted forest trees in fields and in homes will be compensated. The planted forest trees recorded are limited to neem (*Azadirachta indica*) and eucalyptus (*Eucalyptus camaldulensis*). Based on information obtained from the environmental services, a tree base (all species combined) was assessed taking into account the average cost of production in adulthood and the loss of wood. Therefore, the compensation of a plant is equivalent to the sum of the average production expenditure of a plant in adulthood plus the sum of the timber losses over 03 years (period of non-productivity). The amount obtained was discounted at the average rate of inflation (1.67%) from 2008 to 2019 in Niger. Thus, the compensation scale for a forest tree stump (neem, eucalyptus) is estimated at 31,140 FCFA. The compensation scale is summarized in the table below.

Ordinary mango tree	**Grafted mango tree**	**Anacardium**	**Guava**	lemon tree,	banana tree	Planted forest trees (Neem, Eucalyptus)
209 900	871 400	380 600	209 200	373 700	58 700	31 140

The community good will be offset at replacement cost based on the market price of construction goods and will take into account transaction and labor costs.

Resettlement measures

The resettlement measures are two groups. General measures for resettlement which and the measures for the losses suffered

General measures are:

- Social support for the affected people which consists of assistance to carry out the following activities: Accompaniment for the constitution of the files for the purpose of compensation (support for the obtaining of the documents of identity); Accompaniment for payment and securing compensation; Consultation and communication with PAPs to keep them informed of the progress of resettlement implementation.

- Measures to help vulnerable people

  - Assistance to the clearing payment procedure
  - Assistance in securing the indemnity;
  - Capacity Building
  - Monitoring and evaluation of assistance during the resettlement process

- Information and awareness on:

  - The e timing of resettlement activities;
  - L are positive and negative social impacts on the impacted population;

- The grievance management procedures:

The measures relocations for losses

- Resettlement measures for loss of land and crops by paying the cost for land that will be permanently lost due to the rehabilitation of the road.

- Resettlement measures for the loss of habitats or infrastructure related to habitats by compensation for the full replacement cost of these goods, taking account of market prices.

- Resettlement measures for the loss of trees by paying the estimated value of the trees (private trees in and / or near the concessions, trees in the fields, orchards and plantations) at the replacement cost established on the basis of the adopted scales.

- Resettlement measures for loss of income following the disruption of economic activities by the payment of compensation calculated on the basis of an average income from the activity reported over 03 months.

The implementation of the resettlement action plan

The implementation of the RAP includes:

- Implementation of the payment and payment assistance system: the preparation of PAP files, the payment of financial compensation for all losses;
- the effective release of the site;
- taking into account gender and vulnerable groups;
- RAP monitoring / evaluation
- PAP recovery measures

Vulnerability analysis

Situation of vulnerable people - The analysis revealed that among the 1345 PAPs on the RN 35 right-of-way, 14 PAPs, including 11 women, were identified as vulnerable PAPs. In terms of deviations for hydraulic structures, the analysis did not reveal any vulnerable PAP. All PAPs including identified vulnerable people benefit from the Livelihood Restoration Plan (LRP).

Stakeholder consultation and engagement

In accordance with the CPO, the level of involvement of actors / facilitators and commitment is a success factor in the implementation of resettlement. The purpose of the PEPP was to identify the project's stakeholders, analyze their fears and expectations, and estimate their willingness to cooperate in the implementation of the project.

The different stakeholders were identified and analyzed on the basis of their position / status and their interests and expectations. Thus, in the framework of the RAP, the following

stakeholders were identified: The Governorate, the Dosso Regional Council, the prefectures and town halls, the COFOs, the STDs, the customary chiefs, the populations of the villages crossed by the RN 35, large and small traders, migrants, women and young people. Are also taken into account as stakeholders, media and civil society etc. who are directly or indirectly involved in the project and have the capacity to positively or negatively influence its implementation of the activities and the expected results. Once this identification was completed, the mission embarked on consultations with the various stakeholders.

A total of 30 village GAs were held with the communities along the RN 35 and gathered about **1167** people including **432** men or **37.02 %,** 344 women or **31.96 %** and 373 young people or **31.96 %.** The village GMs were sanctioned by the signing of partnership agreement with the project.

Grievance Mechanism

The Grievance Mechanism of the RN 35 proposes two stages of grievance resolution. The grievance mechanism and the complaint resolution through the judicial process.

During the implementation of the RN 35 road relocation activities, efforts will be made to manage grievance amicably, at the community level and by involving all the structures whose support is needed.

Recourse to justice is an option for complaints who want it. But this procedure is not encouraged in the context of the resettlement of the RN 35 road. And this because it is long, expensive and can even go to the interruption of work if the problem persists. The plaintiff may appeal to the County Court or the District Court with territorial jurisdiction to lodge the complaint and the costs related to it. At this level, the grievance will be closed at the project level, indicating that all attempts to settle amicably have been exhausted.

Organizational Responsibilities and RAP Implementation

Stakeholders involved in the implementation of the Resettlement Action Plan are:

- The Niger State through the technical ministries;
- MCA-Niger which is responsible for the overall implementation of all project activities;
- The BNEE who will be directly involved in the validation of RAP reports and monitoring and evaluation of the implementation of environmental and social measures;
- The Dosso Governorate and the Dosso Regional and Departmental Technical Departments;
- The prefecture Gaya, the prefecture of Birni N'Gaouré and prefecture Falmey and 6 communes affected (Birni N'Gaouré, Fabirdji, Falmey, Sambéra, Tanda and Gaya) by the Project, among others, in basic and proximity services they offer;
- NGOs and local associations working in the areas of intervention identified in MCA-Niger that can support implementation;

RAP implementation schedule

PAR implementation activities begin from the validation of the PAR report until the end of the Compact, on January 13, 2023

Monitoring and evaluation

The objectives of the Resettlement Monitoring component are as follows:

- verify that the resettlement measures have been implemented in accordance with the recommendations of the CPRP;
- verify that the activities planned as part of a Resettlement Action Plan as well as the quality and quantity of the results are achieved within the prescribed deadlines;
- monitor the support to vulnerable people, as well as the follow-up of PAPs in general in accordance with the recommendations of the CPRP;
- identify any unforeseen elements that may hinder the proper implementation of resettlement measures;
- recommend, as soon as possible to the responsible authorities concerned, the appropriate corrective measures in the framework of ordinary or exceptional programming procedures.

The purpose of the resettlement evaluation component is to ensure that the standard of living of PAPs is greater than or equal to that before the Project. It will be:

- To establish and interpret the situation people affected, before the start of the Project.
- To define, at regular intervals, all or part of the above parameters in order to appreciate and understand the changes.
- Establish, at the end of the project, a new situation to assess the socio-economic impacts of resettlement.

RAP budget

The RAP implementation budget amounts to the sum of four hundred and eighty-eight million six hundred and two thousand two hundred and thirty-six (488,602,236) FCFA at the expense of MCA-Niger. The budget details are presented in the table below

SECTIONS	COSTS (F CFA)
I. COMPENSATION FOR LOSSES	
Compensation for losses of agricultural land	67 504 865
Compensation for losses of agricultural production	23 358 385
Compensation for fences	13 359 000
Compensation for trees	37 332 480
Compensations for houses	25 500 000
Compensation for related infrastructure	3 855 000
Compensation for loss of plots for residential use	1 892 261
Compensation for loss of commercial equipment	52 910 000
Compensation for community-based good	10 000 000
Compensation for disruption of activities	124 875 324
Sub-total I: Compensation Budget	**360 587 315**
II. RESTORATION OF LIVELIHOODS	
Support measures for PAPs for agricultural land development	52 099 000
Training activities in agriculture	3 600 000
RMS needs for PAPs who lose housing infrastructure and related goods	2 230 313
RMS needs for PAPs who lose market equipment	2 645 500
Restoration measures for livelihoods of PAPs whose income is disrupted	41 625 108
Training in microfinance	4 280 000
Training to promote income-generating activities	2 320 000
Subtotal II: Restoration Budget	**108 127 921**
III. OPERATING BUDGET OF THE COMMITTEES	
Operation of the resettlement committees	10 500 000
Operation of the mediation committees	8 715 000
Sub-total III: Budget for resettlement committees	**19 215 000**
IV. BUDGET FOR MONITORING AND EVALUATION	
Monitoring of the implementation of the RAP	FM
Final evaluation and audit of the RAP	FM
Sub-total IV: Budget for monitoring and evaluation	**FM**
GRAND TOTAL	**488 602 236**

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du PAR

Le Programme Compact du MCA-Niger est une initiative du gouvernement des États-Unis appuyant les politiques et programmes du pays en matière de croissance économique durable et de réduction de la pauvreté. L'objectif du Compact est d'améliorer les revenus des populations dans les zones rurales en augmentant leurs productions agricoles et leurs activités d'élevage, en améliorant leur rendement et en offrant un accompagnement à la commercialisation de leurs productions. Le Programme Compact du MCA-Niger comprend les deux projets suivants :

1. Le Projet Irrigation et Accès aux Marchés, dont l'objectif est d'augmenter les revenus d'origine rurale par le biais de l'amélioration de la productivité agricole et de l'augmentation des ventes issues de la modernisation de l'irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants ;

2. Le Projet Communautés Résilientes au Changement Climatique dont l'objectif est d'augmenter les revenus des familles dépendant de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d'élevage de bétail dans les régions rurales du Niger en améliorant la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Irrigation et Accès aux marché », le Programme Compact MCA-Niger a prévu une activité dénommée « accès routier aux marchés » dont le but est d'améliorer les routes et les réseaux routiers desservant les activités prévues de Sia-Kouanza et les collectivités avoisinantes. C'est au titre de cette activité que le Compact financera la réhabilitation de la route Margou-Gaya (RN 35).

Nonobstant les impacts positifs du projet « Irrigation et Accès aux marché », l'exécution des activités de réhabilitation de la route Margou-Gaya (RN 35) sera source de déplacement économique caractérisé par la perte de terres et productions agricoles, la perturbation d'activités commerciales, la perte de revenus, la perte d'équipements marchands, la perte de bâtiments, de biens connexes et de portions de parcelles à usage d'habitation. Les activités de réhabilitation de la RN 35 déclenchent de ce fait les exigences nationales et les Normes de Performance de la SFI à savoir la NP1 et la NP5. Par conséquent, la préparation de Plan d'Action de Réinstallation pour anticiper la survenue des risques et compenser les impacts négatifs s'impose. C'est dans ce contexte que se situe l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation de la RN 35 conformément aux dispositions prévues par le CPRP du Programme Compact Niger.

1.2. Méthodologie d'élaboration du PAR

L'élaboration du PAR a suivi les étapes suivantes :

Revue documentaire : Les documents et les rapports d'études antérieures sur la zone du projet ont été consultés. Il s'agit des documents statistiques et démographiques tels que le recensement général de la population et de l'habitat de 2012, le Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 de la région de Dosso, les plans communaux de développement des communes concernées, le rapport définitif d'étude de faisabilité (EIES et APD) de la RN 35, les données et informations des services de l'agriculture et de l'environnement, les bulletins d'information sur les prix des céréales du SIMA, les résultats et prévisions des campagnes agricoles.

Les consultations publiques : Elles visaient à informer et sensibiliser les populations potentiellement affectées sur les objectifs, les résultats attendus et les différentes étapes du Projet, en vue de recueillir leurs réactions et de s'assurer de leur adhésion préalable au Projet. La mission a expliqué à cette occasion les objectifs et la démarche d'élaboration du plan d'action de réinstallation. Elle a informé l'ensemble des personnes potentiellement affectées ainsi que tous les autres acteurs/trices des conditions de déroulement du recensement ainsi que du principe de la date butoir. A cette étape de la sensibilisation, le Consultant a veillé à une large diffusion des messages en combinant les canaux et supports de communication appropriés (correspondances écrites aux Mairies et aux préfectures relatives aux dates butoirs des enquêtes socioéconomiques, communiqués radiodiffusés en langues haoussa, djerma et peulh, communications téléphoniques avec les chefs de villages, des COFOCOM et COFODEP pour la mobilisation des PAP) dans le but de toucher les différents groupes cibles au regard du taux d'analphabétisme élevé de la zone du Projet. En plus, des focus group et des consultations publiques auprès des jeunes hommes, jeunes femmes et des adultes, des interviews ont été faites auprès de ces groupes souvent marginalisés, pour mieux recueillir leurs avis. Les consultations publiques ont permis de relever les craintes, d'avoir l'engagement des parties prenantes (Plan d'Engagement des Parties Prenantes), et de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.

Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes : Conformément au CPRP, un Mécanisme de Gestion des Plaintes été mis en place. Il a pour objectif de permettre aux Personnes Affectées par le Projet de s'informer et de faire des réclamations pour les rétablir dans leurs droits. L'implication des parties prenantes à travers plusieurs séries de rencontre, l'exploitation des ressources documentaires ont permis de mettre en place et amorcer le MGP. Sa structure et son fonctionnement sont décrits dans le chapitre IX.

Mise en place des comités de réinstallation : 06 comités de réinstallation (01 comité par commune) ont été créés (Cf. Arrêtés de création des 06 Comités de Réinstallation sont en annexe) Ces comités ont pour objectifs :

- Informer et sensibiliser les populations sur le processus de la réinstallation ;
- Faciliter la conduite du recensement des personnes et des biens affectés ;
- Aider à l'identification des personnes et groupes vulnérables ;
- Recevoir les plaintes et réclamations ;
- Valider les listes des personnes affectées et des biens y relatifs ;
- Organiser des rencontres de concertation et de négociation en vue de la validation et l'acception des barèmes de compensation ;
- Participer à la signature des accords de négociation de compensation.

Mise en place des Comités de Médiation : Quatre comités de médiation ont été installés dans les départements de Dosso, Boboye, Falmey et Gaya dont les arrêtes de création sont joints en annexe. Ces comités impliquant les autorités administratives, les autorités locales (maires, COFODEP, autorités villageoises) et les représentants des PAP ont pour s de :

- Recevoir les dossiers de plaintes non résolues par le BERD/MCA
- Rechercher des solutions sociales et amiables pour les dossiers de plaintes reçus avec l'appui du médiateur institutionnel
- S'assurer et veiller à la mise en œuvre effective des solutions trouvées
- Etablir les procès-verbaux de résolution ou non des dossiers de plaintes

Recensement/enquêtes socio-économiques : La réalisation des enquêtes socioéconomiques a été une étape clé de la méthodologie d'élaboration du PAR. Elle visait principalement à établir les conditions socio-économiques des PAP et de leurs ménages incluant les sources de revenus. Aussi, il a été question de la prise en compte du genre et l'inclusion sociale, de la vulnérabilité des PAP et des ménages, la proposition d'un programme de restauration des moyens de subsistance. Un questionnaire a été élaboré pour la collecte des données socioéconomiques. Ce questionnaire a été préparé conformément aux orientations du CPRP et validés par MCA-Niger.

Le présent PAR prend en compte les impacts liés à la réinstallation consécutifs aux travaux dans l'emprise du tronçon et les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques. Quant aux carrières, pistes d'accès, zones d'emprunts, bases-vie et éventuels impacts lors des travaux, ils seront pris en compte par l'entreprise chargé des travaux de réhabilitation de la route.

1.3. Contenu du PAR

Le PAR s'articule autour des éléments suivants :

1. Introduction
2. Description du projet
3. Principes, objectifs de la réinstallation et éligibilité à la compensation
4. Recensement des personnes et enquêtes socio-économiques
5. Cadre juridique national et institutionnel applicables à la réinstallation
6. Evaluation et compensation des pertes
7. Mesures de réinstallation
8. Genre et inclusion sociale
9. Consultation et engagement des parties prenantes
10. Mécanisme de gestions des plaintes
11. Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR
12. Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR
13. Coût et budgets du PAR
14. Conclusion
15. Bibliographie
16. Annexes

II. DESCRIPTION DU PROJET ET DES ACTIVITES OBJET DE LA REINSTALLATION

2.1. Localisation

La réhabilitation de la Route Nationale 35 Margou-Gaya (RN 35) est une sous activité du Projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger. La RN 35 est une route reliant la ville de Margou à la ville de Gaya, à la frontière du Bénin. Selon les données administratives, la zone d'influence de la RN 35 à réhabiliter se situe dans la région de Dosso avec les Départements de Boboye, de Gaya et Falmey et dans les territoires des Communes urbaines de Gaya et de Birni N'Gaouré et des Communes Rurales de Fabirdji, Falmey, Sambéra et Tanda. La réhabilitation concerne la route Margou-Gaya d'une longueur d'environ 180 Km. La figure ci-dessous illustre la localisation de la RN 35.

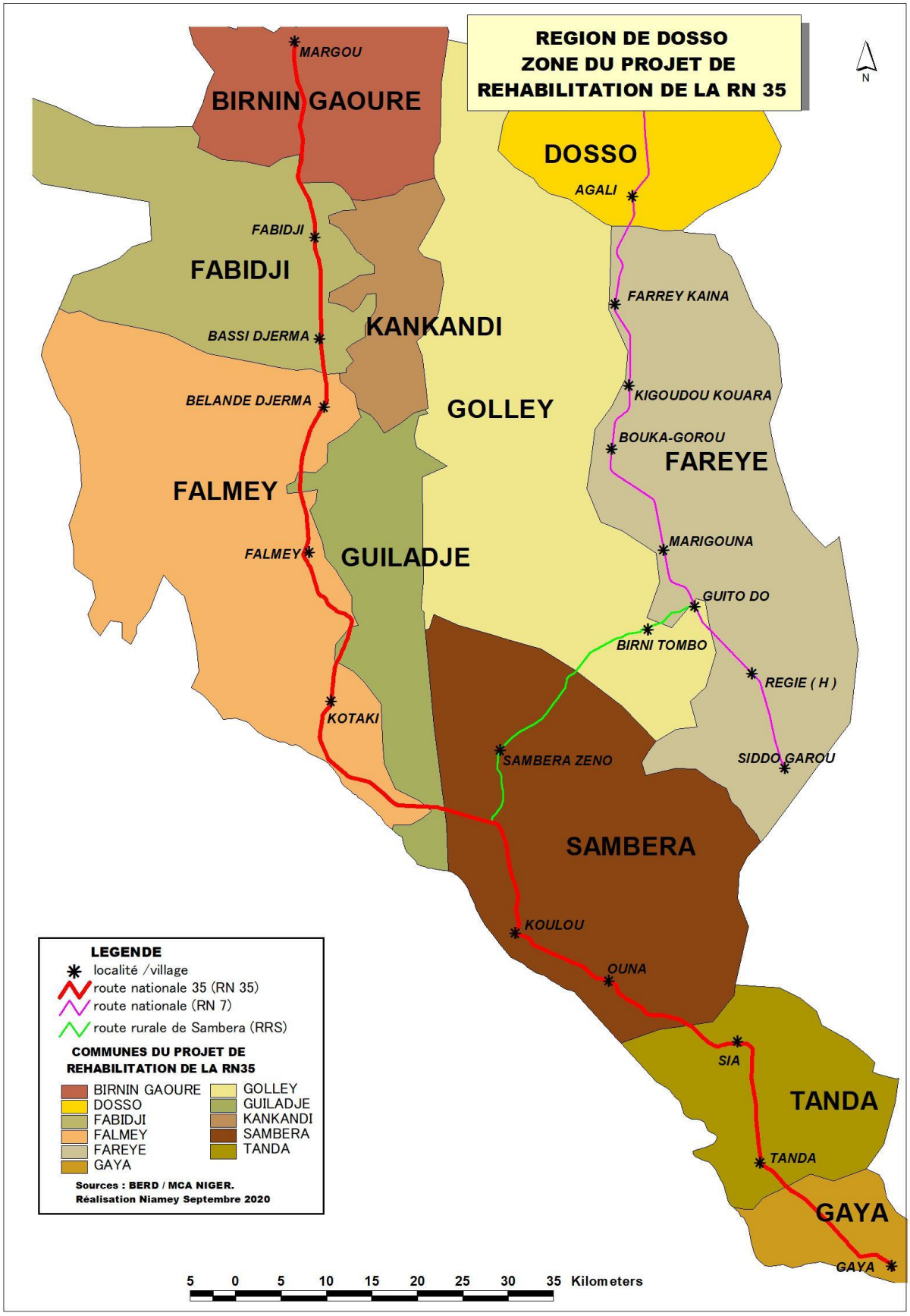

Figure 1 : Localisation de la RN 35

2.2. Objectifs et résultats attendus

L'objectif principal du projet d'irrigation et d'accès aux marchés du programme compact du Niger est d'accroître les revenus des populations rurales grâce à l'amélioration de la productivité agricole et l'augmentation des ventes résultant d'une agriculture irriguée modernisée et d'un meilleur accès aux intrants et aux marchés à travers la réhabilitation de la RN35. Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Améliorer la qualité de service des infrastructures de la zone du projet ;
- Renforcer le réseau routier de la région de Dosso ;
- Faciliter l'accès aux marchés ;
- Accroître les revenus des exploitants agrosylvopastoraux de la zone ;
- Accroître les échanges commerciaux dans la zone ;
- Réduire le coût de transport dans la zone ;
- Améliorer le confort et la sécurité des usagers.

Les résultats attendus du projet sont :

- la qualité de service des infrastructures de la zone du projet est améliorée ;
- le réseau routier de la région de Dosso est renforcé ;
- l'accès aux marchés est facilité ;
- les revenus des exploitants agrosylvopastoraux de la zone du projet sont accrus ;
- les échanges commerciaux dans la zone du projet sont accrus ;
- le coût de transport dans la zone du projet est réduit ;
- le confort et la sécurité des usagers sont améliorés.

L'activité du projet objet du PAR vise la réhabilitation de la route Margou-Gaya.

2.3. Caractéristiques techniques de la réhabilitation

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet « Irrigation et Accès aux Marchés », le Programme Compact MCA Niger réalise une activité dénommée « accès routier aux marchés » dont le but est d'améliorer les routes et les réseaux routiers desservant les périmètres de Sia-Kouanza et les collectivités avoisinantes. Au titre de cette activité s'inscrit la réhabilitation de la route nationale 35 (Margou-Gaya) qui est une sous activité du Projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger. Cette réhabilitation concerne toute la route de longueur 180 Km sur une emprise de 20 m en agglomération et 30 mn en rase campagne et la construction de 320 ouvrages hydrauliques (Dalots et radiers). Pour assurer la continuité du trafic routier le long du tronçon pendant les travaux de réhabilitation, la mise en place de déviations parallèles est nécessaire. Une déviation sera également utile au niveau des ouvrages hydrauliques car la construction nécessite une occupation ponctuelle d'espace pour l'entreposage du matériel, la mobilité des engins et du personnel.

Les figures ci-après illustrent les différents profils du tronçon.

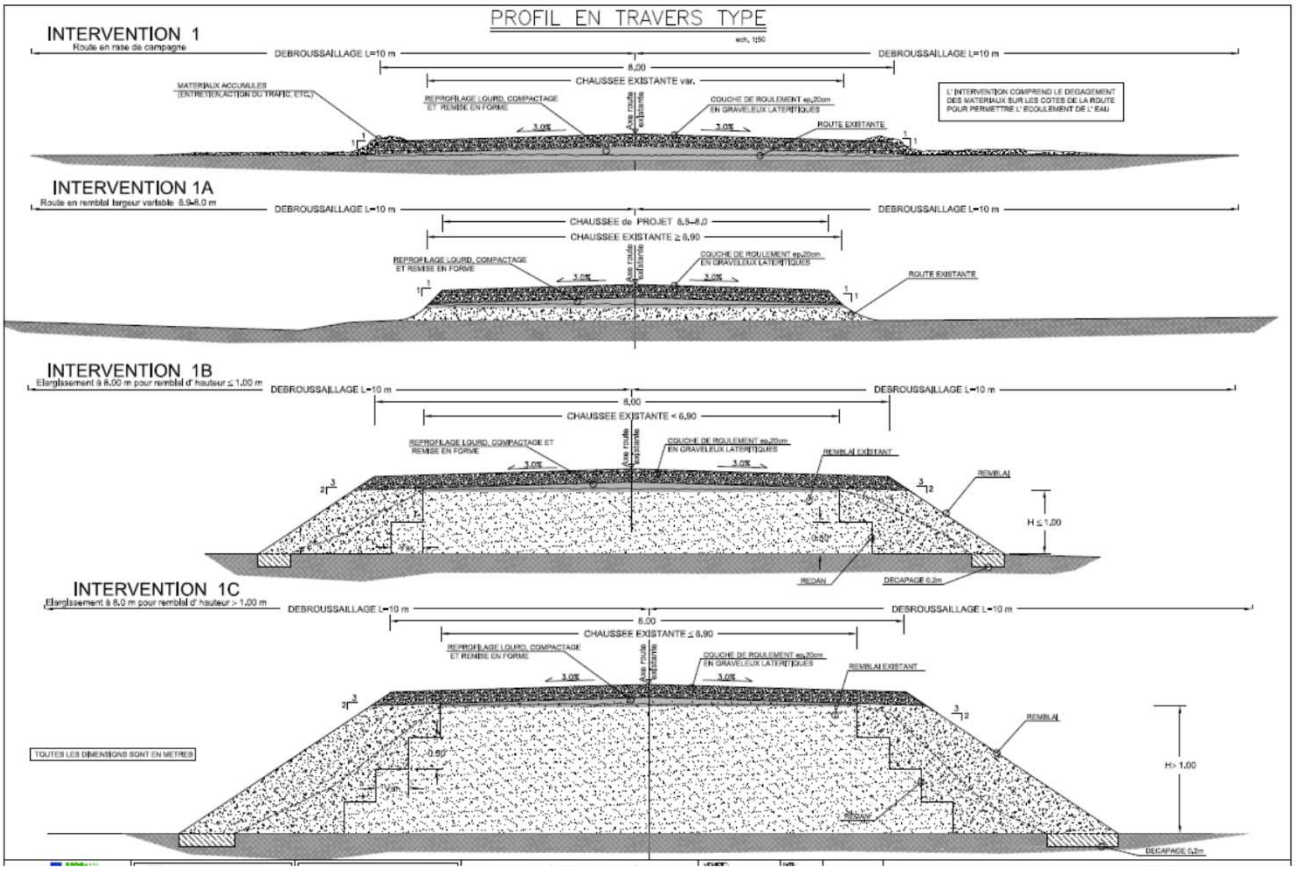

Figure 2 : Profil en travers - Intervention 1

Source : Rapport de l'APD définitif. AIC PROGETTI, juin 2019

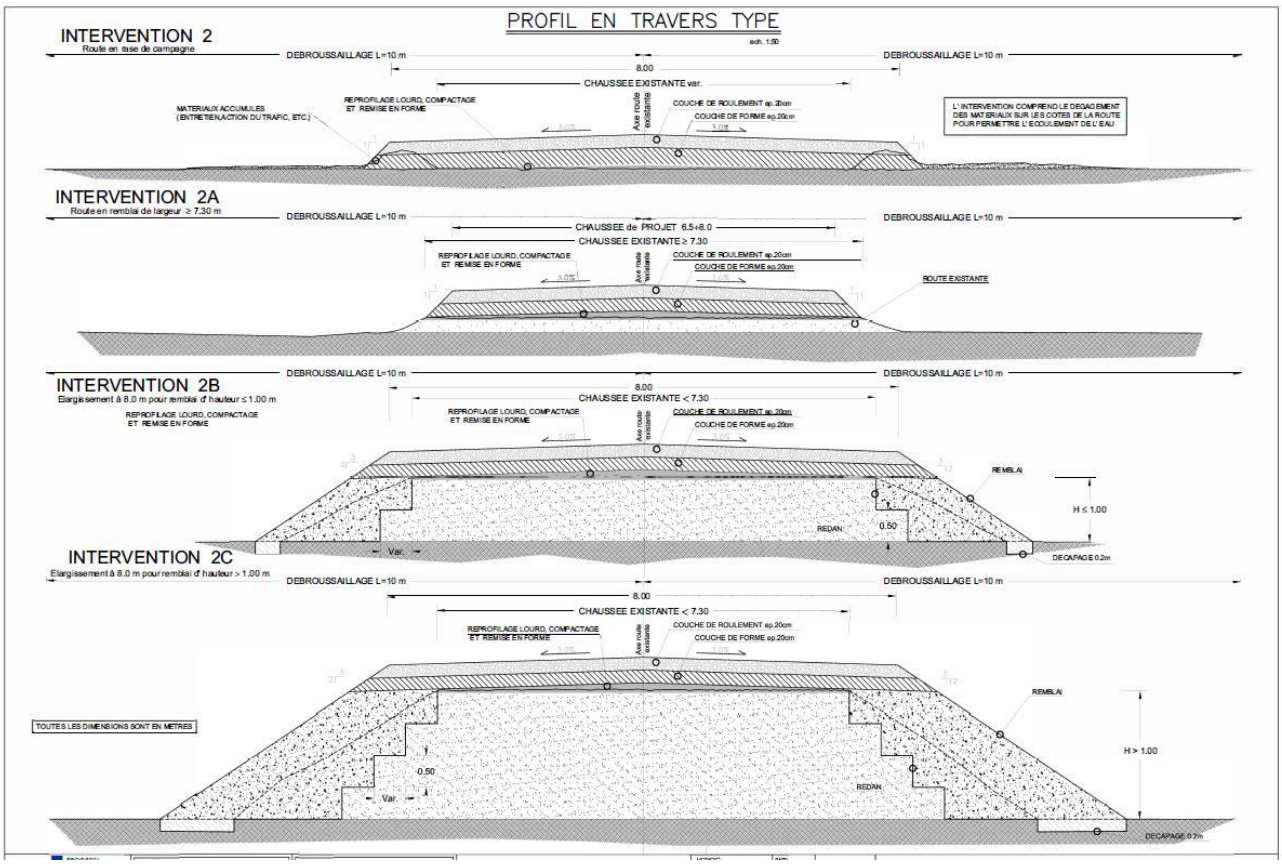

Figure 3: Profil en travers -Intervention 2

Source : Rapport de l'APD définitif. AIC PROGETTI, juin 2019

2.4. Activités objet de la réinstallation

Les activités objet du présent PAR concernent les travaux suivants :

(i) La réalisation d'une voie de déviation de 6 m de largeur (8 m de largeur d'emprise seront libérés) tout long du tronçon routier, à l'exception des sections en agglomération, où l'emprise de 20 m sera suffisante pour réaliser les travaux en demi-chaussée ; et

(ii) La mise en place d'une déviation sur une largeur libérée de 50 m x 50 m au niveau de chacun des 320 ouvrages hydrauliques, entre la déviation et l'ouvrage.

La figure ci*après illustre ces activités.

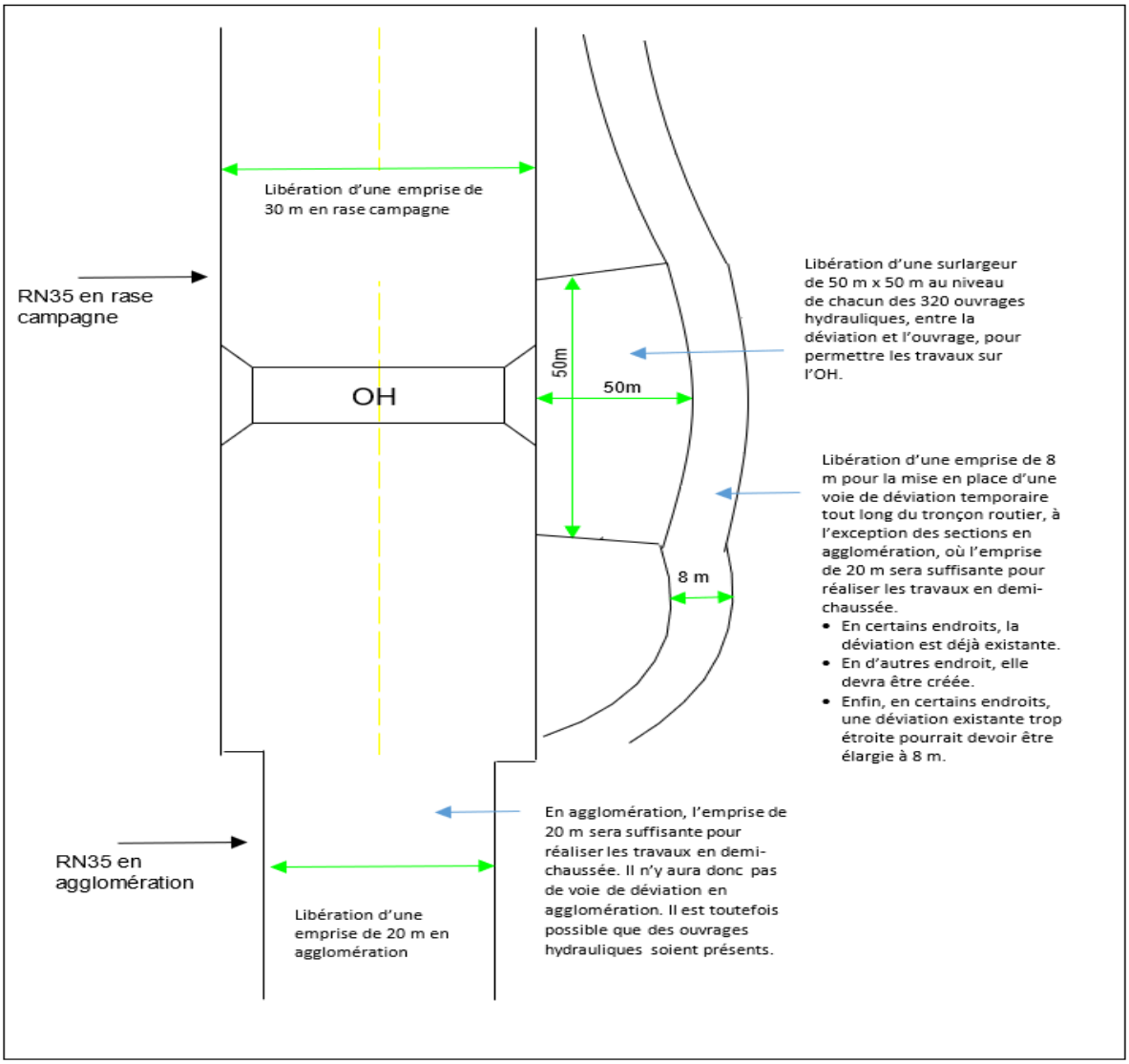

Figure 4: Emprises et déviations pour la réhabilitation de la RN 35

III. OBJECTIFS PRINCIPES ET PROCESSUS DE LA REINSTALLATION

3.1. Objectifs de la réinstallation

En accord avec le CPRP, les objectifs et principe de la réinstallation de l'activité de réhabilitation de la route nationale numéro 35 (RN 35) sont :

- Minimiser les déplacements et les impacts négatifs lorsque ces derniers ne peuvent pas être évités et assurer un dédommagement juste et équitable des pertes subies et l'assistance nécessaire pour que la réinstallation et toutes les indemnisations soient proportionnelles au degré d'impact du dommage subi.
- S'assurer que les personnes vulnérables seront assistées quelle que soit l'ampleur des impacts négatifs du projet.
- Présenter toutes les approches adoptées pour minimiser la réinstallation y compris une analyse des alternatives considérées et les actions à entreprendre.
- Donner aux PAP l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus de réinstallation (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation).
- Développer, concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et de compensation comme un programme de développement durable et que tous les PAP seront réinstallées dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant-projet.
- Traiter les impacts de l'activité de réhabilitation de la route sur les biens et les personnes en conformité avec la réglementation nationale et les politiques de la SFI relative à la réinstallation involontaire.

3.2. Critères et catégories d'éligibilité

3.1.1. Critères et matrice d'éligibilité

Le CPRP a défini les critères d'éligibilité et décrit la matrice d'éligibilité aux compensations qui sont donc repris dans le présent document. Ainsi, conformément au CPRP, les critères d'éligibilité reposent sur la nécessite du projet de procéder à une acquisition de terrain occupé ou exploité par des personnes qui déclenche la norme de performance (NP 5) relative à la réinstallation involontaire. De ce fait, les personnes affectées par la réinstallation recevront une compensation/assistance pour les pertes/dommages subis. Tel que décrit dans la matrice d'éligibilité (Tableau 2 ci-après) les pertes/dommages éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

- Perte de terres agricoles ;
- Perte de productions agricoles ;
- Perte d'infrastructures, tels que les bâtiments, les équipements marchands et les biens connexes, clôtures, hangars, douche/toilette etc.) ;
- Perte/perturbation des activités commerciales ;

- Perte de revenus consécutive à la perturbation des activités commerciales et se rapporte à la période d'inactivité le la PAP durant la période de relocation
- Perte de portions de parcelles à usage d'habitation ;
- Perte des arbres fruitiers et/ou forestiers plantés ;
- Perte de bien communautaire.

Pour ce PAR, les catégories suivantes de PAP identifiées sont :

- PAP qui perdent des portions de terres agricoles ;
- PAP qui perdent des cultures agricoles qu'elles soient propriétaires de leurs terres ou locataires
- PAP qui perdent des infrastructures tels que les équipements marchands et les biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette etc..) ;
- PAP qui perdent des revenus consécutifs à la perturbation des activités économiques, la perte des équipements marchands et/ou des champs agricoles ;
- PAP qui perdent des arbres fruitiers et/ou forestiers situés dans les champs ou dans les concessions.
- La communauté qui perd un bien collectif.

Dans le cadre du présent PAR, les compensations auront comme référence les dispositions en matière de réinstallation déclinées dans le CPRP du projet. Pour ce faire, les pertes seront évaluées de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le remplacement intégral de tout actif affecté ou de services pouvant être perturbés et aussi des éventuels manques à gagner causés aux PAP du fait de la réhabilitation de la route.

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- Les personnes affectées doivent être consultées et elles doivent participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées et le démarrage des travaux ;
- Les indemnités peuvent être remises en espèces selon le choix individuel des PAP et dans la mesure où l'option choisie ne porte pas de risques évidents pour la réinstallation sociale de la PAP.

Pour ce PAR, en plus de l'assistance dans le cadre du rétablissement des moyens de subsistance, les personnes affectées seront compensées selon les modalités qui seront établies avec elles lors de la signature des ententes de compensation. Pour les personnes affectées par les terres aucune compensation en nature n'est envisagée car les pertes sont de superficies relativement faibles ne sont pas source de déplacement physique et le projet ne prévoit pas de terre de remplacement. Le principe de compensation et de

réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet. Le tableau ci-dessous récapitule les principes et critères d'indemnisation.

Tableau 1 : Matrice d'éligibilité des compensations[1]

Catégorie de PAP[2]	Types de perte		Types de compensation		
			Espèce	Nature	Autres
Propriétaire foncier	Perte de terre agricole	Perte permanente	Compensation de la superficie de la terre perdue selon le barème adopté	Aucune compensation en nature	
	Perte de production agricole	Cultures annuelles	Compensation en espèce pour la perte de cultures selon le barème adopté	Aucune compensation en nature	
		Cultures pérennes (arbres fruitiers).		Aucune compensation en nature	
Locataire de terre	Perte d'accès à la terre agricole		Aucune compensation en nature.		
	Perte de la production agricole	Cultures annuelles	Compensation de la perte de production durant la période nécessaire pour rétablir l'activité.	Aucune compensation en nature	
Propriétaire de structures		Equipements marchands	Compensation en espèces pour le déménagement du commerce et sa reconstruction. La PAP aura l'option de	Aucune compensation en nature	

[1] Il est à noter que les compensations des impacts non pris en compte dans ce PAR et occasionnés lors des travaux seront du ressort de l'entreprise en charge des travaux.,

[2] Les catégories de PAP du présent PAR sont les propriétaires, locataires, employés qu'ils soient absentes ou présentes au moment du recensement. Aucune personne ou travailleur saisonnier n'a été identifié au niveau des emprises et des déviations.

.

Catégorie de PAP[2]	Types de perte		Types de compensation		
			Espèce	Nature	Autres
	Pertes de structures		recycler les matériaux de sa structure à ses frais. Une compensation sera également prévue perturbation de l'activité.		
		Biens connexes (Clôtures, douche/toilette, hangars, cases, paillotes)	Compensation des structures et des frais de reconstruction établir au prix du marche La PAP aura l'option de recycler les matériaux de sa structure à ses frais.	Aucune compensation en nature	Aucune compensation
		Autres (clôtures, etc.)	Compensation en espèces sur la base du coût de remplacement (sans tenir compte de la dépréciation) La PAP aura l'option de recycler les matériaux de sa structure à ses frais.	Aucune compensation en nature	
Propriétaires d'activité commerciales	Pertes de revenus	Activités commerciales	Compensation en espèce du revenu moyen mensuel pour 03 mois selon la catégorie de l'activité commerciale.		Aucune compensation
Apprentis/employés d'activités commerciales	Pertes de revenus	Activités commerciales	Compensation en espèce du revenu moyen mensuel pour 03 mois selon le type d'activité commerciale.		Mesure de restauration des moyens de subsistance
Communauté	Point d'eau	Perte d'accès	Compensation en nature (réalisation d'un nouveau forage)	Compensation en nature	Le forage sera réalisé par un prestataire selon les procédures du MCA. Le consultant fera le suivi dans le cadre de son mandat. La mairie de Tanda et le Comité de

Catégorie de PAP[2]	Types de perte		Types de compensation		
			Espèce	Nature	Autres
					réinstallation seront impliqués.
PAP vulnérables recensées et identifiées lors des enquêtes Socio-économiques					Pour l'ensemble des PAP vulnérables une assistance selon les besoins spécifiques des PAP en lien avec la réinstallation devra être envisagée (Formation à la gestion de l'argent, appui à l'ouverture de compte bancaire etc.) et une assistance dans le cadre du PRMS

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

3.1.2. Catégories des personnes éligibles

Pour ce PAR, les catégories suivantes de PAP ont été identifiées et elles sont les propriétaires des biens impactés qu'elles soient absentes ou présentes au moment du recensement :

- PAP qui perdent des terres agricoles ;
- PAP qui perdent des productions agricoles qu'elles soient propriétaires de leurs terres ou locataires
- Les PAP qui perdent des portions de terres à usage d'habitation ;
- PAP qui perdent des infrastructures tels que les bâtiments, les équipements marchands et les biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette etc..) ;
- PAP qui perdent des revenus consécutifs à la perturbation des activités commerciales qu'elles soient propriétaires ou employées
- PAP qui perdent des arbres fruitiers et/ou forestiers planté situés dans les champs ou dans les concessions.
- La communauté qui perd un bien collectif

Aucune personne ou travailleur saisonnier n'a été identifié au niveau des emprises et des déviations dans le cas du présent PAR. Dans le cas du décès d'une PAP avant d'avoir bénéficié de sa compensation, ses héritiers seront bénéficiaires de l'indemnité. Ils devront cependant fournir au MCA-Niger, un procès-verbal de conseil de famille, où conformément à la Loi 2004-50 du 22 juillet 2004 fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger.

3.3. Détermination de la date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le Projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance. Seules les personnes résidentes dans la zone du Projet lors du recensement sont éligibles à une compensation qu'elles aient un statut reconnu d'exploitants ou non (squatter), qu'elles aient un acte foncier d'occupation ou non. Les personnes arrivant dans la zone de Projet après l'achèvement du recensement ne seront pas éligibles à la compensation.

Pour ce PAR, deux dates butoirs ont été fixées par arrêté des maires pour leur territoire de compétence. La première date butoir (05 juin 2019) a été fixé (Cf. arrêté en annexe 10) dans le cadre des enquêtes au niveau de l'emprise et des voies de contournement et la deuxième date butoir (25 juin 2020) pour les enquêtes complémentaires (Cf. Arrêté en annexe 11) au niveau des déviations parallèles et des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Ces dates ont fait l'objet d'une communication (lors des consultations publiques, par les radios locales, crieurs publics) conséquente auprès des parties prenantes et des populations des zones concernées et ce, avant le démarrage des enquêtes. La diffusion de la date butoir

s'est poursuivie lors des enquêtes par les enquêteurs/trices directement à l'endroit des chefs de villages et des PAP

IV. RECENSEMENT DES PERSONNES ET ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

4.1. Méthodologie utilisée pour les enquêtes

4.1.1. Objectif des enquêtes socio-économiques

La réalisation de l'enquête socioéconomique est une étape clé de la méthodologie d'élaboration du PAR de la RN 35. Elle vise principalement établir les conditions socio-économiques des PAP et de leurs ménages incluant les sources de revenus, le genre et l'inclusion sociale, la vulnérabilité des PAP et des ménages, la proposition d'un programme de restauration des moyens de subsistance. Quatre questionnaires ont été élaborés pour la collecte des données socioéconomiques. Ces questionnaires ont été préparés conformément aux orientations du CPRP et validés par MCA-Niger.

4.1.2. Méthodes, outils de collecte de données

Dans le cadre des enquêtes socioéconomiques, la technologie mobile de collecte et de transfert des données « Open Data Kit (ODK) » a été utilisée. Elle permet de collecter des données à l'aide d'appareils mobiles (tournant sous Android) et de soumettre ces données sur un serveur en ligne, même sans connexion Internet ou couverture d'opérateur mobile au moment de la collecte des données.

4.1.3. Stockage, traitement et exploitation des données

Une fois la collecte terminée, toutes les données ont été transférées sur le serveur. Les données relatives à chaque questionnaire ont été stockées dans un fichier. Ainsi les résultats des enquêtes socio-économiques seront entrés dans une base de données qui permettra de faire le calcul des compensations et la préparation des ententes.

4.2. Caractéristiques socioéconomiques de la zone du projet

4.2.1. Organisation administrative de la zone d'influence du projet

Sur le plan de l'organisation administrative, les travaux de réhabilitation de la route nationale RN 35 concernent la région de Dosso avec 4 départements (Gaya, Dosso, Falmey et Boboye) et 6 communes (Commune Urbaine de Gaya, Commune Rurale de Tanda, Commune Rurale de Sambéra, Commune Rurale de Falmey, Commune Rurale de Fabirdji et Commune Urbaine de Birni N'Gaouré).

4.2.2. Situation démographique et caractéristiques de la population

Selon les projections démographiques faites par l'Institut National de la Statistique (INS) en 2016, la population de l'ensemble des départements traversés (Gaya, Dosso, Falmey et Boboye) par le tronçon de la RN 35 en projet est estimée à 1 340 010 habitants dont 677 420 femmes et 662 587 hommes en 2017 (INS, le Niger en Chiffres, édition du novembre 2016).

En effet, plusieurs catégories d'ethnies occupent cette zone géographique comprenant en majorité des Djerma, des Haoussa, des Peulhs et quelques peuplements de Touaregs, parlant des langues différentes et réparties dans cette zone selon une dynamique sociale d'occupation de l'espace urbain et de l'espace rural en fonction de leur mode de vie. Les langues couramment parlées dans cette

zone sont le Djerma, l'Haoussa, le Peulh et le Tamasheq. Cette même population est répartie dans plusieurs villages administratifs et tribus le long de la RN 35 en projet.

Au total, l'effectif des populations des communes traversées par le projet en 2017 selon les mêmes projections de l'INS en 2016 est de 323 741 habitants dont 198 168 hommes et 202 605 femmes comme représentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Effectifs des populations des communes concernées

Département	Communes	Nombre Hommes	Nombre Femmes	TOTAL
DOSSO	SAMBERA	25308	25512	50820
FALMEY	FALMEY	37009	31699	68708
GAYA	GAYA	32116	31699	63815
	TANDA	24761	25212	49973
TOTAL		**119194**	**114122**	**233316**

Source : **INS, RGP/H 2012.**

La situation des localités et des personnes affectées par le projet sont présentées dans la section 3.3.1.

4.2.3. Mouvements migratoires

Le long du tronçon de la RN 35, tout comme dans l'ensemble des communes et villages concernés par les travaux de réhabilitation de ce tronçon, plusieurs types des mouvements migratoires sont observés. Il s'agit de :

- L'émigration qui est intégrée dans les habitudes sociales des populations de la zone et pratiquée par toutes les ethnies. En effet, les raisons de ce type de mouvement sont généralement d'ordre économique et la plupart de ces émigrants sont des hommes. Les zones d'accueil sont les pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest (Ghana, Côte – d'Ivoire, Togo, et Bénin). Il y a aussi l'émigration vers d'autres pays d'Afrique (Nigéria, Cameroun, Gabon etc.) d'Europe, d'Amérique (USA) et d'Asie (Arabie Saoudite). On observe inversement aussi l'arrivée de quelques immigrants en provenance du Nigéria, du Bénin, du Togo ; les femmes sont plus nombreuses car elles exercent plus de petits métiers que les hommes.

- L'exode saisonnier, c'est un mouvement qui s'effectue tant à l'intérieur des communes qu'en direction des autres régions du pays, surtout à Niamey la capitale du Niger. Dans ce cas, il comprend aussi la migration saisonnière c'est à dire les séjours hors du Niger inférieurs à un (1) an (Rapport EIES RN 35 AIC PROGETTI).

Ces mouvements migratoires sont effectués dans le but de trouver des activités génératrices des revenus et ont un impact socioéconomique dans la vie des populations. Les principales causes de ces mouvements sont l'insécurité alimentaire, l'impôt et le mariage. La population apprécie positivement les revenus générés par

l'exode qui devient de plus en plus la principale stratégie de survie des ménages surtout au regard de la saturation de l'espace et de la baisse de fertilité des terres.

Tous les propriétaires des biens impactés ont été recensés qu'ils soient absents ou présents lors du recensement. Les enquêtes socioéconomiques ont mis en exergue des propriétaires de biens impactés qui étaient absents mais ils ont tous été recensés. Ces personnes ont effectué des mouvements dans d'autres villes/régions du Niger et dans les villes des pays voisins (Bénin, Togo et Nigéria). Par contre, il n'a été identifié aucune personne ou travailleur saisonnier comme PAP au niveau des emprises et des déviations.

4.2.4. Activités socio-économiques

Agriculture : Elle constitue la principale activité socio-économique des zones traversées par la RN 35. Elle contribue de manière significative aux budgets de collectivités. Dans cette zone, les principales cultures pratiquées en saison de pluies sont le mil, le sorgho, le maïs, le riz comme cultures vivrières et le niébé, l'arachide et le sésame comme culture de rente. En saison sèche, c'est le maraîchage et les cultures de décrue qui sont pratiqués avec des cultures que sont les oignons, le manioc, la tomate, le chou, la laitue, la patate douce, la canne à sucre, gombo, oseille, etc. Aussi, l'arboriculture fruitière est pratiquée dans les jardins et le long du fleuve avec des arbres fruitiers essentiellement constitués par le manguier, le citronnier, le bananier et le goyavier.

En effet, toutes ces spéculations connaissent une augmentation des superficies d'année en année grâce à la prise de conscience des populations et surtout avec l'accompagnement de l'Etat à travers le programme 3N et de ses partenaires. Aussi, ces spéculations jouent un rôle très important dans l'alimentation et l'apport de revenus monétaires des communautés.

Le développement du maraîchage est lié aux potentialités que renferment la zone du projet (existence de la nappe phréatique à faible profondeur et la promotion de la petite irrigation par l'Etat du Niger et les partenaires au développement).

Au niveau de cette zone, les productions vivrières sont destinées en majorité à l'autoconsommation. Les autres cultures (arachide, sésame, gombo et oseille) cultivées en majorité par les femmes servent en partie à l'autoconsommation et à la vente.

D'une manière générale, les sols subissent une baisse continue de leur fertilité liée à la surexploitation des terres agricoles, au non restitution en matières organiques, et aux phénomènes d'érosion éolienne et hydrique le long de la RN 35 (Rapport EIES RN 35 AIC PROGETTI).

De nos jours, ce secteur est le plus exposé aux risques des changements climatiques dans la plupart des localités concernées par les travaux. Ceci se comprend du fait qu'il s'agit d'une agriculture qui reste largement tributaire du climat étant entendu

qu'elle est encore de type pluvial. Dès lors, une perturbation climatique impacte directement les productions agricoles. Ainsi, ces productions agricoles, étant déjà affectées par la variabilité naturelle du climat, un changement du climat ne ferait qu'amplifier la vulnérabilité de l'agriculture du fait de la modification des indices agro-climatiques dont dépend la production de biomasse des différentes espèces cultivées.

Il faut noter que dans la zone du projet, les rendements sont assez bas et varient en fonction de la nature des sols et des amendements apportés (fumure organique, engrais ; etc.). Les faibles rendements traduisent une faiblesse des revenus agricoles des PAP, alors que cette région serait la plus nantie du pays sur le plan climatique.

La situation sur le rendement agricole de la zone du projet notamment des départements concernés se résume dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Rendements agricoles des départements traversés par la RN 35 en projet

Départements	Cultures	2011	2012	2013	2014	2015
Gaya	Mil	684	768	743	754	732
	Sorgho	639	665	758	697	713
	Maïs	705	1 216	938	870	797
	Fonio	130	540	512	538	532
	Riz	1 020	1 020	1 500	1 212	1 804
Dosso	Mil	494	500	573	638	678
	Sorgho	295	403	583	603	593
	Maïs			791	927	694
	Fonio	303	327	412	375	405
	Riz			1393	1240	1 091
Falmey	Mil			599	661	616
	Sorgho			573	617	577
	Maïs			751	811	983
	Fonio					
	Riz			1361	1272	1411
Boboye	Mil	495	550	564	609	639
	Sorgho	702	368	541	514	526
	Maïs					
	Fonio					
	Riz	634		1550	1181	1333
Ensemble Région Dosso	**Mil**	**463**	**520**	**578(r)**	**609**	**643**
	Sorgho	**461**	**569**	**671(r)**	**654**	**638**
	Maïs	**764**	**1 145**	**816(r)**	**781**	**800**
	Fonio	**427**	**524**	**442**	**514**	**499**
	Riz	**1 061**	**1 020**	**1 420**	**1 243**	**1 648**

Source : (INS, Annuaire Statistique de Dosso, septembre 2016)

Elevage : Après l'agriculture, l'élevage occupe une place importante dans l'économie de l'ensemble des zones traversées par le projet de la RN 35. En effet, dans ces

zones, ce sont les systèmes d'élevage semi – intensif, intensif (pratiqués au niveau des villages ou à proximité des gros centres destinés surtout à la satisfaction des besoins des communautés en produits animaux) et extensif (il constitue le plus important et nécessite de grands parcours pour la recherche d'eau et des pâturages) qui sont pratiqués avec les espèces animales élevées qui sont majoritairement composées des bovins, ovins, caprins, camelins, équins, asins, volailles (poules, pintades), etc.

Dans ce type d'élevage les changements climatiques réduisent les chances d'accès au pâturage et à l'eau pour le bétail. En effet, l'augmentation des températures est dommageable au bétail car elle ouvre la voie à de nouvelles pathologies.

La situation du cheptel de la zone du projet de la RN 35 est indiquée par département dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Evolution de l'effectif du cheptel de la zone du projet de la RN 35

Entité	Espèces	2012	2013	2014	2015	2016
Gaya	Bovins	202 060	214 184	227 035	240 657	255 097
	Ovins	199 180	206 152	213 367	220 835	228 564
	Caprins	190 011	197 612	205 516	213 737	222 286
	Asins	7 294	7 440	7 589	7 741	7 896
	Equins	272	273	278	281	283
	Camelins	1 916	1 941	1 966	1 992	2 017
Dosso	Bovins	242 981	257 560	273 013	289 394	306 758
	Ovins	158 857	164 417	170 172	176 128	182 292
	Caprins	269 798	280 589	291 813	303 486	315 625
	Asins	25 758	26 273	26 799	27 335	27 882
	Equins	1 943	1 945	1 982	2 002	2 022
	Camelins	3 135	3 176	3 217	3 259	3301
Boboye+Falmey	Bovins	155 525	164 857	174 748	185 233	196 347
	Ovins	116 634	120 716	124 941	129 314	133 840
	Caprins	132 808	138 120	143 645	149 390	155 366
	Asins	14 377	14 665	14 958	15 257	15 562
	Equins	573	574	585	591	597
	Camelins	5 607	5 680	5 754	5 829	5 904

Source : INS, Dosso en chiffres, 2017

Pour ce qui concerne le département de Falmey, le cheptel est estimé en 2013 à près de 200.000 têtes d'animaux dont 45 242 bovins, 33 492 petits ruminants, 17 575 ovins, 20 090 caprins, 631 asins, 97 camelins, 48 équins et plus de 100 000 têtes de

volailles (*PDC de Falmey, 2014*).

En termes d'aliments bétails, l'alimentation du bétail se limite aux résidus de culture, au pâturage herbacé dans quelques champs laissés en jachère et les ligneux (fourrage aérien). L'utilisation des compléments alimentaire du bétail est l'apanage des personnes aisées et s'observe en période de soudure de pâturage.

Les maladies animales les plus rencontrées dans cette zone sont la pasteurellose, la fièvre charbonneuse et la peste des petits ruminants, tandis que la maladie de Newcastle représente le risque le plus courant pour la volaille. A cet effet, des campagnes de vaccination préventive contre les plus grandes menaces et sur les ripostes face à certaines des pires épidémies sont organisées par l'Etat. Aussi, d'autres mesures sont prises par l'Etat afin de non seulement d'élargir l'accès aux éleveurs à la vaccination et aux services vétérinaires au niveau des communes ou des groupements pastoraux mais, aussi d'améliorer leur efficacité dans la gestion des risques.

Commerce : L'activité commerciale est très importante pour l'ensemble des populations de la zone du projet (Rapport EIES RN AIC PROGETTI). Elle se pratique en grande majorité dans l'informel et échappe au contrôle des services communaux. Depuis quelques années, on constate un réel regain d'intérêt pour l'activité, qui occupe aujourd'hui une place importante sur le plan économique.

En effet, il se pratique essentiellement au niveau des marchés des grands centres le long de la RN 35 et par des boutiquiers, des tabliers dans tous les gros villages et villes de la zone du projet. Également, il faut noter les femmes qui exercent le petit commerce. Ainsi, les actions de transaction animale se font le plus souvent au niveau des marchés à bétail et de façon saisonnière (saison hivernale et la période des fêtes musulmanes par l'attraction de la population).

Les professionnels du bétail et de la viande à savoir les intermédiaires de vente et les bouchers ne sont pas maîtrisés et leurs activités sont généralement informelles. Aussi, ajoutons parmi ces activités commerciales des populations, l'artisanat qui se pratique en trois types dans la zone à savoir l'artisanat d'art (cordonneries, bijouteries, maroquineries), l'artisanat de service (maçonnerie, menuiserie, couture) et l'artisanat de production (forge, soudure). Ainsi, il existe un nombre important de forges dans les zones traversées par le projet. Des cordonniers, des menuisiers, des couturiers, un monteur de charrettes, un atelier de fabrique de grillage, des maçons, des potières ont été également identifiés. De nombreuses femmes confectionnent des nattes.

Il faut noter que la principale contrainte du commerce dans l'ensemble des zones concernées par le tronçon de la RN 35 en projet est l'insuffisance des pistes de desserte sur les territoires des communes concernées par le projet. Les commerçants utilisent des pistes rurales difficilement praticables surtout en saison de pluie.

Transport : Il constitue l'un des secteurs importants pour le développement socio-économique de l'ensemble des zones concernées par les travaux de réhabilitation de la RN 35. Malheureusement, ce secteur rencontre quelques problèmes relatifs au mauvais état des routes au niveau de l'ensemble des départements traversés par la RN 35.

En effet, les différents moyens de transport sont constitués des bus, des taxis de brousses, des véhicules, des camions, des motos taxi (ils assurent une part non négligeable des activités dans ce domaine), des vélos, des charrettes et des animaux (chameaux, chevaux, ânes).

Dans cette zone, il a été constaté un nombre très important de transporteurs locaux qui exercent leurs activités de transport malgré les multiples difficultés liées au mauvais état des routes. Ces infrastructures de transports comprenant des gares routières non aménagées, plusieurs tronçons de route latéritique et d'un important réseau de pistes à l'intérieur des communes qui sont très dégradés (photos ci-dessous).

Le projet mettra à la disposition de ces acteurs économiques de meilleures conditions d'exercice de leurs activités avec une route carrossable, l'attrait de nouveaux acteurs et l'élargissement de l'offre en matière de transport et des économies d'échelle sur l'entretien du parc roulant et le désenclavement des zones à fort potentialités de productions agricoles, aquacoles et pastorales.

Photo 1 : Aperçu de l'état de la RN 35 (entre Tanda et Gaya) et complètement détruit (entre Margou et Gobéri)

Pêche : Au Niger, la pêche est réglementée par la loi 98 – 042 du 7 décembre 1998 et l'objectif principal de cette loi est d'aboutir à une gestion participative durable des ressources halieutiques. Dans la zone d'étude, les populations pratiquent deux types de pêcheries (i) les pêcheries fluviales le long du fleuve Niger et de ses affluents et (ii) les pêcheries dans les petites retenues d'eau naturelles et artificielles de régime permanent et semi-permanent.

La contribution du secteur de la pêche, pisciculture, aquaculture est établi en 2015 à

52 783 millions[3] de F CFA, Il ressort du rapport d'enquête du Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger (Février 2014) sur la pêche au Niger que les captures sont plus importantes à Dosso (28,04%), suivi dans l'ordre de Tillabéry (24,39%), Diffa (24,14%) et de Tahoua (16,82%). Les captures les plus faibles sont observées à Niamey (2,42%), Maradi (2,68%) et Zinder (2,92%). En moyenne la pêche génère plus de 40 milliards F.CFA de chiffres d'affaires par an pour l'économie nationale. Sans que l'on ne puisse déterminer spécifiquement la contribution de la pêche à l'économie des ménages, le rapport précise que dans toutes les régions de pêche, les ménages ont déclaré « envoyer des personnes en migration de pêche ». La proportion de ces ménages varie de 50 à 70% à Tillabéry, Tahoua, Maradi et Zinder, moins de 30% à Dosso et 15% à Niamey.

La région de Dosso compte 127 plans d'eau dont 113 mares naturelles et 14 retenues d'eau. Les quantités de poissons frais capturés ont été estimés à 293,43 tonnes en 2008 et 510,99 tonnes en 2010 1F[4].

La pêche constitue une des activités socio-économiques importante dans la zone du projet. Elle est pratiquée par les populations essentiellement sur le fleuve Niger, ses affluents et dans les points d'eau importants constitués des mares empoissonnées. Elle est exercée de façon traditionnelle.

Malgré les opportunités dans ce domaine, la production est faible. En termes de ressources tirées par la commune, les recettes demeurent insignifiantes.

Tourisme et artisanat : L'artisanat occupe un nombre important de personnes dont la plupart évoluent dans l'informel. La seule structure dynamique est la coopérative des artisans regroupés au niveau du village artisanal de Dosso. L'artisanat a bénéficié de l'appui de trois (3) partenaires essentiels dans la région de Dosso : la Coopération Luxembourgeoise, la Coopération technique Belge, et la Coopération Suisse. Quant au tourisme, le potentiel de la région est favorablement apprécié à travers les nombreux sites touristiques (culturels et historiques) disponibles. Ainsi, la région de Dosso dispose d'importantes potentialités touristiques. Cependant, ce potentiel économique est peu exploité du fait de certaines contraintes comme l'inorganisation des professionnels du tourisme et la dégradation et l'inaccessibilité de certains sites. La région dispose d'infrastructures d'accueil suffisantes pouvant faciliter la valorisation du patrimoine touristique existant.

4.3. Résultats des enquêtes socioéconomiques

4.3.1. Situation des localités et des personnes affectées par le projet

Les enquêtes réalisées tout le long de la RN 35 ont mis en exergue un total de soixante-douze (72) localités impactées. Ces localités relèvent de six (06) communes

[3] Le Niger en Chiffre 2016

[4] Dosso en chiffre 2011- juillet 2011

à savoir Birni N'Gaouré, Falmey, Fabirdji, Sambéra, Tanda et Gaya. Le tableau ci-après récapitule le nombre de localités affectées par commune.

Tableau 5 : Répartition des localités affectées par commune

Communes	Localités	Nombre de localités	Nombre de PAP	
			Localité	Commune
BIRNI N'GAOURE	DOLLAGA DJERMA	7	8	39
	GOBERI ELHADJI/DOROUOL		3	
	KORANKASSA DJERMA		8	
	KORANKASSA PEULH		3	
	MARGOU BENE		11	
	NASSARAWA		2	
	TAMKALA GORKO		4	
FABIRDJI	BASSI DJERMA	16	19	185
	BASSI PEULH		16	
	BIRNIEL IBRAHIM		7	
	BOMBOHI		21	
	FABIDJI		5	
	FABIDJI DJERMA		25	
	FABIDJI HAOUSSA		4	
	GOBERI		6	
	GOBERI DJERMA		5	
	GOBERI GNAMANGALE PEULH		1	
	GOBERI GNAMANGALE ZARMA		14	
	GOBERI GOUBEY		25	
	GOBERI PEULH		1	
	RODJI DJERMA		3	
	RODJI PEULH		22	
	SIRAKATOU		11	
FALMEY	BANIGOUNGOU	20	23	326
	BANIZOUMBOU (DEY IZE HEFOUMA)		22	
	BELANDE PEULH		23	
	BELANDE KAYNA		1	
	BELANDE DJERMA		11	
	BOYIZE		7	
	DJABOU KIRIA		16	
	DOSSODO		3	
	FALMEY		56	
	KOTAKI		28	
	KOUDJE		8	

Communes	Localités	Nombre de localités	Nombre de PAP	
			Localité	Commune
	KOUDJE BERI		3	
	KOUDJE KAINA		7	
	KOUMBOU GONI KOIRA		23	
	SABOULA		53	
	SORI KOIARA III		7	
	TCHANTCHOGA DJERMA		9	
	TCHANTCHOGA PEULH		2	
	TONKOSSARE DJERMA		19	
	TONKOSSARE PEULH		5	
GAYA	GAYA	2	210	222
	KOUKAMAI LAMBA		12	
SAMBERA	ALBORA KOUARA	16	6	296
	AUGUST KOUARA		12	
	BANGA		13	
	BANGOGHA		1	
	BANIGOROU		12	
	BIRNI TEGUI		19	
	DOGO CHANTIER		14	
	GUILARE CHANTIER		7	
	HAINIKOY KOIRA		10	
	KARDJORA		1	
	KATANGA		27	
	KOULOU		26	
	KOUROUMKOUTOU		19	
	OUNA		93	
	SANAFINA		33	
	YOLDE		3	
TANDA	BALGOUDJO	11	7	277
	BANGOUBI		6	
	CHANTIER DAGA DAGA		9	
	FOTIORA		4	
	MONGODO		27	
	SAMBA KOARA		3	
	SIA		55	
	TANDA		124	
	TASSOBOM		3	
	THIES		16	
	ZAMTOURIBANGOU		23	
TOTAL		**72**	**1345**	**1345**

Source : Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, BERD juin 2019

La commune de Falmey est la plus impactée avec 20 localités affectées soit 27,78%% suivie de celles de Fabirdji et Sambéra avec chacune 16 localités impactées (22,22 %). Ensuite viennent les communes de Tanda, Birni N'Gaouré et Gaya avec respectivement 11 localités impactées (15,28 %), 07 localités (9,72%) et 02 localités (2,78%). La commune de Falmey est la plus impactée en termes localités affectées.

Au total, mille trois-cent-quarante-cinq (1 356) personnes sont affectées dans le cadre de la réhabilitation de la RN 35. Les femmes (117 PAP) représentent 8,7% et les jeunes (345 PAP), 25,65%. Il y a une disparité en termes de personnes affectées par commune mais celles de Falmey, Sambéra et de Tanda sont les plus affectées avec un nombre de PAP supérieur à 200. Toutefois, plus de 80% de ces personnes sont issues des communes de Falmey, Sambéra, Tanda et Gaya pour la raison qu'elles sont des agglomérations à forte densité de population exerçant diverses activités économiques le long de la RN 35. Le tableau ci-dessous présente la répartition des personnes affectées par localité et commune.

Tableau 6 : Répartition des personnes affectées

COMMUNES	PAP			Pourcentage		
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL
BIRNI N'GAOURE	2	37	39	0,15	2,75	2,90
FABIDJI	13	172	185	0,97	12,79	13,75
FALMEY	28	298	326	2,08	22,16	24,24
GAYA	43	179	222	3,20	13,31	16,51
SAMBERA	22	274	296	1,64	20,37	22,01
TANDA	9	268	277	0,67	19,93	20,59
TOTAL	**117**	**1228**	**1 345**	**8,70**	**91,30**	**100**
	1 345			**100**		

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020

Les communes de Falmey, Sambéra et Tanda sont les plus impactées en termes de nombre avec respectivement 326 soit 24,24%, 296 PAP soit 22,01% et 277 soit 20,59%.

Les personnes affectées au niveau de l'emprise représentent la majorité des PAP avec 1 132 PAP soit 84,16%. Les PAP au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques représentent 15,84% (213 PAP). Pour ce PAR, les PAP impactées au niveau de l'emprise sont différentes de celles impactées au niveau des déviations. De ce fait, le nombre total de personnes affectées par le projet de réhabilitation de la RN 35 est estimé à mille trois-cent-quarante-cinq (1345 PAP). Le tableau ci-dessous fait la synthèse des PAP selon les travaux de réhabilitation du tronçon

Tableau 7 : Répartition des personnes affectées selon les travaux de réhabilitation

COMMUNES	Emprise		Déviations pour les ouvrages hydrauliques	
	F	H	F	H
BIRNI N'GAOURE	2	33	0	4
FABIDJI	13	151	0	21
FALMEY	28	250	3	45
GAYA	43	176	0	3
SAMBERA	19	202	3	72
TANDA	8	207	1	61
TOTAL	**113**	**1019**	**7**	**206**
	1 132		**213**	
POURCENTAGE	**84,16**		**15,84**	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020

L'analyse sociodémographique des PAP a révélé que les femmes représentent 8,70% (117 PAP). Les PAP jeunes représentent 25,65% (345 PAP) et ont un âge moyen de 26 ans. Les PAP dont l'âge est compris entre 35 et 64 ans sont les nombreuses et représentent 62,01% (834 PAP). Selon le statut matrimonial, les personnes mariées sous le régime monogamie sont les plus nombreuses et représentent 54,61% suivies des personnes mariées sous le régime polygame 35,14%. Les personnes affectées ont un âge moyen de 45 ans et plus de 80% n'ont aucun niveau de scolarisation. Les tableaux présentent la situation selon l'âge, le sexe et le statut matrimonial.

Tableau 8 : Répartition des PAP selon l'âge

COMMUNES	15-34		35-64		65 +		TOTAL		POURCENTAGE	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
BIRNI N'GAOURE		10	2	23		4	2	37	0,15	2,75
FABIDJI	2	32	9	99	2	41	13	172	0,97	12,79
FALMEY	10	64	17	181	1	53	28	298	2,08	22,16
GAYA	10	69	31	100	2	10	43	179	3,20	13,31
SAMBERA	7	72	14	176	1	26	22	274	1,64	20,37
TANDA	3	66	5	177	1	25	9	268	0,67	19,93
TOTAL	**32**	**313**	**78**	**756**	**7**	**159**	**117**	**1228**	8,70	91,30
	345		**834**		**166**		**1345**		**100**	
POURCENTAGE	**25,65**		**62,01**		**12,34**		**100**			

Tableau 9 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial

COMMUNES	Célibataire		Divorcé(e)		Monogame		Polygame		Veuf/ve		TOTAL	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
BIRNI N'GAOURE	0	2	0	0		27	0	8	2	0	2	37
FABIDJI	0	5	0	1	4	111	1	55	8		13	172
FALMEY	4	20	1	0	17	166	2	110	4	2	28	298
GAYA	3	42	3	2	18	96	13	39	6	0	43	179
SAMBERA	3	6	1	1	9	150	5	114	4	3	22	274
TANDA	0	8	1	1	3	134	1	124	4	1	9	268
TOTAL	**10**	**83**	**6**	**5**	**51**	**684**	**22**	**450**	**28**	**6**	**117**	**1228**
	93		**11**		**735**		**472**		**34**		**1345**	
POURCENTAGE	6,91		0,82		54,65		35,09		2,53		**100**	

L'analyse des PAP selon le type de bien a montré qu'il existe certaines PAP ayant au moins un bien impacté. La répartition des PAP est relativement significative selon le type de bien impacté. Toutefois, les PAP les plus nombreuses en termes de nombre sont les PAP pour les pertes de terres et productions agricoles avec 983 PAP (73,08%), les PAP pour les pertes d'activités commerciales/revenus avec 392 PAP (29,14%), les PAP pour les pertes de d'équipements marchands avec 248 PAP (18,44%) et les PAP pour les pertes de portions de parcelles avec 132 PAP (9,81%),

Au niveau de l'emprise, il y a des PAP qui perdent uniquement des terres agricoles, des productions agricoles et des PAP qui perdent les deux à la fois. Au total, 770 PAP perdent des terres et productions agricoles de superficie totale estimée à 70,65 ha. Chaque catégorie de PAP recevra une compensation correspondant aux pertes y relatives. Au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques, les terres agricoles sont perturbées temporairement et les PAP concernées recevront uniquement une compensation pour les pertes de productions et lesdites terres seront remises à l'état à leur profit par l'entreprise en charge des travaux.

En définitive, les PAP (emprise et déviations) qui perdent des productions agricoles (983 PAP) sont plus nombreuses que celles qui perdent des terres agricoles (770 PAP). La synthèse de la répartition des PAP selon le type de biens impactés est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Répartition des PAP selon le type de bien impacté

COMMUNES	Pertes de terres agricoles		Pertes de productions agricoles				Pertes de Parcelles d'habitation		Pertes de bâtiment		Pertes de biens connexes		Pertes de Clôtures		Pertes d'Activités Commerciales /revenus		Pertes équipements Marchands		Pertes d'arbres	
	Emprise		Emprise		Déviations Ouvrages hydrauliques															
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
BIRNI N'GAOURE	2	30	2	30	0	4	0	0	0	0	0	0	2	11	0	8	0	5	0	3
FABIDJI	9	147	9	147	0	21	2	11	0	1	0	2	1	20	4	25	1	8	0	8
FALMEY	11	186	11	186	3	45	1	24	0	3	0	7	1	1	14	74	7	56	1	15
GAYA	0	10	0	10	0	3	2	3	1	1	1	3	4	27	39	153	18	103	0	1
SAMBERA	12	217	12	217	3	72	4	31	1	15	0	7	1	43	6	17	0	10	2	35
TANDA	5	141	5	141	1	61	1	53	1	32	0	27			1	51	2	38	3	32
TOTAL	**39**	**731**	**39**	**731**	**7**	**206**	**10**	**122**	**3**	**52**	**1**	**46**	**9**	**102**	**64**	**328**	**28**	**220**	**6**	**94**
	770		**770**		**213**		**132**		**55**		**47**		**111**		**392**		**248**		**100**	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

L'analyse des PAP selon le type de bien a permis de constater que la majorité des femmes soit 64 PAP (54,7%) sont impactées par les pertes d'activités commerciales/revenus suivies de celles affectées par les terres et productions agricoles avec 39 PAP soit 33,33%. Quant aux jeunes, ils sont affectés majoritairement par les terres et productions agricoles avec 220 PAP (63,76%) et suivis de ceux affectés par les activités commerciales avec 148 PAP (42,89%).

Tableau 11 : Répartition des PAP femmes selon le type de bien impacté

COMMUNES	Pertes de terres agricoles	Pertes de productions agricoles		Pertes de Parcelles d'habitation	Pertes de bâtiment	Pertes de biens connexes	Pertes de Clôtures	Pertes d'Activités Commerciales /revenus	Pertes équipements Marchands	Pertes d'arbres
	Emprise	Emprise	Déviations Ouvrages hydrauliques							
BIRNI N'GAOURE	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0
FABIDJI	9	9	0	2	0	0	1	4	1	0
FALMEY	11	11	3	1	0	0	1	14	7	1
GAYA	0	0	0	2	1	1	4	39	18	0
SAMBERA	12	12	3	4	1	0	1	6	0	2
TANDA	5	5	1	1	1	0	0	1	2	3
TOTAL	**39**	**39**	**7**	**10**	**3**	**1**	**9**	**64**	**28**	**6**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

Tableau 12 : Répartition des PAP jeunes selon le type de bien impacté

COMMUNES	Pertes de terres agricoles		Pertes de productions agricoles				Pertes de Parcelles d'habitation		Pertes de bâtiments		Pertes de biens connexes		Pertes de Clôtures		Pertes d'Activités Commerciales /revenus		Pertes équipements Marchands		Pertes d'arbres	
	Emprise		Emprise		Déviations Ouvrages hydrauliques															
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
BIRNI N'GAOURE	0	5	0	5	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	5	0	3	0	0
FABIDJI	0	23	0	23	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10	1	5	0	0
FALMEY	2	34	2	33	0	6	0	1	0	0	0	0	0	0	7	26	3	20	0	3
GAYA	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	9	66	5	24	0	0
SAMBERA	3	61	3	60	1	26	1	4	0	0	0	0	0	0	3	2	0	1	0	34
TANDA	2	38	2	38	0	12	1	9	1	8	0	5	1	9	0	19	0	13	0	9
TOTAL	**7**	**162**	**7**	**160**	**1**	**50**	**4**	**15**	**1**	**8**	**0**	**5**	**1**	**9**	**20**	**128**	**9**	**66**	**0**	**46**
	169		**167**		**51**		**19**		**9**		**5**		**10**		**148**		**75**		**46**	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

4.3.2. Situation des ménages des personnes affectées par le projet

Parmi les 1 345 PAP recensées au niveau de l'emprise et des ouvrages hydrauliques, 1 215 PAP sont des chefs de ménage. Les PAP chefs de ménage ont un âge moyen de 47 ans et la quasi majorité n'a aucun niveau de scolarisation. Les femmes chef de ménages (45 PAP) représentent 3,7% et ont un âge moyen de 54 ans tandis les jeunes chefs de ménages représentent (257 PAP) 21,15% et ont un âge moyen de 28 ans. La majorité des chefs de ménage, 792 PAP (65,19%), ont un âge compris entre 35 et 64 ans. Les chefs de ménages monogames sont les plus nombreux avec 696 PAP (57,28%) suivis des polygames avec 450 PAP (37,04%). Les tableaux ci-dessous illustrent la situation des chefs de ménages.

Tableau 13 : Répartition des chefs de ménages selon le sexe

COMMUNES	PAP		TOTAL	POURCENTAGE	
	F	H		F	H
BIRNI N'GAOURE	2	35	37	0,16	2,88
FABIDJI	8	168	176	0,66	13,83
FALMEY	8	283	291	0,66	23,29
GAYA	13	150	163	1,07	12,35
SAMBERA	9	272	281	0,74	22,39
TANDA	5	262	267	0,41	21,56
TOTAL	**45**	**1170**	**1 215**	**3,70**	**96,30**
	1 215			**100**	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020

Tableau 14 : Répartition des chefs de ménages selon l'âge

COMMUNES	15-34		35-64		65 +		TOTAL		POURCENTAGE	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
BIRNI N'GAOURE	0	8	2	23	0	4	2	35	0,16	2,88
FABIDJI	0	28	6	99	2	41	8	168	0,66	13,83
FALMEY	1	49	6	181	1	53	8	283	0,66	23,29
GAYA	0	40	11	100	2	10	13	150	1,07	12,35
SAMBERA	0	70	8	176	1	26	9	272	0,74	22,39
TANDA	0	61	4	176	1	25	5	262	0,41	21,56
TOTAL	**1**	**256**	**37**	**755**	**7**	**159**	**45**	**1170**	**3,70**	**96,30**
	257		**792**		**166**		**1215**		**100**	
POURCENTAGE	**21,15**		**65,19**		**13,66**		**100**			

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

Tableau 15 : Répartition des chefs de ménages selon statut matrimonial

COMMUNES	Célibataire		Divorcé(e)		Monogame		Polygame		Veuf/ve		TOTAL	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
BIRNI N'GAOURE	0	0	0	0	0	27	0	8	2	0	2	35
FABIDJI	0	1	0	1	0	111	0	55	8	0	8	168
FALMEY	0	5	1	0	3	166	0	110	4	2	8	283
GAYA	0	14	2	2	5	95	0	39	6	0	13	150
SAMBERA	0	4	1	1	4	150	1	114	3	3	9	272

TANDA	0	3	0	1	1	134	0	123	4	1	5	262
TOTAL	**0**	**27**	**4**	**5**	**13**	**683**	**1**	**449**	**27**	**6**	**45**	**1170**
	27		**9**		**696**		**450**		**33**		**1215**	
POURCENTAGE	**2,22**		**0,74**		**57,28**		**37,04**		**2,72**		**100**	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

Les 1 215 chefs de ménages environ 9 171 membres dont 4 952 femmes (y compris jeunes filles) soit 54% et 4219 hommes (y compris jeunes garçons). Les jeunes de moins de 20 ans sont les plus nombreux et représentent 59% (5 466 personnes). La majorité des ménages des PAP chef de ménage est concentrée dans les communes de Gaya, Falmey, Sambéra et Tanda. La taille moyenne d'un ménage est de 04 personnes.

L'agriculture est la principale activité des ménages. Les spéculations pratiquées sont essentiellement le mil, sorgho et le riz. Les productions agricoles sont destinées prioritairement à l'autoconsommation. En plus de l'agriculture, les ménages pratiquent le commerce et l'élevage. Le commerce est prédominé par la vente de marchandises diverses et la petite restauration. La migration est aussi constatée au sein des ménages. Certains membres migrent vers les grandes villes du pays et les pays voisins (Nigeria, Benin, Togo, Ghana) pour une durée moyenne de 4 à 5 mois par an. Les principales sources de revenus des ménages proviennent essentiellement du commerce et des dons des membres migrants. Les revenus des ménages sont destinés aux besoins de base de la famille et pour le financement des activités économiques.

4.4. Situation des impacts du projet

4.4.1. Description des activités du projet objet de réinstallation

Les travaux sources d'impacts et objet de la réinstallation sont les travaux entrant dans le cadre de la réhabilitation de la RN 35. Ces travaux sont composés de :

- La réhabilitation de la route sur une emprise de 20 m en agglomération et 30 mn en rase campagne ;
- La construction de 320 ouvrages hydrauliques (Dalots et Radiers) ;
- La réalisation d'une voie de déviation de 6 m de largeur (8 m de largeur d'emprise seront libérés) tout long du tronçon routier, à l'exception des sections en agglomération où l'emprise de 20 m sera suffisante pour réaliser les travaux en demi-chaussée ;
- La réalisation d'une déviation sur une largeur libérée de 50 m x 50 m au niveau de chacun des 320 ouvrages hydrauliques, entre la déviation et l'ouvrage.

L'emprise, les déviations parallèles et les déviations pour les ouvrages hydrauliques y compris les zones spécifiques des travaux seront libérées de toute occupation un mois avant le début des travaux et que les toutes les PAP aient reçu effectivement leur compensation et accompagnées pour leur réinstallation.

4.4.2. Impacts du projet

La réhabilitation de la Route Nationale 35 Margou-Gaya (RN 35) sera réalisée sur une longueur de 180 km, avec une emprise retenue de 20 m en agglomérations (10 m de part et d'autre de l'axe de la route) et 30 m (15 m de part et d'autre l'axe de la route) en rase campagne dans six communes à savoir Birni N'Gaouré Fabirdji, Falmey, Sambéra, Tanda et Gaya. En plus de la réhabilitation de l'emprise, le projet prévoit la construction de 320 ouvrages hydrauliques (Dalots et Radiers) et la réalisation d'une voie de déviation de 6 m de largeur (8 m de largeur d'emprise seront libérés) tout long du tronçon routier, à l'exception des sections en agglomération, où l'emprise de 20 m sera suffisante pour réaliser les travaux en demi-chaussée ; et la mise en place d'une déviation sur une largeur libérée de 50 m x 50 m au niveau de chacun des 320 ouvrages hydrauliques, entre la déviation et l'ouvrage.

Les travaux de réhabilitation de la route vont engendrer certes des impacts positifs pour les populations, mais également sera source d'impacts négatifs qui nécessiteront des mesures d'atténuation. Les impacts négatifs dans le cas du présent PAR seront décrits selon les types de travaux à réaliser (emprise et déviation au niveau des ouvrages hydrauliques).

4.4.2.1. Impacts positifs

La réhabilitation de la route Margou-Gaya (RN 35) contribuera à l'amélioration de l'accès routier durable des populations aux marchés, aux sites de production agricole et aux services sociaux de base dans la zone d'influence du projet. D'une façon spécifique les impacts positifs suivants sont attendus :

- La promotion des emplois (qualifié ou non qualifié) dans la communauté locale par l'emprise lors de la phase des travaux afin d'augmenter leurs moyens de subsistances et réduire la pauvreté conformément à l'objectif du projet ;
- L'amélioration de la qualité des services sociaux de base ;
- L'amélioration de la mobilité des populations locales et de la circulation des produits agricoles et manufacturiers ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations de la zone d'influence du projet à travers un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques.
- L'amélioration du trafic et de la circulation tout le long de la RN 35.

4.4.2.2. Impacts négatifs

Les impacts négatifs seront principalement : (i) dans l'emprise la perte 70,65 ha de terres agricoles, la perte de productions agricoles (70,65 ha) correspondant à 39 662,68 Kg de mil, 3 055,78 Kg de maïs, 745,5 Kg de manioc, 7 898,94 Kg de riz et 8 189,42 Kg de sorgho, la perte de 99 bâtiments (de 02 pièces en moyenne) en banco, tôle et paille, la perte de 111 clôtures en banco/paille, la perte de 52 biens connexes composés de douches, toilettes et hangars, la perte de 132 portions de parcelles à usage d'habitation de superficie 4 674 m2. Il a été également recensé la perte de 255 équipements marchands, la perte de 355 revenus pour les propriétaires et de 37 revenus pour les employés consécutifs à la perturbation de 355 activités commerciales et la perte de 335 pieds d'arbres fruitiers et forestiers plantés. Un (01)

forage/fontaine a été recensé comme bien communautaire impacté ; (ii) dans les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques, la perte de productions agricoles (114,41 ha) correspondant 73 260,17 Kg de mil, 886,35 Kg de maïs, 21 968,65 Kg de riz et 2 470,85 Kg de sorgho.

Les pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise sont des pertes permanentes. Les PAP concernées pour ces pertes recevront une compensation pour la perte de terres et pour la perte de productions agricoles. Au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques, les pertes de terres sont des pertes temporaires et par conséquent les PAP concernées recevront une compensation pour la perte de productions agricoles pour une période de six (06) mois à compter du début des travaux de l'ouvrage et les terres seront remises à l'état à la fin des travaux à leur profit par l'entreprise en charge des travaux.

Les impacts au niveau des zones d'emprunt, des carrières et des bases-vies ne sont pas pris en compte dans ce présent PAR. Une évaluation spécifique sera réalisée ultérieurement par l'entreprise en charge des travaux conformément au CPRP et au PAR.

4.4.2.2.1. Impacts sur les terres agricoles

La superficie totale des terres agricoles impactées du fait des travaux de réhabilitation la RN 35 Margou-Gaya concerne uniquement les terres agricoles au niveau de l'emprise qui sont considérées comme des pertes permanentes dans le cadre de ce PAR. Cette superficie est estimée à 70,65 ha appartenant à 770 PAP dont 39 femmes (5,10%) avec 2,46 ha (3,49%) et 169 jeunes (21,95%) avec 15,5 ha (21,93%). L'analyse des pertes de terres agricoles a permis de constater que la superficie de terre impactée par PAP est infime voir très faible par rapport à la superficie totale cultivée (moins de 1%). De ce fait, la perte ne constitue pas une menace ou un facteur d'aggravation de la vulnérabilité de la PAP. Ainsi donc les pertes de terres agricoles auront une incidence relativement faible sur la production agricole et la sécurité alimentaire de la PAP et partant de son ménage.

Les pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise sont des pertes permanentes et seront compensées. Quant aux pertes au niveau des voies de contournement et des déviations, elles sont considérées comme des pertes temporaires. Ces pertes ne seront pas compensées mais les terres concernées seront remises à l'état à la fin des travaux par l'entreprise d'exécution au profit des PAP.

Les pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise de la RN 35 sont des pertes définitives et feront l'objet de compensation dans le cadre du présent PAR. Au niveau des déviations, les terres agricoles sont perturbées temporairement et seront remises à l'état à la fin des travaux par l'entreprise d'exécution au profit des PAP. La synthèse de la situation des pertes de terres agricoles est présentée dans le tableau ci-dessous et celle des compensations est illustrée à la section 6.2.1 et dans le tableau 39.

Tableau 16 : Synthèse des pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise

COMMUNES	Emprise			
	Superficie (ha)		PAP	
	F	H	F	H
BIRNI N'GAOURE	0,1350	2,0600	2	30
FABIDJI	0,6100	11,8675	9	147
FALMEY	0,7260	17,7395	11	186
GAYA	0,0000	0,9950	0	10
SAMBERA	0,6937	22,4110	12	217
TANDA	0,3050	13,1125	5	141
TOTAL	**2,4697**	**68,1855**	**39**	**731**
	70,6552		**770**	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

4.4.2.2.2. Impacts sur les productions agricoles

Au niveau de l'emprise, la réhabilitation du tronçon occasionne la perte permanente de 70,65 ha de productions agricoles appartenant à 770 PAP dont 39 femmes (5,7%) avec 2,46 ha (3,49%) et 169 jeunes (21,95%) avec 15,3 ha (21,65%). La réhabilitation du tronçon engendre également la perte temporaire de 114,41 ha de productions agricoles au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques appartenant à 213 PAP dont 07 femmes (3,28%) avec 3,6 ha (3,14%) et 51 jeunes (23,94%) avec 24,26 ha (21,2%). Au total, la réhabilitation de la RN 35 est source de perte de 185,06 ha de productions agricoles appartenant à 983 PAP et qui feront l'objet de compensation dans le présent PAR. La situation des pertes de superficies de productions agricoles est illustrée dans le tableau ci-dessous et celles des compensations à la section 6.2.2 et dans le tableau 40

Tableau 17 : Synthèse des pertes de superficies de productions agricoles

COMMUNES	Emprise				Déviations pour les ouvrages hydrauliques				TOTAL			
	Sup(ha)		PAP		Superficie (ha)		PAP		Sup(ha)		PAP	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
BIRNI N'GAOURE	0,1350	2,0600	2	30	0,000	1,842	0	4	0,135	3,902	2	34
FABIDJI	0,6100	11,8675	9	147	0,000	10,265	0	21	0,610	22,133	9	168
FALMEY	0,7260	17,7395	11	186	2,230	24,854	3	45	2,956	42,594	14	231
GAYA	0,0000	0,9950	0	10	0,000	1,862	0	3	0,000	2,857	0	13
SAMBERA	0,6937	22,4110	12	217	1,143	41,306	3	72	1,837	63,717	15	289
TANDA	0,3050	13,1125	5	141	0,230	30,678	1	61	0,535	43,791	6	202
TOTAL	**2,4697**	68,1855	39	731	**3,603**	**110,807**	**7**	**206**	6,073	178,993	46	937
	70,6552		**770**		**114,41**		**213**		**185,066**		**983**	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

Les pertes de superficies de terres agricoles engendrent des pertes de productions estimées selon les spéculations pratiquées et leurs rendements respectifs. Ainsi, les pertes de productions agricoles sont de 112 922,85 Kg de mil, 3 942,13 Kg de maïs,

745,5 Kg de manioc, 29 867,59 Kg de riz et 10 660,28 Kg de sorgho. Le tableau ci-dessous présente la situation des pertes de productions par commune et spéculation.

Tableau 18 : Synthèse des pertes de productions agricoles selon les spéculations

Communes	Spéculations	Superficies (ha)			Pertes de production (Kg)
		Emprise	Déviations OH	Total	
BIRNI N'GAOURE	Mil	2,1950	1,8420	4,037	3007,60
FABIDJI	Mil	12,4775	10,2654	22,743	16943,51
Falmey	Mil	14,8275	24,5397	39,367	29328,56
	Mais	0,1850	0	0,185	221,26
	Manioc	0,0350	0	0,035	745,50
	Riz	0,4965	1,3659	1,862	3357,91
	Sorgho	2,9215	1,1789	4,100	3214,63
GAYA	Mil	0,6400	1,8628	2,503	1864,56
	Mais	0,0800	0	0,080	95,68
	Sorgho	0,2750	0	0,275	215,60
SAMBERA	Mil	11,7660	30,3518	42,118	31377,76
	Mais	2,2900	0,7411	3,031	3625,20
	Riz	3,8620	9,3845	13,247	23883,44
	Sorgho	5,1867	1,9727	7,159	5612,97
TANDA	Mil	11,3325	29,4741	40,807	30400,95
	Riz	0,0225	1,4341	1,457	2626,29
	Sorgho	2,0625	0	2,063	1617,02
Total		70,6552	114,4130	185,068	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

4.4.2.2.3. Impacts sur les bâtiments, clôtures et biens connexes

Aucune perte de bâtiments, de biens connexes et de clôtures n'a été enregistrée au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Au niveau de l'emprise, il s'agit de la perte de 99 bâtiments (de 02 pièces en moyenne en banco) appartenant à 55 PAP, la perte de 111 clôtures en banco/paille appartenant à 111 PAP et la perte de 52 biens connexes composés de douches, toilettes et hangars appartenant à 47 PAP. Ces pertes de bâtis ne seront pas source de déplacement physique de PAP/ménages. Toutes ces pertes sont des pertes permanentes/définitives et feront l'objet de compensation sur la base du barème établi en fonction du prix du marché des matériaux de construction. Le tableau ci-dessous présente la situation des pertes de bâtiments, biens connexes et clôtures et celle de la compensation est détaillée à la section 5.2.3 dans les tableaux 41, 42 et 43.

Tableau 19 : Situation des bâtiments, clôtures et biens connexes impactés

Communes	Pertes		
	Bâtiments	Clôtures	Biens connexes
BIRNI N'GAOURE	0	0	0
FABIRDJI	1	13	2
FALMEY	3	21	9
GAYA	2	2	4
SAMBERA	24	31	7
TANDA	69	44	30
TOTAL	**99**	**111**	**52**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020

4.4.2.2.4. Impacts sur les parcelles d'habitation

Aucune perte de parcelles à usage d'habitation n'a été enregistrée au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Ainsi, l'emprise de la RN 35 occasionne la perte définitive de 132 portions de parcelles à usage d'habitation de superficie 4 674 m^2. Le tableau ci-après fait la synthèse des pertes de parcelles d'habitation et la situation de compensation des parcelles d'habitation est présentée dans la section 6.2.4 et dans le tableau 44.

Tableau 20 : Situation des pertes des parcelles à usage d'habitation

Communes	Superficie (m2)
BIRNI N'GAOURE	0
FABIRDJI	420
FALMEY	672
GAYA	286
SAMBERA	1326
TANDA	1970
TOTAL	**4 674**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020

4.4.2.2.5. Impacts sur les équipements marchands

Les équipements marchands sont définis comme étant les infrastructures ou installations construites et servant à l'exercice des activités commerciales. Au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques, aucun équipement marchand n'a été impacté. Par contre, il y aura une perte de 255 équipements marchands dont 29 (11,37%) appartenant à des femmes. Les équipements marchands sont composés essentiellement de 56 boutiques, 188 hangars, 07 ateliers, 02 kiosques et 02 magasins. Ces équipements sont construits pour la majorité en pailles, tôles, banco et grilles

Les pertes d'équipements marchands sont des pertes définitives donc des impacts permanents. Ces pertes seront sources de perturbations des activités économiques. Ces perturbations seront des pertes permanentes et les personnes affectées se réinstalleront ailleurs pour la poursuite de leurs activités après compensation. Le tableau ci-après résume la situation des pertes d'équipements marchands et le tableau 46 à la section 6.2.6 donne l'estimation des compensations pour les pertes.

Tableau 21 : Situation des équipements marchands impactés

COMMUNES	Atelier Mécanique		Atelier Moulin		Atelier Coiffure		Atelier Couture		Boutique		Hangar		Kiosque		Magasin		TOTAL		
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
BIRNI N'GAOURE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	3	0	0	0	0	0	5	5
FABIDJI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	7	0	0	0	0	1	8	9
FALMEY	0	2	0	0	0	0	0	0	0	15	8	41	0	0	0	0	8	58	66
GAYA	0	0	0	0	0	2	0	1	2	26	16	74	0	2	0	0	18	105	123
SAMBERA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	7	0	0	0	1	0	10	10
TANDA	0	0	0	2	0	0	0	0	1	7	1	30	0	0	0	1	2	40	42
TOTAL	**0**	**2**	**0**	**2**	**0**	**2**	**0**	**1**	**3**	**53**	**26**	**162**	**0**	**2**	**0**	**2**	**29**	**226**	**255**
	2		**2**		**2**		**1**		**56**		**188**		**2**		**2**		**255**		

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2019.

4.4.2.2.6. Impacts sur les activités commerciales

Aucune activité commerciale n'est perturbée au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Par contre, au niveau de l'emprise de la RN 35, il s'agit de la perturbation de 355 activités commerciales appartenant à 355 propriétaires réparties en 20 types. Les femmes ayant des activités commerciales affectées sont au nombre de 64 PAP soit 54,7%. Les activités commerciales menées par la majorité (92,18%) des femmes sont principalement la petite restauration/friture et la vente de marchandises diverses et représentent 16,62% des activités. Le nombre de PAP jeunes concernés par la perturbation des activités commerciales est de 148 PAP (42,89%) et ils exercent dans presque tous les types d'activités. Les types d'activités commerciales les plus impactés sont la vente de marchandises diverses et petit commerce (23,66%), la petite restauration/friture (17,46%), La ventes d'essence/huile (13,52%) et le commerce en boutique (12,68%). La commune de Gaya est la plus impactée avec 168 activités commerciales soit 47,32% suivie de celles de Falmey avec 82 activités commerciales soit 23,09% et Tanda avec 46 activités commerciales soit 12,95%.

Les perturbations d'activités commerciales sont des impacts temporaires et sont source de pertes de revenus tant pour les propriétaires que pour les apprentis/employés. Les pertes de revenus seront compensées sur la base des revenus moyens en fonction du type d'activité commerciale sur une période de 03 mois conformément au CPRP. Le tableau ci-dessous récapitule la situation des

perturbations d'activités commerciales. La compensation des pertes de revenus associés aux activités commerciales est détaillée à la section 6.2.7 et dans le tableau 47.

Tableau 22 : Situation des perturbations des activités commerciales

N°	Types d'activités économiques	BIRNI N'GAOURE		FABIDJI		FALMEY		GAYA		SAMBERA		TANDA		TOTAL		Pourcentage		
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
1	Boucherie / Grilleur de viande	0	0	0	2	0	9	0	4	0	4	0	3	0	22	0,00	6,20	6,20
2	Boulangerie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,00	0,28	0,28
3	Cafétéria /Buvette/Boisson	0	0	0	1	0	4	1	6	0	1	0	1	1	13	0,28	3,66	3,94
4	Club vidéo/Réparation	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0		0	3	0,00	0,85	0,85
5	Coiffeur / coiffeuse	0	0	0	0	0	1	1	2	0	0	0	1	1	4	0,28	1,13	1,41
6	Commerce en Boutique	0	2	1	1	0	13	0	14	0	2	1	11	2	43	0,56	12,11	12,68
7	Commerce/Vente céréales	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	2	0,00	0,56	0,56
8	Couture/Tailleur/Cordonnier /Tapissier	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	0,00	1,13	1,13
9	Laverie / Blanchisseur	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0,00	0,28	0,28
10	Lavage Auto	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0,00	0,28	0,28
11	Mécanique moto/Auto	0	0	0	3	0	5	0	9	0	1	0	2	0	20	0,00	5,63	5,63
12	Moulin/meunier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	0	4	0,00	1,13	1,13
13	Petite restauration fritures	0	0	3	4	9	2	29	8	6	0	0	1	47	15	13,24	4,23	17,46
14	Réparation (Electricien/ ventilateur/froid/divers)	0	0	0	0	1	0	0	4	0	0	0	0	1	4	0,28	1,13	1,41
15	Soudeur	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	4	0	10	0,00	2,82	2,82
16	Vendeur essence / huile	0	4	0	5	0	3	0	22	0	6	0	8	0	48	0,00	13,52	13,52
17	Vendeur Pièces détachées	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2	0,00	0,56	0,56
18	Vente de fruits/légumes	0	0	0	0	0	2		1	0	0	0	1	0	4	0,00	1,13	1,13
19	Vente marchandises diverses et petit commerce	0	1	0	8	4	17	8	40	0	1	0	5	12	72	3,38	20,28	23,66
20	Vulcanisateur / Collage	0	1	0	0	0	5	0	9	0	0	0	3	0	18	0,00	5,07	5,07
TOTAL		**0**	**8**	**4**	**24**	**14**	**68**	**39**	**129**	**6**	**17**	**1**	**45**	**64**	**291**	**18,03**	**81,97**	**100**
		8		**28**		**82**		**168**		**23**		**46**		**355**		**100**		

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

4.4.2.2.7. Impacts sur les revenus

Les pertes de productions agricoles, les pertes d'équipements marchands tout comme les perturbations des activités commerciales sont source de pertes de revenus. Ces pertes de revenus sont des impacts permanents pour les pertes de productions agricoles. Les pertes de revenus liées à la perte de productions agricoles seront compensées pour une saison de cultures perdues et ont été estimées à la section 6.2.2. Les pertes d'équipements marchands sont compensées au coût de remplacement et ont été estimées à la section 6.2.6. Quant aux pertes de revenus liés aux activités commerciales, elles seront compensées par un revenu moyen en fonction du type d'activités commerciales rapporté sur 03 mois conformément au CPRP.

Les pertes de revenus inhérentes à la perturbation des activités commerciales concernent les pertes de revenus des propriétaires desdites activités et les pertes de revenus pour les apprentis/employés. Au total 355 propriétaires d'activités commerciales dont 64 femmes (18,03%) et 113 jeunes (31,83%) perdant des revenus durant la période des travaux. La situation des pertes de revenus pour les propriétaires d'activités commerciales est présentée dans le tableau ci-dessous. (Cf. Section 6.2.7, tableau 47 Estimation des compensations pour les pertes de revenus).

Tableau 23 : Situation des pertes de revenus pour les propriétaires

COMMUNES	Propriétaires d'activités commerciales			Pourcentage		
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL
BIRNI N'GAOURE	0	8	8	0,00	2,25	2,25
FABIDJI	4	24	28	1,13	6,76	7,89
FALMEY	14	68	82	3,94	19,15	23,10
GAYA	39	130	169	10,99	36,62	47,61
SAMBERA	6	17	23	1,69	4,79	6,48
TANDA	1	44	45	0,28	12,39	12,68
TOTAL	**64**	**291**	355	**18,03**	**81,97**	**100**
	355			**100**		

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

Les apprentis/employés qui perdront des revenus suite à la perturbation des activités commerciales sont au nombre de 37 PAP toutes de sexe masculin. Ces employés ont été recensés dans 12 types d'activités commerciales dont les plus importantes sont la mécanique Moto, de réparation diverse et de soudure avec presque 21,62% chacune. La majorité des employés (91,89%) sont des jeunes avec un âge compris entre 18-34 ans. Les employés célibataires sont les plus nombreux avec 21 PAP (61,76%). Le tableau ci-dessous fait la synthèse de la situation des pertes de revenus pour les apprentis/employés. (Cf. Section 6.2.7, tableau 47 Estimation des compensations pour les pertes de revenus pour les apprentis/employés)

Tableau 24 : Situation des pertes de revenus pour les employés

COMMUNES	Employés d'activités commerciales	
	Nombre	%
BIRNI N'GAOURE	0	0,00
FABIDJI	1	2,70
FALMEY	6	16,22
GAYA	23	62,16
SAMBERA	0	0,00
TANDA	7	18,92
TOTAL	**37**	**100**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

4.4.2.2.8. Impacts sur les arbres forestiers et fruitiers

Pour ce PAR, seuls les arbres fruitiers et forestiers plantés par les PAP seront recensés et compensés. Aucun arbre fruitier ni forestier planté n'a été identifié au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Par contre, au niveau de l'emprise les travaux occasionner la perte définitive de 335 pieds d'arbres localisés dans les champs et/ou à proximité des habitations. Il s'agit d'impact permanent car ces arbres seront abattus définitivement. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des arbres qui seront perdus. L'estimation de la compensation des pertes d'arbres est détaillée à la section 6.2.5 et dans le tableau 45.

Tableau 25 : Situation des pertes d'arbres et autres fruitiers selon l'espèce

COMMUNES	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire		Nombre		PAP
		Français	Djerma	Espèce	Commune	
BIRNI N'GAOURE	*Azadirachta indica*	Neem	Millia	3	3	3
FABIDJI	*Azadirachta indica*	Neem	Millia	23	29	8
	Mangifera Indica (non greffé)	Manguier (non greffé)	Mangu nya	5		
	Mangifera indica (greffé)	Manguier (greffé)	Mangu nya	1		
FALMEY	*Azadirachta indica*	Neem	Millia	63	77	16
	Mangifera Indica (non greffé)	Manguier (non greffé)	Mangu nya	2		
	Mangifera indica (greffé)	Manguier (greffé)	Mangu nya	7		
	Anacardium occidentale	Anacardier	Say Turizé	5		
GAYA	*Mangifera Indica (non greffé)*	Manguier (non greffé)	Mangu nya	1	2	1
	Psidium guajava	Goyavier		1		
SAMBERA	*Azadirachta indica*	Neem	Millia	119	127	37
	Mangifera Indica (non greffé)	Manguier (non greffé)	Mangu nya	3		
	Mangifera indica (greffé)	Manguier (greffé)	Mangu nya	4		
	Anacardium occidentale	Anacardier	Say Turizé	1		

TANDA	*Azadirachta indica*	Neem	Millia	50	97	35
	Mangifera Indica (non greffé)	Manguier (non greffé)	Mangu nya	21		
	Mangifera indica (greffé)	Manguier (greffé)	Mangu nya	4		
	Eucalyptus camaldulensis	Eucalyptus	Tararé	4		
	Anacardium occidentale	Anacardier	Say Turizé	13		
	Psidium guajava	Goyavier		1		
	Citrus sinensis	Oranger	Leemu nya	2		
	Musa	Bananier	Banana nya	2		
TOTAL				**335**	**335**	**100**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020

.

4.4.2.2.9. Impacts sur les biens sociocommunautaires

La réhabilitation de la RN 35 occasionne la perte définitive de 01 bien sociocommunautaire. Il s'agit d'un forage dans la localité de Chantier Daga dans la commune de Tanda. L'estimation de la compensation du forage est présentée dans la section 6.2.8. Le remplacement du forage se fera par un prestataire recruté selon les procédures d'acquisition du MCA. Le Consultant fera également son suivi dans le cadre de son mandat. La mairie de Tanda et le Comité de Réinstallation seront impliqués dans le suivi.

4.5. Informations et cartographies relatives au PAR

La réussite de la mise en œuvre du présent PAR est un facteur clé pour l'effectivité du démarrage des travaux et l'aboutissement du projet de réhabilitation. Pour ce faire, le consultant mettra à la disposition du MCA les documents et supports cartographiques de la libération des emprises.

Les documents de libération sont relatifs aux différents rapports de paiement des compensations (incluant les Procès-verbaux de consentement de libération des emprises par les PAP). Les paiements des compensations devront être effectives un mois avant le début des travaux de sorte à permettre la libération des zones spécifiques de travaux de toute occupation.

Les supports cartographiques sont des dossiers constitués d'images et de coordonnées de géolocalisation regroupées en fichiers SIG qui accompagnent la base de données du PAR et qui concernent l'ensemble des aires de travail identifiées par le MCA dans l'EIES du projet et mises à jour au cours des différents échanges avec le MCA Niger et le MCC. Ces aires qui ont été désignées au Consultant par le MCA et qui feront l'objet d'une libération suite à la mise en œuvre du PAR incluent : l'emprise de la route elle-même, l'emprise des voies de déviation latérales temporaires qui seront établies tout le long de la route (dans certains cas, il s'agira de l'élargissement de voies de déviation existantes), et l'emprise des aires de travail qui seront requises au niveau de chacun des ouvrages hydrauliques. Ces supports permettront à MCA d'informer clairement l'Ingénieur et l'entreprise d'exécution en ce qui a trait aux aires qui sont effectivement mises à leur disposition pour la réalisation les travaux routiers, avec instruction de n'en pas déborder. Le dossier cartographique SIG complet est fourni dans un document séparé et les cartes qui suivent donnent un aperçu des aires qui sont couvertes par le PAR.

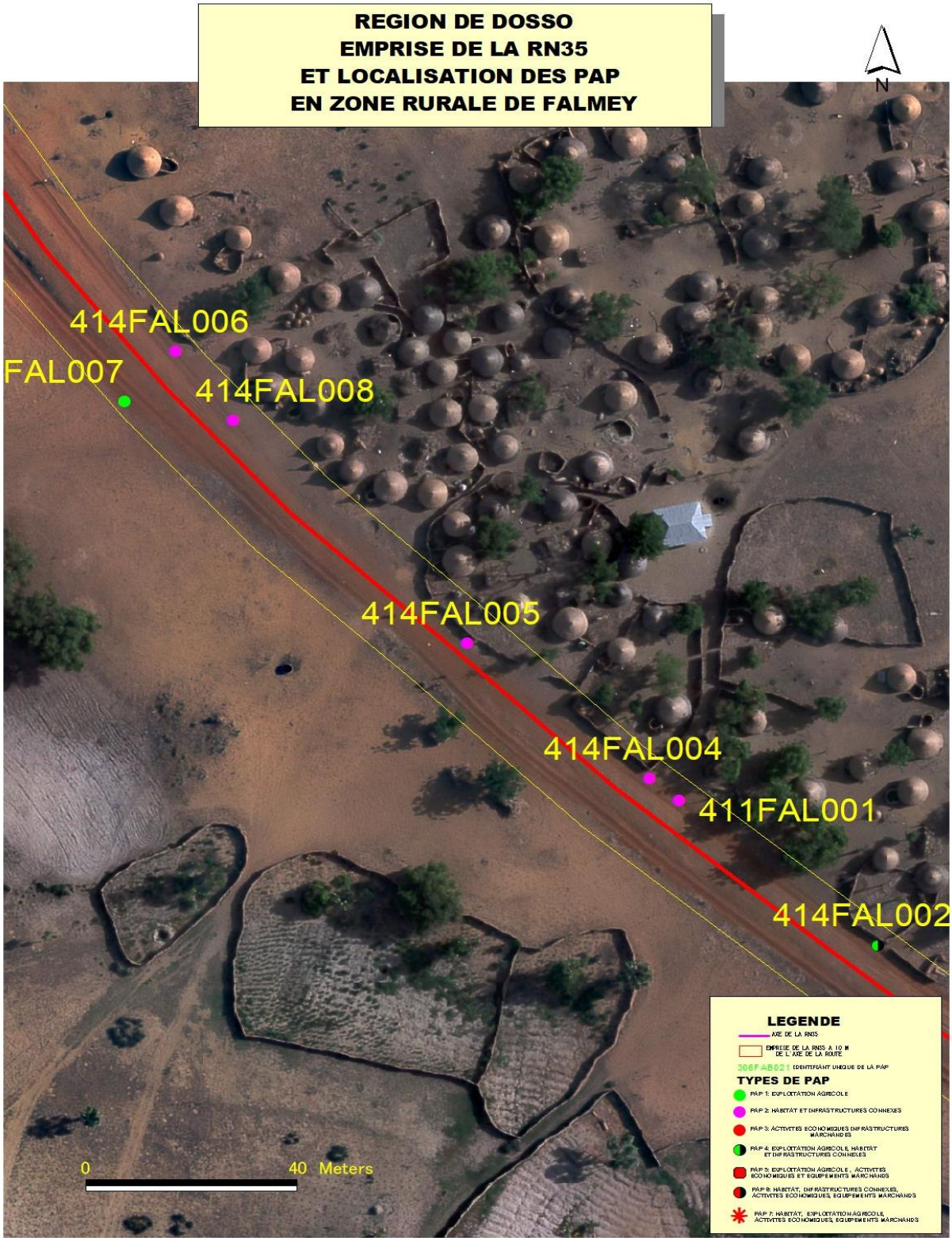

Figure 5 : Aperçu de l'emprise en zone rurale (Falmey)

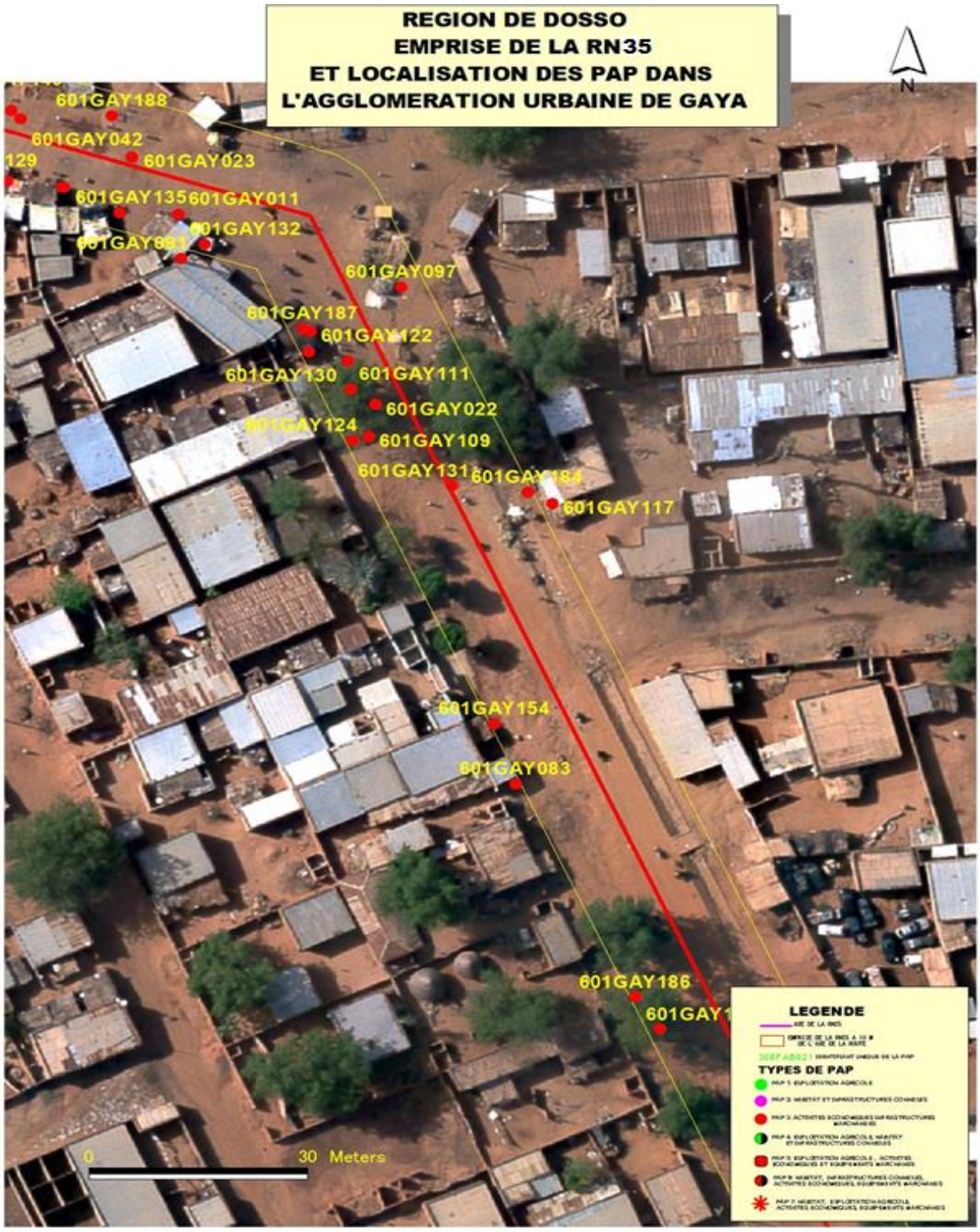

Figure 6 : Aperçu de l'emprise dans la ville de Gaya (Sortie Gaya en direction de Tanda)

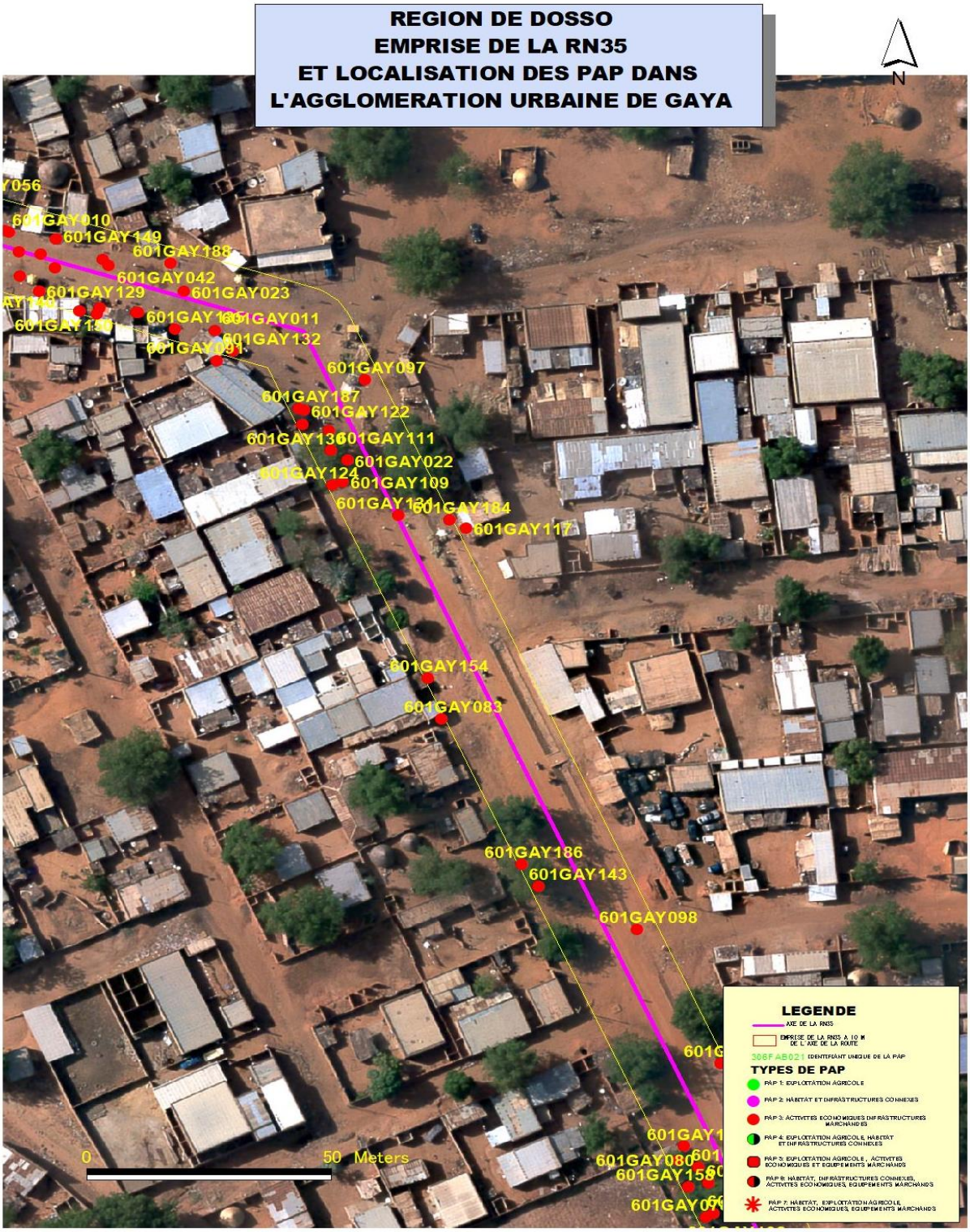

Figure 7 : Aperçu de l'emprise dans la ville de Gaya

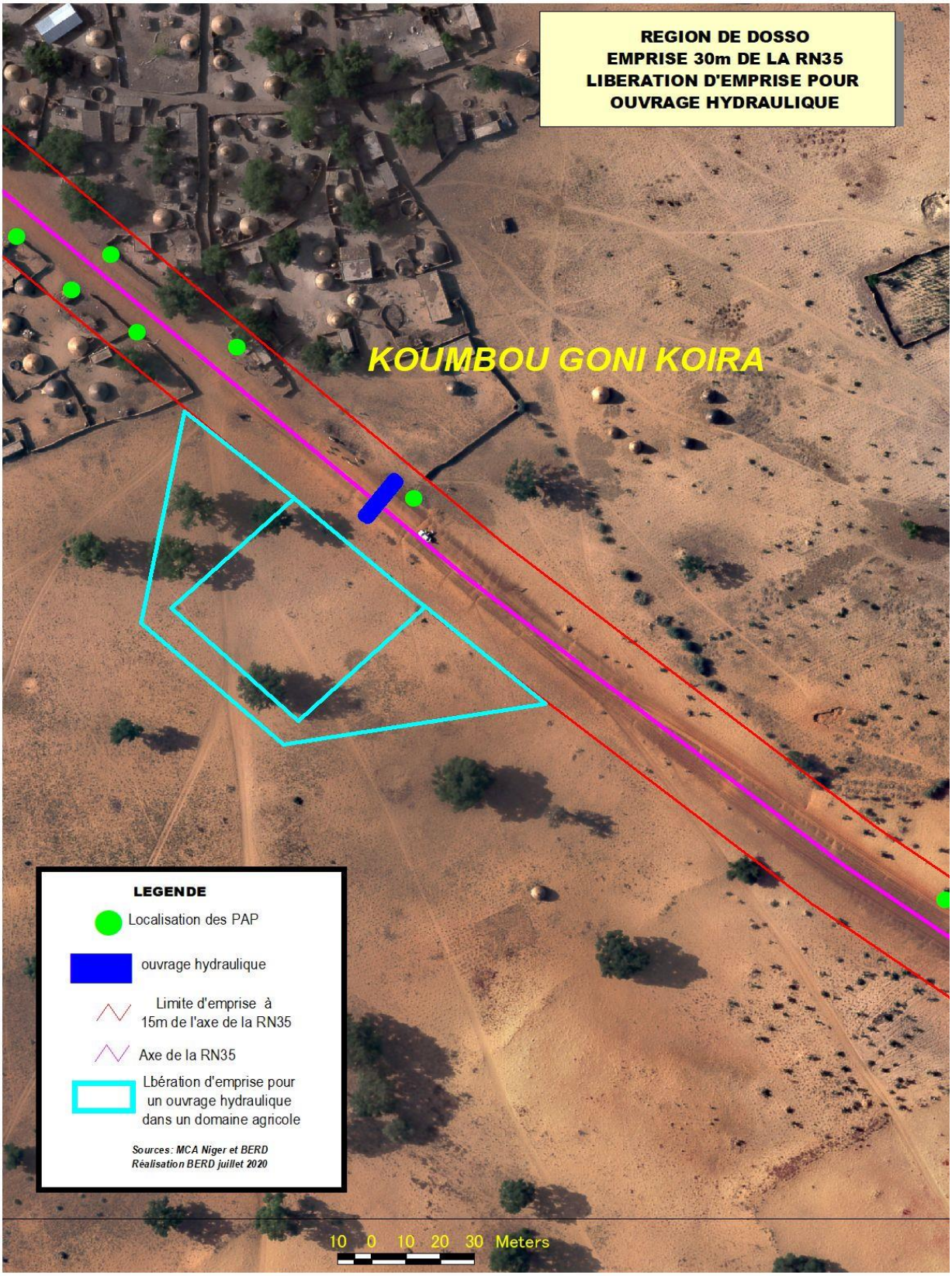

Figure 8: Aperçu d'une déviation au niveau d'un ouvrage hydraulique

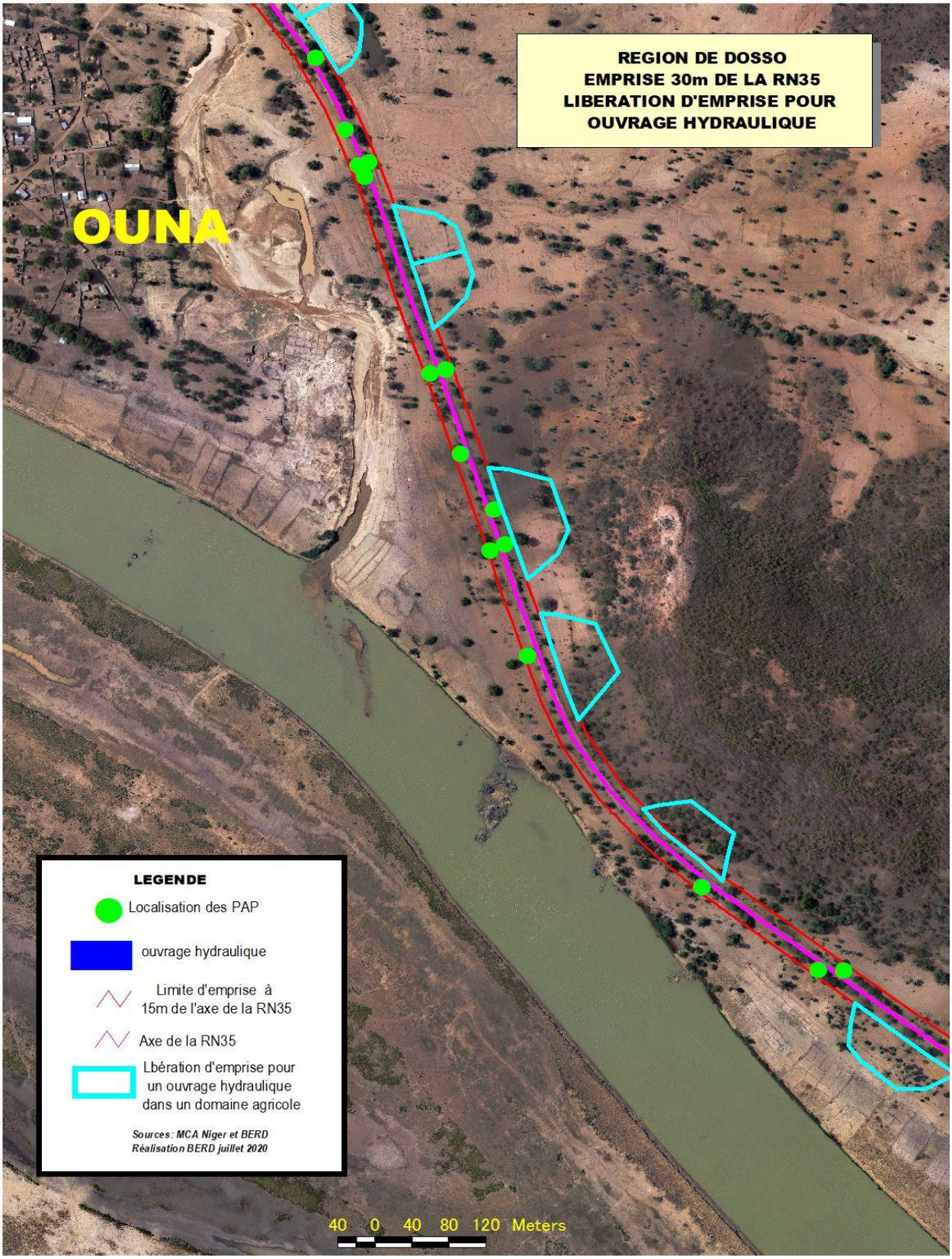

Figure 9 : Aperçu d'une succession de déviations au niveau de plusieurs ouvrages hydrauliques

V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre juridique présenté dans ce PAR est celui décrit dans le CPRP. Cependant ont été retenues les dispositions juridique et institutionnel pertinentes pour l'activité de réhabilitation des routes.

5.1. Cadre juridique national

Sur le plan national, la constitution du 25 novembre 2010 est le document juridique principal avec les textes législatifs et réglementaires qui la complètent, font partie intégrante du cadre légal des projets proposés.

5.1.1. Aperçu des textes législatifs et règlementaires applicables au PAR

La Constitution, les textes législatifs et réglementaires sont décrits dans le tableau ci-dessous qui suit :

Tableau 26 : Cadre juridique relatif au foncier, à l'utilisation des terres et à la réinstallation

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
Constitution de la 7ème République du Niger	25 Novembre 2010	Droits de l'Homme et protection de la propriété privée	***Art. 28*** *- Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable compensation ;* *Les* ***articles, 22, 24, 25 et 26*** *assurent la protection des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées*
Loi n° 2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire	31 Décembre 2001	Aménagement du territoire	***Article 4*** *: La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part [...]. La politique d'aménagement du territoire contribue à la valorisation et l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources.* ***Article 34*** *stipule : « L'État veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels [...]".*
Loi n° 61-37, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37	24 novembre 1961 modifiée le 10 juillet 2008	Politique de réinstallation et compensation des droits	***Article 1er*** *: "L'expropriation est … faite sous réserve d'une juste et préalable indemnité, lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération. Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du plan de réinstallation sont déterminées par décret pris en Conseil des Ministres".* ***Article 3*** *: "L'utilité publique est déclarée par décret réglementaire sur proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre de la compétence duquel relèvent les travaux à exécuter et/ou les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. La déclaration d'utilité publique est toujours subordonnée".* ***Articles 13*** *détermine les modalités de compensation des droits et de la réinstallation des PAP. L'indemnité est établie sur la base de la valeur des*

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
			biens au jour du procès-verbal d'accord amiable de l'ordonnance d'expropriation sans qu'il soit tenu compte des modifications survenues à l'état des lieux depuis la publication de l'acte de cessibilité, et de la plus-value ou la moins-value qui résulte pour la partie de l'immeuble non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté ; ***Article 13 (bis**). : Lorsque l'expropriation entraîne un déplacement de populations, les principes ci-après sont appliqués :* • *Les personnes affectées, y compris celles du site d'accueil sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;* • *Les activités de réinstallation sont conçues et exécutées dans le cadre d'un plan de réinstallation soutenu par un programme de développement local offrant suffisamment de ressources d'investissement aux personnes affectées par l'opération ;* • *Toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou sociale ou de genre. La compensation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération ;* • *Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété des terres et des biens.* ***Article 13 (quater)** :* • *La compensation des personnes affectées par une opération est effectuée en nature, en espèces, et/ou sous forme d'assistance selon le cas de la manière suivante :* *En cas de compensation en nature, l'indemnité peut inclure des éléments tels que les parcelles de terre, les habitations, les autres bâtiments, les*

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
			matériaux de construction, les semences, les intrants agricoles et zootechniques, les moyens de production ; *En cas de paiement en espèces, la compensation est calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision est incluse dans le budget de compensation pour l'inflation ;* *En cas d'assistance, les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenus.* • *Pour les bâtiments privés plus sophistiqués, tels que les hôtels ou autres, la compensation sera basée sur une estimation au cas par cas ;* • *Pour la perte de parcelles de terre, l'approche de compensation consiste à privilégier les compensations en nature dans la mesure du possible. Pour les terres qui ne sont pas totalement compensées en nature, elles le sont en espèces ;* • *Pour les arbres fruitiers ou non fruitiers, les pertes sont compensées en fonction de l'espèce et de sa productivité.*
Loi N° 60-28 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique ; et le Décret N° 69-149/MER/CGD	Loi du 25 mai 1960 Décret du 19 Octobre 1969	Les périmètres de la grande irrigation réalisés par l'État ou les partenaires	***La Loi 60-28*** *fixe le régime de gestion des Aménagements Hydro Agricoles, et désigne les structures chargées de leur gestion. L'Article 1er dit que "les terres aménagées par la puissance publique seront immatriculées au nom de l'État".* ***Le Décret 69-149****, en son article 8, dit que "les AHA réalisés par la puissance publique seront classés dans le domaine public de l'État".* *Cette loi ne précise pas les modalités d'acquisition des terres pour la réalisation des périmètres irrigués, et elle doit être complétée par la loi de 2008 sur l'expropriation. Les propositions de mesures de compensation en étude au niveau du Gouvernement sont le bail emphytéotique pour les*

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
portant application de la Loi N° 60-28			*propriétaires des terres, et le contrat décennal pour les exploitants non propriétaires de terres.* *Si le contrat décennal est approuvé (voir Arrêté 009/MAG/ONAHA/2016 du 21 Janvier 2016 portant approbation du contrat-type d'occupation des parcelles sur les périmètres irrigués publics), le bail emphytéotique n'est pas approuvé par le Gouvernement. Au regard du fait que ces deux contrats sont adoptés dans le cadre d'un grand projet d'infrastructures (Kadai) financé par plusieurs bailleurs de fonds dont la Banque Mondiale, qui ont des normes de performances proches de celles du MCC ; le Bail Emphytéotique et le Contrat d'occupation des parcelles peuvent être adoptés comme outils de compensation des terres dans le cadre du Compact Niger.* *Mais **la loi 60-28** a envisagé l'option, à travers ses articles 23 à 25, des cas où les aménagements ne seront pas immatriculés au nom de l'État. Dans cette option, les détenteurs des droits fonciers coutumiers resteraient propriétaires des terres aménagées sous la condition que ces terres soient immatriculées au livre foncier de la République du Niger. Néanmoins, les terres sur lesquelles seront réalisés les ouvrages et infrastructures publiques doivent être expropriées et immatriculées au nom de l'État ;*
Loi N°60-030 déterminant les procédures de confirmation des droits fonciers coutumiers pour la République du Niger.	19 juillet 1961	Reconnaissance des droits fonciers coutumiers, et leur transformation en droit écrit et modalités de leur expropriation	*Article 1er « Dans la République du Niger, sont confirmés les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non appropriées selon les régies du Code civil ou du régime de l'immatriculation. Nul individu, nulle collectivité ne peut être contraint de céder ces droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation. Nul ne peut en faire un usage prohibé par les lois ou par les règlements. Les collectivités ou les individus qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, exercent des droits sur le sol en vertu des coutumes locales ont la faculté de faire constater l'existence et*

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
			l'étendue de ces droits par l'application des procédures ci-après qui se substitue à celles prévues par le décret du 8 octobre 1925 » *Ce texte reconnaît et protège les droits fonciers coutumiers, ils sont donc éligibles pour les compensations.*
Loi N°2004-048 sur l'élevage.	30 juin 2004	Élevage, santé animale et propriété du cheptel	*La **loi no. 2004-048 du 30 juin 2004** sert de la loi-cadre pour le secteur de l'élevage, y compris toutes les clauses relatives au traitement des animaux et la santé publique, la propriété, le transport et le commerce, etc.*
Loi N°97-022 relative à la Protection, la Conservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National et son Décret N°97407/ PRN/ MCC/ MESRT/A, fixant les modalités d'application de la Loi.	Loi : 30 juin 1997 Décret : 10 novembre 1997	Patrimoine culturel	*Cette loi définit les différents éléments qui constituent le patrimoine culturel du Niger. Elle définit et énonce les règles générales relatives à :* - *La protection des monuments, des biens culturels, des ensembles et des sites, leur identification, leur classement, leur mise en valeur et leur réanimation ;* - *Les fouilles archéologiques et découvertes fortuites ;* - *L'importation, l'exportation et le transfert international des biens culturels.* ***L'article 51 du Décret N°97407/PRN/MCC/MESRT/A** du 10 novembre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi, décrit la procédure à suivre dans le cadre des découvertes fortuites.*
Loi 2018-32 du 24 mai 2018 déterminant le patrimoine routier national et fixant	24 mai 2018	Patrimoine routier national	*Cette loi détermine le patrimoine routier national et fixe les règles de sa protection. Le patrimoine routier est l'ensemble des infrastructures routières, urbaines, interurbaines et rurales dont l'installation, la construction, la gestion et l'entretien sont assurés par l'Etat ou les collectivités territoriales.*

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
les règles de sa protection			*Tout terrain situé dans le domaine affecté aux routes ou aux pistes ainsi qu'aux ouvrages et aux équipements routiers peut être, en cas d'aménagement, exproprié pour cause d'utilité publique conformément à la législation en vigueur.*
Loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.	14 mai 2018	Evaluation environnementale	*Article 15 « Sans préjudice du rapport d'évaluation environnement tout promoteur dont le projet ou l'activité occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique des personnes peut être tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation.*
Ordonnance 93-015 portant Principes d'Orientation du Code rural	2 Mars 1993	Foncier rural et ressources naturelles rurales	***Article 5*** *: Les droits qui s'exercent sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit.* ***Article 7*** *: L'organisation de l'espace rural et les normes d'utilisation des ressources naturelles rurales sont déterminées par les autorités compétentes en concertation avec les populations concernées.* *Cette Ordonnance énonce les règles régissant l'accès et l'utilisation des ressources naturelles (Articles 8 à 108), et définit les modalités de mise en valeur des ressources rurales de la part de l'État, des projets ou des personnes privées.* ***Article 15*** *: "Le propriétaire ne saurait être privé de son droit que dans le respect des procédures prévues par la loi notamment celle portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique", à savoir sous la condition d'une juste et préalable compensation* ***Article 47 :*** *Les aménagements destinés à assurer une maîtrise technique totale des ressources hydrauliques sont réalisés par ou sous le contrôle de la puissance publique avec l'accord et la participation des*

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
			populations concernées dans le respect des droits de tous les opérateurs ruraux. ***Article 52 :*** *Lorsque des travaux sont entrepris et réalisés à la suite d'une initiative extérieure ou avec une assistance étrangère, la participation des populations est impérative. Elles doivent être consultées lors de la prise de décision et associées à la réalisation des travaux.* ***Article 128*** *dispose que "Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants".* ***Article 138*** *: Dans tous les cas, les autorités publiques doivent associer les populations et leurs représentants aux opérations de développement. À cet égard elles recueilleront des avis, procéderont à des enquêtes publiques avant d'entreprendre toute réalisation.*
Ordonnance N° 2010-54 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger.	17 septembre 2010	Compétences des Communes et des Régions	***Article 34*** *: Le conseil municipal est consulté sur toutes les décisions à prendre par d'autres organes et autorités sur des questions intéressant la commune ou engageant la responsabilité de celle-ci.* ***Article 109*** *: Le conseil régional est consulté sur toutes les décisions à prendre par d'autres organes et autorités sur des questions intéressant la région ou engageant sa responsabilité.* ***Article 163*** *évoque certains domaines transférables à l'ensemble collectif tels que le foncier et domaine, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, l'agriculture, l'élevage ou la pêche ; mais l'Article 164 précise que ce transfert se fait par voie de Décret.*

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
Ordonnance N°59-113/PCN portant réglementation des terres du domaine privé de la République du Niger	11 juillet 1959	Régime des terres du domaine privé de l'Etat	*Elle fixe le régime juridique des terres du domaine privé de l'État, les modalités de leur occupation et leur utilisation. Elle prévoit notamment la concession et le bail emphytéotique comme mode d'occupation et de mise en valeur des terres domaniales.*
Ordonnance N° 2010-29 relative au pastoralisme	20 mai 2010	Élevage et parcours pastoraux	*Cette Ordonnance complète **l'Ordonnance 93-015** sur le Code rural. Ses dispositions trouveront application dans les zones ciblées pour les aménagements, parce qu'il s'agit en même temps des zones d'élevage (avec l'existence des aires de pâturage et des couloirs de passage). Le développement des périmètres irrigués, à savoir Gaya, pourrait limiter l'accès aux ressources (principalement "bourgoutière").*
Décret N° 97-007/PRN/ MAG/E fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs	10 janvier 1997	Agriculture-Pastoralisme	*Les pâturages, les enclaves, les couloirs de passage, et les aires de repos sont dans le domaine public de l'État, et de ce fait sont inaliénables, insaisissables et imprescriptibles.*
Décret N° 97-367 / PRN / MAG/EL déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au dossier rural.	2 octobre 1997	Sécurisation Foncière	*Les **textes du Code rural** ont mis en place de constatation et d'archivage des actes fonciers établis par les Commissions Foncières, de manière à établir des données sur la formalisation de l'occupation foncière dans les différentes zones. Le Projet va appuyer cet outil de sécurisation foncière à travers l'enregistrement des actes établis pour les PAP et autres bénéficiaires, afin de rendre durable leur occupation des terres*

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
Décret N° 2009-224/PRN/ MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations	12 août 2009	Déplacement involontaire et la réinstallation	*Ce décret décrit les modalités d'application de la loi n ° 61-37 du 24 novembre 1961. Il précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique et l'établissement de l'indemnité d'expropriation. Il précise également les conditions de développement pour le plan de suivi d'exécution et la relocalisation.* *Le Décret a en ses articles 19, 20 et 21, spécifié les modalités d'application des articles 13, 13 bis, 13 ter et 13 quater, relatifs aux compensations des droits et à la réinstallation.*
Décret n° 2019-27/ PRN/ MESU/ DD du 11 janvier 2019,	11 janvier 2019	Evaluation environnementale	*Ce décret fixe les modalités d'application de la loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.*

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
portant application de la loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger			*Ce décret encadre les évaluations environnementales stratégiques, les études d'impact environnementaux et sociaux, l'élaboration de plans cadres de gestion environnementale et sociale, de cadres de politique de réinstallation, de l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation etc.*
Arrêté n° 0099/ -MESU/ DD/ SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale, de ses directions nationales et déterminant les attributions de leurs responsables	28 juin 2019	Evaluation environnementale	*L'arrêté est pris en application de l'article 72 du décret n° 2019-27/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, portant application de la loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.* *Selon l'article 2 de cet arrêté, le Bureau Nation d'Evaluation Environnementale (BNEE) est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a la compétence sur le plan national, sur toutes les politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.*

5.1.2. La classification des droits fonciers au Niger

La propriété foncière au Niger est réglementée par l'Ordonnance N°59-113/PCN du 11 juillet 1959 portant réglementation des terres du domaine privé de la République du Niger et l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code rural, qui stipule que « les ressources naturelles rurales font partie du patrimoine commun de la Nation. Tous les Nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale (article 4) » et que « les droits qui s'exercent sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit (article 5) ».

Pour le PAR de la RN 35, seuls sont concernés, les biens du domaine privé régis par l'Ordonnance N°59-113/PCN du 11 juillet 1959, ci-dessus cité et le droit foncier coutumier.

5.1.2.1. *Les biens fonciers des personnes privées*

La loi reconnaît l'existence des droits fonciers individuels et collectifs, à côté des biens domaniaux. Les textes qui consacrent les régimes juridiques de ces biens sont : l'Ordonnance N°59-113/PCN du 11 juillet 1959 portant réglementation des terres du domaine privé de la République du Niger et l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural.

D'après l'article 5 de l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural « les droits qui s'exercent sur les ressources naturelles (dont les ressources foncières) bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit ».

L'article 10 de l'Ord. 93-015 précise que : « La propriété selon le droit écrit résulte de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière rurale.

La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre ».

D'une façon générale, il faut retenir que les terres sur lesquelles les projets du Compact seront exécutés relèveront de ces différents régimes juridiques développés ci-dessus, même s'il faut relever qu'elles sont en grande majorité de statut coutumier et détenues en pleine propriété par les populations locales. Les activités de réinstallation doivent caractériser ces différents régimes fonciers, et prévoir leur prise en compte dans l'évaluation des impacts. Ce qu'il faut retenir, quel que soit le régime foncier ou la source et l'origine du droit (droit écrit ou coutumière), il y a lieu de tenir compte de ce droit et compenser les impacts y relatifs.

5.1.2.2. Le droit foncier coutumier

Les différentes formes de propriété relèvent de la cohabitation entre le droit moderne et le droit coutumier.

Au Niger, la tenure foncière coutumière est reconnue par la loi, au même titre que le droit moderne (écrit). Les textes de base qui consacre le droit foncier coutumier sont :

- Loi N°60-030 du 19 juillet 1961 déterminant les procédures des droits fonciers coutumiers en République du Niger (Article 1er)

- L'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural (Articles 5, 8 et 9) ;
- Loi n° 61-37 du 24 novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008
- Loi 2004-050 du 22 juillet 2004 portant Organisation judiciaire en République du Niger

La coutume étant une source de droit légalement acceptée, les droits détenus sur la terre par les populations suivant la coutume dans les zones d'intervention du Compact, sont éligibles aux compensations même s'ils ne sont pas matérialisés par un écrit.

5.2. Les Normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI)

MCC adhère à appliquer les normes sociales et environnementales de la Société Financière Internationale (SFI) qui inclut la Politique en matière de durabilité sociale et environnementale et huit (8) normes de performance. Les normes de performance prévoient un ensemble de normes sociales et environnementales bien détaillées et reconnues au plan international. Les normes de performance les plus importantes pour le développement du Cadre de Politique de Réinstallation et des Plans d'Action de Réinstallation sont la norme 1 et la norme 5 :

Norme de perform*ance* 1 *:* Évaluation et Gestion des Impacts liés aux Risques Sociaux et Environnementaux.

La Norme de Performance 1 identifie et définit l'importance de bien gérer les risques sociaux et environnementaux et les impacts tout au long de la vie du Projet. La norme 1 endosse les objectifs suivants :

- Identifier et évaluer les risques sociaux et environnementaux et les impacts du Projet ;
- Adopter des mesures d'allègement de risques, anticiper ou éviter ces risques. Au besoin, les minimiser ou prévoir des dédommagements des communautés affectées ;
- Promouvoir une performance sociale et environnementale améliorée à travers l'utilisation efficace des systèmes de gestion ;
- S'assurer que les griefs des communautés affectées de même que les communications externes des parties prenantes sont pris en compte et gérés efficacement ;
- Promouvoir et fournir les moyens pour un engagement adéquat auprès des communautés affectées tout au long du cycle du Projet, sur des questions qui pourraient les affecter et s'assurer que des informations sociales et environnementales pertinentes sont partagées.

Norme de Performance 5 : Acquisition de Terre et Réinstallation Involontaire : protéger et améliorer les moyens de subsistance des personnes déplacées quand la réinstallation est inévitable.

La Norme de Performance 5 identifie les exigences pour la gestion économique et physique des déplacements occasionnés par le Projet en matière d'acquisition de terre.

Ceci inclut les exigences pour la restauration des activités économiques et des moyens de subsistance. La Norme de Performance 5 endosse les objectifs suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire et si ce n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en explorant d'autres alternatives de conception des projets.
- Faire tout ce qui est possible pour éviter des expulsions forcées
- Anticiper et au besoin éviter les impacts sociaux et économiques négatifs occasionnés par l'acquisition de terre ou par la restriction de l'utilisation de terre. Ceci en :
    - Prévoyant un dédommagement pour le remplacement des biens en tenant compte des coûts du marché et en y ajoutant les coûts divers
    - S'assurant que les activités de réinstallation sont exécutées ensemble avec un programme d'information et de consultation avec la participation des couches affectées
- Améliorer ou restaurer les moyens de subsistance et les conditions de vie des personnes déplacées
- Améliorer les conditions de vie des personnes déplacées en fournissant des logements adéquats avec une sécurité foncière

5.3. Directives sociales et environnementales de la MCC

L'Equipe de la MCC chargée des aspects sociaux et environnementaux travaille avec les pays partenaires pour intégrer les principes de durabilité sociale et environnementale reconnus au plan international dans la conception et l'exécution des Compacts.

La MCC reconnaît que la poursuite d'une croissance économique durable et un environnement sain sont liés. Une croissance économique qui ne tient pas compte des risques associés à la dégradation de l'environnement pourrait rendre les populations pauvres vulnérables.

En collaboration avec la MCC, les pays partenaires s'attèlent à atteindre un développement économique durable à travers les activités du Programme du Compact, et de la même façon, minimiser les risques liés à la dégradation environnementale et sociale, et renforcer la protection des ressources naturelles.

La MCC a récemment amendé ses directives pour adopter formellement les huit Normes de Performance de la SFI sur la Durabilité Sociale et Environnementale dans le souci de renforcer la durabilité et l'efficacité des Compacts de la MCC et d'améliorer ses normes de gestion des risques sociaux et environnementaux.

Les exigences suivantes de la NP 5 serviront à déterminer les taux de compensation, les politiques et les procédures et devraient s'appliquer à tout investissement financé par la MCC :

- Quand le déplacement ne peut être évité, les collectivités et les personnes déplacées recevront une compensation équivalente au coût total du remplacement des biens perdus et, au besoin, d'autres mesures de soutien (certaines temporaires) seront prises pour leur permettre d'améliorer ou au moins de restaurer leurs conditions de vie ou leur subsistance.

- Si la population de la région du Projet doit déménager dans un autre endroit, elle se verra offrir des choix parmi différentes options et de l'aide à la réinstallation correspondant aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées.
- La compensation en nature est préférée à la compensation en espèces, surtout si les moyens de subsistance des PAP sont liés aux ressources foncières. Si la compensation est versée en espèces, cette dernière sera suffisante pour remplacer la terre perdue et d'autres biens au coût total du remplacement de ces biens dans des marchés locaux. La compensation en nature sera encouragée dans les régions rurales où la population dépend des ressources foncières, et dispose de peu de moyens financiers. Dans les régions urbaines, la compensation en espèces devrait refléter la diversité des moyens de subsistance des gens et la présence du facteur terre et des biens des marchés de remplacement.
- Dans les cas où l'acquisition des terres ou les restrictions propres à l'usage des terres nuisent aux structures commerciales, les propriétaires seront compensés pour le coût de la restauration de l'entreprise dans un autre endroit, y compris la perte nette de revenu pendant la période de transition, et les frais de réinstallation.
- Dans le cas des personnes déplacées pour des raisons économiques sans revendication légale de terres, une compensation pour les biens perdus autres que les terres, sera versée selon le coût total du remplacement.
- Du soutien temporaire sera offert, au besoin, à toutes les personnes déplacées pour des raisons économiques selon une estimation raisonnable du temps nécessaire pour restaurer leur capacité à gagner un revenu, leur niveau de production et leurs conditions de vie.
- La compensation comprendra les coûts de transaction.
- Dans le cas de personnes déplacées physiquement, une compensation devrait être versée pour améliorer les conditions de vie par l'offre d'un logement convenable accompagné d'une garantie de maintien.
- Les personnes déplacées physiquement ou pour des raisons économiques ne peuvent être compensées pour la perte de biens si ces derniers n'étaient pas enregistrés à la date de clôture de l'admissibilité, laquelle correspond généralement à la date de fin du recensement des PAP. Il n'existe aucune exigence de compenser ou d'aider les personnes qui empiètent sur la région du Projet après la date d'admissibilité si la date limite a été clairement déterminée et rendue publique auparavant.
- Le Projet interagira avec les collectivités concernées par le biais du processus d'engagement des parties prenantes. L'accès à des renseignements pertinents et la participation des femmes et des hommes et des collectivités concernées continueront par le biais a) de la planification et de la mise en œuvre, b) de la surveillance et de l'évaluation du paiement des allocations, c) des activités de restauration de la subsistance et d) de la réinstallation afin d'obtenir des résultats conformes aux objectifs de la PS 5. La collectivité hôte sera consultée, de même que le gouvernement ou toute autre partie responsable, à des fins d'approbation, d'émission des plans ou de prestation d'aide en matière de réinstallation.
- La communication avec les PAP se fera dans le langage local.
- Les pratiques culturelles et religieuses doivent être respectées.

- Les groupes vulnérables, à savoir les personnes qui, en vertu de leur genre, leur ethnicité, leur âge, leur incapacité physique ou mentale, leur désavantage économique ou leur statut social, peuvent souffrir davantage de la réinstallation que les autres, être moins susceptibles de solliciter ou d'obtenir l'aide nécessaire en matière de réinstallation devraient obtenir de l'aide afin de bénéficier pleinement des options de réinstallation ou de la compensation qui leur est offerte.
- Un mécanisme de grief pour la résolution impartiale des différends conforme à la norme de performance 1 de la SFI doit être mis en place dès que possible au cours de la phase de développement du Projet.
- Un calendrier des rapports d'avancement, de la surveillance et de l'évaluation sera mis sur pied dans le cadre du système de gestion de la réinstallation.
- Les considérations liées au genre sont intégrées dans les phases de développement de la conception, de la mise en œuvre, de la surveillance et de l'évaluation du Projet. Une section spécifique traite de l'intégration du genre et de l'inclusion sociale dans l'ensemble du processus du PAR.

5.4. Analyse comparative du cadre juridique national et les normes de la SFI

Une analyse comparative du cadre juridique national et les normes de performance de la SFI est présentée dans le tableau ci-dessous qui suit :

Tableau 27 : Analyse comparative de la législation nigérienne applicable et les normes de performance de la SFI

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
Évaluation Environnementale et sociale	La loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger établit que « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une EIES »	NP1 Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux. Cette norme s'applique à tous les projets posant des risques ou ayant des impacts environnementaux et sociaux. Un bon nombre de domaines sont couverts par cette norme et notamment : la gestion des déchets et des produits chimiques, le changement climatique, les questions de parité hommes-femmes, les droits de la personne, la définition du plan d'action de réinstallation en tant que mesure de mitigation des impacts négatifs sur les populations.	Au terme de la NP1, la mise en place et le maintien d'un SGES sont obligatoires pour tout promoteur du Projet dans la mise en œuvre de son projet. Ceci est aussi observé par la loi nigérienne. Cependant le Niveau d'élaboration et d'application est moindre[5] par apport aux normes de la SFI.	Si les exigences de la Législation Nigérienne et les Normes de Performance de la SFI diffèrent, les normes de la SFI seront applicables Dans le cas de la NP1, l'adoption de cette norme est recommandée puisqu'elle offre une démarche beaucoup plus complète de bonne gestion de performance environnementale et sociale des projets.
Principes de réinstallation et de compensation des droits. (Procédure de détermination de l'indemnité et base de calcul)	Le déplacement involontaire et la réinstallation des populations sont régis par la loi n° 61-37 sur l'expropriation révisée en 2008 et son décret d'application. La Loi stipule que lorsque l'expropriation provoque le déplacement des populations, l'autorité expropriante est tenue de présenter dans le Project Design Document, des propositions alternatives de conception qui minimiser les impacts négatifs. Cela inclut les résultats	**NP 5 Acquisition de terres et réinstallation involontaire** • Le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux PAP des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation ; • La NP stipule qu'un projet d'intérêt national qui doit reprendre des terres (ou bâtis) à des particuliers ou à des	La loi du Niger est élaborée sur la façon dont la réinstallation devrait être entreprise. Les principes de réinstallation de GoN et la SFI ne sont pas fondamentalement différents en théorie, même si une exception notable concerne l'utilisation d'une loi sur	Les règles nationales permettent d'identifier les impacts du Projet sur les PAP et de planifier les mesures de mitigation de ces impacts. Néanmoins, s'il est observé que les exigences de la Législation Nigérienne et les Normes de

[5] Se référer au document du Compact là où il est dit qu'il est au-dessus des lois nationales

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
	d'une enquête socio-économique et démographique détaillée. L'approbation du document de projet est suivie par un recensement de la population affectée (par exemple les activités socio-économiques, le régime foncier, un inventaire exhaustif des biens meubles et immeubles, moyens de production et autres instruments de travail qui seront affectés du fait du déplacement des populations) pour déterminer le niveau de rémunération individuelle. Les personnes affectées doivent se faire connaître auprès des enquêteurs. L'enquête doit aussi identifier les populations vulnérables. Les résultats de l'enquête sont validés en atelier qui regroupe toutes les parties prenantes, y compris les représentants des PAP. Un décret ministériel est adopté sur la base des résultats validés de l'enquête, pour constater tous les biens qui seront indemnisés. Un Plan d'Actions de Réinstallation est élaboré sur la base des résultats de l'enquête. Pour la détermination de la compensation, une Commission tripartite (autorités administratives, autorités coutumières et services techniques) est mise en place pour négocier de manière amiable les indemnités entre les PAP et le promoteur du Projet (État). En cas d'accord, un Procès-verbal est signé entre les parties. Un juge des expropriations est désigné par le Président de la Cour d'Appel ; et c'est ce juge qui fixe dans un acte	commerces ne doit pas porter un préjudice à ces personnes. Ces populations devront être indemnisées et assistées pour assurer que leur niveau de vie soit au minimum maintenu ou amélioré ; Elle exige la mise en place d'un mécanisme des plaintes et demande du promoteur d'établir une date butoir dès la fin du recensement socio-économique.	l'expropriation qui nécessite un processus judiciaire pour la détermination de la compensation. NP 5 aborde le processus de réinstallation et de compensation d'une manière holistique, dès la phase initiale de collecte de données et l'identification des parties concernées. Les insuffisances ou les gaps qui seront détectés entre la législation nationale et les normes de la NP 5 seront adressés dans le PAR. La législation nationale exige qu'un "plan de développement local » ou un plan de restauration des moyens de subsistance (LRP) être préparés que si plus de 50 ménages sont touchés par le Projet tandis que la SFI NP 5 n'impose pas cette exigence. Un plan doit être préparé, peu importe le nombre.	Performance de la SFI diffèrent, les normes de la SFI seront applicables Le Plan du développement local intègre diverses interventions, pour mettre en œuvre les nouvelles opportunités créées par la réalisation de l'opération et pour faciliter la transition économique des personnes dont les sources de subsistance et/ou les revenus auront été modifiés ou compromises suite à la réalisation de l'opération.

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
	judiciaire le montant de la compensation. En cas d'accord devant la Commission de compensation, le juge valide cet accord. Mais s'il y a désaccord entre la PAP et le Projet, c'est aussi le juge qui doit trancher. La PAP qui n'est pas satisfait peut faire un pourvoi devant la Cour Suprême. Le décret stipule également que tout déplacement qui représente plus de 50 ménages nécessitera la préparation d'un "Programme de développement local" pour assurer que les populations affectées voient restaurer leurs moyens de subsistance. Dans le processus d'expropriation, il y a un élément de la négociation dans la détermination du droit de la personne concernée.			
Éligibilité à la compensation pour la perte de l'accès ou de l'utilisation des terres	Admissibilité à la compensation pour la perte de l'accès ou de l'utilisation des terres Une "personne concernée" reconnue par la loi est un propriétaire, mais la loi prévoit également qu'une personne qui n'a pas la propriété aura droit à une compensation "forfaitaire" en plus d'une compensation pour la perte temporaire de revenus pour la durée du temps qu'ils ne peuvent pas pratiquer leurs activités génératrices de revenus.	Tous les occupants, quel que soit le statut d'occupation des terres, y sont éligibles pour la compensation tant qu'ils occupent ou utilisent la terre avant la date butoir	Aucune divergence	
Compensation	La rémunération sera calculée sur la base de la valeur de remplacement. La compensation privilégiée est la reconstruction des bâtiments (en cas de pertes d'habitations), la remise de nouvelles terres (en cas de perte de terres de culture). Si la PAP souhaite la compensation en espèces pour	L'indemnité est calculée sur la base des coûts complets équitables de remplacement de marché qui comprend transaction et coûts salariaux. Favorise fortement la compensation en nature en particulier lorsque les moyens	Le Niger ne dispose pas d'un marché foncier très formalisé en milieu rural, avec des institutions et des mécanismes officiels qui	Si les exigences de la Législation Nigérienne, les Normes de Performance de la SFI diffèrent, les normes de la SFI seront applicables.

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
	perte de bâtiment, le paiement de la rémunération en espèces sera évalué à 80% du coût "de reconstruction" par mètre carré. L'indemnité est calculée selon la loi, sur la base des prix de cession des terres fixes par zone majorée de 50% Ordonnance n ° 99-50 22 novembre 1999 fixateur les tarifs d'occupation des terres domaniales » fixe le tarif des terres à 50 FCFA/m^2 dans les zones rurales, mais la loi sur l'expropriation dit que le tarif doit être majoré de 50% dans le cadre de la compensation. L'inflation est prise en compte et la compensation sera "par personne" et sera payée avant la perte d'actif La loi nigérienne favorise également la compensation en nature.	de subsistance terrestres sont touchés, y compris la fourniture de logements de remplacement et des terres de remplacement. Les politiques de la SFI favorisent la compensation en nature.	établissent les acteurs et les prix agréés. Pour connaître le prix de la terre dans chaque localité, les registres tenus par les COFODEP peuvent être consultés dans lesquels sont enregistrées les transactions foncières rurales, avec indication des superficies et des prix. Il faut préciser que le prix de l'hectare de terre en milieu rural est variable d'une localité à une autre	Le MCA-Niger sera tenu de vérifier que les tarifs reflètent les valeurs de remplacements actuels du marché pour les actifs en question,
Engagement des parties prenantes	Plusieurs dispositions précisent les modalités de consultation des PAP ; Article 8 « Les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes s'il y'a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être transmise concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur ces populations ». Article 10 « Les résultats de l'enquête sont restitués aux populations affectées. Ils sont soumis à un atelier de validation regroupant tous les acteurs concernés,	Engagement avec PAP est en cours à toutes les étapes de développement du projet et de l'exploitation et de règlement de négociation approche est encouragée même si la SFI ont les moyens légaux pour acquérir des terres sans le consentement du vendeur (par exemple l'expropriation) Consultation avec la PAP est intégrée dans la conception et la mise en œuvre du processus de compensation. Un plan d'engagement des parties prenantes sera préparé et diffusé.	Aucune divergence	Si les exigences de la Législation Nigérienne et les Normes de Performance de la SFI diffèrent, les normes de la SFI seront applicables.

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
	notamment les personnes affectées dont les commentaires, les avis et les doléances devront faire l'objet d'une documentation dûment signée par elles. Le commissaire enquêteur et le représentant des populations affectées par l'opération signent le procès-verbal de validation et y joignent tous les procès-verbaux des réunions ». Article 15 : « Les personnes affectées par l'opération et les différentes parties prenantes de la zone d'implantation de l'opération ayant donné lieu au déplacement involontaire sont impliquées dans la conception et la mise en œuvre du plan de réinstallation. L'implication des personnes affectées et des différentes parties prenantes porte notamment, sur le recensement des personnes et communautés affectées, les collectes d'informations socio-économiques et autres, les appréhensions et attentes des personnes affectées, le contenu et le processus de compensation, de déplacement, de réinstallation et les décisions y afférentes ».			
Détermination et période de validité de la date butoir	La loi fait référence à une date d'admissibilité fondée sur l'achèvement du recensement. La date est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Article 8 du Décret 2009-229 précise que « La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.	La SFI fixe la date butoir en fonction de la date d'achèvement du recensement ainsi que l'inventaire de la personne concernée ou d'un ménage actif, mais ne précise pas la période de validité de la date butoir.	La norme de performance de la SFI apparaît plus rigoureuse que la législation nationale, en ce sens qu'elle ne permet pas de dérogation après la clôture de la date butoir. En effet, l'Article suscité dit que l'autorité compétente peut déclarer	Le MCA devrait travailler en étroite collaboration avec les autorités locales et nationales afin de déclarer chacune des dates butoirs au niveau de chaque projet, de les porter à la connaissance des PAP officiellement et

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
	Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations ou des investissements dans la zone des opérations, est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur ». Article 7 de la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 défini la période de validité de la date butoir : « Dans un **délai d'un an** à partir de la publication de l'acte de cessibilité, aucune modification de nature à augmenter leur valeur ne peut être apportée aux immeubles visés dans ledit acte sans l'autorisation préalable du ministre des Finances. Dans le même délai, lesdits immeubles ne peuvent faire l'objet de cession, sous peine de nullité de l'acte » L'acte de cessibilité est notifié individuellement à chaque PAP par les services d'un huissier		l'éligibilité d'une PAP même après la clôture de la date butoir. Comme indiqué dans la NP 5, le MCA n'est pas tenu d'indemniser ou aider ceux qui s'installent dans la zone du Projet après la clôture d'éligibilité, à condition que la date butoir ait été clairement établie et rendue publique. Les exigences de la Législation Nigérienne apparaissent plus rigoureuses que les Normes de Performance de la SFI en ce qui concerne la période de validité de la date butoir.	avec des moyens de communication appropriés, et de geler la construction de nouvelles structures et la plantation de cultures. Le MCA s'en tiendra à la période de validité de la date butoir telle que déterminé par la fin des enquêtes socio-économiques.
Personnes vulnérables	La loi reconnaît le type de vulnérabilité. Ces catégories doivent être identifiées au moment de l'enquête socio-économique. La loi spécifie le type de soutien que ces populations peuvent exiger. L'Article 8 de la loi 31-67 : « les personnes dites vulnérables peuvent être les membres d'un ménage dirigé par une femme, les personnes sans liens familiaux, les personnes handicapées, les personnes sans terre, les minorités ».	Les personnes qui, en raison du sexe, de l'origine ethnique, l'âge, le handicap physique ou mental, le désavantage économique ou le statut social peut être plus durement touchées par la réinstallation que d'autres et qui peuvent être limités dans leur capacité de réclamer ou de profiter de l'assistance de réinstallation et de développement connexe avantages.	Aucune divergence	Il est important de considérer des catégories visées par le texte national, comme les personnes sans terre, les minorités, les femmes dans l'application des critères de vulnérabilités de la NP 5, au moment de l'identification des personnes vulnérables.

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
Mécanismes de Gestion des plaintes	Article 12 Loi 31-67 « en cas de désaccord … le Juge fixe la somme à consigner, désigne s'il y a lieu l'Expert chargé d'évaluer l'indemnité définitive. L'Expert a un (1) mois de délai pour déposer son rapport au greffe du Tribunal de Grande Instance. Passé ce délai, il est à la requête de la partie la plus diligente, pourvu à son remplacement. L'ordonnance d'expropriation ne peut être attaquée que par voie du recours devant la Cour de Cassation et seulement pour incompétence, excès de pouvoir ou vice de forme. Le pourvoi doit être formé dans les quinze (15) jours à dater de la notification de l'ordonnance au greffe du tribunal ». Le règlement amiable par les chefs traditionnels (chef de village, chef de district) reste la plus simple et la voie la moins coûteuse pour résoudre les différends.	Cette norme exige que toutes les plaintes soient comptabilisées dans le cadre d'un processus prédéterminé et clairement défini connu comme un système de résolution des plaintes. Ce mécanisme permettra d'aborder et de résoudre tous les griefs d'une manière opportune et impartiale.	La législation nationale ne définit pas clairement une procédure de règlement des différends en dehors des canaux légaux, tandis que l'approche de la SFI est caractérisée par divers niveaux de tentatives de résolution telles que la négociation à l'amiable entre les parties, la participation des autorités locales, la résolution du niveau de la gestion de projet et en dernier recours, un tribunal de la loi.	Établir un système de mécanisme de règlement des griefs / des conflits en dehors du système judiciaire officiel / judiciaire qui implique la pleine participation des populations touchées. Les GMS devraient encourager la réconciliation et la médiation au niveau de la base. Le tribunal devrait être le dernier recours pour une résolution de grief qui est la plupart du temps trop cher pour les populations rurales et prend beaucoup de temps. Le mécanisme de règlement des griefs du Projet ne devrait pas entraver l'accès à des mécanismes de résolution judiciaires ou administratifs. Les normes de la SFI seront appliquées dans l'établissement du MGP

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
Suivi et évaluation	La loi exige que tous les plans de réinstallation doivent être surveillés en temps opportun afin que des mesures correctives appropriées puissent être déclenchées. Un comité de S&E sera mis en place pour veiller à ce que les mesures correctives identifiées soient mises en œuvre. Le suivi et évaluation s'effectuera de manière continue durant le Projet et une évaluation finale sera effectuée et les résultats / recommandations seront partagés avec les communautés touchées et le MCA.	La SFI exige que le Projet surveille et fasse un rapport sur l'efficacité de la mise en œuvre du PAR. Il indique également que "les activités de S&E devraient être intégrées dans le processus global de gestion de projet. Et le PAR doit fournir un plan de suivi cohérent ". Un PAR sera considéré comme terminé "lorsque les impacts négatifs du déplacement" (temporaires ou non) ont été atténués. Cela sera confirmé par un audit d'achèvement réalisé par des Experts externes de réinstallation.	Aucune divergence	
Patrimoine Culturel	Loi N°97-022 du 30 juin 1997 relative à la Protection, la Conservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National et son Décret N°97407/PRN/MCC/MESRT/A du 10 novembre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi à son article 51 décrit la procédure à suivre dans le cadre des découvertes fortuites. En cas de découverte fortuite, l'autorité administrative est vite informée qui à son tour avise sans délai le Ministre en charge de la Culture et de celui de la Recherche.	NP 8 Patrimoine Culturel La SFI définit le patrimoine culturel comme « i) les formes matérielles de patrimoine culturel, notamment les objets matériels, meubles ou immeubles, biens, sites, structures ou groupes de structures présentant une valeur archéologique (préhistorique), paléontologique, historique, culturelle, artistique et religieuse ; (ii) les caractéristiques naturelles uniques ou les objets matériels qui incarnent des valeurs culturelles, telles que les boisés, les rochers, les lacs et les chutes d'eau sacrés; et (iii) certains cas de formes culturelles immatérielles qui sont proposées pour servir à des fins commerciales, telles que les savoirs	Aucune divergence	Si les exigences de la Législation Nigérienne et les Normes de Performance de la SFI diffèrent, les normes de la SFI seront applicables. La méthodologie à suivre dans le cas de découvertes fortuites représentant une valeur archéologique paléontologique et historique sera abordée dans le cadre de l'Étude d'impact environnementale et sociale (EIES).

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
		culturels, les innovations et les pratiques des communautés incarnant des modes de vie traditionnels »		

5.5. Cadre institutionnel applicable à la réinstallation

5.5.1. Ministère des Finances

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre des Finances est chargé en relation avec les ministres concernés de l'élaboration, la mise en œuvre et du suivi de la politique Nationale en matière monétaire, financière et budgétaire définie par le Gouvernement.
A ce titre, il est responsable des domaines suivants :

- L'organisation générale de la politique financière de l'Etat
- La gestion des finances publiques
- L'élaboration et l'application de la législation et de la réglementation en matière de crédit, d'épargne, d'assurance et de relations monétaires internationales en collaboration avec les ministres et institutions internationales concernées
- Les réformes financières

Dans le cas du PAR, le budget de mise en œuvre des mesures de la réinstallation est à la charge du MCA Niger et le MCC selon leurs procédures de gestion comptable et financière. Toutefois, le ministère des finances en collaboration avec ses structures déconcentrées sont des acteurs d'appui de la mise en œuvre dans les limites de leurs attributions.

5.5.2. Ministère de la Justice

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, « Le Ministre de la justice, Garde des Sceaux est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matières judiciaire et des droits de l'homme conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre et de façon non exhaustive, il définit :

- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique Nationale en matière judiciaire, la vulgarisation des lois et règlements en rapport avec le secrétariat général de gouvernement ; suivi et le contrôle de l'application des lois et règlements,
- L'élaboration et le suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires en matières civile, sociale, pénale et commerciale,
- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière des droits de l'homme ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, le ministère de la justice est impliqué à travers ses structures déconcentrées par la facilitation de l'établissement des jugements déclaratifs des personnes affectées et veillera aussi aux respects de leur droit. Pour ce faire, cas de non résolution des plaintes de façon amiable dans le cadre

du mécanisme mis en place par le projet, les services de la juridiction au niveau régional seront sollicités à cet effet.

5.5.3. Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESU/DD)

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués « le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable est chargé en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de l'Environnement, et du Développement Durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».

À ce titre, il définit, conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de l'Environnement, de la Lutte contre la désertification et de Développement Durable, notamment par la conservation et la protection des ressources forestières, fauniques, halieutiques et apicoles.

Le MESU/DD est organisé en administration centrale, des services déconcentrés et des services rattachés dont le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE).

Pour le respect de la procédure des études d'impacts environnementales et sociales le BNEE a été créé par la loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger en son article 24. Le fonctionnement du BNEE est régi par l'Arrêté n° 0099/ -MESU/ DD/ SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale, de ses directions nationales et déterminant les attributions de leurs responsables. Le Bureau Nationale d'Evaluation Environnementale (BNEE) est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Ila a compétence sur le plan national, sur toutes les politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.

Le BNEE comprend :

- Une Direction Nationale des Evaluations Environnementales Stratégiques (DNEES) ;
- Une Direction Nationale des Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux (DNEIE/S)
- Une Direction Nationale des Inspections et des Audits Environnementaux et Sociaux (DN/IAES) ;
- Un Service Administratif et Financier (SAF) ;
- Un Secrétariat des Archives et de la Documentation (SAD) ;
- Un secrétariat.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution du Compact, le BNEE est la structure qui est habilitée à veiller au respect des clauses environnementales. Le BNEE est chargé de la validation du PAR et du suivi de la mise en œuvre du PAR conformément à l'arrêté N°99/ MESUDD /SG /BNEE/DL du 28 juin 2019.

5.5.4. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués « Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'eau et de l'Assainissement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement liés à l'eau. À travers ses services déconcentrés, il contrôle la mise en œuvre des projets à composante hydraulique.

Le MCA collabore avec le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement à travers ses directions techniques, dans le cadre de ce Projet, notamment pour l'obtention de l'autorisation de réalisation et d'exploitation des ouvrages hydrauliques à des fins d'exploitation agricole. Ce Ministère sera en particulier concerné par les activités de mise en œuvre de la réinstallation, par rapport à la restauration des moyens d'existence des populations (par exemple la construction des points d'eau de boisson, des infrastructures d'assainissement sur les sites de réinstallation, etc.), ou l'évaluation des installations et ouvrages hydrauliques.

5.5.5. Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies en matière de développement de l'Agriculture et l'élevage, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, notamment l'équipement rural.

Il est chargé notamment de la vulgarisation des résultats de recherches agronomiques et de technologies rurales et de l'approvisionnement des producteurs et organisations paysannes en intrants et matériels agricoles.

Il est chargé aussi de la vulgarisation des résultats de recherches vétérinaires et zootechniques, à travers l'amélioration des systèmes de production animale.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'élevage à travers la direction régionale de l'agriculture participera au suivi de la mise en œuvre des mesures de compensations relative aux pertes de production agricoles.

5.5.6. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MI/SP/D/ACR), il est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration, et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets dans les domaines d'administration territoriale, de sécurité publique, de protection civile, de la mutuelle des associations de police des mœurs de jeux, de débits des boissons, de réfugiés et de migration.

Les collectivités territoriales et les autorités coutumières ont été impliquées dès le démarrage du processus d'élaboration du PAR et sont au centre du dispositif d'engagement des parties prenantes en tant qu'acteurs locaux majeurs.

- ✓ **Collectivités Territoriales (Régions et Communes)**

Les collectivités territoriales que sont les régions et les communes sont régies par l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger.

Les Communes disposent des compétences propres dans la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux, ainsi que dans l'élaboration et l'adoption des documents de planification et d'outils d'aménagement foncier et urbain.

Les régions ont des compétences en matière de préservation et protection de l'environnement, de la mobilisation et de la préservation des ressources en eau, de la protection des forêts et de la faune, ainsi que la conservation, défense et restauration des sols. Elles interviennent également dans le domaine de la construction et l'entretien des infrastructures routières et de communication classée dans le domaine régional, dans les opérations d'aménagement de l'espace régional, la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux.

D'après l'article 163 du CGCT, « Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'État le transfert des compétences entre autres dans les domaines suivants : foncier et domaine, planification et aménagement du territoire, élevage, agriculture, pêche, hydraulique, environnement et gestion des ressources naturelles, équipements et infrastructures de transport ». L'État vient d'ailleurs de transférer les domaines ci-après aux régions et communes. Les collectivités territoriales sont un acteur important de la mise en œuvre du Programme Compact.

Dans le cadre du projet, les communes concernées sont : la commune Urbaine de Dosso et les deux Communes Rurales de Farrey et Gollé. Ces communes ont été

impliquées dans l'élaboration du PAR et participeront dans la mise en œuvre à travers les comités qui ont été mis en place.

- ✓ **Chefferie traditionnelle**

Au sens de la Loi n° 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, modifiée et complétée par la loi n° 2008-22 du 23 juin 2008, les chefs coutumiers ont des pouvoirs importants dans le cadre de la conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale. Il règle selon la coutume, l'utilisation par les familles ou les individus, des terres de cultures et espaces pastoraux, sur lesquels la communauté coutumière dont il a la charge, possède des droits coutumiers reconnus. Ainsi, il dresse les procès-verbaux de conciliation ou non-conciliation. Le chef coutumier est aussi chargé de maintenir l'ordre public à l'intérieur de la communauté dont il a la charge et de rendre compte des faits susceptibles de lui porter atteinte et de toute infraction à la loi pénale, à l'autorité administrative de son ressort.

La chefferie traditionnelle a été impliquée dans la mise en place des Comités de Réinstallation et des Comités de Médiation. Utile dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008.

- ✓ **Commissions foncières**

De par leur composition très diversifiée où se retrouvent cadres techniques, autorités administratives et coutumières, représentants des femmes, de jeunes et des organisations paysannes, les Commissions foncières constituent un cadre de concertation, de réflexions et de prise de décisions en matière de gestion des ressources naturelles et de prévention des conflits. Elles sont présentes aux niveaux départemental (COFODEP), communal (COFOCOM) et de villages et tribus (COFOB).

Ces commissions ont participé au processus d'engagement des parties prenantes tout comme la mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes

5.5.7. Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire est chargé en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière Développement Communautaire et d'Aménagement du Territoire, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines communautaires et d'aménagement du territoire.

Il est en outre chargé notamment de la mise en œuvre des actions de développement aux niveaux, régional, départemental et communal de la promotion des actions du volontariat pour le développement et la bonne gouvernance locale au niveau des

collectivités décentralisées et des organisations décentralisées et des organisations de la société civile.

De manière plus spécifique le Ministère a les attributions suivantes :

- La formulation d'une vision de développement à long terme ;
- L'élaboration du programme d'investissement pluriannuel de l'État, du suivi et de la mise en œuvre du Plan de Développement Économique et Social (PDES) ;
- L'élaboration d'un cadre global de planification stratégique du développement du pays ;
- L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement communautaire ;
- La coordination des actions de développement aux niveaux régional et local ;
- La promotion du financement décentralisé ;
- La coordination et la réalisation des études d'aménagement du territoire tant au niveau national que régional.

A ce titre, le Ministère sera impliqué dans la réhabilitation de la route.

5.5.8. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant est chargé en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière de promotion de la femme, du genre de la protection de l'enfant et des autres personnes vulnérables, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de la promotion de la Femme et de la protection de l'Enfant.

Il est chargé notamment de la mise en œuvre des projets et programmes de développement, de l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à l'équité et à l'égalité de genre au Niger et la promotion et la protection des groupes vulnérables que sont les enfants, les personnes vivant avec un handicap et les personnes âgées.

5.5.9. Ministère Chargé de l'Entreprenariat des jeunes

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués le Ministre chargé de l'Entreprenariat des jeunes est chargé en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans le domaine de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes notamment par la création des conditions de nature à encourager et à favoriser la création d'entreprises par les jeunes.

D'une manière générale, le Projet est considéré comme une opportunité d'emplois pour les jeunes ruraux. En particulier dans le domaine de la restauration des conditions de subsistance, le Ministère de l'entreprenariat des jeunes est un partenaire pour identifier et formuler des actions qui vont aider dans la prise en compte des jeunes, en tant que groupe vulnérable, afin de booster leur participation formelle dans les activités agricoles au niveau des zones d'intervention.

5.5.10. Ministère de l'Équipement

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Équipement est chargé en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'équipement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans le domaine d'infrastructure de transport, notamment les routes, les ouvrages d'art, les ponts barrages et les chemins de fer.

De manière spécifique, les structures déconcentrées de ce ministère participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures relatives aux équipements dans le cadre du PAR.

5.5.11. Ministère des domaines, de l'urbanisme et du logement

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministère des domaines et de l'Habitat est chargé en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de gestion du domaine public et privé de l'État et l'Habitat, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines d'acquisition, de cession, d'affectation, de location, la protection et la gestion du domaine immobilier de l'Etat.

Il élabore avec les autres ministres concernés la politique cadastrale nationale. Il assure la maitrise d'ouvrage pour la construction des édifices et bâtiments publics.

De manière spécifique, les structures déconcentrées de ce ministère participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures relatives à l'occupation du domaine de l'Etat et du domaine privé des individus (PAP) et des collectivités dans le cadre du PAR.

5.5.12. Commission Nationale des droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales

La Commission nationale des droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHLF) a pour missions :

- d'assurer la promotion et la protection des droits de l'Homme sur le territoire de la République du Niger ;
- de promouvoir les droits de l'homme par tous les moyens appropriés notamment d'examiner et de recommander aux pouvoirs publics toutes dispositions de textes ayant trait aux droits de l'Homme en vue de leur adoption ;
- d'émettre des avis dans le domaine des droits de l'Homme ;
- d'organiser des séminaires et colloques en matière des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur le territoire du Niger ; de procéder à la vérification des cas de violation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur le territoire de la République du Niger.

Les membres de la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ne reçoivent d'instruction d'aucune autorité. Ils peuvent requérir tout organe public, parapublic ou privé aux fins de leurs investigations.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, la commission pourra participer dans les limites de ses attributions en vue de s'assurer que les droits des PAP sont respectés.

5.5.13. Millennium Challenge Account Niger

Le Compact est un accord entre le Gouvernement du Niger et le Gouvernement des Etats Unis d'Amérique représenté par le Millennium Challenge Corporation (MCC). Le MCA-Niger est l'entité chargée de mettre en œuvre le Programme et d'exercer les droits et obligations du Gouvernement pour superviser, gérer et mettre en œuvre les Projets et activités du Programme dont l'objectif d'aider le Niger à progresser en matière de croissance économique durable et de réduction de la pauvreté et ce, en appui aux politiques et aux programmes du Pays.

Le MCA-Niger est une structure dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière créée par Décret pris en conseil des Ministres. Le MCA-Niger est responsable entre autres de la préparation et la supervision des activités de réinstallation.

5.5.14. Organisations de la Société Civile

Certaines organisations de la société civile qui interviennent dans le domaine de l'environnement, de la réinstallation peuvent également jouer des rôles déterminants dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Compact.

L'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE) : Autorisée à exercer ses activités au Niger par Arrêté n° 117 /MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999, l'ANPÉIE est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économiques dans le cadre des

processus de planification. Cette association, à travers ses activités, apporte son concours pour la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, les entreprises et les populations locales en matière de gestion des impacts environnementaux, de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement.

L'ANPEIE sera concernée par le processus de validation des plans d'action de réinstallation qui seront élaborés pour le Compact ; mais aussi peut intervenir dans le processus des études environnementales et sociales à travers l'orientation des Cabinets internationaux pour la connaissance et le respect des normes nationales.

Le Réseau des Chambres d'Agriculture du Niger (RECA) : la loi n° 2000-15 du 21 août 2000 créant les Chambres Régionales d'Agriculture du Niger et son texte d'application, le Décret N°2001-105/PRN/MDR du 18 mai 2001. Les chambres régionales d'agricultures (CRA) et leur structure nationale, le Réseau National des Chambres d'Agriculture (RECA) assurent la représentation des producteurs ruraux dans toutes les instances nationales comme internationales ; et peuvent les engager dans des conventions dans le domaine agricole.

Le RECA à l'échelle nationale et les CRA au niveau des régions vont appuyer les producteurs, notamment les irrigants dans le processus de formation et renforcement de leurs capacités. Du fait de leur statut de représentant attitré des paysans, et de leur participation dans la formulation des projets agricoles ; les CRA vont contribuer à mieux formuler et mettre en œuvre les activités de restauration des moyens de subsistance et de capacitation des producteurs dans le Programme Compact, en particulier sur le volet réinstallation et restauration des conditions d'existence.

VI. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

6.1. Méthode d'évaluation

Les compensations des biens impactés ont été évaluées conformément aux indications du CPRP. Une méthodologie de calcul des différents barèmes est jointe en annexe 9.

6.1.1. Evaluation des compensations pour la perte des terres agricoles

Les pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise seront des pertes permanentes tandis que celles au niveau des voies de contournement, des voies de déviation et des déviations pour les ouvrages hydrauliques seront des pertes temporaires. Les pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise feront l'objet de compensation et les terres agricoles au niveau des contournements et déviations seront remise à l'état au profit des PAP. Pour la compensation des terres agricoles au niveau de l'emprise, le prix du m2 de la terre sera estimé sur la base des tarifs de l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger, le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations et les taux d'inflation sur la période (2008-2009) au Niger. En effet, les tarifs de l'ordonnance n°99-50 ont été majorés de 50% conformément au décret n°2009-224 puis actualisés au taux d'inflation annuel de la période 2008 à 2019. Les tarifs actualisés de 2019 sont les plus avantageux. Ces tarifs seront de ce fait retenus conformément aux Normes de la SFI comme barème de compensation du prix du m^2 de la terre agricole.
Les barèmes de compensation du m2 de la terre agricole au niveau de la route Margou-Gaya (RN 35) sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 28 : Barème de compensation du m² de la terre agricole

Communes	Prix du m^2
Gaya	270,5
Birni N'Gaouré	180,4
Fabirdji, Falmey, Sambéra, Tanda	90,2

6.1.2. Evaluation des compensations pour la perte de parcelles à usage d'habitation

La perte de bâtiments, biens connexes et clôtures est source de perte de portions de parcelles à usage d'habitation. Ainsi, l'emprise de la RN 35 va occasionner la perte définitive de portions de parcelles à usage d'habitation de superficie 4 674 $m^{2.}$ Pour la compensation des superficies de parcelles perdues, le prix du m2 de la terre sera estimé sur la base des tarifs de l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger, le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application

des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations et le taux d'inflation sur la période (2008-2009) au Niger. En effet, les tarifs de l'ordonnance n°99-50 ont été majorés de 50% conformément au décret n°2009-224 puis actualisés au taux d'inflation annuel de la période 2008 à 2019. Les tarifs actualisés (tarifs actualisés de 2019) les plus avantageux seront retenus comme barème de compensation du m2 de la parcelle d'habitation conformément aux SFI. Les barèmes de compensation du m2 de la parcelle à usage d'habitation au niveau du tronçon Dosso-Bella de la RN 35 (Margou-Gaya) sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 29 : Barème de compensation du m² de la parcelle à usage d'habitation

Communes	Prix du m²
Zone d'habitation résidentiel	
Gaya	1082,2
Birni N'Gaouré	541,1
Fabirdji, Falmey, Sambéra, Tanda	360,7

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

6.1.3. Evaluation des compensations pour la perte de productions agricoles

Selon le CPRP, le calcul de la valeur de remplacement d'une culture doit tenir compte non seulement du type de culture sur une année, mais également du coût de rétablissement de la culture (ensemencement, préparation du sol, fertilisants et autres), de même que du revenu perdu pendant la période nécessaire pour le rétablissement de la culture. La méthode d'évaluation adoptée dans le calcul de la compensation d'une culture annuelle sera basée sur :

R : Rendement à l'hectare (kg/ha) sur la base de la production maximale

Px : Prix de vente (CFA/kg)

Dd : Dépenses et coûts de production directs si applicables (à savoir, coût de la préparation des terres, coût des fertilisants, semences et main-d'œuvre) (CFA/ ha)

La compensation (C) pour une culture annuelle sera déterminée en utilisant l'équation suivante C= (R*Px)-Dd

Les pertes de productions agricoles concernent les pertes permanentes de terres agricoles au niveau de l'emprise et des pertes temporaires de terres agricoles au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Pour la compensation des pertes, le coût d'un ha de culture agricole sera estimé sur la base de la formule indiquée dans le CPRP et tenant compte des meilleurs rendements et prix des spéculations cultivées dans les champs impactés. Les informations sur les rendements et prix des spéculations ont été fournies par les résultats de la campagne agricole de 2017-2018, les prévisions de la campagne 2019-2020, les prix donnés par le Système des Marchés Agricoles (SIMA) du Niger à la période des enquêtes (Bulletin N°522 des prix des produits agricoles, juillet 2019). L'établissement du barème est décrit dans les tableaux ci-dessous.

Les spéculations rencontrées dans les champs impactés sont le mil, le maïs, le sorgho, le riz et du manioc. Le coût moyen de production de chaque spéculation a été estimé sur la base des informations fournies par les résultats de la campagne agricole de 2017-2018, les prévisions de la campagne 2019-2020, les prix donnés par le Système des Marchés Agricoles (SIMA) du Niger (Bulletin N°522 des prix des produits agricoles, juillet 2019).

Tableau 30 : Estimations du coût moyen de production d'un (01) ha de spéculation

Spéculations	Meilleur Rendement (Kg/ha)	Meilleur prix (FCFA/kg)	Coût moyen de production de 1 ha
Mil	745	200	37 000
Sorgho	784	190	37 000
Mais	1 196	190	94 240
Riz	1 803	210	113 400
Manioc	21 300	50	275 000

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

En appliquant la formule du CPRP, Le tableau ci-dessous synthétise le barème de compensation d'1 ha de spéculation qui sera appliqué selon les spéculations pratiquées dans les champs. L'estimation des compensations est présentée dans la section 6.2.2 Tableau 46 (compensation des pertes de productions).

Tableau 31 : Barème de compensation d'un ha de spéculation

Spéculations	Meilleur Rdt (kg/ha)	Meilleur Prix (FCFA/kg)	Coût moyen de production (Ddt)	Recette= Rdt x P_x	Compensation = (Rdt x P_x)-Dpt
Mil	745	200	37 000	149 000	112 000
Sorgho	784	190	37 000	148 960	111 960
Mais	1 196	190	94 240	227 240	133 000
Riz	1 803	210	113 400	378 630	265 230
Manioc	21 300	50	275 000	1 065 000	790 000

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, juin 2020.

6.1.4. Evaluation des compensations pour la perte des bâtiments, des biens connexes et des clôtures

Pour le cas des présents PAR, il n'y a pas déplacement physique de PAP et/ou Ménage. Il s'agit de quelques bâtis, des clôtures, des infrastructures connexes qui seront touchés dans les habitations. Pour les équipements marchands, il s'agit Hangars, boutiques, kiosques. Ces infrastructures sont quasi construites en banco, parpaing, paille et tôles. La compensation de ces pertes sera évaluée sur la base du coût de remplacement établi sur la base des prix du marché des matériaux de construction collectés lors des enquêtes socioéconomiques. Ce coût intègre la main d'œuvre et les coûts de transaction. (Voir les prix de marché des matériaux et la méthode de calcul en annexe 9. (Cf. Estimation section 5.2.3 et les tableaux 47, 48 et 49 pour l'estimation des compensations). Les tableaux ci-dessous récapitulent les barèmes de compensations des bâtiments, des biens connexes et des clôtures.

Tableau 32 : Compensation des habitats et biens connexes

Description	Unité/Mesure	Coût unitaire (FCFA)
Maison mur banco + toit paille	01 pièce (4X2 Tôles ondulées	200 000
Maison mur banco + toit tôle		300 000
Maison mur banco + toit terrasse		250 000
Maison mur ciment toit terrasse		250 000
Maison mur ciment toit tôle		400 000
Maison mur ciment toit paille		300 000
Hangar aire repos tôle / banco		100 000
Hangar aire repos paille		75 000
Hangar métallique		100 000
Hangar/Paillotte		50 000
Cuisine		75 000
Douche/Toilette en Banco/dur		75 000
Clôture en paille	ml	3 000
Clôture en banco		7 500
Clôture en ciment		15 000
Clôture/grillage		10 000
Douche en paille	01	30 000
Toilette en paille		40 000

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

6.1.5. Evaluation des compensations pour la perte d'arbres

Les arbres fruitiers seront compensés conformément aux formules données par le CPRP sur la base des informations fournies par les services de l'agriculture et de l'environnement.

<u>Méthode d'évaluation des arbres fruitiers</u>

Scenario 1 : Si le producteur a pu faire sa récolte et la perd suite aux travaux, cette dernière devra être compensée sur la base de la maturité et la production de l'arbre au moment de la perte (Dp)

Pour l'équation C =V+Cp+(Mp*Pv) – Dp * T

V : Coût initial pour un arbre de remplacement (CFA)

CP : Coût d'entretien associé à un arbre de remplacement (préparation du sol y compris la fertilisation, pesticide, main d'œuvre externe, taille des arbres, nettoyages, remplacement des arbres malades).

MP : Production maximale annuelle (kg/arbre ou Kg/ha selon le cas)

Pv : Prix de vente de la production (CFA/kg)

Ya : Revenu annuel maximal (MP x Pv)

T : nombre d'année nécessaire pour ramener la culture à sa production d'avant-projet.

Dp : Dépenses et coûts de production et d'entretien de la culture à maturités ou en production

Dépenses/Couts de production : fertilisants, sacs, transport, semences pesticides, irrigation et main-d'œuvre externe, outils de travail etc.

Coûts d'entretien : taille des arbres, nettoyage et remplacement des arbres malades.

Scenario 2 : Si le producteur n'a pas pu faire sa récolte, les dépenses, coûts de production et d'entretien de la culture devront être compensés pour la perte encourue pour cette récolte.

Pour l'équation C =V+Cp+(Mp*Pv) – Dp + Dp * T

Les arbres fruitiers recensés au niveau de l'emprise sont le Manguier ordinaire et greffé, anacardier, goyavier, citronnier et bananier. Les arbres fruitiers seront compensés conformément aux formules indiquées dans le CPRP sur la base du prix du jeune et des dépenses encourues pour l'obtention d'un pied mature.

Tableau 33 : Coûts d'évaluation d'un pied d'arbre fruitier à l'âge mature

Modalités de calcul	Manguier ordinaire	Manguier greffé	Anacardier	Goyavier	Citronnier	Bananier
Coût de jeune plant	500	2 000	1 000	1 000	500	100
Entretien et mise en défens	60 000	60 000	60 000	45 000	45 000	50 000
Production annuelle maximale	120	300	100	120	300	11
Prix de vente/unité	500	750	1 000	750	500	650
Production maximale pendant 4 ans	480	1 200	400	360	900	44
Montant de la Production	240 000	900 000	400 000	270 000	450 000	28 600
Fertilisation à la fructification	3 300	3 300	2 700	1 400	1 650	5 000
Irrigation à la fructification	4 250	4 250	4 000	7 500	8 500	15 000
Dp = Entretien(fertilisation, irrigation)	7 550	7 550	6 700	8 900	10 150	20 000
T= 12 ans,	12	12	12	12	12	1
Dp x T	90 600	90 600	80 400	106 800	121 800	20 000
Coût indemnisation après la récolte	209 900	871 400	380 600	209 200	373 700	58 700
Coût indemnisation avant la récolte	383 550	1 045 050	534 700	413 900	607 150	78 700

Du fait que les arbres seront coupés après récolte alors le de coût d'indemnisation après récolte sera retenu comme barème de compensation d'un (01) pied. Le barème de compensation est dressé dans le tableau qui suit.

Tableau 34 : Barème de compensation d'un pied d'arbre fruitier

Description	Coût unitaire
Manguier greffé (Mangifera indica)	871 400
Manguier non greffé (Mangifera indica)	209 900
Anacardier/acajou (Anacardium occidentale)	380 600
Goyavier (Psidium guajava)	209 200
Bananier (Musa)	58 700
Citronnier (Citrus sinensis)	373 700

Méthode d'évaluation des arbres forestiers

Pour les arbres forestiers, seuls les arbres plantés seront compensés. Les arbres forestiers recensés et plantés dans les champs et dans les habitations se résument au Neem et Eucalyptus. Pour la compensation des arbres perdus, le prix d'un pied sera estimé sur la base du coût moyen de production d'un pied à l'âge adulte majoré de 50% conformément au décret n°2009-224 puis actualisé au taux d'inflation moyen (1,67%) de 2008 à 2019. Le coût moyen de production d'un pied est obtenu à partir du coût du jeune plant et des dépenses de production jusqu'à l'âge adulte. Les différents coûts et dépenses ont été obtenus grâce aux informations disponibles auprès des services de l'environnement et de l'agriculture. Le tableau ci-dessous indique les modalités de calculs du coût moyen de production d'un Neem à l'âge adulte, sa majoration puis actualisation.

Tableau 35 : Modalités de calculs du coût moyen de production d'un arbre forestier

Activités	Quantité	Coût moyen Unitaire (F CFA)	Coût Moyen de production (F CFA)	Cout actualisé au taux moyen d'inflation (1,68%)
Trouaison + rebouchage	1	300	300	
Plantation	1	50	50	
Coût moyen du plants	1	200	200	
Transport + manutention des plants	1	25	25	
Coûts du produit phytosanitaire	1	50	50	
Entretien et arrosage (maturité)	96	125	12 000	
Perte de bois sur 03 années de récolte	9	2000	18 000	
Total			30 625	31 140

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, juin 2020.

Le barème de compensation d'un (01) pied d'arbre forestier, toute espèce confondue (Neem, Eucalyptus,) est de 31 140 FCFA.

6.1.6. Evaluation des compensations pour la perte des équipements marchands et biens sociocommunautaires

La réhabilitation du tronçon Dosso-Bella de la RN 35 est source de perte définitive de 255 équipements marchands (atelier mécanique, boutiques, hangars, bureau et kiosques) construits quasi en banco, paille et tôles. Magasins, paillottes et kiosques) construits quasi en banco, paille et tôles. 01 fontaine/forage sera également perdue. La compensation des pertes d'infrastructures sera évaluée sur la base du coût de remplacement au prix du marché des matériaux de construction de la région de Dosso. Ce coût de remplacement est la somme des dépenses d'achat de matériaux au prix du marché local pour la reconstruction, de la main d'œuvre et des coûts de transaction. Pour ce faire, les prix du marché des matériaux de construction et des autres coûts et dépenses ont été obtenus lors des enquêtes socioéconomiques (Voir les prix et la méthodologie d'établissement des barèmes en annexe 9). Les tableaux ci-dessous récapitulent les barèmes de compensations des équipements marchands établis sur la base du prix du marché. (Cf. sections 5.2.6 pour l'estimation et le tableau 52 pour l'estimation des compensations des pertes d'équipements marchands et Cf. section 5.2.8 pour l'estimation de la perte du bien communautaire).

Tableau 36 : Barèmes de compensation des équipements marchands et bien communautaire

Description	Unité/Mesure	Coût unitaire
Boutique parpaing	01 pièce (4X2 Tôles ondulées	500 000
Boutique banco		400 000
Boutique matériaux métal		400 000
Boutique grille métal		250 000
Banco paille		200 000
Kiosque parpaing		250 000
Kiosque métal		200 000
Hangar métal / grille		180 000
Hangar paille /secco		120 000
Hangar multi matériau		180 000
Hangar banco		210 000
Hangar aire repos paille		50000
Four à pain	01	100 000
Forage (80 à 100 m profondeur) (Bien communautaire)	01	10 000 000

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

6.1.7. Evaluation des compensations pour la perte de revenus

Selon le CPRP, les PAP qui seront privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps bénéficieront d'une compensation pour perte de revenu calculée sur la base des résultats de l'inventaire des actifs. Ces pertes concernent les propriétaires/gérants d'activités commerciales et les apprentis ou employés. La compensation devra couvrir toute la période transitoire nécessaire pour rétablir le

commerce et la clientèle. Sur la base des enquêtes socioéconomiques pour la situation de référence des revenus des PAP en vue d'opérationnaliser le mécanisme de suivi-évaluation dans le cadre la mise en œuvre des PAR, le consultant a redéfini la cartographie des revenus moyens selon la typologie des activités commerciales et la zone où l'activité est menée. En effet, des enquêtes auprès des PAP qui perdent des revenus ont été réalisées et ont permis de disposer des déclarations de revenus selon le type d'activité et la zone. Les barèmes pour la compensation des pertes de revenus ont été établis sur la base de la moyenne des déclarations de revenus mensuels des PAP selon la zone rurale et zone urbaine. Ces revenus moyens seront rapportés sur trois (03) mois comme indiquées dans le CPRP. Les communes de Birni N'Gaouré et de Gaya sont considérées comme des zones urbaines et les autres (Fabirdji, Falmey, Sambéra et Tanda) des zones rurales. Les tableaux ci-dessous font la synthèse des compensations pour les pertes de revenus au profit des propriétaires d'activités commerciales et les compensations pour les pertes de revenus au profit des apprentis/employés.

Tableau 37 : Barème de compensation pour les pertes de revenus au profit des propriétaires

N°	Types d'activités commerciales	Revenu moyen mensuel (FCFA)		Compensation sur 03 mois (FCFA)	
		Zone rurale	Zone Urbaine	Zone rurale	Zone Urbaine
1	Vulcanisateur / Collage de pneu	61 250	131 250	183 750	393 750
2	Vente essence / huiles moteur	60 000	131 250	180 000	393 750
3	Menuiserie métallique	250 000	450 000	750000	1 350 000
4	Soudeur /forge	90 750	135 000	272250	405 000
5	Réparateur frigo		125 000	0	375 000
6	Mécanique Auto	115 000	224 000	345000	672 000
7	Mécanique moto	146 250	110 000	438750	330 000
8	Électricien		125 000		375 000
9	Vente de marchandises divers	111 458	106 294	334373	318 882
10	Petit Commerce (Boutique)	104 500	184 375	313500	553 125
11	Commerce grande distribution (Boutique)		450 000		1350 000
12	Commerce/vente igname/céréales	131 250	198 125	393 750	594 375
13	Boucherie / Grilleur de viande	173 125	214 100	519 375	642 300
14	Vente glace / boisson /café/thé	135 000	132 600	405 000	397 800
15	Vente de fruits/légumes	93 750	128 050	281 250	384 150
16	Petite restauration fritures	115 069	108 699	345 206	326 096
17	Couturier / tapissier	131 250	123 000	393 750	369 000
18	Vente de cordes / cordonnier / vente paille / bois char à bœuf	60 000	60 000	180 000	180 000
19	Meunier / boulangerie traditionnelle	90 000	90 000	270 000	270 000
20	Charge de cellulaire vidéo club, revendeur carte téléphonique, télé centre	40 000	40 000	120 000	120 000

21	Coiffeur / coiffeuse	45 000	45 000	135 000	135 000
22	Vente réparation de meuble	90 000	125 000	270 000	375 000
23	Vente médicament sans abri	50 000	50 000	150 000	150 000
24	Laverie, location vélo, lavage véhicule, blanchisseur	75000	90000	225 000	270 000

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, juin 2020.

Tableau 38 : Barème de compensation pour les pertes de revenus au profit des employés

N°	Types d'activités commerciales ayant des employés	Revenu moyen (FCFA)	Compensation sur 03 mois (FCFA)
1	Cafétéria /lait / Buvette	32 000	96000
2	Electricien	33 150	99450
3	Mécanicien moto	17 900	53700
4	Mécanique auto	30 375	91125
5	Réparateurs pièces automobiles sans abri	30 375	91125
6	Soudeur	34 125	102375
7	Tapissier tailleur	39 000	117000
8	Vente / Réparation meuble	39 000	117000
9	Vente de marchandises divers	34 375	103125
10	Vente et dépôt de boissons et produit laitier	32 000	96000
11	Vente pièces détachées	38 000	114000
12	Vulcanisateur / Collage	15 833	47499

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, juin 2020.

6.2. Estimation des compensations

6.2.1. Estimation des compensations des pertes de terres agricoles

Au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques, les terres agricoles sont perturbées temporairement. Dans le cadre du présent PAR, ces pertes ne seront pas compensées mais plutôt remises à l'état à la fin des travaux au profit des PAP concernées par l'entreprise en charge des travaux. Les pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise sont des pertes permanentes et seront compensées. Au total, 70,65 ha de terres agricoles seront perdus définitivement. Sur la base du barème de compensation du prix de m^2 de la terre agricole, la compensation pour les pertes de terres agricoles est estimée à **67 504 865 FCFA**. Le tableau ci-après fait la synthèse de la compensation des terres agricoles par commune.

Tableau 39 : Synthèse de la compensation des terres agricoles au niveau de l'emprise

Communes	Superficie de terres agricoles perdues (ha)	Compensation (FCFA)
BIRNI N'GAOURE	2,1950	395 9780
FABIDJI	12,4775	11 254 705
FALMEY	18,4655	16 655 881
GAYA	0,9950	269 1475
SAMBERA	23,1047	20 840 439
TANDA	13,4175	12 102 585
TOTAL	**70,65**	**67 504 865**

6.2.2. Estimation des compensations des pertes de productions agricoles

Les pertes de productions agricoles concernent les pertes au niveau de l'emprise et des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Ces pertes en termes de superficie sont estimées à 185,06 ha dont 70,65 ha au niveau de l'emprise et 114,41 ha au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Les pertes de productions agricoles (emprise et déviations) équivalentes aux pertes de terres agricoles (185,06 ha) ont été estimées à 112 922,85 Kg de mil, 3 942,13 kg de maïs, 745,5 Kg de manioc, 29 867 ;59 Kg de riz et 10 660,28 Kg de sorgho. Sur la base des barèmes établis, la compensation des pertes de productions agricoles est estimée à **23 358 384 FCFA**.

En rappel, les aires au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques seront libérées et compensées pour une période de six (06) mois à compter du début des travaux de l'ouvrage. Les détails par commune de cette compensation sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 40 : Estimation de la compensation des pertes de productions agricoles

Communes	Spéculations	Superficies (ha)			Pertes de production (Kg)	Compensation (FCFA)
		Emprise	Déviations OH	Total		
BIRNI N'GAOURE	Mil	2,1950	1,8420	4,037	3007,60	452150
FABIDJI	Mil	12,4775	10,2654	22,743	16943,51	2547213
FALMEY	Mil	14,8275	24,5397	39,367	29328,56	5414414
	Mais	0,1850	0	0,185	221,26	
	Manioc	0,0350	0	0,035	745,50	
	Riz	0,4965	1,3659	1,862	3357,91	
	Sorgho	2,9215	1,1789	4,100	3214,63	
GAYA	Mil	0,6400	1,8628	2,503	1864,56	321739
	Mais	0,0800	0	0,080	95,68	
	Sorgho	0,2750	0	0,275	215,60	
SAMBERA	Mil	11,7660	30,3518	42,118	31377,76	9435266

Communes	Spéculations	Superficies (ha)			Pertes de production (Kg)	Compensation (FCFA)
		Emprise	Déviations OH	Total		
	Mais	2,2900	0,7411	3,031	3625,20	
	Riz	3,8620	9,3845	13,247	23883,44	
	Sorgho	5,1867	1,9727	7,159	5612,97	
TANDA	Mil	11,3325	29,4741	40,807	30400,95	5187602
	Riz	0,0225	1,4341	1,457	2626,29	
	Sorgho	2,0625	0	2,063	1617,02	
Total		70,6552	114,4130	185,068		23 358 384

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

6.2.3. Estimation des compensations des pertes de bâtiments, de clôtures et biens connexes

Les pertes dans les habitations se limitent à la perte 99 bâtiments (de 02 pièces en moyennes), la perte de 111 clôtures (en parpaing paille et banco) clôtures, la perte de 52 biens connexes. Sur la base du barème, la compensation des pertes de bâtiments s'élève à 25 500 000 FCFA, les pertes de clôtures à 13 359 000 FCFA et les pertes de biens connexes à 3 855 000 FCFA soit un total de 42 714 500 FCFA. Les tableaux ci-dessous résument l'estimation de la compensation des pertes de bâtiments, clôtures et biens connexes.

Tableau 41: Estimation de la compensation des pertes de bâtiments

Communes	Nombre	Compensation (FCFA)
BIRNI N'GAOURE	0	0
FABIDJI	1	100 000
FALMEY	3	300 000
GAYA	2	550 000
SAMBERA	24	5 900 000
TANDA	69	18 650 000
TOTAL	**99**	**25 500 000**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

Tableau 42 Estimation de la compensation des pertes clôtures

Communes	Nombre de Clôtures	Compensation (FCFA)
BIRNI N'GAOURE	0	0
FABIDJI	13	1 595 000
FALMEY	21	2 323 000
GAYA	2	255 000
SAMBERA	31	3 081 000
TANDA	44	6 105 000
TOTAL	**111**	**13 359 000**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

Tableau 43 Estimation de la compensation des pertes de biens connexes

Communes	Nombre	Compensation (FCFA)
BIRNI N'GAOURE	0	0
FABIDJI	2	150 000
FALMEY	9	540 000
GAYA	4	300 000
SAMBERA	7	590 000
TANDA	30	2 275 000
TOTAL	**52**	**3 855 000**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

6.2.4. Estimation des compensations des pertes de parcelles d'habitation

Cent trente-deux (132) portions de parcelles à usage d'habitation de superficie de 4 674 m2 seront perdue définitivement dans le cadre de la réhabilitation de la RN 35. En appliquant le barème de compensation du m^2, cette perte s'élève à **1 892 261 FCFA**. Le tableau ci-après dresse l'estimation de la compensation de la perte de parcelles à usage d'habitation

Tableau 44 : Estimation de la compensation des pertes de parcelles à usage d'habitation

Communes	Superficie (m2)	Compensation (FCFA)
BIRNI N'GAOURE	0	0
FABIDJI	420	151494
FALMEY	672	242390
GAYA	286	309509
SAMBERA	1326	478288
TANDA	1970	710579
TOTAL	**4 674**	**1 892 261**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

6.2.5. Estimation des compensations des pertes d'arbres

Au total 335 espèces d'arbres fruitiers et forestier seront impactées. Sur la base du barème de compensation d'un pied d'arbre, la compensation de la perte d'arbres s'élève à **37 332 408 FCFA**.

Tableau 45 : Estimation de la compensation des pertes d'arbres

COMMUNES	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire		Nombre		PAP	Compensation (FCFA)
		Français	Djerma	Espèce	Commune		
BIRNI N'GAOURE	*Azadirachta indica*	Neem	Millia	3	3	3	93420
FABIDJI	*Azadirachta indica*	Neem	Millia	23	29	8	2637120
	Mangifera Indica (non greffé)	Manguier (non greffé)	Mangu nya	5			
	Mangifera indica (greffé)	Manguier (greffé)	Mangu nya	1			
FALMEY	*Azadirachta indica*	Neem	Millia	63	77	16	10384420
	Mangifera Indica (non greffé)	Manguier (non greffé)	Mangu nya	2			
	Mangifera indica (greffé)	Manguier (greffé)	Mangu nya	7			
	Anacardium occidentale	Anacardier	Say Turizé	5			
GAYA	*Mangifera Indica (non greffé)*	Manguier (non greffé)	Mangu nya	1	2	1	419100
	Psidium guajava	Goyavier		1			
SAMBERA	*Azadirachta indica*	Neem	Millia	119	127	37	8201560
	Mangifera Indica (non greffé)	Manguier (non greffé)	Mangu nya	3			
	Mangifera indica (greffé)	Manguier (greffé)	Mangu nya	4			
	Anacardium occidentale	Anacardier	Say Turizé	1			
TANDA	*Azadirachta indica*	Neem	Millia	50	97	35	15596780
	Mangifera Indica (non greffé)	Manguier (non greffé)	Mangu nya	21			
	Mangifera indica (greffé)	Manguier (greffé)	Mangu nya	4			
	Eucalyptus camaldulensis	Eucalyptus	Tararé	4			
	Anacardium occidentale	Anacardier	Say Turizé	13			
	Psidium guajava	Goyavier		1			
	Citrus sinensis	Oranger	Leemu nya	2			
	Musa	Bananier	Banana nya	2			
TOTAL				**335**	**335**	**100**	**37332400**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

6.2.6. Estimation des compensations des pertes d'équipements marchands

Au total 255 équipements marchands seront perdus. Les barèmes de compensation établis ont permis d'estimer la compensation des pertes correspondantes à **52 910 000 FCFA**. Le tableau qui suit résume la situation par commune.

Tableau 46 : Estimation des compensations pour les pertes d'équipements marchands

Communes	Nombre d'équipements marchands	Compensation (FCFA)
BIRNI N'GAOURE	5	1 260 000
FABIDJI	9	1 220 000
FALMEY	66	13 030 000
GAYA	123	26 570 000
SAMBERA	10	2 040 000
TANDA	42	8 790 000
TOTAL	**255**	**52 910 000**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

6.2.7. Estimation des compensations des pertes de revenus

La perturbation des activités commerciales est source de perte temporaire de revenus pour les 355 propriétaires/gérants et 37 apprentis/employés. Sur la base des barèmes établis, la compensation des pertes de revenus inhérentes aux activités commerciales s'élève à **124 875 324 F CFA** dont 121 357 476 FCFA pour les pertes de revenus des propriétaires/gérants d'activités commerciales et 3 517 848 F CFA pour les pertes de revenus des apprentis/employés. Le tableau ci-dessous résume la situation des pertes de revenus.

Tableau 47 : Estimation des compensations pour les pertes de revenus

COMMUNES	Propriétaires/gérants				Apprentis/employés				TOTAL				
	PAP		Compensation (FCFA)		PAP		Compensation (FCFA)		PAP		Compensation (FCFA)		COMMUNE
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
BIRNI N'GAOURE	0	8	0	1926374	0	0	0	0	0	8	0	1926374	1926374
FABIDJI	4	24	1369991	7467060	0	1	0	53700	4	25	1369991	7520760	8890751
FALMEY	14	68	4838096	22031877	0	6	0	614250	14	74	4838096	22646127	27484223
GAYA	39	130	12808905	50316492	0	23	0	2133273	39	153	12808905	52449765	65258670
SAMBERA	6	17	2071238	5702872	0	0	0	0	6	17	2071238	5702872	7774110
TANDA	1	44	313500	12511071	0	7	0	716625	1	51	313500	13227696	13541196
TOTAL	**64**	**291**	**21401730**	**99955746**	**0**	**37**	**0**	**3517848**	**64**	**328**	**21401730**	**103473594**	**124875324**
	355		**121357476**		**37**		**3517848**		**392**		**124875324**		

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

6.2.8. Estimation des compensations des pertes de biens sociocommunautaires

La perte de biens sociocommunautaires se résume à 01 forage/fontaine. Sur la base du barème établi, le remplacement du forage est estimé à 10 000 000 FCFA. Le remplacement du forage se fera par un prestataire recruté selon les procédures d'acquisition du MCA. Le Consultant fera également son suivi dans le cadre de son mandat. La mairie de Tanda et le Comité de Réinstallation seront impliqués dans le suivi.

6.2.9. Entente de compensation

Une entente de compensation sera signée entre chacune des 1 345 PAP et le MCA-NIGER. Cette entente est un document qui retracera la situation de l'ensemble des biens de la PAP qui sont impactés, les compensations correspondantes et les modalités de paiement.

VII. MESURES DE RÉINSTALLATION

La présente section expose les procédures et les étapes pour la réinstallation des personnes affectées par le projet.

7.1. Mesures générales pour la réinstallation

7.1.1. Accompagnement des personnes affectées

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences du CPRP, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- Constitution des dossiers en vue de l'indemnisation (appui à l'obtention des pièces d'identité) ;
- Paiement et la sécurisation des indemnisations ;
- Consultation et communication avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre de la réinstallation.

7.1.2. Mesures d'aide aux personnes vulnérables

Les PAP identifiées comme très vulnérables ou extrêmement vulnérables bénéficieront d'une assistance à la réinstallation (voir section 7.2.1) à travers :

- Procédure de paiement de compensation
- La sécurisation de l'indemnité ;
- Le Suivi et l'évaluation de l'assistance pendant le processus de réinstallation.

En outre les PAP vulnérables bénéficient du PRMS (voir section 7.2.3).

7.1.3. Information et sensibilisation

Dans le cadre du présent PAR, un plan de communication a été élaboré pour la diffusion de l'information et l'implication des personnes affectées et des parties prenantes durant tout le processus de la réinstallation. L'accent sera mis sur :

- Le calendrier des activités de réinstallation ;
- Les dates butoir de libération des emprises
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- Les procédures de règlement griefs/réclamations.

7.2. Mise en œuvre du plan d'action de réinstallation

La mise en œuvre du PAR comprend :

- La Mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement : la préparation des dossiers des PAP, le paiement de compensations financières pour toutes les pertes ;

- La libération effective du site ;
- La prise en compte du genre et des groupes vulnérables
- Le suivi/évaluation des moyens de subsistance des PAP afin de s'assurer que chacune des PAP ait au minimum regagnée leur niveau de vie d'avant-projet ;

7.2.1. Mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement

Le MCA-Niger sera responsable de la mise en place du dispositif de paiement. Il sera appuyé dans sa tâche par le Consultant PAR. L'opérateur chargé de la mise en œuvre prépare les états de paiement de toutes indemnisations financières à l'intention du Maître d'Ouvrage. Ces états sont validés par le Maître d'Ouvrage (MCA-Niger) qui procède au paiement des indemnisations avec l'appui de l'opérateur chargé de la mise en œuvre du PAR. La signature des protocoles d'accord avec les PAP sera l'occasion de clarifier avec chaque PAP le mode paiement souhaité. En tenant compte des expériences similaires, les paiements se feront par virement bancaire, paiement par réseau téléphonique ou en cash. Les PAP recevront un accompagnement de la part du Consultant PAR pendant les paiements. L'accompagnement du consultant est fonction du mode de paiement choisi :

- Par virement bancaire : le consultant document pour chaque PAP son identité bancaire à l'attention du service de paiement de MCA Niger.
- Par réseau téléphonique : le consultant va s'assurer que la PAP dispose d'un abonnement au service de paiement mobile à jour qu'elle est en mesure de vérifier l'effectivement de son paiement ;
- En cash : le consultant va identifier les sites de paiement et va s'assurer avec les autorités compétentes et MCA Niger que toutes les dispositions de sécurité sont assurées avant le déplacement du service de paiement sur le terrain. Tout le séjour du service de paiement devra être convenablement sécurisé.

7.2.2. Libération effective de l'emprise

La compensation de toutes les PAP et leur accompagnement sont des conditions nécessaires pour la libération de l'emprise. Les paiements des compensations devront être effectives un mois avant le début des travaux de sorte à permettre la libération des zones spécifiques de travaux de toute occupation. Des procès-verbaux de compensation et de consentement de libération seront établis. Une date butoir de libération de l'emprise sera fixée et fera l'objet d'un arrêté de la Mairie. Elle sera diffusée auprès des PAP et des parties prenantes à travers les différents canaux existants.

L'opération de libération physique c'est-à-dire de démolition est du ressort de l'entreprise des travaux. A cet effet, toutes les informations relatives à l'emprise à libérer seront mises à sa disposition par le MCA. Le consultant veillera au suivi de l'opération avec l'implication des Mairies concernées et les Comités de réinstallation.

La libération des emprises se feront par section de route. Sept (07) sections ont été définies. La première section à libérer est la section 1 sur une distance 29,08 Km allant du Pk 83 (Bella 2 dans la commune de Farrey) au Pk 53,92 (Marigouna dans la commune de Gollé).

7.2.3. Mesures de restauration des moyens de subsistance

7.2.3.1. Principes généraux

Dans le cadre de l'activité de réhabilitation du tronçon Dosso-Bella de la RN 35, un plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) est élaboré et des actions de restauration et amélioration des moyens de subsistance des PAP seront mises en œuvre. La restauration des moyens de subsistance fait spécifiquement référence à des mesures particulières afin d'atténuer les incidences négatives que le Projet pourrait avoir sur les activités et les avoirs économiques des personnes et améliorer leurs conditions de vie.

Le principe clé guidant ce plan repose sur un des objectifs de la Norme de Performance (NP) 5 paragraphe 28 : « En sus de l'indemnisation pour perte de biens, le cas échéant, comme l'exige le paragraphe 27, les personnes déplacées économiquement dont les modes d'existence ou les niveaux de revenus subissent un impact négatif devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie »

Comme décrit dans la section 5 du PAR, relatif à l'évaluation des pertes et les compensations correspondantes, Les impacts se présentent comme suit :

- La perte des équipements marchands ;
- La perturbation des activités commerciales et perte de revenus pour les propriétaires de ces activités ;
- La perte de revenus des employés ;
- La perte définitive des terres agricoles dans l'emprise de la route ;
- La perte des productions agricoles associées à la perte de terres agricoles dans l'emprise ;
- La perte temporaire de productions agricoles au niveau des voies de contournements, les déviations parallèles et les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques
- La perte de portions de parcelles à usage d'habitation, des clôtures et biens connexes.
- La perte d'arbres fruitiers et forestiers plantés par les PAP au niveau des champs et habitations.

En comparant les différentes pertes subies, force est de constater que seules les activités commerciales méritent une attention particulière en termes de besoin de suivi rapproché et de restauration des moyens de subsistance. Cependant pour rester dans l'esprit de la Norme de performance n° 5 de la SFI et du CPRP, toutes les PAP dont les revenus sont affectés sont pris en compte dans le PRMS. En définitive, le PRMS est guidé par les principes suivants :

- Considérer la restauration des moyens de subsistance comme une chance de développement durable de la communauté, qui permet d'améliorer

considérablement les moyens de subsistance et la qualité de vie des personnes affectées ;
- Considérer comme éligibles au PRMS toutes les PAP en tenant compte du niveau de dommages subis par chaque catégorie de PAP ;
- Documenter le processus de planification et les termes et conditions convenus dans le cadre d'un Plan de restauration des moyens de subsistance exhaustif, validé et finalisé par la suite ;
- Engager des négociations de bonne foi avec les personnes affectées, sur la base des termes et conditions convenus, documentés dans le Plan ;
  Mettre en place le PRMS pour aider les personnes affectées à restaurer ou améliorer leurs moyens de subsistance et apporter une aide supplémentaire aux personnes vulnérables au cours du processus ;
  Continuer à soutenir et surveiller les populations concernées après leur compensation/réinstallation, pour s'assurer de la réalisation d'améliorations durables de leurs moyens de subsistance et de leurs niveaux de vie.

7.2.3.2. Objectifs du Plan de Restauration des activités économiques

Les objectifs du Plan de Rétablissement des Moyens de Subsistance (PRMS) sont :

- Assister les PAP pour améliorer ou du moins de restaurer leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de revenu ;
- Veiller à ce que les PAP jeunes, femmes et toute PAP vulnérable (comme décrit dans la section 7.2) bénéficient des retombées du programme de restauration des moyens de subsistance.

7.2.3.3. Eligibilité au PRMS

En rapport avec les principes généraux de la restauration des moyens de subsistance, toutes les PAP sont éligibles au PRMS. Ce sont :

- Les PAP qui perdent des terres agricoles ;
- Les PAP qui perdent des productions agricoles qu'elles soient propriétaires de leurs terres ou locataires
- Les PAP qui perdent des infrastructures tels que les équipements marchands et les biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette etc..) ;
- Les PAP qui perdent des revenus consécutifs à la perturbation des activités commerciales qu'il soit employeur ou employé.

7.2.3.4. Présentation du PRMS

Le plan de restauration des moyens de subsistance est bâti sur les éléments suivants:

a) Appui aux PAP qui perdent des terres agricoles et/ou des productions agricoles

Deux groupes de PAP ont été identifiés. Ce sont les PAP dont les terres agricoles sont situées dans l'emprise des 10 m de part et d'autre de l'axe en agglomération et les PAP qui perdent des terres définitivement dans l'emprise de la route et temporairement des productions agricoles dans les emprises, et des déviations au niveau des ouvrages hydrauliques. La restauration des terres utilisées pour les besoins de la réhabilitation de la route participe déjà de la restauration des moyens de subsistance pour ces PAP. Cette restauration des terres est du ressort de l'entreprise des travaux.

Le PRMS des PAP dits « PAP agricoles », concerne l'appui pour la mise en valeur agronomiques des terres, l'appui à l'intensification agricole et l'amélioration des connaissances en matière de production agricole. La mise en valeur concernera les terres restaurées à la suite des travaux mais constituera également un appui pour les PAP dont les portions de terres sont définitivement perdues. L'appui à la mise en valeur agronomique des terres est évalué par PAP sur des quantitatifs crédibles (donner un appui qui permet de générer des revenus) et ne tiendra pas compte des superficies affectées ou perdues du fait que ces superficies sont marginales.

Tableau 48 : Mesures d'accompagnement des PAP pour la mise en valeur agricole des terres

Désignation	Nombre de PAP Agricoles	Superficie de terre à mettre en valeur (0,5 ha/PAP)	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)
Appui au labour	983	491,5	491,5(1 labour/ha X 491,5 ha) + 1 sarclage/ha	20 000	19 660 000
Semences améliorées	983	491,5	4915(10 boîtes x 491,5 ha)	600	2 949 000
Engrais	983	491,5	1474,5(3 sacs/ha X 491,5 ha)	15 000	22 117 500
Mise en place d'étables fumières	983	491,5	491,5(1 étable fumière X 491,5 ha)	15 000	7 372 500
Total					**52 099 000**

L'accompagnement des PAP pour la mise en valeur agronomique des terres se fera pour la campagne agricole 2021/2022. La campagne agricole 2020/2021 ayant déjà démarré ne sera donc pas concernée par cet accompagnement et celle de 2022/2023 arrive en fin de compact ce qui ne permettra de faire l'évaluation de l'impact de cet appui.

L'activité sera réalisée à travers les comités de réinstallation et sera portée sur le terrain par les animateurs sociaux et les agents de réinstallation sous la direction du coordonnateur de la réinstallation Un appui des agents techniques d'agriculture (représenté au comité de réinstallation) sera sollicité.

Des séances de sensibilisation/formations en vue de renforcement des capacités des producteurs agricoles seront réalisées dans les localités abritant les PAP (ou par grappe de villages pour raisons d'efficacité et d'efficience) comme indiqué dans le Plan d'Engagement des Parties Prenantes. Vingt (20) localités de regroupements sont retenus pour les séances de sensibilisation et de formation. La discrimination des activités de formation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 49 : Coût des activités de formation en agriculture

Description	Nombre Commune	Durée formation (Jour)	Coût unitaire Formateur (FCFA/jour)	Coût Formateur FCFA	Achat de kits de formation /Forfait par localité	Kits par Commune	Coût kits de formation	Montant total (FCFA)
Formation à l'intensification agricole	6	2	50000	600 000	200 000	3	600 000	1 200 000
Appui/ conseil à la mise en valeur agricole	6	2	50000	600 000	200 000	3	600 000	1 200 000
Formation/recyclage en fin de campagne agricole	6	2	50000	600 000	200 000	3	600 000	1 200 000
Total				**1 200 000**	600000			**3 600 000**

b) Pour les PAP qui perdent des infrastructures tels que les équipements marchands et les biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette etc.), il est prévu dans le PAR, une compensation juste et équitable au coût de remplacement afin de les permettre de reconstruire ces infrastructures sans subir le moindre préjudice. Pour accompagner les PAP qui perdent des infrastructures, les éléments suivants seront pris en compte :

- Effets sur la production, la fourniture et l'accessibilité des biens et services. Il s'agit de l'utilisation de ces infrastructures pour soutenir les activités de production des PAP. Ces productions peuvent être agricoles, commerciales ou des petites unités de transformation ou des unités artisanales.
- L'utilisation de ces structures pour des besoins culturels ;
- Toute autre utilisation non révélée par l'enquête socio-économique.

L'évaluation des dommages causés aux infrastructures a été basée sur le coût de remplacement exprimé en valeur du marché. On peut donc dire que les effets directs sont déjà pris en compte dans les compensations. Dans le but de contribuer à la restauration des moyens de subsistance, l'on prend en considération les effets indirects ou les pertes économiques qui résultent de l'impact du projet sur les infrastructures. Il convient ainsi d'évaluer le degré de perturbation de la fourniture des biens et services, de même que la disponibilité et les prix des matières premières et des facteurs de production au niveau communautaire (exprimés en valeur actualisée) pendant durant et jusqu'à la reprise normale des services (niveau antérieur au projet). Ces effets indirects comprennent par exemple les pertes qui résultent des surcoûts engendrés par la perturbation des transports en raison de l'occupation de la route par le projet. L'impact sur les flux économiques peut également comprendre des surcoûts liés à l'approvisionnement compte tenu de l'insuffisance des matières premières, de la perturbation de l'approvisionnement ou de la hausse des prix des matières premières utilisées en tant que facteurs de production, jusqu'au remplacement des infrastructures.

Le taux d'inflation au Niger en 2019 était de l'ordre de 3% et les perspectives pour de 2020 était dans le même ordre. En prenant compte la situation locale et les effets directs de la présence de l'entreprise de réhabilitation et dans une perspective négative, un taux d'inflation de 5 % est considéré et appliqué pour l'évaluation de surcoût inattendu pour la PAP dans la construction de leurs infrastructures.,

Les tableaux suivants présentent les besoins de restauration des moyens de subsistance pour les PAP qui perdent des infrastructures, bâtiments et biens connexes et les PAP qui perdent des équipements marchands.

Tableau 50 : Besoins de RMS pour les PAP qui perdent des infrastructures d'habitations et biens connexes

Description	Montant total (FCFA)	Besoins de restauration des moyens de subsistance 5% (FCFA)
BIRNI N'GAOURE	0	0
FABIDJI	1 996 494	99 825
FALMEY	3 405 390	170 270
GAYA	1 414 509	70 725
SAMBERA	10 049 288	502 464
TANDA	27 740 579	1 387 029
TOTAL	**44 606 261**	**2 230 313**

Tableau 51 : Besoins de RMS pour les PAP qui perdent des équipements marchands

Description	Montant total des compensations (CFCA)	Besoins de restauration des moyens de subsistance 5% (FCFA)
BIRNI N'GAOURE	1 260 000	**63 000**
FABIDJI	1 220 000	**61 000**
FALMEY	13 030 000	**651 500**
GAYA	26 570 000	**1 328 500**
SAMBERA	2 040 000	**102 000**
TANDA	8 790 000	**439 500**
TOTAL	**52 910 000**	**2 645 500**

c) Les PAP dont l'activité commerciale est perturbée qu'elles soient employeur ou employé

Une compensation équivalente à 3 mois de revenus est allouée aux PAP dont l'activité commerciale est perturbée qu'elles soient employeur ou employé. La période de 3 mois est conforme à la durée de la perturbation indiquée dans le CPRP. Cette compensation couvre ainsi la perte de revenus dans des situations normales mais ne prend pas en compte les externalités négatives totalement inconnues de l'activité de réhabilitation de la route mais susceptibles d'impacter négativement sur les moyens de subsistance des PAP.

La mise en œuvre de mesures de restauration des moyens de subsistance vise à atténuer les effets des externalités négatives sur les conditions de vie des PAP. Les effets des externalités sont considérés inférieurs à ceux dus aux activités de réhabilitation de la route. C'est pourquoi, un mois supplémentaire de revenus sera approvisionné et dont le déblocage ne sera effectif que si les effets des externalités négatives sont établis dans la mise en œuvre du PAR.

Le tableau ci-dessous présente le montant des ressources alloués à la restauration des moyens de subsistance

Tableau 52 : Coût des mesures de restauration des moyens de subsistance des PAP dont les revenus sont perturbés

Description	3 mois de revenus	PRMS (FCFA)
BIRNI N'GAOURE	1 926 374	642 125
FABIDJI	8 890 751	2 963 584
FALMEY	27 484 223	9 161 408
GAYA	65 258 670	21 752 890
SAMBERA	7 774 110	2 591 370
TANDA	13 541 196	4 513 732
TOTAL	**124 875 324**	**41 625 108**

Des formations visant au renforcement des capacités des PAP seront organisées. Les coûts des formations sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 53 : Formations dans le domaine de la microfinance

Description	Nombre de sessions de formations	Coût unitaire formateur	Coût formateur (FCFA)	Durée (Jour)	Nombre de participants	Coût unitaire participant	Prise en charge des participants	Total (FCFA)
Formation sur l'accès aux microcrédits	4	50000	200 000	1	392	5 000	1 960 000	**2 160 000**
Formation dans l'élaboration d'un plan d'affaire	2	50000	100 000	1	192	5 000	960 000	**1 060 000**
Gestion de l'endettement	2	50000	100 000	1	192	5 000	960 000	**1 060 000**
Total								**4 280 000**

Tableau 54 : Formations pour promouvoir les activités génératrices de revenus et pour la gestion de l'argent

Description	Nombre de sessions de formation	Coût unitaire formateur	Coût Formateur	Durée	Nombre de participants	Coût unitaire de participation	Prise en charge des participants	Total (FCFA)
Renforcement des capacités des jeunes et des femmes	2	50 000	100 000	1	192	5 000	960 000	**1 060 000**
Appui aux activités commerciales des femmes	2	50 000	100 000	1	64	5 000	320 000	**420 000**
Appui aux activités commerciales des jeunes (jeunes hommes et jeunes filles)	2	50 000	100 000	1	148	5 000	740 000	**840 000**
Gestion de l'argent pour les compensations en espèces	1	PM	PM	1	PAP qui recevront une compensation en espèces	PM	PM	PM (Formation à la charge du MCA selon le CPRP)
Total								**2 320 000**

b) Les PAP employés qui perdent des salaires.

Les dispositions prises pour la restauration des moyens de subsistance des PAP dont l'activité économique est perturbée qu'elles soient propriétaire de leur lieu de travail ou locataire et les PAP qui perdent des revenus consécutifs à la perturbation des activités commerciales vont également contribuer à la restauration des moyens de subsistance des employés qui perdent des salaires que les activités économiques dont ils dépendant leur procurent. Les propositions de soutien à ces PAP pour la restauration des moyens de subsistance sont les mêmes que pour leurs employeurs.
Il sera prévu pour chaque employé en termes de soutien à la recherche éventuelle d'emploi d'un mois supplémentaires de salaire afin de permettre à cet employé de rechercher un autre emploi. Le PRMS des salariés est pris en compte dans les tableaux 58.

c) Mesures pour les PAP vulnérables

Les PAP identifiées comme très vulnérables (au nombre de 14) bénéficieront d'une assistance à la restauration des moyens de subsistance. Cette assistance prendra la forme de :

- Assistance financière pour la restauration des moyens de subsistance : Les personnes en situation de vulnérabilité font toutes parties des PAP dont les activités seront perturbées. Elles bénéficieront à ce titre de l'assistance financière prévue dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance de cette catégorie de PAP.

- Accompagnement des PAP dans le choix du canal de paiement accessible aux personnes vulnérables.

7.2.3.5. Etablissement de la liste des PAP devant bénéficier d'une ou plusieurs activités du PRMS

Toutes les PAP sont éligibles au Programme de Restauration des Moyens de Subsistance. Leur liste est donc disponible dans la base de données selon chaque catégorie de PAP. Toutes les informations relatives aux PAP permettant de faire une identification de chaque PAP par catégorie seront entre autres :

- Nom et Prénom de la PAP ;
- Genre de la PAP ;
- Numéro d'identité ;
- Lieu de résidence ;
- Type de pertes subies ;
- Montant de la compensation ;
- Contact ;
- Le PRMS auquel la PAP a droit.

7.2.3.6. Préparation des projets (modules) du PRMS

En fonction du budget du PRMS contenu dans le PAR des fiches de projets seront élaborés.

7.2.3.7. Finalisation et validation du PRMS

En principe, le PRMS est validé en même temps que le PAR dont il fait partie intégrante.

7.2.3.8. Suivi-évaluation du PRMS

Le suivi-évaluation du PRMS fait partie intégrante du suivi-évaluation du PAR décrit à la section 11.

7.2.3.9. Récapitulatif du Plan de Rétablissement des Moyens de Subsistance

Le tableau ci-après récapitule les axes stratégiques du PRMS.

Tableau 55 : Les axes stratégiques du PRMS

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
PAP agricoles	Mesures d'accompagnement des PAP pour la mise en valeur agricole des terres	Contribuer à améliorer les productions agricoles	Les rendements agricoles sont accrus	2020	Pourcentage de l'augmentation des rendements agricoles	BERD
	Formation à l'intensification agricole	Renforcer les connaissances en matière d'intensification de la production agricole	Les PAP ont acquis des connaissances dans l'intensification agricole	2021	Taux d'adoption des nouvelles pratiques en matière agricole	BERD
	Appui/ conseil à la mise en valeur agricole	Renforcer les connaissances en matière de mise en valeur agricoles des terres	Les PAP ont acquis des connaissances dans la mise en valeur agricole	2021	Taux d'adoption des nouvelles pratiques en matière e mise en valeur agricole	BERD
	Formation/recyclage en fin de campagne agricole	Renforcer les connaissances en matière d'intensification de la production agricole	Les PAP ont acquis des connaissances dans l'intensification agricole	2021	Taux d'adoption des nouvelles pratiques en matière agricole	BERD
Assistance aux PAP qui perdent des infrastructures tels que les équipements marchands et les biens connexes	Restauration des Moyens de Subsistance pour les PAP qui perdent des infrastructures d'habitations et biens connexes	Assurer que les infrastructures et biens connexes sont convenablement rebâtis	Les infrastructures de remplacement ont été rebâtis	2021	Taux de réalisation des infrastructures et biens connexes	BERD

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
(clôtures, hangars, douche/toilette etc.						
PAP dont l'activité économique est perturbée	Mesures de restauration des moyens de subsistance des PAP dont les revenus sont perturbés	Rétablir les revenus	Les PAP poursuivent leurs activités et leurs revenus sont rétablis	2021	Les revenus moyens établis lors de l'enquête socio-économiques sont rétablis voire améliorés	BERD
Renforcement des capacités en microfinance pour les PAP dont l'activité économique est perturbée	Formation sur l'accès aux microcrédits	Permettre aux PAP de connaître les réseaux de financement local	Les réseaux locaux de financement sont connus par les PAP	Fin 2021	- Nombre de sessions de formation tenue - Nombre de crédits contractés par les PAP ; - Nombre de sessions de formation tenue - Typologie des activités ayant obtenu un crédit - Nombre de Participants selon le sexe - Nombre de Participants selon l'âge	BERD

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
	Formation dans l'élaboration d'un plan d'affaire	Permettre aux de disposer de projets bancables	Des projets bancables sont élaborés par les PAP	Mi- 2021	- Nombre de sessions de formation tenue - Nombre de plans d'affaire élaborés - Nombre de Participants selon le sexe - Nombre de Participants selon l'âge	BERD
	Gestion de l'endettement	Permettre de payer de gérer leur niveau d'endettement et que leurs activités demeurent solvables	Les activités ayant bénéficié de prêt sont solvables	Janvier 2022	- Nombre de sessions de formation tenue - Moins de 5% des PAP ont des retards de remboursement de leurs prêts - Nombre de Participants selon le sexe - Nombre de Participants selon l'âge	BERD
Promotion de l'emploi	Plaidoyer pour l'emploi des jeunes	Permettre aux PAP jeunes d'accéder aux opportunités d'emploi pendant les travaux de	Des PAP sont employées par l'entreprise adjudicataire des travaux	Fin décembre 2020	- Nombre de sessions de formation tenue - Nombre de postes occupés par les PAP	BERD

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
		réhabilitation de la route	de réhabilitation de la route		- Nombre de Participants selon le sexe - Nombre de Participants selon l'âge	
	Formation à l'auto-emploi	Créer les conditions pour faire prospérer les activités menées par les PAP	De nouvelles activités sont menées par les PAP	Fin 2021	- Nombre de sessions de formation tenue - Nombre de PAP ayant démarré de nouvelles activités - Nombre de Participants selon le sexe - Nombre de Participants selon l'âge	BERD
Promotion des activités spécifiques aux femmes et aux jeunes (PAP dont l'activité économique est perturbée)	Renforcement des capacités des organisations de jeunes et des femmes	Créer les conditions de renforcement de la base de représentation sociales des organisations de jeunes et de femmes	Les organisations de jeunes et de femmes sont fonctionnelles et leurs instances conformément à leurs statuts	Mi- 2021	- Nombre de sessions de formation tenue - Nombre de Participants selon le sexe - Nombre de Participants selon l'âge	BERD

AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ECHEANCE DE REALISATION	INDICATEURS	RESPONSABLES
Appui aux activités génératrices de revenus	Appui aux activités commerciales des femmes	Acquisition de petits équipements pour soutenir les activités commerciales	Les conditions d'exercice des activités commerciales sont améliorées	Fin- 2021	- Nombre et typologies des équipements acquis pour les PAP (femmes)	BERD
	Appui aux activités commerciales des jeunes (jeunes hommes et jeunes filles)	Acquisition de petits équipements pour soutenir les activités commerciales	Les conditions d'exercice des activités commerciales sont améliorées	Fin- 2021	- Nombre et typologies des équipements acquis pour les PAP (Jeunes hommes et jeunes femmes)	BERD
	Appui aux activités commerciales des personnes vulnérables	Acquisition de petits équipements pour soutenir les activités commerciales	Les conditions d'exercice des activités commerciales sont améliorées	Fin- 2021	- Nombre et typologies des équipements acquis pour les PAP (vulnérables)	BERD
Renforcement des capacités des PAP qui seront compensées en espèces à la gestion de l'argent au profit	Formation à la gestion de l'argent	Accompagnement des PAP qui recevront des compensations en espèces à la bonne gestion de l'argent	Les PAP concernées ont acquis les connaissances nécessaires à la bonne gestion de l'argent	2020	- Nombre de sessions de formation tenue - Nombre de Participants selon le sexe Nombre de Participants selon l'âge	MCA NIGER

VIII. GENRE, INCLUSION SOCIALE ET VULNÉRABILITÉ

Les directives du MCC stipule que le MCA doit veiller à ce que toutes les activités liées à la réinstallation soient développées de manière appropriée dans le cadre de la politique de genre du MCC en générale et de façon spécifique plan d'intégration du genre et de l'inclusion sociale (PIGIS) du Compact. Ainsi, conformément au PIGIS, un plan spécifique Genre a été élaboré pour la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans le cadre du présent PAR.

8.1. Situation des PAP femmes et jeunes

Parmi les mille trois cent quarante-cinq (1 345) PAP recensées dans le cadre de la réhabilitation de la RN 35, les femmes y compris jeunes filles représentent 8,70% (117 PAP).

Tableau 56 : Répartition des PAP selon le sexe

COMMUNES	PAP		Pourcentage	
	F	H	F	H
BIRNI N'GAOURE	2	37	0,15	2,75
FABIDJI	13	172	0,97	12,79
FALMEY	28	298	2,08	22,16
GAYA	43	179	3,20	13,31
SAMBERA	22	274	1,64	20,37
TANDA	9	268	0,67	19,93
TOTAL	**117**	**1 228**	**8,70**	**91,30**
	1 345		**100**	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

Les PAP jeunes représentent 25,65% (345 PAP) de l'ensemble des PAP dont 32 PAP jeunes filles soit 9,28%. L'âge moyen des PAP jeunes est de 28 ans.

Tableau 57 : Répartition des PAP jeunes selon le sexe

COMMUNES	15-34 ans	
	F	H
BIRNI N'GAOURE	0	10
FABIDJI	2	32
FALMEY	10	64
GAYA	10	69
SAMBERA	7	72
TANDA	3	66
TOTAL	**32**	**313**
	345	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

L'analyse de la situation des PAP femmes selon le statut matrimonial a révélé que les célibataires représentent 8,55%, les divorcées 5,13% et les veufs 23,93%. Les femmes mariées sous le régime monogamie représentent 43,59% et les mariées polygames 18,8%. Le tableau ci-après présente la situation des femmes selon le statut matrimonial.

Tableau 58 : Répartition des PAP femmes selon le statut matrimonial

COMMUNES	Célibataire	Divorcée	Monogame	Polygame	Veuve	TOTAL
BIRNI N'GAOURE	0	0	0	0	2	2
FABIDJI	0	0	4	1	8	13
FALMEY	4	1	17	2	4	28
GAYA	3	3	18	13	6	43
SAMBERA	3	1	9	5	4	22
TANDA	0	1	3	1	4	9
TOTAL	10	6	51	22	28	117
Pourcentage	**8,55**	**5,13**	**43,59**	**18,80**	**23,93**	**100**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

Sur les 1 215 PAP Chefs de ménages identifiés, les femmes représentent 3,7% (45 femmes) et ont un âge moyen de 54 ans. Quant aux jeunes chefs de ménages, ils représentent 21,15% (dont 01 femme) et ont un âge moyen de 28 ans. Les femmes chef ménage dont l'âge est compris entre 35 et 64 ans sont les plus nombreuses (82,22%) suivies de celles ayant 65 ans et plus (15,56%). Selon le statut matrimonial, la majorité (60%) des femmes chefs de ménages sont veuves (27 PAP) suivies des femmes mariées monogames avec 28,89% (13 PAP). Les tableaux ci-dessous dressent la situation des femmes selon le statut de chef de ménage, de l'âge et matrimonial.

Tableau 59 : Répartition des chefs de ménage selon le sexe

COMMUNES	PAP			Pourcentage	
	F	H	TOTAL	F	H
BIRNI N'GAOURE	2	35	37	0,16	2,88
FABIDJI	8	168	176	0,66	13,83
FALMEY	8	283	291	0,66	23,29
GAYA	13	150	163	1,07	12,35
SAMBERA	9	272	282	0,74	22,39
TANDA	5	262	267	0,41	21,56
TOTAL	**45**	**1170**	**1215**	**3,70**	**96,30**
	1215			**100**	

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

Tableau 60 : Répartition des femmes chefs de ménage selon l'âge

COMMUNES	15-34	35-64	65 +	TOTAL
BIRNI N'GAOURE	0	2	0	2
FABIDJI	0	6	2	8
FALMEY	1	6	1	8
GAYA	0	11	2	13
SAMBERA	0	8	1	9
TANDA	0	4	1	5
TOTAL	**1**	**37**	**7**	**45**
Pourcentage	**2,22**	**82,22**	**15,56**	**100**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

Tableau 61 : Répartition des femmes chefs de ménage selon le statut matrimonial

COMMUNES	Célibataire	Divorcée	Monogame	Polygame	Veuve	TOTAL
BIRNI N'GAOURE	0	0	0	0	2	2
FABIDJI	0	0	0	0	8	8
FALMEY	0	1	3	0	4	8
GAYA	0	2	5	0	6	13
SAMBERA	0	1	4	1	3	9
TANDA	0	0	1	0	4	5
TOTAL	**0**	**4**	**13**	**1**	**27**	**45**
Pourcentage	**0**	**8,89**	**28,89**	**2,22**	**60**	**100**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

L'analyse des biens impactés a révélé que la majorité (54,7%) des femmes sont affectées par les activités commerciales avec 82,81% localisées dans les communes de Gaya et Falmey. La plupart des femmes impactée par l'activité commerciale exercent dans la petite restauration/friture (73,44%) et dans la vente de marchandises (18,75%).

Tableau 62 : Répartition des PAP Femmes selon le type de bien impacté

COMMUNES	Pertes de terres agricoles	Pertes de productions agricoles		Pertes de Parcelles d'habitation	Pertes de	Pertes de biens connexes	Pertes de Clôtures	Pertes d'Activités Commerciales	Pertes équipements	Pertes d'arbres
	Emprise	Emprise	Déviations Ouvrages hydrauliques							
BIRNI N'GAOURE	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0
FABIDJI	9	9	0	2	0	0	1	4	1	0
FALMEY	11	11	3	1	0	0	1	14	7	1
GAYA	0	0	0	2	1	1	4	39	18	0
SAMBERA	12	12	3	4	1	0	1	6	0	2
TANDA	5	5	1	1	1	0		1	2	3
TOTAL	**39**	**39**	**7**	**10**	**3**	**1**	**9**	**64**	**28**	**6**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

Tableau 63 : Situation des activités commerciales de femmes

N°	Types d'activités économiques	BIRNI N'GAOURE	FABIDJI	FALMEY	GAYA	SAMBERA	TANDA	TOTAL	Pourcentage
1	Cafétéria /Buvette/Boisson	0	0	0	1	0	0	1	1,56
2	Coiffeur / coiffeuse	0	0	0	1	0	0	1	1,56
3	Commerce en Boutique	0	1	0	0	0	1	2	3,13
4	Petite restauration fritures	0	3	9	29	6	0	47	73,44
5	Réparation (Electricien/ventilateur/froid/divers)	0	0	1	0	0	0	1	1,56
6	Vente marchandises diverses et petit commerce	0	0	4	8	0	0	12	18,75
TOTAL		**0**	**4**	**14**	**39**	**6**	**1**	**64**	**100**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.
Les PAP jeunes sont affectés majoritairement par les terres et productions agricoles avec 220 PAP (63,76%) et suivis de ceux affectés par les activités commerciales avec 148 PAP (42,89%). Ils exercent dans presque tous les 21 types d'activités commerciales identifiés.

Tableau 64 : Répartition des PAP jeunes selon le type de bien impacté

COMMUNES	Pertes de terres agricoles		Pertes de productions Agricoles				Pertes de Parcelles d'habitation		Pertes de bâtiments		Pertes de biens connexes		Pertes de Clôtures		Pertes d'Activités Commerciales /revenus		Pertes équipements		Pertes d'arbres	
	Emprise		Emprise		Déviations Ouvrages hydroagricoles															
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
BIRNI N'GAOURE	0	5	0	5	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	5	0	3	0	0
FABIDJI	0	23	0	23	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10	1	5	0	0
FALMEY	2	34	2	33	0	6	0	1	0	0	0	0	0	0	7	26	3	20	0	3
GAYA	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	9	66	5	24	0	0
SAMBERA	3	61	3	60	1	26	1	4	0	0	0	0	0	0	3	2	0	1	0	34
TANDA	2	38	2	38	0	12	1	9	1	8	0	5	1	9	0	19	0	13	0	9
TOTAL	**7**	**162**	**7**	**160**	**1**	**50**	**4**	**15**	**1**	**8**	**0**	**5**	**1**	**9**	**20**	**128**	**9**	**66**	**0**	**46**
	169		**167**		**51**		**19**		**9**		**5**		**10**		**148**		**75**		**46**	

Plus de 90% des femmes impactées à l'image de l'ensemble des PAP n'ont aucun niveau de scolarisation. La plupart d'entre elles pratiquent la tontine et moins de 2% appartiennent à des groupements de femmes. Au niveau de l'ensemble des ménages, environ 9 171 personnes ont été dénombrées dont 4 952 femmes (y compris jeunes filles) soit 54%. Les jeunes de moins de 20 ans sont les plus nombreux, 5 466 personnes, soit 59% suivi. L'activité principale des femmes dans les ménages est le commerce et la restauration/friture.

8.2. Résultats de l'analyse de la vulnérabilité

Les résultats de l'analyse ont révélé que sur les 1 345 personnes affectées par la réhabilitation de la RN 35, les PAP identifiées comme vulnérables (score compris entre 50-69) sont au nombre de 14 soit 1,04% des PAP. Les femmes PAP vulnérables sont 11 femmes et représentent 78,57% des PAP vulnérables et 9,4% des femmes PAP. Aucune PAP vulnérable ayant un score compris entre 70 et 100 n'a été identifiée. Le tableau ci-après illustre la répartition des personnes vulnérables.

Tableau 65 : Répartition des PAP vulnérables

Communes	Extrêmement Vulnérable (IVG 90-100)		Très Vulnérable (IGV 70-89		Vulnérable (IVG 50-69)		Modérément Vulnérable (IVG 0-49)		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	
BIRNI N'GAOURE	0	0	0	0	0	0	37	2	**39**
FABIDJI	0	0	0	0	0	2	172	11	**185**
FALMEY	0	0	0	0	2	1	296	27	**326**
GAYA	0	0	0	0	1	8	178	35	**222**
SAMBERA	0	0	0	0	0	0	274	22	**296**
TANDA	0	0	0	0	0	0	268	9	**277**
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**	**3**	**11**	**1225**	**106**	**1345**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

8.3. Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes vulnérables

8.3.1. Informer et consulter à chaque étape du processus les PAP et les parties prenantes du projet

La première assistance à l'adresse des PAP en général et des autres personnes vulnérables particulièrement c'est de veiller à les informer et les sensibiliser à chaque étape du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, afin de mettre tout le monde, PAP et autres parties prenantes au même niveau d'information.

Le consultant a organisé des consultations publiques et des focus group à l'adresse des femmes et des jeunes, afin de s'assurer de l'inclusion des femmes et des personnes vulnérables et de leur offrir l'opportunité de s'exprimer et de recueillir leurs opinions et leurs besoins sur des questions qui pourraient les affecter et s'assurer que des informations sociales et environnementales pertinentes sont partagées.

8.3.2. Faciliter l'appropriation du processus du PAR

Le consultant a veillé à s'assurer que les explications sur le processus du PAR applicables soient simples, accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Les séances de sensibilisation ont été systématiquement traduites dans la langue locale, afin de mettre tout le monde au même niveau d'information à chaque étape du processus (recensement, mécanisme de gestion des plaintes, évaluation des coûts des compensations des biens touchés, etc.

8.3.3. Renforcer les capacités des personnes vulnérables

Une assistance spécifique (Formation à la gestion de l'argent, appui à l'ouverture de compte bancaire etc.) serait fournie aux PAP, et autres personnes vulnérables bénéficiaires d'assistance, dans leurs activités génératrices de revenu avant et après le paiement pour non seulement sécuriser les compensations reçues mais aussi s'assurer de la viabilité de l'investissement qui sera fait. Ceci afin de leur éviter de se retrouver plus vulnérables qu'avant la réinstallation. Une analyse des besoins spécifiques en formation des personnes vulnérables devrait être faite afin d'orienter les types de formation pratiques de courte durée à dispenser.

8.3.4. Fournir une assistance aux PAP et autres personnes vulnérables dans la formulation de leur requête (gestion des réclamation/plaintes, l'obtention d'une pièce d'identité, l'ouverture d'un compte)

La pièce d'identité est un document officiel permettant à son détenteur de justifier de son identité chaque fois que de besoin en déplacement, pour des actes administratifs, n'est pas acquise pour tous. En effet, les résultats des enquêtes ont révélé que plusieurs dizaines de PAP et autres personnes vulnérables au sein des ménages ne disposent pas de pièce d'identité. Ce qui constitue en soi une contrainte pour accéder à leur compensation. Le consultant soumettra à l'appréciation de MCA-Niger un rapport sur l'établissement des pièces d'identité.

Les procédures prévoient l'ouverture d'un compte pour les PAP éligibles à une compensation. Une assistance aux PAP non scolarisées ou alphabétisées dans les démarches administratives pour l'ouverture de compte et la domiciliation des paiements pour sécuriser les compensations perçues, et leur formation à l'utilisation des comptes courants ou des comptes d'épargne pour garantir un tant soit peu un investissement durable des compensations reçues. Cependant d'autres modes de paiement ont été envisagés et présentés à section 6.2.1.

8.3.5. Assistance financière aux personnes vulnérables

Les PAP identifiées comme personnes vulnérables, très vulnérables et extrêmement vulnérables bénéficieront de l'aide à la réinstallation. Elles sont au nombre de 320 soit 35,96% des PAP. Une indemnité forfaitaire sera allouée pour chaque PAP concernée afin de l'assister pour le développement de ses activités. Cette indemnité est calculée sur la base d'un mois de SMIG pour toutes ces PAP.

IX. CONSULTATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

9.1. L'approche

Il s'est agi pour le Consultant d'établir ;

- D'une part (i) un mécanisme de gestion des plaintes et des réclamations transparent, inclusif et opérationnel en conformité avec les règles et modalités de fonctionnement définies dans le CPRP. Les femmes, les jeunes femmes et les jeunes hommes ont été informés et invités aux séances de mise en place et surtout exhortés à être membres des comités locaux de médiation ou gestion des plaintes et des réclamations qui ont été mis en place. Ces dits comités serviront d'interface entre les PAP, le Consultant et le MCA-Niger, notamment en ce qui concerne la gestion des plaintes et des réclamations qui pourront survenir pendant les activités du PAR. L'objectif est de tout mettre en œuvre pour gérer efficacement les plaintes.
- D'autre part, le plan d'engagement des parties prenantes a permis la mobilisation des PAP et assuré l'engagement de l'ensemble des parties prenantes. Il a fait ainsi une identification complète des parties prenantes, la diversité des points de vue et ce sur quoi toutes les parties prenantes conviennent pour les activités du projet en général et le Plan d'Action de Réinstallation en particulier. Par ailleurs, le PEPP sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du PAR, et peut au besoin être révisé.

9.2. Description du processus de participation communautaire, participation des PAP, autorités locales et autres parties prenantes

Le processus est conforme aux dispositions du CPRP, des lignes directrices du MCC et des Normes de Performance (NP) 1 (Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux) et 5 (Acquisition des terres et réinstallation involontaire). Le niveau d'implication des acteurs/trices et leur engagement est un facteur de réussite de la mise en œuvre de la réinstallation. C'est pourquoi l'engagement des Parties Prenantes requiert une communication continue avec toutes les parties prenantes impliquées pour un bon déroulement des activités, un support des bénéficiaires potentiels des projets et des personnes affectées par les activités du projet. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du PAR de la Route RN 35, un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) a été produit et un mécanisme de gestion des plaintes a été mis en place conformément aux dispositions du CPRP.

Le PEPP a eu pour finalité d'identifier les parties prenantes du Projet, d'analyser leurs craintes et attentes et d'estimer leur volonté à coopérer pour la mise en œuvre du Projet. Il y est décrit les efforts à réaliser en matière de communication et de consultation qui doivent être réalisés pour assurer l'engagement de toutes les parties prenantes de l'activité « Infrastructures routières d'accès aux marchés du Projet « Irrigation et accès aux marchés ». Aussi, a-t-il eu l'avantage de clarifier et de mieux gérer l'ensemble des préoccupations soulevées par les communautés (leurs visions du Projet, les formes de compensation souhaitées, au regard du niveau d'impacts prévisibles qui dans la plupart des cas sont moindres, les préoccupations et priorités de développement, etc.). Ce qui a permis aux populations affectées d'exprimer leurs

besoins dans un cadre inclusif qui s'appuie sur un programme d'activités élaboré de façon consensuel avec tous les acteurs/trices impliqués dans le processus de réinstallation afin de minimiser toute forme de conflits qui pourrait naitre dans la mise en œuvre du Projet.

La présente partie décrit le processus de participation communautaire, participation des PAP, autorités locales et autres parties prenantes à l'élaboration du PAR.

9.2.1. Stratégie d'intervention

La stratégie adoptée a consisté à impliquer les personnes affectées , les collectivités locales concernées, l'administration déconcentrée (dont les services techniques) ainsi que des structures consultatives telles que prédéfinies dans le CPRP en vue de la réinstallation des personnes affectées. Cette approche stratégique a intégré notamment, la sensibilisation, mobilisation, implication et responsabilisation des populations dans le processus de délimitation et de caractérisation de la zone d'intervention.

Un autre aspect de la stratégie d'intervention a consisté à maintenir permanemment des concertations entre les experts BERD et leurs homologues du MCA-Niger (concertation formelle et informelle) afin de garantir la qualité, faisabilité et fiabilité du processus d'investigation sur le terrain, la recherche et revue documentaire.

Les méthodes utilisées ont tenu compte des standards contenus dans le CPRP, ou tout autre document pertinent validé par le MCA-Niger ou le MCC à savoir :

- Etablir un dialogue constructif entre le MCA-Niger, les communautés affectées et les autres parties concernées tout au long du cycle du Projet ;
- Engager les parties prenantes dans le processus de divulgation de l'information et de consultation d'une manière adéquate et efficace au long du cycle du Projet, en conformité avec les principes de participation publique, de non-discrimination et de transparence ;
- Assurer que les parties prenantes concernées, y compris les groupes vulnérables du fait du genre, de la pauvreté, de leur profil éducatif et d'autres éléments de vulnérabilité sociale, disposent d'un accès équitable à l'information et de la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations, et que ces dernières sont effectivement prises en compte dans les décisions relatives au Projet ;
- Vérifier et évaluer la qualité du processus d'engagement éventuellement entrepris par des tiers pour le compte du Projet.

Toutes les réunions et autres activités de consultation ont fait l'objet de comptes rendus.

9.2.2. Point focal de liaison dans la zone du projet

Dans le but d'assurer une visibilité de l'engagement des parties prenant un point focal de liaison facilement accessible situé dans la zone du Projet, assure les missions suivantes :

- Permettre l'accompagnement des PAP, notamment ceux vulnérables dans la constitution des dossiers, en vue des compensations ;

- Constituer un « guichet unique » dans le sens où toutes les informations sont disponibles au même endroit et toutes les démarches relatives à la compensation peuvent être faites au même endroit ;
- Constituer un lieu de réunion, par exemple pour les Comités de réinstallation de médiation et de conciliation prévus par le MGP.

A ce titre, un bureau de liaison a installé à Dosso. Le principe du bureau de liaison est que les personnes affectées par le Projet n'ont pas besoin de se déplacer dans au siège de MCA-Niger pour faire connaître leurs besoins. Le personnel de liaison du Projet est à la disposition des visiteurs aux heures ouvrables.

Par ailleurs, le Projet a désigné en concertation avec les mairies et les préfectures d'intervention des points focaux (les COFOCOM et les COFODEP) qui sont le relai de toutes les activités du projet à travers lesquels passent les informations à transmettre aux communautés en général et aux PAP en particulier (exception faite pour les montants des compensations). C'est d'ailleurs cette position qui a conduit le projet en concertation avec les autorités communales et préfectorales à faire d'eux les rapporteurs des Comités de Réinstallation et des Comités de Médiation.

9.2.3. Identification et analyse des parties prenantes

Les différentes parties prenantes ont été identifiées et analysées sur la base de leur position/statut et de leurs intérêts et attentes. Ainsi, dans le cadre du PAR, les parties prenantes suivantes ont été identifiées : le Gouvernorat, le Conseil régional de Dosso, les préfectures et les Mairies, les COFOB, COFOCOM, COFODEP, les STD, les chefs coutumiers, les populations des villages traversés par la RN 35, les grands et petits commerçants, les migrants, les femmes et les jeunes. Sont pris en compte également comme parties prenantes, les médias et la société civile etc. qui sont directement ou indirectement concernés par le projet et ayant les capacités d'influer positivement ou négativement sur sa mise en œuvre des activités et les résultats attendus. Une fois cette identification terminée, la mission s'est lancée dans les consultations avec les différentes parties prenantes.

9.3. Réunions publiques d'information et de consultation

Les réunions publiques d'information ont été l'un des outils les plus utilisés en matière d'information et de consultation du public dans le cadre du PAR de la RN 35. Ces réunions ont concerné les autorités administratives (régionales, départementales et communales) et coutumières. Ces réunions ont fait l'objet d'informations préalables et ont été formelles avec un ordre de jour standard (voir la situation des participations dans un tableau joint en annexe). Elles se sont déroulées en général de la manière suivante :

- Ouverture, présentations, et introduction de l'objet de la réunion par les autorités locales ;
- Présentations du projet : Information/sensibilisation sur le processus d'élaboration du PAR et engagement des parties prenantes
- Débat, questions, discussions ;
- Synthèse et clôture par les autorités locales.

Les réunions publiques ont été transparentes et ont permis de susciter l'engagement des parties prenantes et ont été un cadre pour diffuser des messages simples à une assistance variée.

9.3.1. Rencontres avec les autorités administratives et coutumières

Les différentes rencontres ont constitué un cadre de dialogue et l'opportunité de préciser les informations, de lever les équivoques et de répondre aux préoccupations des autorités administratives régionales, locales et coutumières. Ces rencontres ont été sanctionnées par des procès-verbaux (Voir annexe 3). Comme il a été proposé dans le CPRP, les PV des rencontres contiennent les informations suivantes « (i) Date et lieu de la rencontre, (ii) nom de l'organisation hôte, (iii) objectif et résumé de la consultation (ex. promotion du processus de participation, explication du processus de l'élaboration du PAR, explication des modalités de compensation, enregistrement des plaintes), (iv) questions soulevées et mesures décidées et (v) liste des participants. Les procès-verbaux de ces consultations ont été approuvés par les participants et seront sauvegardés dans la base de données des PAR. »[6] Les PV et conventions suivants ont été élaborés :

- Trois (3) PV de rencontre avec les autorités départementales de Birni N'Gaouré, Gaya et Falmey, et les services techniques départementaux (à noter que lors de ces rencontres les chefs de cantons ou leurs représentants étaient présents) y compris les COFODEP ;
- Six (6) PV de rencontre avec les autorités communales et les services techniques communaux y compris les COFOCOM (voir PV de rencontre en annexe 3) ;
- Et quarante-quatre (40) conventions avec les communautés villageoises après les assemblées générales villageoises y compris les COFOB.

La rencontre avec le Gouvernorat a été l'occasion de faire les recommandations suivantes :

- Tenir compte des réalités du terrain ;
- Chercher la collaboration des chefs de village ;
- Impliquer les personnes affectées par le projet.

Les rencontres avec les autorités préfectorales et communales et les STD de la RN 35, ont consisté à :

- Exposer l'objet de la mission du consultant BERD à savoir l'information sur l'élaboration du PAR dont le cadre de référence est le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) ;
- Laisser le soin aux participants de poser des questions afin de recueillir les avis et les recommandations de chaque participant en fonction de son domaine d'intervention tout en donnant une idée des catégories de PAP qu'on peut rencontrer le long de la RN 35.

Les principales questions soulevées lors de ces rencontres ont porté sur :

- Le partage de l'information ;

[6] Cf. CPRP, P94

- Clarification des concepts de réinstallation et de « déguerpissement » ;
- L'affectation psychologique des PAP ;
- La question des champs familiaux ;
- Les champs vendus lors de transactions multiples et qui seront impactés par les travaux ;
- Les fausses déclarations lors de l'identification des PAP ;
- Les locataires de boutiques et leurs modalités d'indemnisation ;
- La maîtrise de l'estimation des coûts d'indemnisation des PAP ;
- La définition des PAP et les modalités de compensation ;
- La protection de l'environnement (espèces protégées, aires de pâturage etc.) ;
- Le dispositif de gestion de plaintes.
- Le respect des engagements/de la parole donnée ;
- La problématique des biens publics (couloir de passage) et communautaires (puits, forage etc.) ;

Pour la question du partage de l'information, l'assistance a été rassurée que, dans le cadre du PAR toutes les études seront partagées afin de permettre aux différentes parties prenantes d'être au même niveau d'information. Le processus du PAR est participatif et itératif. A cet effet, il a été recommandé de faire toujours un « Feed-back » de toutes les rencontres et décisions prises dans le cadre de l'élaboration du PAR.

Concernant clarification des concepts de réinstallation et de déguerpissement, l'Equipe BERD a apporté une réponse claire qui est la suivante : Dans le cadre du processus d'élaboration du PAR, le mot déguerpissement est impropre et péjoratif car il renvoie à l'usage de la force pour obtenir le déplacement des personnes affectées alors que l'approche du MCA-Niger se veut participative et inclusive aboutissant à une libération négociée de l'emprise de la route par les populations affectées qui, avant le démarrage des travaux de réhabilitation seront indemnisées. Ainsi la réinstallation peut être physique ou économique et intervient après indemnisation des personnes affectées.

En ce qui concerne la question d'affectation psychologique, elle renvoie au désarroi que la réinstallation pourrait créer ou susciter chez les PAP. Le Préfet de Gaya a affirmé que les populations attendent depuis longtemps que les travaux de la route commencent et tous ceux qui sont dans l'emprise savent qu'ils seront impactés. Il a cependant recommandé d'intensifier la communication, l'information et la sensibilisation des populations surtout à travers les médias locaux sur le processus d'élaboration des PAR. Sur ce sujet les membres de l'équipe BERD ont donné de plus amples explications en clarifiant la notion de PAP telle que définie dans le CPRP, à savoir que la personne affectée par un projet est « *Toute personne qui est affectée de manière négative par un projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, de ressources utilisées, ou d'accès à ces ressources.*

En rappel et conformément au CPRP, la typologie des PAP du présent PAR est la suivante :

- Les PAP qui perdent des portions de terres agricoles ;

- Les PAP qui perdent des cultures agricoles qu'elles soient propriétaires de leurs terres ou locataires
- Les PAP qui perdent des infrastructures tels que les équipements marchands et les biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette etc..) ;
- Les PAP dont l'activité économique est perturbée qu'elles soient propriétaire de leur lieu de travail ou locataire
- Les PAP qui perdent des revenus consécutifs à la perturbation des activités économiques, la perte des équipements marchands et/ou des champs agricoles ;
- Les PAP qui perdent des arbres fruitiers et/ou forestiers situés dans les champs ou dans les concessions
- La communauté qui perd un bien.

S'agissant de la question des champs familiaux impactés, l'explication a été donnée par l'équipe BERD qu'un recensement des ayants droit sera fait, en charge pour eux de désigner un répondant en leur sein pour accomplir les formalités liées au processus et à terme de recevoir l'indemnisation. La consultation en vue de la mise en œuvre du PAR va permettre d'expliquer aux PAP la procédure de désignation d'un répondant pour les biens familiaux.

Quant aux champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions financières et qui sont impactés, il a été porté à la connaissance des populations que l'indemnisation sera remise au nouveau propriétaire s'il apporte la preuve que le champ lui appartient. Cela a d'ailleurs poussé un participant à faire la proposition suivante : « lors du recensement, il faut mettre en avant les autochtones du village avec un représentant du chef de village et un représentant de la mairie pour éviter les fausses déclarations et assurer une bonne identification des vraies PAP et des occupations opportunistes ». C'est pourquoi, lors du recensement, le BERD a mis en avant les autochtones du village avec un représentant du chef de village et un représentant de la mairie pour éviter les fausses déclarations et assurer une bonne identification des vraies PAP et des occupations opportunistes. En outre, les secrétaires permanents des COFOCOM ont été à contribution pour le suivi des enquêtes socioéconomiques sur le terrain.

Quant à la protection de l'environnement, il a été expliqué aux participants, qu'il ne s'agit pas de la construction d'une nouvelle route, mais de réhabilitation de route. Cependant si des arbres plantés devaient être impactés notamment les arbres privés, ceux-ci seront inventoriés, évalués et les propriétaires compensés.

Pour le respect de la parole donnée, l'Equipe BERD a rassuré les participants que le processus est totalement différent des autres projets cités par les populations et la réhabilitation des routes ne démarrera que lorsque toutes les catégories de PAP auront reçu une compensation juste et équitable. Quant aux fausses déclarations, les chefs de village ont rassuré les participants et l'équipe sur le fait qu'ils connaissent tout le monde dans leurs villages respectifs et qu'ils veilleront à ce que les réclamations se fassent sur la base du respect du mécanisme de gestion des plaintes dont ils sont membres.

Pour les boutiques qui seront impactées, il a été porté à la connaissance des participants, que plusieurs cas de figure peuvent sont à considérer :

- Si la boutique et les marchandises appartiennent à la même personne, l'indemnisation concernera le local et la perturbation de l'activité ;
- Si le commerçant n'est pas propriétaire du local, l'indemnisation concernera le local pour le propriétaire du local et la perturbation de l'activité pour le commerçant.

Pour les biens communautaires impactés (puits, forage, château d'eau etc.), il a été porté à la connaissance des participants que ces infrastructures seront reconstruites avant toute destruction. Quant aux biens publics comme les couloirs de passage, l'indemnisation n'est pas individuelle, mais il sera trouvé un consensus avec les acteurs. Dans tous les cas le couloir de passage ne sera pas déplacé même s'il arrivait qu'il soit « grignoté » par l'emprise de la route (RN 35).

Une visite à l'Honorable Sultan de Dosso dont l'institution est l'un des maillons les plus importants dans le dispositif de règlement des conflits au niveau traditionnel, a été d'une très grande importance. En effet, après avoir écouté attentivement l'exposé du Chef de mission BERD et sans déroger à sa sagesse légendaire, l'Honorable Sultan de Dosso a prodigué de sages conseils aux membres de la mission et leur a demandé de bien mener les études en adoptant une démarche qui n'exclut aucune catégorie sociale.

Photo 2 : Rencontre avec l'Honorable DJERMAKOYE MAI DANDA Sultan de Dosso (05/03/19)

L'Honorable Sultan de Dosso, s'est personnellement engagé à appuyer et à accompagner le processus d'élaboration du PAR et a assuré à l'équipe BERD de sa disponibilité à tout moment où le besoin se ferait sentir et a souhaité une bonne mission à l'équipe d'experts.

9.3.2. Assemblées générales dans les villages

Les consultations publiques avec les parties prenantes au niveau village ont permis à la mission BERD d'informer les populations sur les objectifs, les résultats attendus et les différentes étapes de la réinstallation en vue de recueillir leurs réactions et de s'assurer de leur adhésion au projet, et leur implication dans le processus des PAR. La mission a expliqué les objectifs et la démarche d'élaboration du PAR et les modalités de compensations telles

que prévues dans le CPRP. Elle a informé l'ensemble des personnes potentiellement affectées ainsi que tous les autres acteurs/trices des conditions de déroulement du recensement ainsi que du principe du respect des dates butoirs.

Photo 3 : Consultation publique dans le village de Bangou BI (Commune de Tanda) 13/03/2019

Photo 4 : Consultation publique dans le village de Tanda (Commune de Tanda) 06/03/19

Les débats ont été transparents, ouverts, accessibles et inclusifs dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation. Cela a permis d'obtenir des informations sur les attentes des différentes catégories sociales présentes aux Assemblées Générales (hommes, femmes, jeunes, ulémas etc.) et des commentaires pour éclairer le processus d'élaboration du PAR et entamer les négociations de partenariat. La mission a constaté que les populations avaient une certaine connaissance des activités des routes à la suite des consultations faites par les bureaux chargés des études d'ingénierie et des études d'impact environnemental et social.

Les assemblées générales villageoises ont permis de toucher les catégories suivantes de parties prenantes :

- Personnes qui seront potentiellement affectées par le Projet ;
- Organisations de la société civile ;
- Résidents des villages affectés directement ;
- Agriculteurs, commerçants, femmes, jeunes, personnes vulnérables et autres représentants susceptibles d'être intéressés par le Projet.

Au total 30 AG villageoises ont été tenues avec les communautés le long de la RN 35 et ont regroupé près **1167** personnes dont **432** hommes soit **37,02**, 344 femmes soit **31,96**.et 373 jeunes soit **31,96**. Les AG villageoises ont été sanctionnées par la signature de convention de partenariat avec le projet.

Tableau 66 : Effectif des parties prenantes touchées par les AG par commune sur la RN35RN 35 selon le sexe et le groupe d'âge

Département	Commune	Hommes	Jeunes	Femmes	Total
Birni N'Gaouré	Birni N'Gaouré	18	15	18	51
	Fabirdji	125	83	63	271
Gaya	Gaya	7	10	13	30
	Tanda	50	29	44	123
Falmey	Falmey	141	133	132	406
Dosso	Sambéra	91	103	92	286
Total		**432**	**373**	**362**	**1167**
Pourcentage		**37,02**	**31,96**	**31,02**	

Source : Mission terrain d'élaboration du PEPP, BERD Avril 2019

Les listes de présence des assemblées générales ont été renseignées selon le sexe et le groupe d'âge (personnes âgées hommes, les jeunes et les femmes), du fait de l'impossibilité pour certaines personnes d'indiquer leur âge. Les statistiques désagrégées par village, selon le groupe d'âge et par sexe sont consignées dans un tableau joint en annexe.

Les préoccupations majeures des populations en lien direct avec le projet se résument comme suit :

- D'une manière générale, l'annonce du projet de réhabilitation de la route RN 35 a été bien accueillie par les populations, hommes, jeunes, femmes personnes vulnérables ;
- Les informations et explications données sur les objectifs et résultats attendus DU PAR(recensement exhaustif participatif et transparent en vue d'une compensation juste et équitable, assorti d'un processus participatif et transparent de gestion des plaintes et des réclamations, le rôle attendu des parties prenantes), ont non seulement rassuré les communautés sur l'assise communautaire du projet, mais surtout susciter leur adhésion aux objectifs du projet, et facilité le recueil de leur engagement à travers la signature des conventions de partenariat ;
- Les préoccupations majeures communes récurrentes à tous, homme, jeune, femme demeurent (i) le respect des engagements de part et d'autre à plusieurs niveaux (respect des échéances pour les travaux, les compensations), (ii) l'emploi des jeunes dans les villages sites du projet.
- Les femmes ont apprécié à sa juste valeur les impacts positifs que la route va entrainer dans leur vie quotidienne, (i) sur leur santé (facilitation des évacuations sanitaires des malades et des femmes en couche vers des centres de santé de référence) (ii) pour dans leurs activités génératrices de revenus.

Encadré 1 : Cri de cœur des femmes du Village de Bellandé Kaïna (Commune de Falmey)

Village de Bellandé Kaïna (Commune de Falmey)

Le village de Bellande Kaïna *compte trois forages et un seul puits (1979) fonctionnel qui alimente les besoins en eau de boisson pour les familles et pour l'abreuvement des animaux. Le village a connu un incendie mortel une semaine avant la tenue de l'Assemblée générale, qui a détruit plus d'une vingtaine de cases, des greniers et d'autres biens. Les populations sont arrivées à bout de cet incendie grâce à l'eau du puits, situé à la limite de l'emprise de la route.*

Le cri de cœur de la population, particulièrement des femmes, c'est (i)) sauvegarder ce puits si précieux pour leur quotidien, et garantir son accessibilité pendant les travaux de réhabilitation de la route, et (ii) si possible doter le village d'un forage.

Il faut noter que souvent les AG ont mobilisé tellement de personnes qu'il était impossible de lister tout le monde avant le début des exposés. L'Equipe s'est souvent scindée en deux, l'Expert en Engagement des Parties Prenantes s'entretenant avec le groupe des anciens (Chefs de village et leur cour, et les religieux) tandis que l'experte en Gestion des Plainte et l'experte en Genre et Inclusion Sociale s'entretenaient avec les groupes de jeunes hommes et jeunes femmes et des groupes vulnérables. Cela a permis de mieux recueillir les avis de ces groupes dans les débats et prises de décisions en milieu traditionnel où les pesanteurs socio-culturelles demeurent vivaces.

Les AG villageoises ont été aussi l'occasion pour l'Equipe BERD, de rappeler le processus d'élaboration du PAR et des processus d'identification des PAP et de compensation, et d'annoncer la création des Comités de réinstallation et des comités de médiation. Des discussions ont été engagées pour la composition de ces comités. En effet tel que recommandé par le MCA-Niger dans le CPRP, la composition de ces Comités devra être représentative de différents segments de la communauté (les femmes, les jeunes, les OSC, les Ulémas, les représentants des PAP) et une autorité locale. En plus des chefs de villages, les communautés villageoises ont désigné un représentant des différentes couches sociales et professionnelles pour signer les conventions à savoir : un représentant des agriculteurs, un

représentant des éleveurs, un représentant des jeunes, une représentante des femmes, un représentant des commerçants et un représentant des ulémas.

Notons que la signature des conventions formalise l'engagement de la communauté à accompagner et à collaborer avec le Projet dans toutes les activités d'élaboration des PAR. Ainsi les conventions constituent une porte d'entrée pour la mise en place des différents Comités.

Les AG villageoises ont été aussi l'occasion pour le consultant BERD de s'informer sur les catégories socioprofessionnelles existant dans les villages ainsi que les types de biens qui seront probablement affectés par le projet.

9.3.3. Discussions en focus group avec les groupes spécifiques et entretiens individuels ou enquêtes

Les discussions en focus group ont été réalisées lors des consultations publiques avec les communautés villageoises. Après les réunions générales l'équipe BERD se scinde en deux, chaque expert s'occupant d'un groupe de catégorie sociale. Ainsi, les focus group ont été utilisées pour les rencontres avec les femmes et les jeunes afin de recueillir leurs attentes spécifiques par rapport au Projet et au PAR.

La plupart des jeunes (Voir tableau ci-dessous) appartiennent aux clubs de jeunes créés dans les villages. Près de 15 clubs de jeunes ont fait l'objet de focus group lors des consultations publiques sur la RN 35. Les activités menées par ces clubs sont surtout l'entraide social c'est-à-dire les jeunes se regroupent pour aider leurs compères lors des labours des champs ou des constructions de maisons (chambre pour les jeunes mariés) ou des baptêmes ou mariages. Les questions qu'ils ont posées et leurs attentes et craintes sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 67 : Questions et réponses des focus group des jeunes

QUESTIONS	REPONSES
Qu'est-ce le projet prévoit pour les jeunes ?	Il a été expliqué aux jeunes que, dans le cadre l'EIES et de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), les contrats des entreprises doivent avoir un contenu local à savoir l'emploi local et l'achat local (restauration et matériaux locaux. Il est prévu que les entreprises recrutent la main d'œuvre locale pour des activités ne nécessitant pas une grande qualification. Les jeunes des villages riverains des routes, à travers leurs associations peuvent solliciter par exemple des emplois de manœuvre
Comment se ferait le recrutement des jeunes ?	Dans la mesure où les recrutements des manœuvres se feraient à travers le service de Main d'œuvre de Dosso (couvrant Gaya), les jeunes des villages traversés par les routes peuvent y déposer leurs dossiers.

Les attentes et doleances soulevées par les jeunes lors des consultations publiques se résument à ce qui suit :

- Recruter de manière transparente de la main d'œuvre locale lors de la réalisation physique de la route. Le MCA/BERD doit veiller au respect de cette disposition lors des missions de suivi ;
- Construire assez de ralentisseurs sur la route pour prévenir les accidents et leurs conséquences sur la population et le cheptel
- Initier un programme de reboisement après la destruction des arbres dans le cadre de la construction de la route et utiliser en cas de nécessité, la main d'œuvre locale (les jeunes) pour les travaux.

Quant aux femmes elles sont souvent membres des groupements féminins. Les activités qu'elles mènent tournent autour du petit commerce tel que la vente de condiments, de céréales, de beignet, la restauration (Groupements féminins Alhéri à Auguste Koira, Mougriale à Tamkala Gorko, Bitibane à Banigoungou, Bani maté à Banigoungou2, Bafounai à Tonko Sada Djerma) et l'extraction d'huile d'arachide (Groupement féminin Tounoun da Sayé à Tanda). Certains groupements mènent, en plus du petit commerce, des activités de salubrité : groupements féminins Sapta à Sia et AGIR à Bellandé Kaina, etc. La source des fonds est constituée par les tontines (ce qu'on appelle communément économie sociale solidaire) ou les financements des projets d'appui aux femmes. Un autre domaine aussi financé par les bailleurs est l'agriculture à travers le maraichage pour la production de la laitue, du chou et de la tomate.

Les questions qu'elles ont posées et leurs attentes et craintes sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 68 : Questions et réponses des focus group des femmes

QUESTIONS	REPONSES
Qu'est-ce le projet prévoit pour les femmes ?	Il a été expliqué aux femmes que, dans le cadre de l'EIES et de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) y compris la restauration des moyens de subsistance, il est prévu d'appuyer les groupes vulnérables y compris les femmes, afin de s'assurer qu'elles soient assistées pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie.
Comment se ferait cette assistance ?	Cette assistance peut se faire à travers de petits projets pour financer les AGR notamment la restauration ou le maraîchage c'est-à-dire les activités initiales des femmes afin de les améliorer.

Les attentes et doléances soulevées par les femmes lors des consultations publiques se résument à ce qui suit :

- Faire une bonne sélection des dossiers pour le financement des activités génératrices de revenus des femmes (AGR et maraîchage) ;

- Doter les villages riverains des équipements d'allègement des tâches domestiques pour les femmes (ATD) en l'occurrence le moulin ;

- Améliorer l'accès des populations riveraines aux services sociaux de base (eau, santé, éducation) à travers la dotation en infrastructures adéquates et suffisantes.

Enfin les enquêtes individuelles ont été menées dans le cadre de l'enquête socioéconomique pour l'élaboration du PAR. Celle-ci a permis le recensement des PAP et biens impactés.

9.3.4. Mise en place des Comités de réinstallation et des comités de médiation et de gestion des plaintes

Lors des premières consultations publiques, l'information sur la mise en place de ces comités a été portée à la connaissance des populations et autorités locales. Ces comités doivent assister le BERD et le MCA-Niger dans les toutes phases d'élaboration du PAR et d'exécution de la réinstallation. A cet effet, le BERD a initié la tenue d'un atelier le 31 mai 2019 à Falmey et qui a réuni l'ensemble des COFOCOM et des responsables des mairies. Cet atelier a permis de renforcer l'information auprès des autorités locales sur les comités de réinstallation et des comités de médiation notamment l'importance de leur mise en place de manière participative et inclusive, leurs missions et leur fonctionnement.

A l'issue de l'atelier, toute l'information nécessaire sur la mise en place de ces comités a été harmonisée et comprise par les participants. Des propositions participatives ont été dégagées et un calendrier clair pour la mise en place des comités et l'établissement des arrêtés de création des comités par les mairies a été élaboré. Les autorités locales ont été invitées à diffuser largement l'information sur la mise en place des comités auprès des femmes, filles et garçons et groupes vulnérables afin de favoriser leur pleine participation. (Voir en annexe 3 les arrêtés sur les comités de réinstallation et les comités de médiation)

Consultations publiques avec les Comités de Réinstallation, Comités de Médiation et de gestion des plaintes Les consultations avec les comités de réinstallation et de médiation ont concerné la validation des listes des PAP et des barèmes de compensation au niveau des 6 communes (Birni N'Gaouré, Fabirdji, Falmey, Sambéra, Tanda et Gaya) le long de la RN 35. Après les explications sur la composition et le fonctionnement des CR et des CM et les procédures de recours en cas de réclamation, il a été présenté les critères d'éligibilité et les barèmes de compensation pour ensuite recueillir les attentes et les doléances des PAP. Malgré la saison des pluies et les travaux champêtres la mobilisation a été exceptionnelle avec près de **566** PAP et membres des comités de réinstallation (dont **527** hommes soit **93,1%** et **39** femmes soit **6,9%**) ont participé aux rencontres.

Tableau 69 : Effectif des PAP et membres des comités de réinstallation et de médiation touchés par les AG par commune sur la RN35 selon le sexe et le groupe d'âge

COMMUNE	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
SAMBERA	166	100,0%	0	0,0%	166	100%
GAYA	69	79,3%	18	20,7%	87	100%
TANDA	141	98,6%	2	1,4%	143	100%
BIRNI N'GAOURE	26	96,3%	1	3,7%	27	100%
FABIDJI	83	94,3%	5	5,7%	88	100%
FALMEY	42	76,4%	13	23,6%	55	100%
TOTAL	**527**	**93,1%**	**39**	**6,9%**	**566**	**100%**

Source : Consultations publiques avec les PAP (du 15 au 17/08/19)

S'agissant des listes des PAP, les comités de réinstallation ont fait remarquer qu'il existe encore des PAP qui n'ont pas été recensés malgré les deux enquêtes complémentaires de ratissage car ceux-ci étaient absents lors des passages des enquêteurs.

Photo 6 : Consultation publique des CR, CM et des PAP à Falmey (17/08/19)

Photo 5 : Consultation publique des CR, CM et des PAP à Fabirdji (16/08/19)

Les membres des Comités de Réinstallation et des Comités de Médiation et de gestion des plaintes et les PAP ont recommandé à l'Equipe BERD de continuer à les impliquer dans le processus de la mise en œuvre et le suivi évaluation du PAR à travers les Comités de Réinstallation et les Comités de Médiation et de gestion des plaintes. A cet effet, l'équipe BERD a confirmé que dorénavant toutes les réclamations devront d'abord être faites à travers les comités de réinstallation ou directement à l'Experte BERD chargée de la gestion des plaintes.

9.4. Description du processus de diffusion de l'information au public relatif au PAR

La stratégie de consultation et de diffusion de l'information a tenu compte du niveau d'alphabétisation des populations dans la zone du projet. Aussi, en fonction des catégories des parties prenantes (Services techniques déconcentrés de l'état, ou populations) le projet a utilisé soit les écrits soit les communiqués radiodiffusés et les communications téléphoniques pour contacter plus spécifiquement les chefs de villages et les PAP.

9.4.1. Utilisation des écrits, communiqués de presse dans les mass médias

Les correspondances écrites ont été utilisées dans le cadre des enquêtes socioéconomiques pour informer les autorités régionales préfectorales et communes d'abord de la tenue de la formation des enquêteurs et des dates du déroulement des enquêtes proprement dites. C'est ainsi que l'équipe Engagement des Parties Prenantes et Gestion des Plaintes de l'Equipe BERD ont effectué des missions terrain pour déposer des lettres d'information en dates du 20 mai 2019 au Gouverneur, aux Préfets et aux maires pour les informer du le démarrage des enquêtes qui se dérouleront du 25 au 31 mai 2019. Par la même occasion l'équipe a informé les maires que la date buttoir était fixée au 05 juin 2019 pour le recensement des personnes et des biens affectés par le Projet et les a invités à prendre un arrêté de date buttoir comme le veut la démarche d'élaboration des PAR. A cet effet, un projet d'arrêté de date buttoir a été remis aux maires pour adaptation et signature. (Voir en annexe 3 les arrêtés signés des trois communes concernées par la RN 35 : Birni N'Gaouré, Fabirdji, Falmey, Sambéra, Tanda et Gaya portant fixation de la date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les activités de réhabilitation de la RN 35).

9.4.2. Divulgation des informations et consultation des parties prenantes

Afin de rendre le processus de l'enquête socioéconomique (recensement des personnes et biens affectés par le Projet) plus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect un communiqué radio diffusé a été fait sur une durée de trois jours d'affilé du 22 au 24 mai 2019 à la radio rurale de Fabirdji à Gobéri Goubey et à la radio nationale régionale de Dosso. (Voir en annexe 3 le texte du communiqué radiodiffusé).

Il s'agissait de s'assurer que toutes les potentielles PAP soient pleinement informés et sensibiliser sur le processus et les objectifs de l'élaboration du PAR.

Après la sortie des résultats des enquêtes socioéconomiques, une mission de consultations des Comités de Réinstallation et de Médiation et des PAP a été effectuée afin de présenter la liste des PAP et les barèmes de compensation. Il s'agit d'une étape majeure du processus d'élaboration du PAR qui vise à s'assurer que le travail de recensement des biens et des personnes affectées ne comporte ni oubli, ni erreurs préjudiciables à l'aboutissement de la réinstallation. Les listes ont été remises aux maires qui les ont reproduites en plusieurs exemplaires afin que les chefs de villages impactés puissent les afficher dans leurs villages respectifs. Ce qui permettra de rapprocher les listes des PAP qui pourront les consulter et éventuellement faire des réclamations en cas d'omission.

Tableau 70 : Synthèse des questions/réponses issues des consultations avec les CR et les PAP

QUESTIONS	REPONSES
Pourquoi beaucoup de personnes n'ont pas été recensées et d'autres étaient éligibles au début (tickets en main) mais ne le sont plus maintenant ?	Elles peuvent ne pas être impactées du fait de la réduction de l'emprise de la route. Dans tous les cas, un mécanisme de gestion des plaintes est mis en place pour recevoir et traiter à l'amiable toutes les plaintes.
Même si les travaux vont commencer après la récolte, les compensations pour les productions agricoles vont être appliquées ?	Toutes les pertes de productions agricoles recensées et évaluées dans les délais des dates butoir seront indemnisées.
L'indemnisation est-elle synonyme de vente définitive du bien impacté ?	OUI
Quel est le mode de paiement prévu pour indemniser les PAP ?	Un accord de compensation sera signé avec chaque PAP et dont les clauses seront présentées et discutées ultérieurement

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2019.

Les attentes et doléances soulevées par les CR et les PAP des consultations publiques se résument à ce qui suit :

- Recrutement de la main d'œuvre locale lors de la réalisation physique de la route ;
- Construire assez de cassis sur la route pour prévenir les accidents et leurs conséquences sur la population et le cheptel ;

- Construire des parkings de stationnement aux abords des routes ;
- Initier un programme de reboisement après la destruction des arbres dans le cadre de la construction de la route
- Améliorer l'accès des populations riveraines aux services sociaux de base (eau, santé, éducation) à travers la dotation en infrastructures adéquates et suffisantes ;
- Promouvoir l'autonomisation de la femme à travers les AGR ;
- Dotation des villages riverains des équipements d'allègement des tâches domestiques pour les femmes (ATD) en l'occurrence le moulin et l'essonneuse ;
- Bonne application des barèmes de compensation

Aux termes des échanges, le président de séance a fait une synthèse des principales conclusions que sont :

- Les Comités de Réinstallation et de Médiation ont été présentés aux participants qui les ont amendés et approuvés ;

- Le mécanisme de gestion des plaintes a été appréhendé par l'assistance ;

- La liste des PAP et biens affectés a été présentée aux participants et des corrections ont été apportées. La liste a été validée et les personnes qui n'ont pas vu leurs noms ont soutenu qu'elles inscriront leurs noms sur le registre de plaintes dès que ce dernier sera disponible ;

- L'assistance a bien compris et approuvé les critères d'éligibilité et les barèmes de compensation. Certaines PAP ont saisi l'occasion pour remercier le Consultant et le MCA-Niger ;

- Toutes les questions posées ont trouvé de réponses à la satisfaction des participants ;

- Les doléances et attentes des PAP et autres participants se résument à l'amélioration de leurs conditions de vie à travers l'accès aux services sociaux de base et la réduction de la pauvreté à travers le recrutement de la main d'œuvre locale et la création des AGR aux femmes.

9.5. Synthèse des consultations publiques dans le cadre des études complémentaires

9.5.1. Contexte et justification des études complémentaires

L'étude complémentaire entre dans le cadre de la conformité avec l'EIES et des nombreux échanges effectués avec MCA et MCC pour adapter au mieux le recensement des biens et des personnes affectées aux réalités socioéconomiques du terrain.

D'autre part, la construction de nombreux ouvrages hydrauliques sur les routes impose des déviations ou des contournements susceptibles d'avoir des impacts sur les biens à prendre dans les compensations. Les premières enquêtes socioéconomiques n'ont pas tenu compte des cas des personnes qui seront affectées lors des tracés des contournements et des déviations autour des ouvrages hydrauliques, les données relatives à ces jours n'étant pas disponibles à cette date.

Les études complémentaires devaient permettre de se mettre en conformité avec le design des routes et d'identifier de manière exhaustive les personnes affectées du fait des changements des emprises le long des routes, et des travaux le long des contournements et des déviations

9.5.2. Démarche pour la conduite des séances de consultations publiques

Avant le démarrage des études complémentaires, des séances d'information et de sensibilisation seront menées dans les villages dont les populations seront affectées par les changements d'emprise et les travaux de contournement et de déviation principalement au niveau des ouvrages hydrauliques. Ces séances seront faites sous forme de consultations publiques.

Cependant, au regard du contexte de la pandémie du COVID 19, et pour respecter les consignes édictées par le Gouvernement du Niger, les assemblées générales dans les villages ont été limitées à au moins 10 personnes par regroupement c'est-à-dire le chef de villages, les membres des comités de réinstallation et de médiation (un représentant des jeunes affectés et une représentante des femmes affectées (qui sont tous membres du comité de réinstallation), et un représentant des jeunes non affectés et une représentante des femmes non affectées (qui sont tous membres du comité de médiation), le représentant des religieux et quelques notables.

Le déroulement des séances d'engagement des parties prenantes a été documenté par des procès-verbaux qui font ressortir les questions posées par les populations et les réponses apportées par les experts BERD, les listes des participants avec les photos par village. Les consultations publiques ont duré trois (3) jours le long dans les villages de la RN7 et la RN35. La sélection des villages où les consultations ont eu lieu s'est basée sur les contournements et les déviations autour desquels la concentration des PAP est assez importante. Pour la RN35, il s'agit des cinq (5) villages suivants : Gobéri Djerma, Banizoumbou, Koulou, Ouna et Tanda.

9.5.3. Personnes impliquées dans le cadre des communications pour les études complémentaires

Les personnes impliquées sont les maires, les COFOCOM et les populations c'est-à-dire chefs de village et les comités de réinstallations et de médiation dont le rôle est pour les comités de réinstallation de :

- Informer et sensibiliser les populations sur le processus de la réinstallation ;
- Faciliter la conduite du recensement des personnes et des biens affectés ;
- Aider à l'identification des personnes et groupes vulnérables ;
- Recevoir les plaintes et réclamations ;
- Valider les listes des personnes affectées et des biens y relatifs ;
- Organiser des rencontres de concertation et de négociation en vue de la validation et l'acception des barèmes de compensation ;
- Participer à la signature des accords de négociation de compensation.

Quant aux comités de médiation leur rôle est de :

- Recevoir les dossiers de plaintes non résolues par le BERD/MCA ;
- Rechercher des solutions sociales et amiables pour les dossiers de plaintes reçus avec l'appui du médiateur institutionnel ;
- S'assurer et veiller à la mise en œuvre effective des solutions trouvées ;
- Etablir les procès-verbaux de résolution ou non des dossiers de plaintes.

-

Photo 7 : Consultation publique dans le village de Gobéri Djerma (RN35) lors des études complémentaires avec le chef de village et les membres des comités de réinstallation et de médiation et quelques anciens (08/05/2020)	Photo 8 : Consultation publique dans le village de Banizoumbou (RN35) lors des études complémentaires avec le chef de village et les membres des comités de réinstallation et de médiation et quelques anciens (08/05/2020)

L'implication des CR et CM a été une occasion de faire jouer aux membres de ces comités les rôles qui leur sont dévolus et les imprégnés davantage des procédures d'élaboration et de mise en œuvre des PAR.

9.5.4. Réunions publiques d'information et de consultation

Les réunions pour les consultations publiques ont fait l'objet d'informations préalables et ont été formelles avec un ordre de jour standard. Elles se sont déroulées en général de la manière suivante :

- Ouverture, présentations, et introduction de l'objet de la réunion par les autorités locales ;
- Présentations du projet : Information/sensibilisation sur le processus d'élaboration des PAR et engagement des parties prenantes
- Débat, questions, discussions ;
- Synthèse et clôture par les autorités locales.

Les réunions publiques ont été transparentes et ont permis de susciter l'engagement des parties prenantes (ici les membres des comités de réinstallation et de médiation et les anciens des villages) et ont été un cadre pour diffuser des messages simples à une assistance attentive et sanctionnées par de procès-verbaux. En effet, comme proposé dans le CPRP, les PV des rencontres contiennent les informations suivantes « (i) Date et lieu de la rencontre, (ii) nom de l'organisation hôte, (iii) objectif et résumé de la consultation (ex. promotion du processus de participation, explication du processus de l'élaboration du PAR, explication des modalités de compensation, enregistrement des plaintes), (iv) questions soulevées et mesures décidées et (v) liste des participants. Les procès-verbaux de ces consultations ont

été approuvés par les participants et seront sauvegardés dans la base de données du PAR de la RN 35.

Les séances de consultation publique ont à chaque fois, débuté par le mot de bienvenue des chefs de village et la présentation de la mission.

Après les présentations, l'expert Engagement des parties prenantes (EPP) de BERD prend la parole pour exposer l'objet de la rencontre à Information/sensibilisation sur les études complémentaires relatives au changement d'emprise, contournement et déviations et engagement. Il présente la méthode à suivre pour les échanges en vue de l'atteinte des résultats de la mission. Il s'est agi de :

- Présenter en détails le contenu de la mission ;
- Rappeler des précédentes consultations publiques ;
- Noter les points de vue sur les questions majeures selon les domaines d'intérêt de chaque participant ;
- Collecter les recommandations et les engagements des parties prenantes.

Des différentes interventions des participants il ressort que les populations attendaient des clarifications au sujet des contournements et des déviations et des processus d'indemnisation des PAP dans une telle situation. Il s'agit principalement de de tous ceux dont les biens et les activités seront affectés par les contournements et déviations.

Photo 9 : Consultation publique dans le village de Koulou (RN35) lors des études Complémentaires avec le chef de village et les membres des comités de réinstallation et de médiation et quelques anciens (06/05/2020)

Photo 10 : Consultation publique dans le village de Ouna (RN35) lors des études complémentaires avec le chef de village et les membres des comités de réinstallation et de médiation et quelques anciens (06/05/2020)

Les questions soulevées ont porté sur :

- La largeur de l'emprise en agglomération et en rase campagne ;

- La problématique des champs dans lesquels le tracé des contournements et des déviations va traverser et la nature des indemnisations ;
- La structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement pour l'enregistrement des plaintes.

S'agissant de la largeur de l'emprise, l'équipe BERD a apporté les clarifications suivantes : au niveau de la RN35, la largeur de l'emprise est de 20m en agglomération et de 30m en rase campagne.

Pour les champs qui seront impactés par les déviations et les contournements, il a été porté à la connaissance des participants que, ce ne sera pas le même type d'indemnisation qui sera appliqué. Dans le cadre des contournements et des déviations, seules les pertes de récolte seront indemnisées, alors que dans le cas des champs se trouvant en bordure des routes, non seulement les pertes de récoltes sont indemnisées, mais aussi les pertes de terres. Quant à l'estimation des coûts d'indemnisation, il a été expliqué aux populations qu'une grille sera élaborée et approuvée par le MCA avant d'être présentée aux PAP et aux comités de réinstallation et de médiation pour va il a été expliqué aux populations que comme annoncé dans les précédentes consultations, les indemnisations sont calculées au coût de remplacement du bien selon les prix du marché. Les indemnisations se feront sur la base d'une bonne identification des propriétaires des champs. C'est pourquoi pour les champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières, l'indemnisation sera remise au nouveau propriétaire s'il apporte la preuve que le champ lui appartient. Pour ce faire, la mission a expliqué qu'il sera mis en avant lors du recensement, les comités de réinstallation pour le suivi des recensements afin d'éviter les fausses déclarations et une bonne identification des PAP. (Voir en annexe les PV de consultations publiques et les listes de présence).

Photo 11 : Consultation publique dans le village de Tanda (RN35) lors des études complémentaires avec le chef de village et les membres des comités de réinstallation et de médiation et quelques anciens (06/05/2020)

Ces consultations publiques ont permis aux membres des comités de réinstallation et de médiations d'être imprégnés des démarches d'élaboration des PAR et leur mise en œuvre. Ils ont été édifiés de leur rôle à travers l'intervention de l'officier de gestion des plaintes qui a exposé la structuration du mécanisme de gestion des plaintes et des procédures d'enregistrement et de traitement.

Par ailleurs, l'équipe BERD a exhorté les potentielles PAP qui ne disposent pas de pièce d'identité à en établir, avec l'accompagnement du BERD, pour les besoins des futures indemnisations. Car sans pièce d'état civil, il leur est impossible d'être indemnisées. Ce qui pourrait créer des contraintes ou retarder le processus de mise en œuvre du PAR.

Enfin, les chefs de village et les membres des comités de réinstallation et de médiation (voir liste de présence) ayant pris part à la consultation ont manifesté leur engagement à adopter un comportement citoyen et à appuyer le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR.

X. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

10.1. Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes (GMP)

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des populations affectées par le projet, un mécanisme local à voies accessibles leur permettant de s'informer et de faire des réclamations pour les rétablir dans leurs droits.

10.2. Exigences Internationales et Nationales

10.2.1. Exigences Internationales

Conformément au Plan d'Engagement des Parties Prenantes élaboré par MCA-Niger en 2018, le mécanisme de recours et de réparation des plaintes est élaboré selon les bonnes pratiques internationales notamment celles de la SFI. Les principes et les valeurs guidant le mécanisme sont les suivants :

- ***Accessibilité et inclusion :*** le mécanisme doit être accessible aux diverses parties prenantes de la communauté incluant les groupes vulnérables ;
- ***Implication de la communauté dans la conception :*** les représentants des parties prenantes doivent participer à la conception du mécanisme et ont l'opportunité en tout temps d'y proposer des améliorations ;
- ***Confidentialité :*** l'anonymat et la vie privée des plaignants (ainsi que le dépôt des plaintes) doivent être préserves lorsque les circonstances l'exigent ;
- ***Culturellement approprié :*** la conception et l'opération du mécanisme doit tenir compte des spécificités culturelles et des préférences des communautés pour ce qui est de la négociation et la résolution des plaintes ;
- ***Utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme :*** le registre peut être utilise pour dégager les tendances en matière de plaintes et de conflits lies aux opérations du projet afin d'anticiper les problèmes et de proposer les changements organisationnels ou opérationnels lies au projet ;
- ***Identification d'un point central de coordination*** : le mécanisme et ceux en charge doivent être bien identifies et divulgues aux parties prenantes ;
- ***Transparent et absence de représailles :*** les plaintes doivent être traitées à l'intérieur d'un processus compréhensible et transparent et ce, sans aucun cout ni représailles ;

Information proactive : les communautés doivent être informées sur les recours judiciaires et administratifs disponibles dans le pays pour la résolution des conflits et y avoir accès en tout temps

10.2.2. Exigences nationales

Les exigences nationales en matière de gestion des plaintes tirent leur substance dans l'Ordonnance 93-015 portant Principes d'Orientation du Code rural du 2 Mars 1993 en ses articles 15 et 138 et dans l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger. En effet, s'agissant d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'Ordonnance 93-015 portant Principes

d'Orientation du Code rural stipule en son article 15 que « Le propriétaire ne saurait être privé de son droit que dans le respect des procédures prévues par la loi notamment celle portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique » à savoir sous la condition d'une juste et préalable compensation. Ce principe a été largement expliqué aux populations lors des consultations publiques dans la mesure où la construction des routes entrainerait des pertes de biens pour les populations riveraines.

Elles prévoient le recours aux structures locales de gestion des plaintes et privilégient de ce fait la résolution des conflits à l'amiable avant l'engagement de la procédure judiciaire. Toutes les étapes, pour la résolution d'une plainte ou d'un conflit, sont archivées

10.3. Typologie des plaintes

Dans le cadre des activités de la réinstallation de la RN 35, plusieurs cas des de plaintes ou réclamations peuvent surgir. D'où la nécessité d'un mécanisme participatif, inclusif, transparent et proactif capable de traiter efficacement les problèmes. Les mobiles de ces plaintes et conflits peuvent être :

- ✓ Le respect des mesures et des modalités de compensation ;
- ✓ Le recensement des biens, des activités et des personnes affectées ;
- ✓ Les compensations des différentes pertes ;
- ✓ Des erreurs dans l'identification des PAP, le recensement ou l'évaluation des biens impactés ;
- ✓ La revendication de la propriété d'un bien à compenser ;
- ✓ Des désaccords sur les pertes de biens à compenser ;

10.4. Circuit opérationnel de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plainte de la RN 35 propose deux étapes de résolution des plaintes. Le mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable et la voie judiciaire en cas de non résolution à l'amiable.

10.4.1. Mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable

Au cours de la mise en œuvre des activités de la réinstallation de la route RN 35, des efforts seront fournis pour gérer les plaintes à l'amiable, au niveau communautaire en mettant à contribution toutes les structures dont l'appui est nécessaire.

10.4.1.1. Réception et enregistrement des plaintes

La réception des plaintes se fera au niveau des points focaux de BERD (et/ou tout personnel du MCA-Niger) et des acteurs identifiés que sont :

- ✓ Des chefs de quartier ;
- ✓ Des chefs de village ;
- ✓ Des mairies (auprès du Secrétaire Général) ;

Les plaintes peuvent être enregistrées par voie orale, par voie écrite ou par appels téléphonique. Elles sont enregistrées dans des registres mis à disposition à cet effet. Un modèle d'enregistrements de plainte est joint en annexe

Toutes les plaintes seront enregistrées dans la Base de Donnée (DB) -Réinstallation.

10.4.1.2. Résolution des conflits par l'équipe du projet

- **Classification, admissibilité de la plainte**

Après la réception des plaintes par les points focaux et/ou des acteurs identifiés, la personne responsable de gestion des plaintes fera une analyse des plaintes et procèdera à leurs classifications. Celles qui relèvent des activités de réinstallation seront immédiatement gérées dans le cadre du MGP. La personne responsable de la gestion des plaintes disposera de 24h pour informer le MCA-Niger à travers le Manager de la réinstallation et le Spécialiste de Gestion des Plaintes afin de recueillir leurs avis et suggestions, avant que l'accusé de réception ne soit envoyé au requérant. Si la plainte est admissible cet accusé notifiera aussi les modalités de son traitement, et les échéances y relatives. Si par contre, la plainte n'est pas admissible, l'accusé de réception sera envoyé au plaignant avec une réponse motivée justifiant le caractère non admissible de sa plainte. Dans ce cas, le dossier de plainte sera ensuite clôturé et introduit dans la base de données.

- **Analyse et Enquête**

Si une plainte enregistrée dispose d'assez d'informations, l'OGP du BERD après concertation avec le Manager de la réinstallation et le Spécialiste de Gestion des Plaintes du MCA-Niger agissent directement pour gérer cette plainte. Ainsi ils convoquent une réunion avec le plaignant pour lui faire part de la décision retenue. Au cas où il manque de suffisamment d'informations pour apprécier la plainte, une enquête serait initiée. Le rapport d'enquête proposera une solution qui sera partagée avec le plaignant au cours une réunion.

Si cette solution est acceptée par le plaignant, elle serait mise en œuvre. Dans le cas contraire le dossier de plainte est transmis au Comité de Médiation. Le délai de traitement de la plainte est de 07 jours à compter de l'accusé de réception.

10.4.1.3. Résolution des conflits par le Comité de Médiation

Le Comité de Médiation est la première instance officiellement reconnu pour le règlement des litiges au niveau locale. Ce comité a été installé au niveau départemental par un arrêté signé par le Gouverneur de Dosso. Il regroupe toutes communes concernées par la RN 35 (Birni N'Gaouré, Fabirdji, Falmey, Sambéra et Gaya) et tous les villages impactés. Le BERD/MCA-Niger fait appel au Comité de Médiation lorsque le plaignant n'est pas satisfait de la solution proposée par l'équipe de projet. Il a pour mission de faciliter le traitement des plaintes non résolues à l'amiable à travers un arbitrage. Le comité de médiation peut bénéficier de l'appui d'une personne ressource appelé « médiateur institutionnel » désignée à cet effet par les autorités compétentes concernées. Le comité dispose de 21 jours pour traiter la plainte. A cet effet, il convoque une réunion avec le plaignant pour discuter et partager la solution identifiée avec lui.

En cas d'accord, les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire signé par BERD/MCA-Niger, ou le Comité de Médiation et le/les plaignants en trois exemplaires, dont un exemplaire est remis au plaignant, un archivée au niveau de BERD et le dernier exemplaire, transmis au MCA-Niger pour ses archivages. Cependant, en si le plaignant n'est pas d'accord avec la solution du Comité de Médiation, il peut engager la procédure judiciaire.

La composition d'un Comité de Médiation de la RN 35 se présente comme suit :

1. **Président :** Préfet du département concerné
2. **Rapporteur :** Secrétaire Permanent de la COFODEP du département concerné
3. **Membres :**
   - 1 représentant de chaque Mairie concernée
   - 1 représentant de chaque village impacté
   - 1 représentant des religieux de chaque village impacté
   - 1 représentant des jeunes de chaque village impacté
   - 1 représentante des femmes de chaque village impacté.
   - 1 représentant du MCA-Niger ou du Consultant PAR

Il faut noter que la RN 35 dispose de 04 comités de médiation installés dans les départements de Dosso, Boboye, Falmey et Gaya. Lors des assises de ce comité, seuls les représentants de la Mairie concernée et les quatre représentants du village, dont est issu le plaignant, y prendront part. Le BERD/MCA-Niger y participera en tant qu'observateur. Une fois qu'un accord est trouvé, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant.

10.4.2. Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions

Le recours à la justice est une option pour les plaignants qui le désirent. Mais cette procédure est peu encouragée dans le cadre des activités de la réinstallation de la route RN 35. Et ceci du fait qu'elle est longue, couteuse et peut même aller jusqu'à l'interruption des travaux si le problème persiste. Le plaignant pourra saisir le Tribunal D'Instances ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) territorialement compétent pour déposer sa plainte et les frais qui s'y affèrent lui incombent. Le projet doit apporter un appui judiciaire à la PAP à faire valoir ses droits devant toute juridiction qu'il aura saisie de sa plainte. Une fois la procédure judiciaire engagée. La plainte fera l'objet de clôture au niveau du projet, en indiquant que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été échouées.

Figure 10 : Schéma de mécanisme de gestion des plaintes

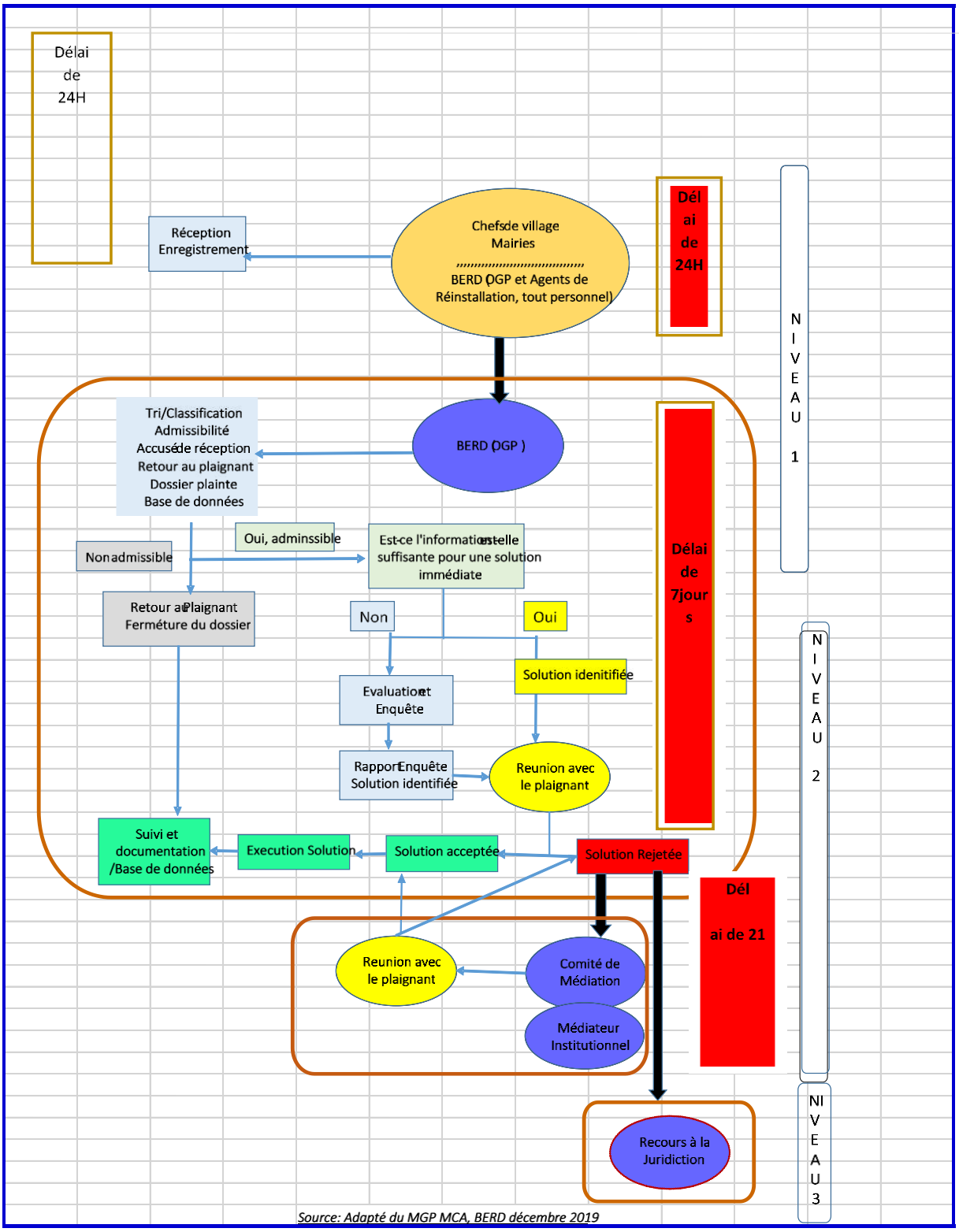

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2019.

10.5. Processus de mise en œuvre du MGP

La mise en œuvre du MGP préconise les étapes suivantes :

10.5.1. Renforcement des capacités des acteurs

Pour permettre aux acteurs (acteurs habilités à enregistrer les plaintes) de bien faire leur travail, il est important de les doter en registres et formulaires de réception des plaintes et de renforcer leurs capacités dans leurs domaines d'intervention. Ainsi ils seront formés en :

- Séances de sensibilisation et d'information sur les procédures des plaintes aux populations avec les comités de réinstallation ; les comités de médiation et les PAP de tous les villages de la RN 35 ;
- Atelier sur la réception des plaintes, écoute active et enregistrement des plaintes ;
- Ateliers sur la gestion non violente des conflits ;
- Médiation, négociation et l'arbitrage.

10.5.2. Suivi et évaluation du MGP

Pour assurer le suivi et l'évaluation au niveau interne du MGP, l'Officier de Gestion des Plaintes (OGP) doit avoir les outils d'évaluation suivants :

- Rapport Hebdomadaire ;
  Rapport mensuel de mise à jour des plaintes sera soumis au MCA-Niger ;
- Rapport trimestriel.

Ces rapports constitués en tableaux doivent renseigner sur les rubriques suivantes :

- ✓ Nombre des plaintes enregistrées
- ✓ Nombre de plaintes résolues ;
- ✓ Pourcentage des plaintes de plaintes résolues à l'amiable ;
- ✓ Pourcentage des plaintes parvenues à la justice ;
- ✓ Pourcentage des dossiers classés.

Toutes les plaintes seront systématiquement enregistrées dans la Base de données – réinstallation.

XI. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR

11.1. Responsabilités organisationnelles

Divers acteurs interviendront dans la mise en œuvre du Plan de réinstallation afin de satisfaire les attentes et les besoins des populations affectées. Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation sont :

- L'Etat du Niger à travers les ministères techniques (justice, finance, environnement) dans leurs domaines de juridiction respectifs en fonction des champs d'intervention du PAR ;
- Le MCA-Niger qui est responsable de la mise en œuvre générale de toutes les activités du projet ;
- Le BNEE qui s'impliquera directement dans la validation des rapports PAR et suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Le Gouvernorat de Dosso et les Directions techniques régionales et départementales de Dosso ;
- La préfecture de Gaya, la préfecture de Birni N'Gaouré, la Préfecture de Dosso et la préfecture de Falmey et les 6 communes affectées qui dépendent de ces préfectures (Birni N'Gaouré, Fabirdji, Falmey, Sambéra, Tanda et Gaya) par le Projet, entre autres, au niveau des services de base et de proximité qu'elles offrent ;
- Les ONG et associations locales qui œuvrent dans les domaines d'intervention identifiés dans le MCA-Niger et qui peuvent appuyer la mise en œuvre ;
- Les bureaux d'études et les entrepreneurs impliqués dans l'exécution de diverses activités prévues dans le PAR ;
- Les groupes socioprofessionnels, associations, coopératives, groupements de femmes et de jeunes des localités concernées ;
- Les personnes affectées par le projet qui seront appelés à participer activement à la mise en œuvre du PAR et qui pourront exercer un suivi en faisant part de leurs commentaires, suggestions et doléances aux instances concernées ;

11.2. Responsabilités du MCA-Niger

Le MCA-Niger sera le principal responsable pour la supervision et la gestion du PAR et ceci de la préparation à la mise en œuvre à l'audit d'achèvement des PAR.

De façon plus spécifique, le MCA-Niger aura les tâches et responsabilités suivantes :

- L'approbation du PAR et de s'assurer de leur validation auprès du BNEE.
- L'exécution des actions relatives à la réinstallation et de la coordination avec le GoN, les autorités administratives et coutumières locales ;
- Supervision et suivi/évaluation de la mise en œuvre des actions relatives à la réinstallation ;
- Collaborer le BERD, consultant en charge de la mise en œuvre du PAR, pour une bonne exécution de activités de la réinstallation dans les délais requis.

La coordination du MCA-Niger sera appuyé spécifiquement par les experts/membres du étroitement liés à la mise en œuvre du PAR.

11.3. Responsabilité du consultant en charge de la mise en œuvre du PAR

Le MCA-NIGER a mandaté le bureau d'étude BERD en tant que consultant pour assurer le suivi et la mise en œuvre du PAR. Ce bureau dispose dans son équipe de mission des spécialistes dont les compétences sont étroitement liées à la mise en œuvre du PAR. BERD doit mettre en œuvre les activités inscrites dans le planning du PAR et produire des rapports mensuels et/ou circonstanciés du déroulement des activités. Le BERD a pour mission d'assister le MCA-Niger à la mise en œuvre du PAR à travers entre autres :

- La diffusion du PAR auprès des personnes affectées et autre parties prenantes impliquées
- Information, sensibilisation et mobilisation des personnes affectées
- Participation et appui aux opérations de compensation
- Gestion des plaintes et réclamations
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre des activités du PAR
- Rapportage

11.4. Responsabilités des autres acteurs

Les responsabilités des autres acteurs impliqués directement dans le processus de mise en œuvre du PAR sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 71 : Responsabilité des autres acteurs

Acteurs Institutionnels/Organisations	Tâches et Responsabilités
Bureau National des Évaluation Environnementale (BNEE)	Représente le Ministère en charge de l'environnement dans la validation et la mise en œuvre du PAR ;
Gouvernorat de la région de Dosso	Représente le GoN dans le processus de mise en œuvre du PAR Joue le rôle de facilitateur entre les différentes parties prenantes
Préfecture du département de Dosso	Participe à l'information/sensibilisation des PAP ; Assiste dans gestion des plaintes et propose des solutions alternatives en cas de désaccord ; Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
Mairies de Dosso, Farrey et Gollé	Interface entre le projet et les personnes affectées Assure le bon fonctionnement du Comité de Réinstallation Assiste la compensation des PAP Accompagne les opérations de libération des emprises
Chefferie traditionnelle 15 chefs de villages des 15 localités affectées	Membre du Comité de Réinstallation et du Comité de Médiation dans la gestion des plaintes ;

Acteurs Institutionnels/Organisations	Tâches et Responsabilités
	Assiste dans la gestion des plaintes et propose des solutions alternatives en cas de désaccord ; Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR. Agir comme interlocuteur entre le GoN et les PAP
Comité de Réinstallation (Un comité a été mis en place dans chaque commune soit 03comités de réinstallation)	Assister le MCA-Niger et le consultant BERD dans l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR Participer au processus de consultation et engagement des parties prenantes et sensibilisation de la population ; Recevoir les plaintes et appuyer le BERD/MCA-Niger dans leurs résolutions ; Témoin dans le processus de compensation.
Comité de Médiation (Un Comité de Médiation a été mis en place dans le département	Assister le MCA-Niger par la gestion amiable des plaintes non résolues S'assurer que la mise en œuvre du mécanisme des plaintes se déroule en conformité avec les dispositions décrites dans le PAR.
Communautés locales	Participation aux activités du projet ; Participation au suivi et évaluation.
Tribunal	Gestion des conflits en dernier recours.
Société Civile	Participe à l'information/sensibilisation des PAP.

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2019.

11.5. Validation et divulgation du PAR

La validation du PAR se fait à deux niveaux :

- Validation du PAR au cours d'un atelier organisé par le Bureau National pour l'Évaluation Environnementale ;

- Validation du PAR par le MCC assorti de l'avis de Non-Objection

Pour la divulgation, le PAR validé fera l'objet de divulgation auprès des parties prenantes clef et des PAP lors d'atelier dans les communes concernées. Un exemplaire du PAR validé sera déposé auprès du Gouvernorat de la région de Dosso et des préfectures et communes concernés.

11.6. Mise en œuvre du PAR

11.6.1. Ancrage institutionnel de la mise en œuvre du PAR

Le PAR, conformément aux exigences du CPRP sera mis en œuvre tenant compte de l'ancrage institutionnel et les étapes spécifiques de la réinstallation.

- La coordination assurée par le MCA-Niger à travers le manager de la réinstallation ;
- La collaboration avec les communes, les autorités administratives de la région, les parties prenantes organisées au sein des comités de réinstallation pour atteindre l'objectif

principal de ce cadre qui est l'amélioration ou au moins le maintien de niveau de vie d'avant le projet des PAP ;

- La collaboration avec d'autres structures et institutions selon qu'il conviendra : telles que les institutions financières et les associations qui doivent être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de réinstallation, de la compensation, des mesures de restauration des moyens de subsistance ;
- La transparence, la bonne gestion du processus et le traitement équitable des PAP selon les lois et des règles établies dans ce domaine et les normes internationales telles celles de la SFI et du MCC.

11.6.2. Activités et calendrier de mise en œuvre du PAR

Le démarrage de la mise en œuvre du PAR est conditionnée par la validation du PAR par le MCC/MCA et par le BNEE. Ainsi, les activités de mise en œuvre du PAR débute à partir de la validation du rapport PAR jusqu'à la fin du Compact soit le 25 janvier 2023. Les activités clé de la mise en œuvre du PAR sont les suivantes :

- La planification de la mise en œuvre du PAR à travers essentiellement la publication et diffusion du rapport PAR validé auprès des PAP et parties prenantes et la mise en place d'un plan de communication
- L'opérationnalisation du plan de communication par la tenue de rencontres avec les Mairies et comités de réinstallation et la diffusion du planning
- Le renforcement des capacités des comités de réinstallation et de médiation
- L'exécution des mesures de réinstallation avec le paiement des compensations et la libération des emprises impliquant fortement le MCA pour le paiement, les Mairies, comités de réinstallation et l'entreprise pour la libération ;
- La mise en œuvre du Programme de Rétablissement des Moyens de Subsistance ;
- Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- L'audit finale de la mise en œuvre du PAR par le MCA.

Le tableau ci-dessous présente les étapes clé et les activités de préparation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation y compris l'audit de l'exécution du PAR.

Tableau 72 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

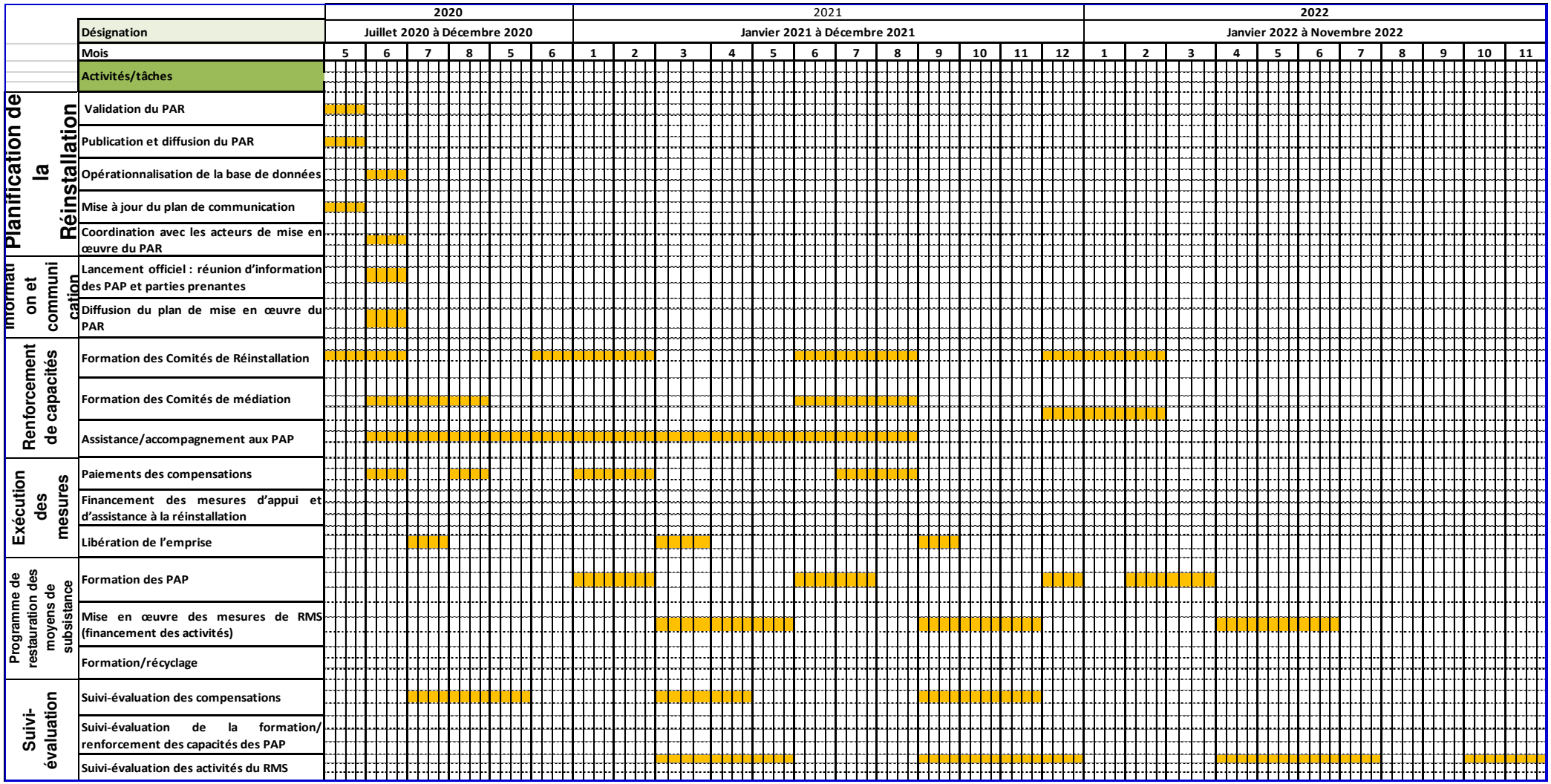

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2019

XII. SUIVI ET ÉVALUATION

12.1. Le cadre institutionnel du système de suivi évaluation

Le CPRP souligne que les arrangements pour le suivi et l'évaluation des activités de la réinstallation et des compensations s'insèrent dans le programme global de suivi de l'ensemble du programme Compact. Il précise que le suivi évaluation du plan de réinstallation se fera suivant les volets ci-après :

- La surveillance effectuée par l'ESP/MCA ;
- Le suivi interne de la mise en œuvre effectué par le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- Le suive externe (évaluation) effectuée par un consultant externe ;
- L'audit final qui sera effectué à la fin du Programme Compact.

Les acteurs en charge des différents volets ainsi que leurs rôles tels que définis dans le CPRP sont indiqués dans la figure ci-après.

Tableau 73: Rôles des différents acteurs du suivi évaluation des PAR

Volet du suivi évaluation : La surveillance/ contrôle	**Acteur** : MCA-Niger
Rôles :	⇒ S'assurer de la mise en œuvre conforme du PAR validé ; ⇒ S'assurer que les activités sont exécutées dans les délais prévus et que l'enveloppe budgétaire est respectée

Volet du suivi évaluation : Le suivi interne	**Acteur** : Consultant/BERD
Rôles :	⇒ S'assurer que le PTB du PAR est exécuté conformément aux prévisions ; ⇒ S'assurer que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ; ⇒ Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ; ⇒ Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;

⇒ Coordonner le suivi-évaluation du PAR aux activités d'évaluation du MCA-Niger/MCC. ⇒ Maintenir à jour les registres des plaintes qui doivent être adressées et résolues ; ⇒ Documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir la compensation des terres, des productions agricoles, des infrastructures d'habitation, des infrastructures ou équipements marchands) ; ⇒ Déterminer à travers les évaluations périodiques si les PAP jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'ils avaient avant le projet.

Volet du suivi évaluation : Le suivi évaluation externe	**Acteur** : BNEE (en collaboration avec ses services déconcentrés
Rôles :	⇒ Suivre la mise en œuvre des mesures et recommandations déclinées dans la lettre de validation du rapport PAR.

Volet du suivi évaluation : L'audit final	**Acteur** : Auditeur recruté par le MCA-Niger
Rôles :	⇒ Permettre de conclure et de confirmer que la mise en œuvre du PAR a été exécutée dans les délais prescrits et les conditions et procédures requises afin de s'assurer que chaque PAP a retrouvé son niveau de vie antérieur et qu'aucune PAP n'a été appauvrie à cause du projet

12.2. Organes et structures intervenant dans le suivi évaluation, la supervision et la validation des PAR

Le suivi interne par le consultant suivra un processus participatif qui impliquera différents organes et structures indiqués dans le schéma ci-après.

Figure 11: Structures et organes à impliquer dans le suivi évaluation des PAR

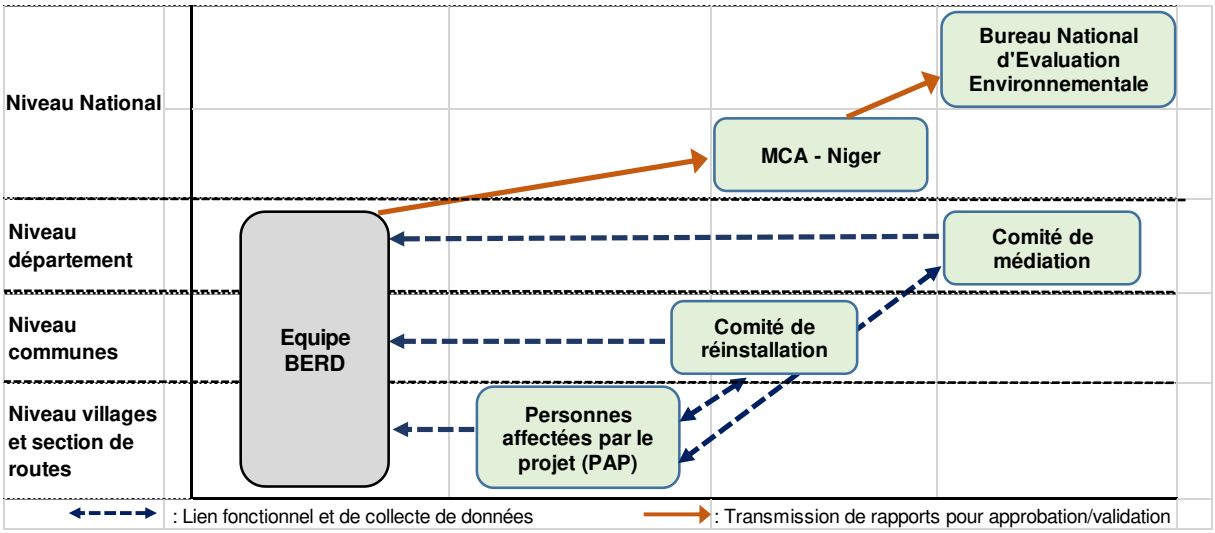

Les données seront périodiquement collectées auprès des PAP à l'échelle village ou des sections de routes et aux niveaux des communes et départements auprès des comités de réinstallation et des comités de médiation.

Les Comités de réinstallation et les comités de médiation sont des cadres appropriés d'échanges et de collecte de données sur l'avancement des activités de compensation des biens et de restauration des moyens d'existence et sur les difficultés rencontrées ainsi que des solutions.

Au niveau national, la surveillance des PAR sera sous la responsabilité du MCA-Niger afin de s'assurer que la mise en œuvre des PAR soit réalisée conformément au document qui aura été validé par le Gouvernement du Niger. Il est aussi chargé de la validation des livrables attendus.

Le Bureau National de l'Evaluation Environnementale est chargé de la validation du PAR de la RN35 au niveau national et du suivi-évaluation de la mise en œuvre des recommandations déclinées dans la lettre de validation du rapport PAR.

12.3. But du suivi évaluation du PAR par le Consultant

Le suivi évaluation du PAR de la RN35 vise à s'assurer que les actions identifiées et retenues dans les PAR sont exécutées conformément aux prévisions et dans les délais requis au bénéfice des PAP, et que les résultats des actions entreprises (indemnisations des pertes subies, aide à la réinstallation et au rétablissement des moyens d'existence, …) ont permis d'améliorer les conditions de vie des PAP ou tout au moins que celles-ci ne se sont pas détériorées.

12.4. Le cadre de résultats et les indicateurs

Le cadre de résultat de l'intervention a été élaboré à la lumière de l'objectif recherché ainsi que des résultats globaux et actions définis dans les termes de référence du Consultant. Celui-ci définit les indicateurs d'effets/impact liés à l'objectif de l'intervention et aux résultats globaux et les indicateurs de réalisation.

12.5. Le mécanisme de suivi-évaluation proposé

Le dispositif de suivi évaluation à mettre en place par le Consultant comporte un suivi d'exécution des activités dans le cadre de la mesure des performances et une évaluation des effets à court et à moyen terme des résultats atteints sur la base des indicateurs proposés au regard de la nature des pertes subies par les personnes affectées et les résultats globaux visés par l'intervention (cf. cadre de résultats en annexe).

12.5.1. Le suivi d'exécution

Ce suivi mettra l'accent sur le suivi opérationnel de la réalisation conforme des activités et taches planifiées. Basé notamment sur le suivi physique, financier et temporel, il permettra de déceler les écarts par rapport aux prévisions contenues dans le PAR et les retards préjudiciables à la libération à temps des emprises par les PAP avant le démarrage des travaux de réhabilitation de la RN35.

12.5.2. Les indicateurs du suivi d'exécution

Les principaux indicateurs retenus pour le suivi d'exécution du PAR, sont synthétisés (par composante) dans le tableau ci-après.

Tableau 74 : Indicateurs de suivi d'exécution

Composante/ phase	N°	Libellés de l'indicateur
Divulgation du PAR	1.	Nombre d'exemplaires de rapports PAR divulgués auprès des parties prenantes
	2.	Nombre de séances de diffusion du PAR tenues avec les PAP
Gestion des plaintes	3.	Nombre de plaintes inéligibles reçues et classées
	4.	Nombre de plaintes éligibles enregistrées (Points focaux, acteurs identifiés)
	5.	Nombre de plaintes résolues à l'amiable par équipe projet
	6.	Délai moyen de résolution des plaintes
	7.	Nombre de dossiers de plaintes transmis aux comités de médiation
	8.	Nombre de dossiers de plaintes résolues à l'amiable par les comités de médiation
	9.	Nombre de dossiers de plaintes non résolues par les comités de médiation
	10.	Nombre de plaintes ayant fait l'objet de recours par la voie judiciaire
	11.	Délai moyen entre l'enregistrement de la plainte et la visite
Préparation des dossiers de paiement	12.	Nombre de fiches individuelles signées
	13.	Nombre d'ententes signées
	14.	Nombre de dossiers de PAP valides constitués

Paiements des compensations	15.	Nombre de PAP ayant reçu leur compensation
	16.	Nombre de PAP non compensées
	17.	Montant des compensations effectives des PAP par section
	18.	Nombre de PAP n'ayant reçu leur compensation
Rétablissement des moyens d'existence	19.	Nombre de Kit de démarrage octroyé pour la poursuite des activités
	20.	Nombre de sessions de renforcement des capacités des PAP (microfinance, AGR et initiation aux métiers)
	21.	Nombre de PAP bénéficiaires des renforcements des capacités selon le genre et le niveau de vulnérabilité
Renforcement des capacités/ information et sensibilisation	22.	Nombre de formations réalisées
	23.	Nombre de personnes touchées par les séances d'information/ sensibilisation selon le genre et le niveau de vulnérabilité
	24.	Nombre de CR et CM qui ont reçu une formation
	25.	Nombre de membres des CR et CM ayant reçu une formation selon le genre et le niveau de vulnérabilité

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN35, juin 2019.

12.5.3. Les outils et acteurs du suivi d'exécution

Les principaux outils du suivi d'exécution sont constitués du cadre de suivi des résultats (annexe), de la planification générale de l'ensemble des taches et sous taches (annexe.) et les fiches de suivi des réalisations. Ces outils seront opérationnalisés et appropriés par l'ensemble des acteurs concernés pour une maîtrise et une harmonisation de la collecte/traitement des données.

En outre, la base de données des PAR sera continuellement alimentée par les paiements des compensations, la réinstallation et rétablissement des moyens d'existence des PAP. D'autres bases de données spécifiques à la gestion des plaintes, au renforcement des capacités, au suivi des indicateurs seront mises en place.

Les acteurs de la collecte des données sont les principaux acteurs impliqués dans l'intervention tel que précisés dans l'organigramme de l'Equipe terrain de BERD. Les Experts chargés de la coordination de la réinstallation, de la gestion de la base de données, du suivi évaluation et l'informaticien seront chargés de la vérification et la saisie des données dans les logiciels appropriés (Excel, Ms-Project, Access, …) puis de l'édition périodique de tableaux de synthèses divers.

12.5.4. La périodicité de collecte et synthèse des données

Les données seront collectées sur le terrain et alimenteront en continu les bases de données mis en place. Les termes de référence précisent que les travaux de la RN35 se feront par section de route dont les emprises devront être libérées l'une après l'autre. Ainsi la RN 35 comportera sept (7) sections de route. Pour ce faire, le niveau privilégié pour la synthèse des

données sera les sections des routes à aménager ou les communes couvertes. Les exemples de tableau ci-après seront édités pour le suivi de l'avancement des activités.

.

Tableau 75 : Tableau type de suivi périodique des réalisations physiques

Composante/ indicateurs de réalisation	Unité	Section1/RN 35			Section2/RN 35			Section3/RN 35			Section4/RN 358			Section5/RN 35			Section6/RN 35			Section7/RN 35			Total RN 35		
		P	R	Taux (%)	P	P	P	P	R	Taux (%)	P	R	Taux (%)	P	R	Taux (%)	P	R	Taux (%)	P	R	Taux (%)	P	R	Taux (%)
Composante																									
- Indicateur …																									

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN7 35, Juin 2019.

Tableau 76 : Tableau type de suivi de l'avancement des activités/taches

Taches/ sous taches	Datés de début		Durées		Niveau d'avancement (achevé, en cours, retard, …)	Observations
	Prévues	Réelles	Prévues	Réelles		
Tache n°						
- Sous tache …						

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2019.

Tableau 77 : Tableau type de suivi périodique des réalisations financières

Composante/ indicateur de réalisation	Section1/ RN 35			Section2/RN 35			Section3/RN 35			Section4/RN 35			Section5 /RN 35			Section6/ RN 35			Section7/RN 35			Total RN 35		
	P	R	Taux (%)	P	R	Taux (%)	P	R	Taux (%)	P	R	Taux (%)	P	R	Taux (%)	P	R	Taux (%)	P	R	Taux (%)	P	R	Taux (%)
Montant des compensations																								
- ……																								
- ……																								
Montant pour la réinstallation / rétablissement																								
- ……																								
- ……																								

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2019

Les résultats du suivi serviront à alimenter les tableaux de bord de suivi ainsi que les réflexions critiques pour l'amélioration constante de l'action.

Tableau 78 : Tableau de bord de suivi physique de l'élaboration et la mise en œuvre du PAR de la RN35

Tranche	Taches et sous taches	Unité	Prév	Exécution					Taux exécut (%)	Restes à réaliser	Observations
				An 1	An 2	An 3	An 4	Total			
Sous total tranche											
Total											

12.5.5. Le suivi permanent de la conformité de la mise en œuvre des actions

Il sera procédé en continu par l'ensemble des membres de l'Equipe terrain à un suivi général de l'avancement des activités et à la conformité des résultats acquis sur la base de critères de suivi et de performances définis dans les tableaux (voir annexe).

12.5.6. Les missions de supervision

En plus du suivi permanent évoqué plus haut par l'équipe des Experts du Consultant, des missions de supervision générale seront organisées par le MCA-Niger et le Consultant pour un suivi de la conformité et la qualité des résultats des activités, notamment durant les opérations de compensation des biens des PAP et de restauration des moyens d'existence. Au cours de cette période la fréquence des missions de supervision sera hebdomadaire.

12.5.7. L'édition de rapports de suivi

Les Experts de l'équipe du Consultant seront chargés chacun dans son domaine de compétence, de la rédaction de rapports trimestriels sur l'état d'avancement des activités et les principales difficultés rencontrées. Ces rapports serviront à la consolidation des rapports analytiques trimestriels et annuels au profit de MCA-Niger afin d'établir un bilan de la mise en œuvre des PAR.

12.6. L'évaluation des d'effets/impact

Ce volet du suivi évaluation du PAR appréciera dans quelles mesures les résultats des actions entreprises ont permis d'améliorer les conditions de vie des PAP ou tout au moins que celles-ci ne se sont pas détériorées. A cet effet, des indicateurs pertinents ont été retenus pour l'évaluation du niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP, au regard : a) de la nature et l'importance des pertes subies par les PAP à savoir :

les superficies de cultures essentiellement pluviales et terres agricoles, quelques habitations et infrastructures connexes (maison, hangar, toilette, cuisine, …), les équipements marchands (boutique, kiosque, hangar, four à pain, …), les perturbations d'activités économiques (vente d'essences, de fruits/légumes, petite restauration, soudure, coiffure, …) et b) des activités prévues au bénéfice des PAP notamment les indemnisations des pertes subies, l'appui à la délivrance d'actes fonciers, l'aide à la réinstallation et au rétablissement des moyens d'existence, ….

12.6.1. Les indicateurs d'impact et de résultats intermédiaires

La liste des indicateurs est indiquée ci-après

Tableau 79 : Les indicateurs d'effets/impact

Niveau	N°	Libellés de l'indicateur	Unité	Situation de référence	Cible finale visé
Impact	II1	Taux d'accroissement des revenus moyens (TAR) des PAP bénéficiaires des activités économiques, d'équipements marchands, de l'aide à la réinstallation et de renforcement des capacités selon le genre/statut	%	+0%	+25%
Résultats intermédiaires	IE1	Proportion des PAP conduisant une activité économique	%	29,12%	34,12%
	IE2	Proportion des PAP bénéficiaires de pièces d'identité	%	23%	100%
	IE3	Taux de résolution des plaintes enregistrées	%		100%
	IE4	Niveau de satisfaction des PAP sur le mécanisme de gestion des plaintes	%		100%
	IE5	Proportion des PAP indemnisées par nature de bien impacté	%	0%	100%
	IE6	Proportion des terres agricoles impactées compensées	%	0%	100%
	IE7	Proportion des équipements marchands compensés	%	0%	100%
	IE8	Proportion des activités économiques compensées	%	0%	100%
	IE9	Proportion des infrastructures sociocommunautaires compensées	%	0%	100%
	IE10	Proportion des pertes de revenus compensées	%	0%	100%
	IE11	Proportion des emprises de la RN35 libérée	%	0%	100%

Le cadre de résultat (annexe …) définit pour chaque d'indicateur proposé : l'unité de mesure (Ha, km, …), la valeur de référence (avant la libération de l'emprise), les valeurs cibles souhaités annuellement, la cible finale escomptée à la fin du projet, la

fréquence de collecte et de de saisie des données (trimestriel, semestriel, annuel, …), la structure ou personnelle responsable de la collecte et les principales sources de l'information.

12.6.2. Méthodes d'évaluation des valeurs cibles des indicateurs

Outre la conduite du recensement et de l'enquête socio-économique en début et en fin de la mise en œuvre du PAR, le consultant procèdera à des évaluations annuelles à partir d'observations/mesures périodiques auprès d'un échantillon ciblé de PAP par catégorie d'activité économique. Cette méthode d'évaluation permettra annuellement, une évaluation du niveau d'accroissement moyen des revenus par type d'activité économique au sein des PAP bénéficiaires d'accompagnement. Elle sera également spécifiée à chaque catégorie de PAP (hommes, femmes, jeunes et personnes vulnérables).

12.6.3. Les livrables du suivi évaluation

Les principaux livrables du suivi évaluation du PAR sont :

- Le programme de travail annuel consolidé ;
- Les rapports trimestriels et annuels sur l'état d'avancement des activités ;
- Les rapports des missions de supervision ;
- Les rapports des enquêtes socioéconomiques annuelles de suivi des indicateurs d'effet/impact ;
- Le rapport de fin de mission.

12.7. Audit final

Le MCA-Niger procédera à la conduite d'un audit final au terme de la mise en œuvre du PAR afin de s'assurer que celle-ci a été exécutée dans les délais prescrits et les conditions et procédures requises et de s'assurer que chaque PAP a retrouvé son niveau de vie antérieur et qu'aucune PAP n'a été appauvrie à cause du Projet. L'élaboration des termes de référence de l'audit, sa conduite et sa supervision sont sous l'autorité de MCA Niger. La ligne budgétaire est signalée dans le PAR pour mémoire.

XIII. BUDGET

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de quatre cent quatre-vingt-huit millions six cent deux mille deux-cent-trente-six (**488 602 236) FCFA** à la charge du MCA-Niger. Le détail du budget est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 80 : Budget du PAR

RUBRIQUES	COÛT (F CFA)
I. COMPENSATION DES PERTES	
Compensation pour les pertes de terres agricoles	67 504 865
Compensation pour les pertes des productions agricoles	23 358 385
Compensations pour les pertes des clôtures	13 359 000
Compensations pour les pertes des arbres	37 332 480
Compensation pour les pertes de bâtiments	25 500 000
Compensation pour les pertes des biens connexes	3 855 000
Compensations pour les pertes de parcelles à usage d'habitation	1 892 261
Compensations pour les pertes d'équipements marchands	52 910 000
Compensation pour la perte du bien communautaire	10 000 000
Compensations pour les pertes de revenus consécutives à la perturbation des activités commerciales	124 875 324
Sous total I : Budget de compensation des pertes	**360 587 315**
II. RESTAURATION DES MOYENS DE SUSBISTANCE	
Mesures d'accompagnement des PAP pour la mise en valeur agricole des terres	52 099 000
Activités de formation en agriculture	3 600 000
Besoins de RMS pour les PAP qui perdent des infrastructures d'habitations et biens connexes	2 230 313
Besoins de RMS pour les PAP qui perdent des équipements marchands	2 645 500
Mesures de restauration des moyens de subsistance des PAP dont les revenus sont perturbés	41 625 108
Formations dans le domaine de la microfinance	4 280 000
Formations pour promouvoir les activités génératrices de revenus	2 320 000
Sous total II : Budget de restauration des moyens de subsistance	**108 799 921**

III. BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES COMITES DE REINSTALLATION	
Fonctionnement des comités de réinstallation	10 500 000
Fonctionnement des comités de médiation	8715000
Sous total III : Budget de fonctionnement des comités	**19 215 000**
IV. BUDGET DE SUIVI-EVALUATION	
Suivi de la mise en œuvre du PAR	PM
Évaluation finale et audit du PAR	PM
Sous total IV : Budget du suivi-évaluation	**PM**
TOTAL GENERAL	**488 602 236**

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, Juin 2020.

CONCLUSION

Le Plan d'Action de Réinstallation de la RN 35 est l'aboutissement de plusieurs activités antérieures que sont l'élaboration du Plan d'engagement des Parties prenantes, la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes, le recensement des biens et des personnes affectées couplé à une enquête socio-économique par l'activité de réhabilitation de la route.

Les communes affectées par la réhabilitation de la RN 35 sont 06 communes à savoir Birni N'Gaouré, Fabirdji, Falmey, Sambéra, Tanda et Gaya. La commune de Falmey est la plus affectée avec 20 localités. En termes de nombre de PAP Les communes de Falmey, Sambéra et Tanda sont les plus impactées en termes de nombre avec respectivement 326 soit 24,24%, 296 PAP soit 22,01% et 277 soit 19,93%. Les enquêtes socioéconomiques réalisées dans les 72 localités ont mis en exergue un total de 1 345 personnes dont 117 femmes (y compris jeunes filles) et 1 228 hommes (y compris jeunes garçons) qui sont affectées par les travaux de réhabilitation. Les personnes sont majoritairement affectées par les terres et productions agricoles 983 PAP soit 73,08 % suivies de celles affectées par les activités économiques au nombre de 392 soit 29,14%. L'analyse de la typologie des biens affectés a montré que les personnes sont impactées par une vingtaine d'activités économiques dont les principales sont la vente de marchandises diverses et petit commerce, la petite restauration/friture, La ventes d'essence/huile et le commerce en boutique. La majorité des femmes sont affectées par l'activité commerciale à savoir la petite restauration/friture et la vente de marchandises diverses. Au total 255 équipements marchands seront impactés dont les principaux sont des boutiques, des hangars, des kiosques construits en banco, en matériaux métalliques, parpaing, paille et tôles. Au total 983 PAP perdront 70,65 ha de terres agricoles et 185,06 ha de productions agricoles correspondant à 112 922,85 Kg de mil, 3 942,13 Kg de maïs, 745,5 Kg de manioc, 29 867,59 Kg de riz et 10 660,28 Kg de sorgho. Quant aux arbres fruitiers et forestiers, 335 pieds composés d'espèces diverses situés dans les terres agricoles et à proximité des habitations seront perdus définitivement.

Les mesures de compensation des impacts sociaux de la réhabilitation de la RN 35 reposent ainsi sur l'évaluation de l'ampleur des pertes et des perturbations subies par les Personnes affectées par cette réhabilitation. Ce PAR s'efforce, tel que l'exige le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du Projet d'Irrigation et Accès aux Marchés du Programme Compact - Niger de proposer les mesures de réinstallation en fonction des préjudices subies en tenant compte du statut de la PAP et de son degré de vulnérabilité avérée.

L'analyse de la vulnérabilité a permis de constater que parmi les 1 345 PAP impactées par le projet de réhabilitation de la RN 35, 14 PAP dont 11 femmes identifiées au niveau de l'emprise sont qualifiées de vulnérables avec un score de vulnérabilité compris en 50-69.

La typologie des PAP permet ainsi de faire des propositions qui devront permettre que la restauration des moyens de subsistance soient garanties par la mise en œuvre du PAR. De fait, il apparaît primordial de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les recommandations contenues dans le présent PAR sont respectées et que des mesures précises soient faites pour vérifier l'efficacité et l'efficience de ces mesures.

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de quatre cent quatre-vingt-huit millions six cent deux mille deux-cent-trente-six (**488 602 236) FCFA** à la charge du MCA-Niger

BIBLIOGRAPHIE

1. Document du Plan de Développement Economique et social de la République du Niger (2017-2021), septembre 2017.
2. Genre et Pauvreté : Analyse des données de l'Enquête Nationale Budget/Consommation (ENBC_2007/2008) MODIELI AMADOU Djibrilla, INS Niger
3. Guide méthodologique de ciblage basé sur la méthode HEA, Oxfam, Save the Children, Concern, Acted, ACF, Union Européenne, 2014
4. INS, PAM, Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages, Niger, Décembre 2017
5. Plan de restauration des moyens de subsistance du périmètre de Konni, MCC, UC-PMC, juin 2017
6. Profil et déterminants de la pauvreté au Niger en 2011 Premiers résultats de l'enquête nationale sur les conditions de vie : des ménages et l'agriculture au Niger, INS Niger, Banque Mondiale, juin 2013
7. Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien Etre, Rapport d'analyse, INS Niger, Banque Mondiale, 2006
8. Rapport définitif du CPRP du Projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Programme Compact Niger, Février 2019
9. Rapport du Plan d'Engagement des Parties Prenantes du Programme Compact Niger, Décembre 2018
10. Rapport de Démarrage de la mission d'élaboration des PAR, BERD-MCA-Niger mars 2019.
11. Rapport Plan d'Engagement des Parties Prenantes et Mécanisme de Gestion des Plaintes, BERD-MCA-Niger mai 2019.
12. Rapport sur l'état initial (EIE) de la RN 7, Louis Berger/AGEIM, MCA-Niger mars 2019
13. Rapport sur l'état initial (EIE) de la RN 35, AICI/PROGETTI, MCA-Niger mars 2019
14. Recensement général de la population et de l'habitat, 2012, Monographie de la région de Dosso, UNFPA octobre 2016.
15. Vulnérabilité à la pauvreté au Niger, Boukar, Dangana INS Niger, Décembre 2006
16. Bulletin des prix Systèmes d'Information sur les marchés agricoles 2019 ;
17. Décret 96-390/PRN/ME/LCD du 22 Octobre 1996 portant application de l'Ordonnance 92-037 du 21 Aout 1992 relative à la commercialisation et au transport du bois au Niger
18. Décret N°2018-191/PRN/MEDD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi N°2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier au Niger.
19. Termes de Référence de la mission d'élaboration du PAR de la RN7, MCA-Niger
20. Constitution de la 7ème République du Niger, 25 Novembre 2010
21. Loi n° 61-37, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37, 24 novembre 1961 modifiée le 10 juillet 2008
22. Loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger,14 mai 2018
23. Ordonnance 93-015 portant Principes d'Orientation du Code rural, 2 Mars 1993
24. Ordonnance N° 2010-54 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, 17 septembre 2010

25. Décret N° 2009-224/PRN/ MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, 12 août 2009
26. Décret n° 2019-27/ PRN/ MESU/ DD du 11 janvier 2019, portant application de la loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, 11 janvier 2019

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire Recensement des PAP et biens..... 179
Annexe 2 : Lettres d'informations du gouverneur et des maires..... 189
Annexe 3 : Communiqué radiodiffusé..... 191
Annexe 4 : PV consultations avec les PAP..... 192
Annexe 5 : Mesure de suivi du PAR..... 250
Annexe 6 : Mesures d'évaluation du PAR 251
Annexe 7 : Mesures/Actions Spécifiques pour la prise en compte du genre et inclusion sociale 253
Annexe 8 : Méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des PAP de l'activité de réhabilitation de la route Margou-Gaya (RN 35)..... 260
Annexe 9 : Méthode de calcul des barèmes de compensation des biens 268
Annexe 10 : Premières dates butoirs..... 279
Annexe 11 : Dates butoirs des enquêtes complémentaires..... 289
Annexe 12 : Arrêtés de création des comités de réinstallation 299
Annexe 13 : Arrêtés de création des comités de médiation..... 333
Annexe 14 : Procès-verbaux de consultant dans le cadre des enquêtes complémentaires 366
Annexe 15 : Accusé de réception de la plainte..... 391
Annexe 16 : Fiche d'enregistrement de plainte..... 393
Annexe 17 : Fiche de suivi et de Clôture de plainte..... 394

Annexe 1 : Questionnaire Recensement des PAP et biens

	RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES
	Questionnaire occupant
SECTION A	**CARACTERISATION DE L'OCCUPANT (LA PAP) ET BIENS IMPACTES DANS L'EMPRISE DU PROJET**
A1	**Identification de l'Occupant directement impacté ?**
A,10	Q2.1-Nom de l'occupant
A,11	Q2.2-Prénom de l'occupant
A,12	Q2.3-Sexe
A,13	Q2.4-Age (Année révolue)
A,14	Q2.5 Type de pièce
A,15	Q2.6-N° de la pièce de l'occupant / date expiration
A,16	Q2.7-Est-ce que votre ménage est situé dans l'emprise de la zone du projet ?
A,17	Q2.8-Quelle est la localité de résidence de votre ménage ?
A,18	A2 - Quel est l'état civil actuel de l'occupant ?
	Contacts de l'occupant
A,19	Faire une photo de l'occupant
A2	**Typologie de la PAP**
	Impacté par l'exploitation /Oui, impacté par habitat/Oui, impacté par habitat et exploitation/Impacté par activité économique / par une construction /biens sociocommunautaires, culturel et cultuel
A3	**Constructions impactées /Liste des infrastructures marchandes, et leurs caractéristiques**
A,31	Localisation de l'équipement marchand : coordonnées X Y
A,32	Q7.2 Désignation de l'équipement marchand / Code équipement
	Liste des infrastructures marchandes, et leurs caractéristiques
A,33	Q7.4 Statut d'occupation
	1-Propriétaire 2 Location 3-Prêt 4. Gage 88-Autre
	Si occupant n'est pas propriétaire Références du propriétaire /nom et prénom/ contacts/ pièce d'identité/ date expiration
A,34	Q7.5 Si propriétaire, quelle mode d'acquisition ?
	1-Héritage familial 2-Acquisition par achat 3-Don 4-Emprunt 88-Autre
	Numéro/ Q7.10 Type de Construction bâtiment/Q7.11 Structure/Q7.12 Superficie (en nombre de tôles) /Q7.13 Sol (revêtement)/Q7.14 Mur (Enduits)/Q7.16 Portes et fenêtre/Q7.18 Infrastructure connexe / longueur /largeur / superficie
A4	**Activités économiques exercées dans l'emprise Liste activités**
A,41	Localisation de l'Activités économiques exercées : coordonnées X Y
A,42	Type activités économiques exercées
	Numéro/ type activité / code activité (voir tableau)
A5	**Exploitation agricole champ/jardin de l'occupant dans l'emprise du projet**
A,51	**Q4A.1** Nature de la parcelle

	RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES
	1= Périmètre aménagé rizicole 2=Périmètre aménagé non rizicole 3= Bas-fond/cuvette non aménagé 4= Plateau/terrasse 5=jardin
	Q4A.11-Statut d'occupation
	1=Propriété 2=Location moyennant une redevance fixe en espèces ou en nature 3=Gage coutumier 4=Prêt (gratuit) **88=Autre :**
A,52	Superficie impactée
	relevé des sommets de la zone impactée de l'exploitation/nature de la clôture / culture pratiquée
A,53	**Q4B.3** Disposez-vous d'un acte de propriété et qui consacre votre droit sur la parcelle, précisez sa nature
	1=Aucun document 2=Titre foncier (cadastre) 3=Attestation de détention coutumière (chef de village) 4=Attestation d'un droit de propriété rurale (Cofodep/Cofocom) 5=Attestation de donation (Cofob) 6=Certificat de prêt/location/gage coutumier(Cofob) ***88=Autre document :***
A,55	Nombre et description des arbres fruitiers et/ou non fruitiers présents sur l'exploitation
	n° / désignation arbres / nombre
A6	**recensement des arbres fruitiers et/ou non fruitiers hors exploitation présent dans l'emprise**
	n° / désignation arbres / nombre /statut/ références du propriétaire
A7	**recensement de l'Habitat impacté de l'occupant et infrastructures connexes et arbres**
A,71	localisation coord X Y, n°/ typologie (matériaux utilisée) standing
	caractéristiques des bâtiments de la concession (numéro, structure, superficie, support toiture, revêtement, nature et nombre de portes et fenêtre, niveau d'équipement eau et électricité, etc.
A,72	K2.2 Typologie des infrastructures connexes d'habitation
	1 - Case de repos en bois et nattes (non résidentielle) 2 - Hangar de repos en bois et nattes 3 - Latrine extérieure 4 - Douche extérieure 5 - Bloc latrine-douche extérieur 6 - Cuisine sans murs 7 - Cuisine avec murs 8 - Four à pain en banco9 - Puits10 - Abreuvoir à bétail 11 - Bassin 12 - Enclos pour animaux 13 - Poulailler 14 - Pigeonnier15 - Grenier 16 - Fosse compostière 17 - Magasin domestique 18. Autre
	nombre / superficie / qualité, /etc.
A,73	Nombre et description des arbres fruitiers et/ou non fruitiers présents dans l'habitat de l'occupant
	n° / désignation arbres / nombre /statut
A,8	**Préférences de l'occupant sur le déplacement physique de l'occupant)**
A,81	F1 – Quelle est votre préférence en termes d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez subir?
	tableau des modes de compensation
A,82	F2 - En cas de compensation en nature pour votre maison (maison contre maison) aimeriez-vous que :
	1- Le projet reconstruire votre maison pour vous / 2- vous vous occupiez vous-même de reconstruire votre maison
A,83	F3 - Dans l'éventualité où votre ménage devrait être déplacé, avec qui est-il important qu'il soit réinstallé

	RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES
	Tableau des lieux de réinsertion
	questionnaire ménage
SECTION A	**CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU MÉNAGE**
A,10	A1 - Sexe du chef de ménage
A,11	A2 - Quel est l'état civil actuel du chef de ménage ?
A,12	A3 – Chef de ménage : Nom et prénom, surnom, tel, naissance, résidence, nationalité,
A,13	A5 - Identification du chef de ménage : type de pièce d'identité / n° de pièce/date d'expiration
A,14	A6) Ethnie du chef de ménage et épouses
A,15	A7 Niveau de scolarisation du Chef de ménage :
	Si le répondant est différent du chef de ménage alors préciser info suivants
	nom prénom /sexe /type pièce d'identité /n° pièce /lien avec occupant
A,16	Information sur l'ensemble des membres du ménage
	tableau: nom/ prénom/ occupation/ vulnérabilité/handicap participation /exploitation
A,17	A8 Langue commune de tous les membres adultes du ménage
A,18	**typologie des ménages des PAP**
	1 HABITAT DU MENAGE, INFRASTRUCTURES CONNEXES HORS EMRISES /2 Equipements marchands du ménage HORS EMPRISE / 3 Autres Equipements non marchands et cultuel du ménage HORS EMPRISE 4 Exploitation agricole champ/jardin / 5 production agricole / 6 Utilisation de la main d'œuvre rémunérée / 7 Pâturage et pratique de l'élevage
SECTION B	**HABITAT DU MENAGE, INFRASTRUCTURES CONNEXES HORS EMRISES**
B,10	localisation de la concession (habitat) du ménage GPS coord X Y,
B,11	n°/ typologie (matériaux utilisée) standing des bâtiments résidentiel du ménage
	caractéristiques du bâtiment (structure, superficie, support toiture, revêtement, nature et nombre de portes et fenêtre, niveau d'équipement eau et électricité, etc.
B,12	K2.2 Typologie des infrastructures connexes d'habitation
	1 - Case de repos en bois et nattes (non résidentielle) 2 - Hangar de repos en bois et nattes 3 - Latrine extérieure 4 - Douche extérieure 5 - Bloc latrine-douche extérieur 6 - Cuisine sans murs 7 - Cuisine avec murs 8 - Four à pain en banco9 - Puits10 - Abreuvoir à bétail 11 - Bassin 12 - Enclos pour animaux 13 - Poulailler 14 - Pigeonnier15 - Grenier 16 - Fosse compostière 17 - Magasin domestique 18. Autre
	Numéro / nombre / superficie / qualité, /etc.
B,13	Recensement des arbres fruitiers et/ou non fruitiers présents dans la concession
	n° / désignation arbres_ nom vernaculaire / nombre /statut / mature / jeune
SECTION C	**CARACTERISATION DES EQUIPEMENTS ET ACTIVITES ECONOMIQUES HORS EMPRISE**
C1	Equipements marchands du ménage HORS EMPRISE

	RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES
C,10	Q7.2 Désignation de l'équipement / Code équipement
	Liste des infrastructures marchandes et leurs caractéristiques
C,12	Q7.4 Statut d'occupation
	1-Propriétaire 2 Location 3-Prêt 4. Gage 88-Autre
C,13	Q7.5 Si propriétaire, quelle mode d'acquisition ?
	1-Héritage familial 2-Acquisition par achat 3-Don 4-Emprunt 88-Autre
C,15	Q7.6 SI Nom du propriétaire / Q7.7 Références du propriétaire/nom prénom / contrat / pièce d'identité
D,16	Liste des activités économiques exercées par le ménage hors emprise
	Numéro/ type activité (voir tableau)
D,17	G6 – Les membres du ménage pratiquent-ils des activités économiques dans l'un ou l'autre des bâtiments qu'ils occupent ?
	Tableau activités économiques
C2	Autres Equipements non marchands et cultuel du ménage HORS EMPRISE
C,21	G5 – Quels sont les équipements immobilier (construction) possédés par le ménage et en quelle quantité ? et état de fonctionnement
	Tableau code tableau nombre bâtiments /spécificités
C,22	G5 – Quels sont les équipements mobiliers possédés par le ménage et en quelle quantité et état de fonctionnement
	Tableau équipement /quantité/état fonctionnement
SECTION D	**CARACTÉRISTIQUES DE ACTIVITES AGRO-PASTORALES DU MÉNAGE HORS EMPRISE**
D1	Exploitation agricole champ/jardin /production agricole
D,11	Q4A.1 Nature de la parcelle
	1= Périmètre aménagé rizicole 2=Périmètre aménagé non rizicole 3= Bas-fond/cuvette non aménagé 4= Plateau/terrasse 5=jardin
D,12	**Q4B.3** Disposez-vous d'un acte écrit qui consacre votre droit sur les exploitations agricoles et précisez sa nature
	1=Aucun document 2=Titre foncier (cadastre) 3=Attestation de détention coutumière (chef de village) 4=Attestation d'un droit de propriété rurale (Cofodep/Cofocom) 5=Attestation de donation (Cofob) 6=Certificat de prêt/location/gage coutumier(Cofob) ***88=Autre document :***
D,13	**Q4A.12**-Quelle est le mode d'acquisition ?
	1-Héritage familial 2-Acquisition par achat 3-Don 4-Emprunt 5=Prise de possession simple (après défrichage) 6- : Gage 88-Autre :
	Q4A.5- Quel est le type de culture pratiqué ?
D,14	Monoculture=1; Culture associée=2
	Q4A.6-Spéculation principale / secondaire
E2	Utilisation de la main d'œuvre rémunérée
	E18 - Est-ce que vous utilisez la main-d'œuvre saisonnière ?
E,21	**D4** Quels sont les principales activités de la main-d'œuvre rémunérée (Riziculture / Culture pluviale/ Maraîchage-arboriculture-autres cultures irriguées / Elevage / transformation, autre)

	RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES
	E16- a) Avez-vous engagé de la main-d'œuvre saisonnière pour cultiver sur vos parcelles cette année ?
E,22	nombre de campagne/ nombre de travailleurs
	E17 - Quel est le salaire moyen d'un travailleur saisonnier par campagne ?
E,23	E19 - Selon vous, la main-d'œuvre saisonnière est :
E,24	facile à trouver / difficile à trouver
	E20 – D'où vient la main-d'œuvre saisonnière (expliquez)?
E,25	La région/ autre région / pays voisin ou étranger
E,3	Production Agricole
	Q4B.11 Quel a été l'utilisation principale de la production de la culture
E,31	1=Autoconsommation 2=Vente 3=les deux 4 : Autres utilisation :
	Q4B.12 Quelle quantité avez-vous **produit** au cours des 12 derniers mois ? Q4B.13 Quelle quantité avez-vous vendu en moyenne au cours des 12 derniers mois ? Q4B.14 Quelle est le montant tiré de la vente de ce produit ?
	D5 – Si pratiquée, quelle est votre production céréalière et de tubercule (kg) en année normale ?
E,32	tableau superficie / production / quantité consommée/-vendue /prix
	nombre de campagne
	D6 - Si pratiquée, quelle est votre production (kg) de légumineuses en année normale ?
E,33	tableau superficie / rendement / production / quantité consommée -vendue /prix
	nombre de campagne
	D7 - Si pratiquée, quelle est votre production maraichère (kg) en année normale ?
E,34	tableau superficie / rendement / production / quantité consommée -vendue /prix
	nombre de campagne
	D8 - Existe-t-il des arbres sur les parcelles du ménage ? 1 – OUI è D9 2 – NON è D10
E,35	D9 - Nombre et description des arbres fruitiers et/ou non fruitiers <u>présents sur les exploitations</u>
E,36	tableau type / nom scientifique -vernaculaire/ nombre / maturité -jeune
	D10 – Vous utilisez des intrants agricoles ? Si oui, lesquels ?
E,37	tableau type/quantité ha/ source approv /prix
	D11 – Décrivez vos principales contraintes à la production agricole
E,38	tableau principales contraintes /solution préconisée
E4	<u>Pâturage et pratique de l'élevage</u>
	D13- Quels types d'animaux votre ménage possède-t-il et en quelle quantité ? /nombre appartenant aux hommes/ nombre propriété appartenant aux femmes / nombre appartenant aux jeunes
E,41	tableau type d'animaux / nombre appartenant aux homes _ femmes jeune
	Quelle a été l'utilisation principale des produits de l'élevage ?
E,42	1=Autoconsommation 2=Vente 3=les dons choix multiple
	D14 - Quelles sont les différents équipements de travail que vous possédez ?
E,43	tableau type équipement / nombre

	RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES
	D15 - Est-ce que votre propre bétail paît ou broute sur cette parcelle ? Oui / non
E,44	D16 - Est-ce que le bétail d'autres exploitants paît ou broute sur cette parcelle ? Oui / non
E,45	D17 - Quelles sont les principales sources d'alimentation de vos animaux ?
E,46	tableau description /utilisation / accès
	D18 - Quelles sont les principales sources d'abreuvement de vos animaux ?
E,47	tableau source / accès / paiement
	D19 - Principales contraintes à la production animale ?
E,48	tableau principales contraintes /solution préconisée
SECTION F	**SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET MOYENS DE SUBSISTANCE HORS EMPRISE**
	Sources alimentaires, de revenus et de dépenses du ménage
	D0 - Quelles sont les sources d'accès aux aliments consommés par le ménage au cours de l'année ?
F,11	1= production propre 2= emprunt 3=achat 4=échange travail contre nourriture 5=échange article contre nourriture 6=aide alimentaire d'ONG 10=autre (à préciser) /période de l'année
	D1 - Quels sont les aliments consommés par le ménage au cours de l'année ?
F,12	tableaux complexes: type aliment / sources (production, emprunt, achat, aide, etc.)
	D2 - Quelles sont les sources de revenus de votre ménage ?
F,13	tableau source / montant /personne responsable (chef ménage _épouses_enfants_frère/cousin(e)/sœur_extérieure)
	D3 - Quelle était la part du total des dépenses du ménage de chacun des éléments durant les derniers 6 mois ?
F,14	tableau dépense (type) / montant
	D4 - Endettement du ménage
F,15	tableau besoins /sources emprunts /utilisation /montant
SECTION G	**INVENTAIRE DES BIENS FONCIERS ET PARCELLES AGRICOLES SUR LE PERIMETRE ? HORS EMPRISE**
	E1 – Êtes-vous propriétaire terrien ? 1. Oui èE2 2. Non è E7
G,11	**Q4A.11**-Statut d'occupation ou de propriété des exploitation agricoles,
G12	1=Propriété 2=Location moyennant une redevance fixe en espèces ou en nature 3=Gage coutumier 4=Prêt (gratuit) **88=Autre :**
	E2 - Disposez-vous de terre irriguée ? 1. Oui 2. Non 3. Si oui, quelle est sa superficie……ha
G,13	E3 - Quelle est l'actuelle superficie totale de votre exploitation familiale ? ……ha
G,14	E4 – Cette superficie représente la superficie initiale ? Oui èE8 2. Non è E5
G,15	E5 – Sinon, quelle était la superficie initiale ? ……ha
G,16	E6 – Votre parcelle a fait l'objet de morcellement ? Oui èE7 2. Non è E8
G,17	E7 – Si oui, depuis combien de temps? /Pour quel motif ? / Quelle la superficie de ces morcellements en ha?
G,18	E10 - Sous quel nom cette parcelle est-elle inscrite ou attribuée ?

	RECENSEMENT DES PAP ET BIENS – PAR DES ROUTES
G,19	1 - À l'exploitant lui-même en tant qu'individu 2 - À l'exploitant lui-même en tant qu'unité familiale 3 - À une autre personne (attributaire)
	E11- Depuis combien de temps exploitez-vous la parcelle :
G,20	1. Depuis plus de 20 ans 2 Depuis plus de 10 ans 3. Moins de 5 ans 4. Moins de 2 ans
	Q4B.3 Disposez-vous d'un acte écrit qui consacre votre droit sur les exploitations agricoles et précisez sa nature
	1=Aucun document 2=Titre foncier (cadastre) 3=Attestation de détention coutumière (chef de village) 4=Attestation d'un droit de propriété rurale (Cofodep/Cofocom) 5=Attestation de donation (Cofob) 6=Certificat de prêt/location/gage coutumier(Cofob) ***88=Autre document :***
G,21	E14 - Êtes-vous locataire de cette parcelle ?
G,22	E15 - a) si OUI, combien payez-vous en loyer par campagne ?

	QUESTIONNAIRE – FEMMES
1	- Prénom du chef de ménage :
2	- Nom du chef de ménage (prénom du père du chef de ménage) :
3	Veuillez inscrire un des codes attribués au ménage durant les enquêtes sur le périmètre
4	Prenez les coordonnées GPS (XY) au milieu de la concession/cour
5	Combien de femmes dans le ménage?
6	De quelle nationalité est ? 1ière 2ième 3ième autre
7	Prénom de chaque femme : nom et prénom 1ière 2ième 3ième autre
	documents d'identification , type et numéro/expiration des épouses
8	Niveau d'éducation de chaque femme ;1ière 2ième 3ième autre
9	Si le répondant est différent du chef de ménage alors répondre au Lien de parenté avec le chef de ménage
10	Langue parlée et écrite (pour chacune des femmes): 1ière 2ième 3ième autre
11	Va-t'elle toujours à l'école (chaque femme) ?
12	Quelles sont les activités de chaque femme?
13	Quelle est la principale activité pour chacune d'entre elle? 1ière 2ième 3ième autre
14	Quelle est l'activité secondaire pour chacune d'entre elle? 1ière 2ième 3ième autre
15	Reçoit-elle une pension?
16	A-t-elle une parcelle en son nom (détention)?
17	Qui l'exploite?
18	Exploite-t-elle seule une parcelle du périmètre ou une portion ?
19	Sur la/les parcelles du ménage, quels sont les travaux champêtres auxquels participe _ ?
20	Exploite-t-elle des champs en dehors du périmètre ?
21	Des superficies exploitées, quelle est la plus grande ?
22	Des différentes parcelles/champs qu'elle est la plus importante en termes de production ?
23	Quelles sont, en général, vos principales productions agricoles ?
24	Pouvez-vous estimer la part de vos productions agricoles qui sont autoconsommées ?
25	Faites-vous partie d'un groupe de tontine?
26	Que faites-vous généralement avec l'argent (Précisez le montant en FCFA)?
27	D'après vous, dans le ménage, quelle est la principale source de revenus monétaires ?
	questionnaire chef de village
A,10	**RECENSEMENT DES BIENS SOCIO COMMUNAUTAIRES / CULTUREL ET CULTUELS DANS L'EMPRISE**
A,101	Recensement des biens sociocommunautaires, culturel et cultuel
	Village/Quartier /Type de biens sociocommunautaires / Fonctionnalité /Type matériaux Permanence/Coordonnées au GPS

	École /collège (avec le nombre de classe) / Centre d'alphabétisation (nb)/ Banque de c céréales (nb)/ Moulin /Mosquée (nb) Église (nb)/Forage (nb) /Puits à grand diamètre (puits busé) (nb) /puits traditionnels / aire de séjour / parc de vaccination / couloir de passage
A,102	G2 État d'utilisation de l'équipement
	1. En usage 2. Fermé 3. Abandonné/en ruine 4. En construction
A,103	G3 Photo de l'équipement (prendre photo avec le numéro de l'équipement)
SECTION H	**RECENSEMENT DES BIENS SOCIO COMMUNAUTAIRES / CULTUREL ET CULTUELS HORS EMPRISE DANS LE VILLAGE**
	Recensement des biens sociocommunautaires, culturel et cultuel
H11	Village/Quartier /Type de biens sociocommunautaires / Fonctionnalité /Type matériaux Permanence
	École /collège (avec le nombre de classe) / Centre d'alphabétisation (nb)/ Banque de c céréales (nb)/ Moulin /Mosquée (nb) Église (nb)/Forage (nb) /Puits à grand diamètre (puits busé) (nb) /puits traditionnels / aire de séjour / parc de vaccination / couloir de passage
	G2 État d'utilisation de l'équipement
H12	1. En usage 2. Fermé 3. Abandonné/en ruine 4. En construction

Annexe 2 : Lettres d'informations du gouverneur et des maires

Bureau d'Etudes et de Recherche
Pour le Développement (BERD)
01 BP 4873 Ouagadougou 01
Tél : +226 25 37 69 14 Fax : +226 25 37 45 93
Email : berd.ing@fasonet.bf
Mission d'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation des routes RN 7 et RN 35 pour le compte de MCA-Niger
Tel : 20 65 09 93/90 85 51 44

Dosso, 20 mai 2019

A

Monsieur Le Gouverneur de la région de Dosso

Objet : Enquête socioéconomique dans le cadre de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation des routes (RN 7 et RN 35) pour le compte de MCA-Niger

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans le cadre de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation des activités de réhabilitation des routes (RN 7 et RN 35), une enquête socio-économique, ayant pour objectif principal le recensement des biens et des personnes affectées par ces activités, sera lancée dans le courant de la semaine du 20 au 27 mai 2019

Cette enquête sera précédée par une formation des enquêteurs prévue dans la ville de Dosso, du 21 au 22 mai 2019.

Le Bureau d'Etudes et de Recherche pour le Développement, consultant chargé de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation des activités de réhabilitation des routes (RN 7 et RN 35) prendra toutes les dispositions pour l'information et l'implication de l'administration publique, des services techniques déconcentrés et des populations concernées par la réhabilitation des routes.

Veuillez croire, **Monsieur le Gouverneur**, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le DG du BERD et PD
Le chef de mission
Adrien BADO

Ampliations :

- Préfet de Dosso
- Préfet de Falmey
- Préfet de Birni N'Gaouré
- Préfet de Gaya,

Bureau d'Etudes et de Recherche
Pour le Développement (BERD)
01 BP 4873 Ouagadougou 01
Tél : +226 25 37 69 14 Fax : +226 25 37 45 93
Email : berd.ing@fasonet.bf

Mission d'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation des routes RN 7 et RN 35 pour le compte de MCA-Niger

Tel : 20 65 09 93/90 85 51 44

- Archives/chrono

Dosso, 16 avril 2019

A

Monsieur Le Maire de la commune de……..

Objet : Information

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans le cadre de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation des activités de réhabilitation des routes (RN 7 et RN 35), une enquête socio-économique, ayant pour objectif principal le recensement des biens et des personnes affectées par ces activités, sera lancée dans le courant de la semaine du 20 au 27 mai 2019

Cette enquête sera précédée par une formation des enquêteurs prévue dans la ville de Dosso, du 21 au 22 mai 2019.

Le Bureau d'Etudes et de Recherche pour le Développement (BERD), consultant chargé de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation des activités de réhabilitation des routes (RN 7 et RN 35) voudrait demander votre appui pour le recensement réussi des biens et des personnes affectées par les activités de réhabilitation des routes.

Veuillez croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le DG du BERD et PD
Le chef de mission
Adrien BADO

PJ :

- Projet d'arrêté de la date butoir

Annexe 3 : Communiqué radiodiffusé

Le cabinet BERD agissant pour le compte du MCA-Niger porte à la connaissance des populations des communes de Dosso, Birni N'Gaouré, Fabirdji, Falmey, Sambéra, Gaya, Tanda, Gollé et Farrey que, dans le cadre des activités préparatoires aux travaux de réhabilitation de la portion de la route nationale N°7 allant de Dosso à Bella et la route nationale N°35 qu'une enquête socio-économique est organisée. L'enquête qui a pour objectif, le recensement des biens et des personnes qui y seront affectées, démarre le jeudi 23 mai 2019 dans les villages et les villes situés le long de ces routes

Toutes les personnes dont les biens (maison, commerce, champ, arbre planté, jardin etc.) pourront être affectés ou les activités perturbées par les travaux de réhabilitation de ces routes sont invitées à se tenir prêtes pour répondre aux questions des enquêteurs qui seront déployés du 23 au 05 juin 2019.

Le Cabinet BERD compte sur la compréhension et la disponibilité de tous en vue de la bonne réussite de cette opération essentielle dans le démarrage des travaux prévus

Annexe 4 : PV consultations avec les PAP

MISSION D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DE DE LA RN 35

MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER
DIRECTION GENERALE

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille dix-neuf et le 15 Août, s'est tenue à la place publique du village de Koulou dans la Commune Rurale de Sambéra, une séance d'information, de sensibilisation et de consultation avec les personnes affectées par les activités de réhabilitation de la route RN7 dans le cadre du Projet Irrigation et Accès aux Marchés du Compact Niger.
Cette séance a été présidée par le représentant du président du comité de réinstallation de la commune de Sambéra.
L'ordre du jour de la rencontre ont porté sur les points suivants :

- Présentation des comités de réinstallation et de médiation ;
- Présentation du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Exposition des listes des PAP et des biens affectés ;
- Exposition des critères d'éligibilité ;
- Exposition des barèmes de compensation ;
- Recueil des attentes et doléances.

La liste de présence de cette séance est annexée au présent procès-verbal.

I- Déroulement de la séance

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le président du comité de réinstallation a souhaité la bienvenue aux Personnes affectées, aux membres du Comité de Réinstallation et à l'équipe du consultant. Il a ensuite donné l'ordre du jour de la séance et a invité l'équipe du consultant à prendre la parole. A la suite de l'exposé du consultant, le président de séance a donné la parole aux participants notamment les personnes affectées à exprimer toutes leurs préoccupations pertinentes afin de lever toute équivoque.

II-Synthèse de l'exposé du consultant

2.1- Rappel du processus de la réinstallation

Lors des consultations publiques, l'équipe du projet a fait un petit rappel sur le processus de la mise en œuvre des activités de la réinstallation. Il s'agit de :

- ✓ Les premières consultations publiques sur le PEPP et le MGP dans les villages et communes ;
- ✓ L'enquête socioéconomique ;
- ✓ Mise en place des comités de réinstallation et des comités de médiation.

2.2- Comités de Réinstallation

Après la présentation des attributions et fonctionnement du comité de réinstallation, les noms et prénoms des différents membres qui le composent par village, ont été mentionnés. L'assistance a souligné qu'elle n'a pas d'objection quant à la composition de ce comité. Les membres présents à la réunion se sont levés à tour de rôle pour la présentation.

2.3- Mécanisme de recours (Gestion des plaintes)

Dans le cadre de l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mis en place pour la réception et le traitement, un comité de médiation a été mis en place dans le département de Dosso à travers un arrêté pris par le Gouverneur. Il a pour mission de faciliter le traitement à l'amiable des plaintes non gérées par l'équipe du projet. La mission a aussi présenté la composition du comité de médiation comme suit :

Président: Préfet du département concerné

Rapporteur: Secrétaire Permanent COFODEP du département concerné

Membres :

- ✓ 1 représentant de chaque Mairies concernées ;
- ✓ 1 représentant de chaque village impacté ;
- ✓ 1 représentant des religieux de chaque village impacté ;
- ✓ 1 représentant des jeunes de chaque le village impacté ;
- ✓ 1 représentante des femmes de chaque village impacté.

Après la présentation des attributions et fonctionnement de ce comité, les noms et prénoms des différents membres qui le composent par village, ont été mentionnés.

Pour recevoir les réclamations et plaintes des personnes affectées, il a été annoncé à l'assistance qu'un registre sera déposé à cet effet au niveau de la Mairie et au niveau de chaque village impacté. Les plaignants peuvent aussi appeler au 96 77 26 21 ou 90 52 52 96 Mlle Oumou Djibo, l'officier de gestion des plaintes du Consultant.

2.4- Liste des PAP et des Biens affectés

Les enquêtes socioéconomiques ont permis de recenser les personnes potentiellement affectées par le projet ainsi que les catégories de biens pouvant être

impactés. Ainsi, la liste de ces personnes et leurs biens a été lue à l'assistance et une copie a été remise au rapporteur du comité de réinstallation qui est le SP CoFoCom de Sambéra pour affichage à la Mairie.

2.5- Critère d'éligibilité

Les participants ont été édifiés sur tous les critères d'éligibilités pour être PAP avec une catégorisation des biens impactés. Il s'agit des :

- ✓ Arbres privés ;
- ✓ Terres agricoles ;
- ✓ Infrastructures usage d'habitation
- ✓ Infrastructures commerciales ;
- ✓ Perte de revenus ;
- ✓ Perte de biens connexes.

2.6- Barèmes de compensation

Les barèmes de compensation suivants ont été discutés avec les participants. Il s'agit de :

- ✓ Barème de compensation des terres ;
- ✓ Barème de compensations pour les production/cultures agricoles ;
- ✓ Barème de compensation pour la perte d'infrastructures et bâtiments ;
- ✓ Barème de compensation des arbres ;
- ✓ Barème de compensation des pertes de revenus liées à l'activité économique.

Au préalable, il a été rappelé à l'assistance que les barèmes de compensation ont été déterminés en référence aux prix du marché local.

III- Echanges avec les PAP

Aux termes des échanges, le président de séance a ouvert une liste d'intervention qui a permis de donner la parole aux participants afin d'exprimer toutes leurs préoccupations et attentes par rapport au projet. Ainsi, des questions pertinentes ont été posées et les réponses données sont résumées dans le tableau suivant :

QUESTIONS	REPONSES
Pourquoi beaucoup de personnes n'ont pas été recensées et d'autres étaient éligibles au début (tickets en main) mais ne le sont plus maintenant ?	Elles peuvent ne pas être impactées du fait de la réduction de l'emprise de la route. Dans tous les cas, un mécanisme de gestion des plaintes est mis en place pour recevoir et traiter à l'amiable toutes les plaintes.
ATTENTES/DOLEANCES	Appliquer les barèmes proposés lors des paiements des PAP (ne pas les revoir à la baisse de manière unilatérale).

IV- Conclusion

Aux termes des échanges, le président de séance a fait une synthèse des principales conclusions que sont :
1. Les comités de réinstallation et de médiation ont été présentés aux participants qui les ont amendés et approuvés ;
2. Le mécanisme de gestion des plaintes a été appréhendé par l'assistance ;
3. La liste des PAP et biens affectés a été présentée aux participants. La liste a été validée et les personnes qui n'ont pas vu leurs noms ont soutenu qu'elles inscriront leurs noms sur le registre de plaintes dès que ce dernier sera disponible ;
4. L'assistance a bien compris et approuvé les critères d'éligibilité et les barèmes de compensation ;
5. Toutes les questions posées ont trouvé de réponses à la satisfaction des participants ;
6. Les doléances et attentes des PAP et autres participants se résument à l'application des barèmes tels que annoncés par le Consultant.
Il a ensuite demandé aux PAP d'être disponible pour la signature des accords de compensation qui sera programmé ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h 00 mn

Fait à Koulou, le 15 Août 2019.

Ont signé à Koulou (Commune de Sambéra) le 15/08/19

Comité de Réinstallation	Consultant	Représentant des PAP	
		Localité	Nom, prénom et Signature
		Koulou	Mr Moussa Idé Chef de village
		Koulou	Mr Bachirou Sounna Représentant des jeunes affectés
		Koulou	Mme Hadidjatou Hassane Représentante des femmes affectées

LISTE DE PRESENCE : Consultations publique avec les PAP de la commune de Sambéra

Lieu de regroupement : Koulou le 15/08/19

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES		SIGNATURES
1	AMADOU BAKO	M	CHEF DE VILLAGE	KOULOU	15/08/19		
2	Mr Bachirou Sounna		Représentant des jeunes affectés	-	-		
3	Mme Hadidjatou Hassane		Représentante des femmes affectées	-	-		
4	SEIDI ADAMOU	M	PAP	-	-		
5	HAMA KARIMOU	M	PAP	-	-		
6	HAMADOU HAROUNA	M	PAP	-	-		
7	MAROU HAMADOU	M	PAP	-	-		
8	ISSAKA KARIMOU	M	PAP	-	-		
9	ADAMOU IDE	M	PAP	-	-		
10	DJIBO ABDOU	M	PAP	-	-		
11	ISSAKA ABDOU	M	PAP	-	-		
12	HAMA KIMBA	M	PAP	-	-		
13	BOUREIMA ZAKARI	M	PAP	-	-		
14	BOUBACAR ZAKARI	M	PAP	-	-		
15	HASSANE SOUNA	M	PAP	-	-		
16	HAMA KARIMOU	M	PAP	-	-		
17	DJIBO ZAKARI	M	PAP	-	-		
18	DJIBO HASSANE	M	PAP	-	-		
19	ADAMOU SEYDOU	M	PAP	-	-		
20	HAROUNA ISSAKA	M	PAP	-	-		
21	GARBA ISSA	M	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES		SIGNATURES
22	BACHIR SOUNA	M	PAP	-	-		
23	GARBA ABDOU	M	PAP	-	-		
24	Salifou abdou	M	PAP	-	-		
25	ZOUKALEYNI ISSA	M	PAP	-	-		
26	IDRISSA SEHIDI	M	PAP	-	-		
27	ISMAEL ABDOU	M	PAP	-	-		
28	SALEY HASSANE	M	PAP	-	-		
29	KARIM HAMADOU	M	PAP	-	-		
30	ABDOULAYE SALEY	M	PAP	-	-		
31	HADI OUMAROU	M	PAP	-	-		
32	MOUSSA SEYDOU	M	PAP	-	-		
33	MOUSSA OUMAROU	M	PAP	-	-		
34	ABDOULAYE OUMAROU	M	PAP	-	-		
35	BOUREIMA HAMA	M	PAP	-	-		
36	MOUNKAILA HAMA	M	PAP	-	-		
37	MOUMOUNI DJIIBO	M	PAP	-	-		
38	TAHIROU GARBA	M	PAP	-	-		
39	BOUBACAR ADAMOU	M	PAP	-	-		
40	ABDOURAHMANE ADAMOU	M	PAP	-	-		
41	MOUSSA GARBA	M	PAP	-	-		
42	KADI ISSA	M	PAP	-	-		
43	HADJO SOULEY	M	PAP	-	-		
44	HAMSA IDEE	M	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES		SIGNATURES
45	BIBA HAMANI	M	PAP	-	-		
46	MAIMOUNA MOUKAILA	M	PAP	-	-		
47	MAKKA HAMIDOU	M	PAP	-	-		
48	AKADIRI HASSANE	M	PAP	-	-		
49	DJIBO HAMADOU	M	PAP	-	-		
50	HAMADOU SEYDOU	M	PAP	-	-		
51	TAHIROU OUMAROU	M	PAP	-	-		
52	HASSANE AMADOU	M	PAP	-	-		
53	ALI DJIBO	M	PAP	-	-		
54	ISSA DJIBO	M	PAP	-	-		
55	BOUBACAR ABDOU	M	PAP	-	-		
56	ABASS MOUSSA	M	PAP	-	-		
57	ABDOU IDEE	M	PAP	-	-		
58	ABDOURAHMANE ABDOU	M	PAP	-	-		
59	HASSANE GARBA	M	PAP	-	-		
60	HAROUNA KIMBA	M	PAP	-	-		
61	YAYE DJIBO	M	PAP	-	-		
62	AMADOU DJIBO	M	PAP	-	-		
63	MAMOUDOU HAMIDOU	M	PAP	-	-		
64	HAMIDOU ABDOU	F	PAP	-	-		
65	HAMSATOU AMADOU	F	PAP	-	-		
66	ZEINABOU HAMIDOU	F	PAP	-	-		
67	KADI GARBA	F	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES		SIGNATURES
68	HADJO SEYDOU	F	PAP	-	-		
69	SALAMATOU YACOUBA	F	PAP	-	-		
70	HADJO HAMADOU	F	PAP	-	-		
71	AISSA HADDO	F	PAP	-	-		
72	AISSA DJIBO	F	PAP	-	-		
73	YAYE GARBA	M	PAP	-	-		
74	SEYNI CHAIBOU	M	PAP	-	-		
75	HAMIDOU HABI	M	PAP	-	-		
76	IDE ABDOU	M	PAP	-	-		
77	SOUMAROU HAROUNA	M	PAP	-	-		
78	ISSOUFOU ANGO	M	PAP	-	-		
79	SIDDO DAOUDA	M	PAP	-	-		
80	OUMAROU HAMIDOU	M	PAP	-	-		
81	BOUBACAR WONKOYE	M	PAP	-	-		
82	ADAMOU YACOUBA	M	PAP	-	-		
83	MAMOUDOU ISSA	M	PAP	-	-		
84	IDE DJIBO	M	PAP	-	-		
85	SALEY TINNI	M	PAP	-	-		
86	OUMAROU ADAMOU	M	PAP	-	-		
87	BOUBACAR SEYDOU	M	PAP	-	-		
88	ISSOUFOU MOUNKAILA	M	PAP	-	-		
89	ZAKOU BAGNA	M	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES		SIGNATURES
90	MARIAMA MOUSSA	F	PAP	-	-		
91	HAOUA HAMANI	F	PAP	-	-		
92	HAOUA YAYE	F	PAP	-	-		
93	ZALI HAMADOU	F	PAP	-	-		
94	RAMATOU ISSAKA	F	PAP	-	-		
95	LAMISSI YAYE	F	PAP	-	-		
96	FATI MOUSSA	F	PAP	-	-		
97	AMINA KIMBA	F	PAP	-	-		
98	ADAMA MOUMOUNI	F	PAP	-	-		
99	NAFISSA TAHIROU	F	PAP	-	-		
100	KADI SALEY	F	PAP	-	-		
101	HAOUA BELKO	F	PAP	-	-		
102	HALIMA YAYE	F	PAP	-	-		
103	HALIMA YAOU	F	PAP	-	-		
104	HASSANE ABDOU	M	PAP	-	-		
105	YAYE SEYDOU	M	PAP	-	-		
106	OUMAROU GARBA	M	PAP	-	-		
107	HAROUNA HALIDOU	M	PAP	-	-		
108	ADAMOU HAMA	M	PAP	-	-		
109	GARBA BOUREMA	M	PAP	-	-		
110	HAMADOU FARKA	M	PAP	-	-		
111	HASSANE MOHAMED	M	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES		SIGNATURES
112	DAOUDA KARIMOU	M	PAP	-	-		
113	ISSOUFOU SEYDOU	M	PAP	-	-		
114	YAHAYA AMADOU	M	PAP	-	-		
115	ALI HAMA	M	PAP	-	-		
116	ISSOUFOU IDE	M	PAP	-	-		
117	KARIMOU MOCTAR	M	PAP	-	-		
118	Yacouba SOUMAILA	M	PAP	-	-		
119120	HASSANE GARBA	M	PAP	-	-		
121	YAOU KIMA MOUSSA	M	PAP	-	-		
122	ABDOUL AZIZ BOUREIMA	M	PAP	-	-		
123	HAMADOU ZAKARI	M	PAP	-	-		
124	ISSIAKOU SIDDO	M	PAP	-	-		
125	ALI SEYDOU	M	PAP	-	-		
126	ZAKARI HAMA	M	PAP	-	-		
127	ZOURKALEINI GARBA	M	PAP	-	-		
128	YAYE OUMAROU	M	PAP	-	-		
129	Abdou Djibo	M	PAP	-	-		
130	Adamou Sahidi	M	PAP	-	-		
131	Adamou Abdou	M	PAP	-	-		
132	Amadou Harouna	M	PAP	-	-		
133	Bassirou Sounna	M	PAP	-	-		
134	Garba	M	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES		SIGNATURES
135	Hama Karimou	M	PAP	-	-		
136	Hamadou Hassan	M	PAP	-	-		
137	Harouna Zangou	M	PAP	-	-		
138	Harouna Issaka	M	PAP	-	-		
139	Hassan Djibo	M	PAP	-	-		
140	Ide Issoufou	M	PAP	-	-		
141	Mahamadou Sani	M	PAP	-	-		
142	Morou Moussa	M	PAP	-	-		
143	Oumarou Addou	M	PAP	-	-		
144	Saley Hafissou	M	PAP	-	-		
145	Sani Djibo	M	PAP	-	-		
146	Soumana Hama	M	PAP	-	-		
147	Sounna Amadou	M	PAP	-	-		
148	Hama Ide	M	PAP	-	-		
149	Hamidou Aboubacar	M	PAP	-	-		
150	Idé Amadou	M	PAP	-	-		
151	Moussa Zakari a yaou	M	PAP	-	-		
152	Seyni Hamadou	M	PAP	-	-		
153	Siddo Hamadou	M	PAP	-	-		
154	KIMBA Salifou	M	PAP	-	-		
155	MOUMOUNI ABDOU	M	PAP	-	-		
156	Abdoumaye Issaka	M	PAP	-	-		
157	Adamou Marou	M	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES		SIGNATURES
158	Adamou Omorou	M	PAP	-	-		
159	Amadou Adamou	M	PAP	-	-		
160	Hamadou Yacouba	M	PAP	-	-		
161	Issaka Halidou	M	PAP	-	-		
162	Moussa Adamou	M	PAP	-	-		
163	Boukari Hainikoye	M	PAP	-	-		
164	Djibo Harouna	M	PAP	-	-		
165	Hassane Hamidou	M	PAP	-	-		
166	Himadou Abdoulaye	M	PAP	-	-		

MISSION D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DE LA RN 35

MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER
DIRECTION GENERALE

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille dix-neuf et le 15 Août, s'est tenue dans la salle de réunion de la Marie de Gaya, une séance d'information, de sensibilisation et de consultation avec les personnes affectées par les activités de réhabilitation de la route RN35 dans le cadre du Projet Irrigation et Accès aux Marchés du Compact Niger.
Cette séance a été présidée par le représentant du président du comité de réinstallation de la commune de Gaya.
L'ordre du jour de la rencontre ont porté sur les points suivants :

- Présentation des comités de réinstallation et de médiation ;
- Présentation du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Exposition des listes des PAP et des biens affectés ;
- Exposition des critères d'éligibilité ;
- Exposition des barèmes de compensation ;
- Recueil des attentes et doléances.

La liste de présence de cette séance est annexée au présent procès-verbal.

I- Déroulement de la séance

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le président du comité de réinstallation a souhaité la bienvenue aux Personnes affectées, aux membres du Comité de Réinstallation et à l'équipe du consultant. Il a ensuite donné l'ordre du jour de la séance et a invité l'équipe du consultant à prendre la parole. A la suite de l'exposé du consultant, le président de séance a donné la parole aux participants notamment les personnes affectées à exprimer toutes leurs préoccupations pertinentes afin de lever toute équivoque.

II-Synthèse de l'exposé du consultant

2.1- Rappel du processus de la réinstallation

Lors des consultations publiques, l'équipe du projet a fait un petit rappel sur le processus de la mise en œuvre des activités de la réinstallation. Il s'agit de :

- ✓ Les premières consultations publiques sur le PEPP et le MGP dans les villages et communes ;
- ✓ L'enquête socioéconomique ;
- ✓ Mise en place des comités de réinstallation et des comités de médiation.

2.2- Comités de Réinstallation

Après la présentation des attributions et fonctionnement du comité de réinstallation, les noms et prénoms des différents membres qui le composent par village, ont été mentionnés. L'assistance a souligné qu'elle n'a pas d'objection quant à la composition de ce comité. Les membres présents à la réunion se sont levés à tour de rôle pour la présentation.

2.3- Mécanisme de recours (Gestion des plaintes)

Dans le cadre de l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mis en place pour la réception et le traitement, un comité de médiation a été mis en place dans le département de Gaya à travers un arrêté pris par le Gouverneur. Il a pour mission de faciliter le traitement à l'amiable des plaintes non gérées par l'équipe du projet. La mission a aussi présenté la composition du comité de médiation comme suit :

Président: Préfet du département concerné

Rapporteur: Secrétaire Permanent COFODEP du département concerné

Membres :

- ✓ 1 représentant de chaque Mairies concernées ;
- ✓ 1 représentant de chaque village impacté ;
- ✓ 1 représentant des religieux de chaque village impacté ;
- ✓ 1 représentant des jeunes de chaque le village impacté ;
- ✓ 1 représentante des femmes de chaque village impacté.

Après la présentation des attributions et fonctionnement de ce comité, les noms et prénoms des différents membres qui le composent par village, ont été mentionnés.

Pour recevoir les réclamations et plaintes des personnes affectées, il a été annoncé à l'assistance qu'un registre sera déposé à cet effet au niveau de la Mairie et au niveau de chaque village impacté. Les plaignants peuvent aussi appeler au 96 77 26 21 ou 90 52 52 96 Mlle Oumou Djibo, l'officier de gestion des plaintes du Consultant.

2.4- Liste des PAP et des Biens affectés

Les enquêtes socioéconomiques ont permis de recenser les personnes potentiellement affectées par le projet ainsi que les catégories de biens pouvant être impactés. Ainsi, la liste de ces personnes et leurs biens a été lue à l'assistance et une copie a été remise au rapporteur du comité de réinstallation qui est le SP CoFoCom de Gaya pour affichage à la Mairie.

2.5- Critère d'éligibilité

Les participants ont été édifiés sur tous les critères d'éligibilités pour être PAP avec une catégorisation des biens impactés. Il s'agit des :

- ✓ Arbres privés ;
- ✓ Terres agricoles ;
- ✓ Infrastructures usage d'habitation
- ✓ Infrastructures commerciales ;
- ✓ Perte de revenus ;
- ✓ Perte de biens connexes.

2.6- Barèmes de compensation

Les barèmes de compensation suivants ont été discutés avec les participants. Il s'agit de :

- ✓ Barème de compensation des terres ;
- ✓ Barème de compensations pour les production/cultures agricoles ;
- ✓ Barème de compensation pour la perte d'infrastructures et bâtiments ;
- ✓ Barème de compensation des arbres ;
- ✓ Barème de compensation des pertes de revenus liées à l'activité économique.

Au préalable, il a été rappelé à l'assistance que les barèmes de compensation ont été déterminés en référence aux prix du marché local.

III- Echanges avec les PAP

Aux termes des échanges, le président de séance a ouvert une liste d'intervention qui a permis de donner la parole aux participants afin d'exprimer toutes leurs préoccupations et attentes par rapport au projet. Ainsi, des questions pertinentes ont été posées et les réponses données sont résumées dans le tableau suivant :

QUESTIONS	REPONSES
Pourquoi beaucoup de personnes n'ont pas été recensées et d'autres étaient éligibles au début (tickets en main) mais ne le sont plus maintenant ?	Elles peuvent ne pas être impactées du fait de la réduction de l'emprise de la route. Dans tous les cas, un mécanisme de gestion des plaintes est mis en place pour recevoir et traiter à l'amiable toutes les plaintes.
ATTENTES/DOLEANCES	- Recrutement de la main d'œuvre locale lors de la réalisation physique de la route ;

IV- Conclusion

Aux termes des échanges, le président de séance a fait une synthèse des principales conclusions que sont :

1. Les comités de réinstallation et de médiation ont été présentés aux participants qui les ont amendés et approuvés ;
2. Le mécanisme de gestion des plaintes a été appréhendé par l'assistance ;

3. La liste des PAP et biens affectés a été présentée aux participants et des corrections ont été apportées. La liste a été validée et les personnes qui n'ont pas vu leurs noms ont soutenu qu'elles inscriront leurs noms sur le registre de plaintes dès que ce dernier sera disponible ;
4. L'assistance a bien compris et approuvé les critères d'éligibilité et les barèmes de compensation. Certaines PAP ont saisi l'occasion pour remercier le Consultant et le MCA ;
5. Toutes les questions posées ont trouvé de réponses à la satisfaction des participants ;
6. Les doléances et attentes des PAP et autres participants se résument au recrutement de la main d'œuvre locale lors de la réalisation physique de la route.

Il a ensuite demandé aux PAP d'être disponible pour la signature des accords de compensation qui sera programmé ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h 30 mn

Fait à Gaya, le 16 Août 2019.

Ont signé à Gaya le 16/08/19

Comité de Réinstallation	Consultant	Représentant des PAP	
		Localité	Nom, prénom et Signature
		Gaya	Mr Mounkaila Seyni Chef de Village (Quartier Koiratégui II)
		Gaya	Mr Oumarou Moussa Représentant des jeunes affectés
		Gaya	Mme Hawa Mamane Représentante des femmes affectées

LISTE DE PRESENCE : Consultations publique avec les PAP de la commune de Gaya

Lieu de regroupement : Gaya le 16/08/19

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
	Mr Mounkaila Seyni	M	Chef de Village (Quartier Koiratégui II)	Gaya	16/08/19		
	Mr Oumarou Moussa	M	Représentant des jeunes affectés	-	-		
	Mme Hawa Mamane	F	Représentante des femmes affectées	-	-		
	Abarchi Maryama	F	PAP	-	-		
	Abass Moussa	M	PAP	-	-		
	Abdou Idrissa	M	PAP	-	-		
	ABDOUOUHAINA	M	PAP	-	-		
	ABDOU HAROUNA	M	PAP	-	-		
	ABDOU ASSOUMANE	M	PAP	-	-		
	Abdou Rouhaina	F	PAP	-	-		
	ABDOU ISSA	M	PAP	-	-		
	ABDOU HAMIDOU	M	PAP	-	-		
1	Abdou Moussa	M	PAP	-	-		
2	Abdou Samba Nafissatou	F	PAP	-	-		
3	Abdou samba	M	PAP	-	-		
4	Abdoul fatai Faïza	F	PAP	-	-		
5	ABDOUL FATAYE		PAP	-	-		
6	Abdoul Razak Kafilatou	F	PAP	-	-		
7	Abdourahamane Issoufou	M	PAP	-	-		
8	Adamou Salamatou	F	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
9	ADAMOU MARIAMA	F	PAP	-	-		
10	Adamou Balki	F	PAP	-	-		
11	Adamou Boube	M	PAP	-	-		
12	Mamane Hadjo	F	PAP	-	-		
13	Adamou Mounkaila	M	PAP	-	-		
14	ADAMOU Rakia	F	PAP	-	-		
15	Adamou Djingo	M	PAP	-	-		
16	Adamou fonda Mounkaila	M	PAP	-	-		
17	ADAMOU FONDA MOUNKAILA	M	PAP	-	-		
18	Amadou Ali	M	PAP	-	-		
19	Amadou Abdou	M	PAP	-	-		
20	AMADOU HABIBOU	M	PAP	-	-		
21	Amou Hassane	F	PAP	-	-		
22	AMOUSSA MOUDACHIROU	M	PAP	-	-		
23	Assoumane Larai	M	PAP	-	-		
24	BOUBACAR HAROUNA	M	PAP	-	-		
25	BOUBACAR OUSSEINI	M	PAP	-	-		
26	Boubacar Djafarou	M	PAP	-	-		
27	Boubacar Talibo	M	PAP	-	-		
28	Boubacar Hassane	M	PAP	-	-		
29	BOUBACAR HASSANE	M	PAP	-	-		
30	Boubacar Harouna	M	PAP	-	-		
31	Boubacar Kaltoumi	M	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
32	Bouraima Amadou	M	PAP	-	-		
33	BOUREIMA TAHIROU	M	PAP	-	-		
34	BRAMBAZO IBRAHIM	M	PAP	-	-		
35	Cheybou Yacouba	M	PAP	-	-		
36	DABOZI SEIDOU	M	PAP	-	-		
37	Djado Fati	F	PAP	-	-		
38	Djibo Mamoudou	M	PAP	-	-		
39	Djibo Fourera	F	PAP	-	-		
40	DJIBO HABI	M	PAP	-	-		
41	Djibo Mounkaila	M	PAP	-	-		
42	Djibo Yassine	M	PAP	-	-		
43	GABEY SEYNI	M	PAP	-	-		
44	Garba Bachir	M	PAP	-	-		
45	Garba Lawali	M	PAP	-	-		
46	Garba Hamadou	M	PAP	-	-		
47	GARBA HASSANE	M	PAP	-	-		
48	HACHIMOU ABDOULAYE	M	PAP	-	-		
49	Hachimou Barmou	M	PAP	-	-		
50	Hainikoi Hassane	M	PAP	-	-		
51	Halidou Saadou	M	PAP	-	-		
52	Halidou Salissou	M	PAP	-	-		
53	HAMADOU MAROU	M	PAP	-	-		
54	HAMADOU ABDOU	M	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
55	Hamadou Mamoudou	M	PAP	-	-		
56	Hamadou Biba	F	PAP	-	-		
57	Saidou Hadiza	F	PAP	-	-		
58	Saidou Fourera	F	PAP	-	-		
59	Saidou Hassana	F	PAP	-	-		
60	Saidou Safya	F	PAP	-	-		
61	Oumarou Binta	F	PAP	-	-		
62	HAMADOU OUSSEIN HASSANE	M	PAP	-	-		
63	HAMANI MOUSSA	M	PAP	-	-		
64	HAMIDOU HAMA	M	PAP	-	-		
65	Harouna Almoutapha	M	PAP	-	-		
66	Harouna Souleymane	M	PAP	-	-		
67	Hassane Hamsatou	M	PAP	-	-		
68	Hassane Adamou	M	PAP	-	-		
69	HASSANE BACHIROU	M	PAP	-	-		
70	Hassane Hamadou	M	PAP	-	-		
71	HASSANE HAMADOU	M	PAP	-	-		
72	HASSANE ADAMOU	M	PAP	-	-		
73	Hatbou Ibrahim	M	PAP	-	-		
74	Heynikoye Hassane		PAP	-	-		
75	Massama Chaibou		PAP	-	-		
76	Massaoudou Argui		PAP	-	-		
77	MOCHI MAMOUDOU		PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
78	Mossi Mamoudou		PAP	-	-		
79	MOUMOUNI AMADOU		PAP	-	-		
80	Moumouni Amadou		PAP	-	-		
81	Mounkaila Djibo		PAP	-	-		
82	Mounkaila Hamadou		PAP	-	-		
83	MOUNKAILA DJIBO		PAP	-	-		
84	Mounkaila Amadou		PAP	-	-		
85	Mounkailla Mariama		PAP	-	-		
86	Moussa Ibrahim		PAP	-	-		
87	Moussa Amadou		PAP	-	-		

MISSION D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DE LA RN 35

MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER
DIRECTION GENERALE

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille dix-neuf et le 16 Août, s'est tenue dans la salle de réunion de la Marie de Tanda, une séance d'information, de sensibilisation et de consultation avec les personnes affectées par les activités de réhabilitation de la route RN35 dans le cadre du Projet Irrigation et Accès aux Marchés du Compact Niger.
Cette séance a été présidée par le représentant du président du comité de réinstallation de la commune de Tanda.
L'ordre du jour de la rencontre ont porté sur les points suivants :

- Présentation des comités de réinstallation et de médiation ;
- Présentation du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Exposition des listes des PAP et des biens affectés ;
- Exposition des critères d'éligibilité ;
- Exposition des barèmes de compensation ;
- Recueil des attentes et doléances.

La liste de présence de cette séance est annexée au présent procès-verbal.

I- Déroulement de la séance

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le président du comité de réinstallation a souhaité la bienvenue aux Personnes affectées, aux membres du Comité de Réinstallation et à l'équipe du consultant. Il a ensuite donné l'ordre du jour de la séance et a invité l'équipe du consultant à prendre la parole. A la suite de l'exposé du consultant, le président de séance a donné la parole aux participants notamment les personnes affectées à exprimer toutes leurs préoccupations pertinentes afin de lever toute équivoque.

II-Synthèse de l'exposé du consultant

2.1- Rappel du processus de la réinstallation

Lors des consultations publiques, l'équipe du projet a fait un petit rappel sur le processus de la mise en œuvre des activités de la réinstallation. Il s'agit de :

- ✓ Les premières consultations publiques sur le PEPP et le MGP dans les villages et communes ;
- ✓ L'enquête socioéconomique ;
- ✓ Mise en place des comités de réinstallation et des comités de médiation.

2.2- Comités de Réinstallation

Après la présentation des attributions et fonctionnement du comité de réinstallation, les noms et prénoms des différents membres qui le composent par village, ont été mentionnés. L'assistance a souligné qu'elle n'a pas d'objection quant à la composition de ce comité. Les membres présents à la réunion se sont levés à tour de rôle pour la présentation.

2.3- Mécanisme de recours (Gestion des plaintes)

Dans le cadre de l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mis en place pour la réception et le traitement, un comité de médiation a été mis en place dans le département de Gaya à travers un arrêté pris par le Gouverneur. Il a pour mission de faciliter le traitement à l'amiable des plaintes non gérées par l'équipe du projet. La mission a aussi présenté la composition du comité de médiation comme suit :

Président: Préfet du département concerné
Rapporteur: Secrétaire Permanent COFODEP du département concerné
Membres :

- ✓ 1 représentant de chaque Mairies concernées ;
- ✓ 1 représentant de chaque village impacté ;
- ✓ 1 représentant des religieux de chaque village impacté ;
- ✓ 1 représentant des jeunes de chaque le village impacté ;
- ✓ 1 représentante des femmes de chaque village impacté.

Après la présentation des attributions et fonctionnement de ce comité, les noms et prénoms des différents membres qui le composent par village, ont été mentionnés.

Pour recevoir les réclamations et plaintes des personnes affectées, il a été annoncé à l'assistance qu'un registre sera déposé à cet effet au niveau de la Mairie et au niveau de chaque village impacté. Les plaignants peuvent aussi appeler au 96 77 26 21 ou 90 52 52 96 Mlle Oumou Djibo, l'officier de gestion des plaintes du Consultant.

2.4- Liste des PAP et des Biens affectés

Les enquêtes socioéconomiques ont permis de recenser les personnes potentiellement affectées par le projet ainsi que les catégories de biens pouvant être impactés. Ainsi, la liste de ces personnes et leurs biens a été lue à l'assistance et une copie a été remise au rapporteur du comité de réinstallation qui est le SP CoFoCom de Tanda pour affichage à la Mairie.

2.5- Critère d'éligibilité

Les participants ont été édifiés sur tous les critères d'éligibilités pour être PAP avec une catégorisation des biens impactés. Il s'agit des :

- ✓ Arbres privés ;
- ✓ Terres agricoles ;
- ✓ Infrastructures usage d'habitation
- ✓ Infrastructures commerciales ;
- ✓ Perte de revenus ;
- ✓ Perte de biens connexes.

2.6- Barèmes de compensation

Les barèmes de compensation suivants ont été discutés avec les participants. Il s'agit de :

- ✓ Barème de compensation des terres ;
- ✓ Barème de compensations pour les production/cultures agricoles ;
- ✓ Barème de compensation pour la perte d'infrastructures et bâtiments ;
- ✓ Barème de compensation des arbres ;
- ✓ Barème de compensation des pertes de revenus liées à l'activité économique.

Au préalable, il a été rappelé à l'assistance que les barèmes de compensation ont été déterminés en référence aux prix du marché local.

III- Echanges avec les PAP

Aux termes des échanges, le président de séance a ouvert une liste d'intervention qui a permis de donner la parole aux participants afin d'exprimer toutes leurs préoccupations et attentes par rapport au projet. Ainsi, des questions pertinentes ont été posées et les réponses données sont résumées dans le tableau suivant :

QUESTIONS	REPONSES
Pourquoi certaines personnes se retrouvent dans les deux comités simultanément ?	Il s'agit des femmes non impactées qui sont dans les comités de médiation ; celles-ci occupent aussi la place réservée aux femmes dans les comités de réinstallation au niveau des villages n'ayant aucune femme impactée.
Pourquoi beaucoup de personnes n'ont pas été recensées et d'autres étaient éligibles au début (tickets en main) mais ne le sont plus maintenant ?	Elles peuvent ne pas être impactées du fait de la réduction de l'emprise de la route. Dans tous les cas, un mécanisme de gestion des plaintes est mis en place pour recevoir et traiter à l'amiable toutes les plaintes.
La compensation de certains arbres comme le caïlcédrat, l'eucalyptus susceptibles d'être impactés n'a pas été prévue. Pourquoi ?	Ces arbres sont classés dans la rubrique « Autres arbres » et le montant prévu pour leur compensation est de 19 254 FCFA
Pourquoi seuls le mil et le riz ont été considérés comme spéculations qui vont être compensées ?	Ces deux spéculations représentent les principales céréales de grande consommation au Niger, et aussi, le recensement n'a pas eu lieu pendant la saison hivernale ;
Même si les travaux vont commencer après la récolte, les compensations prévues pour les	Non, seul le bien impacté va être indemnisé.

productions agricoles vont-elles être appliquées ?	
ATTENTES/DOLEANCES	- Revoir à la hausse le rendement de mil prévu dans la commune de Tanda ; - Recrutement de la main d'œuvre locale lors de la réalisation physique de la route ; - Appliquer les barèmes proposés lors des paiements des PAP (ne pas les revoir à la baisse de manière unilatérale).

IV- Conclusion

Aux termes des échanges, le président de séance a fait une synthèse des principales conclusions que sont :

1. Les comités de réinstallation et de médiation ont été présentés aux participants qui les ont amendés et approuvés ;
2. Le mécanisme de gestion des plaintes a été appréhendé par l'assistance ;
3. La liste des PAP et biens affectés a été présentée aux participants et des corrections ont été apportées. La liste a été validée et les personnes qui n'ont pas vu leurs noms ont soutenu qu'elles inscriront leurs noms sur le registre de plaintes dès que ce dernier sera disponible ;
4. L'assistance a bien compris et approuvé les critères d'éligibilité et les barèmes de compensation. Certaines PAP ont saisi l'occasion pour remercier le Consultant et le MCA ;
5. Toutes les questions posées ont trouvé de réponses à la satisfaction des participants ;
6. Les doléances et attentes des PAP et autres participants se résument à :
   - ✓ Revoir à la hausse le rendement de mil prévu dans la commune de Tanda ;
   - ✓ Recrutement de la main d'œuvre locale lors de la réalisation physique de la route ;
   - ✓ Appliquer les barèmes proposés lors des paiements des PAP (ne pas les revoir à la baisse de manière

Il a ensuite demandé aux PAP d'être disponible pour la signature des accords de compensation qui sera programmé ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13h 25 mn

Fait à Tanda, le 16 Août 2019.

Ont signé à Tanda le 16/08/19

Comité de Réinstallation	Consultant	Représentant des PAP	
		Localité	Nom, prénom et Signature
		Tanda	Mr Mahamadou Namata Chef de village de Tanda
		Tanda	Mr Djibo Zourkaleyni Représentant des jeunes affectés
		Tanda	Mme Mariama Zada Représentante des femmes affectées

LISTE DE PRESENCE : Consultations publiques avec les PAP de la commune de Tanda

Lieu de regroupement : Tanda le 16/08/19

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES		SIGNATURES
1	Mr Mahamadou Namata	M	Chef de village de Tanda	Tanda	16/08/19		
2	Mr Djibo Zourkaleyni Représentant des jeunes affectés	M	Représentant des jeunes affectés	-	-		
3	Mme Mariama Zada	F	Représentante des femmes affectées	-	-		
4	Amina Boubacar	F	PAP	-	-		
5	Fati Souley	F	PAP	-	-		
6	Abdou Sify anou	M	PAP	-	-		
7	Abdou Soumaila	M	PAP	-	-		
8	Abdou	M	PAP	-	-		
9	ABDOU OUMAROU	M	PAP	-	-		
10	Abdou Noufou	M	PAP	-	-		
11	Abdou Harouna	M	PAP	-	-		
12	Abdou Idi	M	PAP	-	-		
13	Abdoulaye Garba	M	PAP	-	-		
14	Abdoulaye Saidou	M	PAP	-	-		
15	ABDOULAYE AKIDO	M	PAP	-	-		
16	Abdoulaye Akilou	M	PAP	-	-		
17	ABDOULAYE SAHANOUNOU	M	PAP	-	-		
18	Abdrazac Idi	M	PAP	-	-		
19	Adamou Aminou	M	PAP	-	-		
20	ADAMOU OUSMANE	M	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES		SIGNATURES
21	ADAMOU MAAZOU	M	PAP	-	-		
22	Adamou Kindo	M	PAP	-	-		
23	Adamou Dosso	M	PAP	-	-		
24	Albokire Hassoumi	M	PAP	-	-		
25	Aliou Souley	M	PAP	-	-		
26	Amadou Inoussa	M	PAP	-	-		
27	Amina Seidou	M	PAP	-	-		
28	Assoumane Anafi	M	PAP	-	-		
29	Assoumane Aminou	M	PAP	-	-		
30	Assoumane Akilou	M	PAP	-	-		
31	Bachirou Oumarou	M	PAP	-	-		
32	Batoure Ayouba	M	PAP	-	-		
33	Bawa Abdou	M	PAP	-	-		
34	Bawa Abdou	M	PAP	-	-		
35	Bohari Afamou	M	PAP	-	-		
36	Bouhari Na HelLA	M	PAP	-	-		
37	Boyer Souley	M	PAP	-	-		
38	Chaibou Tahirou	M	PAP	-	-		
39	Dandakoi Abdou	M	PAP	-	-		
40	DANDANKOYE ADAMOU	M	PAP	-	-		
41	Daouda Issifou	M	PAP	-	-		
42	Dari Tanimoune	M	PAP	-	-		
43	Djibo Ayouba	M	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES		SIGNATURES
44	Djibo Adamou	M	PAP	-	-		
45	Djibo Zourkaleini	M	PAP	-	-		
46	Elhadj Hamidou	M	PAP	-	-		
47	Elhadj Soumaila Ibrahim	M	PAP	-	-		
48	Farka Daouda	M	PAP	-	-		
49	Farka Daouda	M	PAP	-	-		
50	Garba Bassirou	M	PAP	-	-		
51	GOZI NASSIROU	M	PAP	-	-		
52	Habibou Abdou	M	PAP	-	-		
53	Hamadou Ali	M	PAP	-	-		
54	Hamidou Ousmane	M	PAP	-	-		
56	Harouna Idi	M	PAP	-	-		
57	Harouna Bachirou	M	PAP	-	-		
58	Hassoumi Moctar	M	PAP	-	-		
59	Ibrahim Hamidou	M	PAP	-	-		
60	Ibrahim Labirou	M	PAP	-	-		
61	Ibrahim Moctar	M	PAP	-	-		
62	Ibrahima Nassamou	M	PAP	-	-		
63	Idi Sambou	M	PAP	-	-		
64	Idi Mahamadou	M	PAP	-	-		
65	Idi Ismael	M	PAP	-	-		
67	Idi Mamane	M	PAP	-	-		
68	Idrissa Bayi	M	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES		SIGNATURES
69	Idrissa Abdoulrazak	M	PAP	-	-		
70	Inoussa Hamadou	M	PAP	-	-		
71	Ismaël Elhaj Issa	M	PAP	-	-		
72	Ismaël Mahamane	M	PAP	-	-		
73	Issa Nassirou	M	PAP	-	-		
74	Issa Illa Mahamadou	M	PAP	-	-		
75	Issa Hassoumi	M	PAP	-	-		
76	Issaka Hassane	M	PAP	-	-		
78	Issaka Yacouba	M	PAP	-	-		
79	Issaka Harouna	M	PAP	-	-		
80	Issifou Daouda	M	PAP	-	-		
81	Issoufou Tahirou	M	PAP	-	-		
82	Labo Ali	M	PAP	-	-		
83	Labo Djafarou	M	PAP	-	-		
84	Labo Hachimi	M	PAP	-	-		
85	Mahamadou Aboubacar	M	PAP	-	-		
86	Mahamane Illiassou	M	PAP	-	-		
87	Mamane Youssaou	M	PAP	-	-		
89	Mamane Masoudou	M	PAP	-	-		
90	Mamane Sayo	M	PAP	-	-		
91	Mamoudou Ali	M	PAP	-	-		
92	Manou Salissou	M	PAP	-	-		
93	MOUSSA SABA	M	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES		SIGNATURES
94	Moussa Issa	M	PAP	-	-		
95	NAMAIWA ADAMOU	M	PAP	-	-		
96	NAMATA HASSANE	M	PAP	-	-		
97	Namata Abdoulkarim	M	PAP	-	-		
98	Namata kada	M	PAP	-	-		
99	Noufou Soufranou	M	PAP	-	-		
100	Oumarou Daouda	M	PAP	-	-		
102	Oumarou Chipkao	M	PAP	-	-		
101	Oumarou Massaoudou	M	PAP	-	-		
102	Oumarou Godiya	M	PAP	-	-		
103	Ousmane Adamou	M	PAP				
104	Ousmane Yahaya	M	PAP				
105	Ouzeirou Chaibou	M	PAP				
106	Rabiou Alassane	M	PAP				
107	Saidou Hamadou	M	PAP				
108	Saidou Amina	M	PAP				
109	Salamatou Mombaye Yahaya	M	PAP				
110	Saleh Namata Mamane	M	PAP				
111	Saley Alio	M	PAP				
112	Saley Labo	M	PAP				
113	Saley Hima	M	PAP				
114	Saley Chaibou	M	PAP	-	-		
115	Saley Namata Mamane	M	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES		SIGNATURES
116	Saleye Chaibou	M	PAP	-	-		
117	Sambou Abdoulmoumouni	M	PAP	-	-		
118	SAMBOU IDI	M	PAP	-	-		
119	Sani Mahamadou	M	PAP	-	-		
120	Seïdou Maman	M	PAP	-	-		
121	Seydou Salissou	M	PAP	-	-		
123	Soumana Boubacar	M	PAP	-	-		
124	Tahirou Saley	M	PAP	-	-		
125	Tahirou Ibrahim	M	PAP	-	-		
126	Yahaya ISmael	M	PAP	-	-		
127	Yakoubou Souley	M	PAP	-	-		
128	Yaya Yacouba	M	PAP	-	-		
129	Yaye Yakouba	M	PAP	-	-		
130	YAYE SABO MAHAMADOU TANA	M	PAP	-	-		
131	Loukman	M	PAP	-	-		
132	YACOUBA MASSAOUDOU	M	PAP	-	-		
133	Alhaji Yahouza	M	PAP	-	-		
134	Ali ATTAHIROU	M	PAP	-	-		
135	Ali Abdou	M	PAP	-	-		
136	Bouhari Garba	M	PAP	-	-		
137	Hamidou Godiya	M	PAP	-	-		
138	Mano	M	PAP	-	-		
139	Saley Noma	M	PAP	-	-		
140	Siddo Amadou	M	PAP	-	-		
141	WOUDJÉ GARBA	M	PAP	-	-		
142	Abdou Hamani	M	PAP	-	-		
143	Abdou Hassane	M	PAP	-	-		
			PAP	-	-		

MISSION D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DE LA RN 35

MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER
DIRECTION GENERALE

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille dix-neuf et le 15Août 2019, s'est tenue dans la salle réunion de la Marie de ***Birni*** N'***Gaouré***, une séance d'information, de sensibilisation et de consultation avec les personnes affectées par les activités de réhabilitation de la route RN35 dans le cadre du Projet Irrigation et Accès aux Marchés du Compact Niger.

Cette séance a été présidée par le président du comité de réinstallation de la commune de Birni N'Gaouré
L'ordre du jour de la rencontre ont porté sur les points suivants :

- Présentation des comités de réinstallation et de médiation
- Présentation du Mécanisme de Gestion des Plaintes
- Exposition des listes des PAP et des biens affectés
- Exposition des critères d'éligibilité
- Exposition des barèmes de compensation
- Recueil des attentes et doléances

La liste de présence de cette séance est annexée au présent procès-verbal.

I- Déroulement de la séance

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le président du comité de réinstallation a souhaité la bienvenue aux Personnes affectées, aux membres du Comité de Réinstallation et à l'équipe du consultant. Il a ensuite donné l'ordre du jour de la séance et a invité l'équipe du consultant à prendre la parole. A la suite de l'exposé du consultant, le président de séance a donné la parole aux participants notamment les personnes affectées à exprimer toutes leurs préoccupations pertinentes afin de lever toute équivoque.

II-Synthèse de l'exposé du consultant

2.1**- Rappel du processus de la réinstallation**

Lors des consultations publiques, l'équipe du projet a fait un petit rappel sur le processus de la mise en œuvre des activités de la réinstallation. Il s'agit de :

- Les premières consultations publiques sur l'PEPP et le MGP dans les villages et communes ;
- L'enquête socioéconomique ;
- Mise en place des comités de réinstallation et des comités de médiation.

2.2- Comités de Réinstallation

Après la présentation des attributions et fonctionnement du comité de réinstallation, les noms et prénoms des différents membres qui le composent par village, ont été mentionnés. L'assistance a souligné qu'elle n'a pas d'objection quant à la composition de ce comité. Les membres présents à la réunion se sont levés à tour de rôle pour la présentation.

Ces comités sont signés par les Préfets. Dans chaque commune, le comité de réinstallation est présidé par le Maire de la commune concerné et est composé de :

- 1 rapporteur (le SP cofocom de la mairie concernée
- 1 chef de villages par village impacté
- 1 représentant des jeunes impacté par village impacté
- 1 représentante des femmes affectées par village impactés.

La mission a aussi expliqué aux populations le mode de fonctionnement de ce comité.

2.3- Mécanisme de recours (Gestion des plaintes)

Le comité de médiation est installé au niveau départemental par un arrêté signé par le Gouverneur de Dosso. Il a pour mission de faciliter le traitement à l'amiable des plaintes non gérer par l'équipe du projet. La mission a aussi présenté la composition du comité de médiation.

Président: Préfet du département concerné
Rapporteur: Secrétaire Permanent COFODEP du département concerné
Membres:

- 1 représentant de chaque Mairies concernées
- 1 représentant de chaque village impacté
- 1 représentant des religieux de chaque village impacté
- 1 représentant des jeunes de chaque le village impacté
- 1 représentante des femmes de chaque village impacté

Pour l'enregistrement des plaintes, des registres de plaintes seront déposés auprès du chef de village et à la mairie. Ainsi donc toute personne affectée ayant une réclamation ou plainte doit l'enregistrer auprès du chef de village ou à la mairie. Toutefois, elle peut aussi appeler par téléphone l'officier de gestion (Oumou Djibo Oumarou, au 96 77 26 21/ 90 52 52 96) des plaintes du consultant

2.4- Liste des PAP et des Biens affectés

Les listes des PAP et des biens ont été lues aux populations. Elles ont été remises au rapporteur du comité de réinstallation qui est le SP cofocom de Birni N'Gaouré pour affichage à la Mairie.

2.5- Critère d'éligibilité

Les participants ont été édifiés sur tous les critères d'éligibilités pour être PAP avec une catégorisation des biens impactés. Il s'agit des : Arbres privés ; Terres agricoles ; Infrastructures usage d'habitation
Infrastructures commerciales ; Perte de revenus ; Perte de biens connexes.

2.6- Barèmes de compensation

Les barèmes de compensation suivants ont été discutés avec les populations :

- Barème de compensation des terres
- Barème de compensations pour les production/cultures agricoles
- Barème de compensation pour la perte d'infrastructures et bâtiments
- Barème de compensation des arbres
- Barème de compensation des pertes de revenus liées à l'activité économique

III- Echanges avec les PAP

Aux termes des échanges, le président de séance a ouvert une liste d'intervention qui a permis de donner la parole aux participants afin d'exprimer toutes leurs préoccupations et attentes par rapport au projet. Ainsi, des questions pertinentes ont été posées et les réponses données sont résumées dans le tableau suivant :

QUESTIONS	REPONSES
Quelle la vraie emprise de la route ?	L'emprise est de 20 m en agglomération et 30 m en rase campagne
Comment faire pour que les PAP qui ne sont enregistrés ?	L'enregistrement des plantes se fait au niveau du chef de village, du comité de réinstallation et du SG de la Mairie
Comment se fait le dédommagement d'un PAP qui loue une boutique ?	Le dédommagement se fera à deux niveaux : le propriétaire du local et le dommage causé au commerçant ;
ATTENTES/DOLEANCES	
De la compensation juste et équitable	La compensation se fera de manière équitable et juste sur la base de la nature des biens et des barèmes
Inscrire dans la liste les PAP qui ont été omises	Les personnes qui estiment qu'elles devaient être recensées mais ne l'ont

	pas été, peuvent déposer une réclamation au niveau du comité de réinstallation de sa commune de référence.

IV- Conclusion

Aux termes des échanges, le président de séance a fait une synthèse des principales conclusions que sont :

- Les comités de réinstallation et de médiation ont été présentés aux participants qui les ont amendés et approuvés ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes a été appréhendé par l'assistance ;
- La liste des PAP et biens affectés a été présentée aux participants et des corrections ont été apportées. La liste a été validée et les personnes qui n'ont pas vu leurs noms ont soutenu qu'elles inscriront leurs noms sur le registre de plaintes dès que ce dernier sera disponible ;
- L'assistance a bien compris et approuvé les critères d'éligibilité et les barèmes de compensation. Certaines PAP ont saisi l'occasion pour remercier le Consultant et le MCA ;
- Toutes les questions posées ont trouvé de réponses à la satisfaction des participants ;
- Les doléances et attentes des PAP et autres participants se résument à l'amélioration de leurs conditions de vie à travers l'accès aux services sociaux de base et la réduction de la pauvreté à travers le recrutement de la main d'œuvre locale et la création des AGR aux femmes.

Il a ensuite demandé aux PAP d'être disponible pour la signature des accords de compensation qui sera programmé ultérieurement.

Il a ensuite demandé aux PAP d'être disponible pour la signature des accords de compensation qui sera programmé ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à h mn

Fait à Birni N'Gaouré, le 15 août 2019.

Ont signé à Birnin N'Gaouré le 15/08/19

Comité de Réinstallation	Consultant	Représentant des PAP	
		Localité	Nom, prénom et Signature
		Binin N'Gaouré	Mr Mamoudou Habi Chef de village Chef de village Margou
		Binin N'Gaouré	Mr Idé Hassane Représentant des jeunes affectés
		Binin N'Gaouré	Mme Salamatou Ali Représentante des femmes affectées

LISTE DE PRESENCE : Consultations publique avec les PAP de la commune de Birni N'Gaouré

Lieu de regroupement : Birni Gaouré le 15/08/19

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
1	Mr Mamoudou Habi	M	Chef de village Chef de village Margou	Birni N'Gaouré	15/08/19		
2	Mr Idé Hassane	M	Représentant des jeunes affectés	-	-		
3	Mme Salamatou Ali	F	Représentante des femmes affectées	-	-		
4	Ali Elh bouhari	F	PAP	-	-		
5	Bakari Tinni	F	PAP	-	-		
6	Gali Soumana	M	PAP	-	-		
7	Hamadou Saidou	M	PAP	-	-		
8	Hamadou Noma	M	PAP	-	-		
9	Mouhamoudou Hafissou	M	PAP	-	-		
10	Oumarou Idrissa	M	PAP	-	-		
11	Saadou Abdoulhadi	M	PAP	-	-		
12	Abdoulaye Oumarou	M	PAP	-	-		
13	Ali El hadj Bouhar	M	PAP	-	-		
14	Boube Boureima	M	PAP	-	-		
15	Hamadou Ali	M	PAP	-	-		
16	Aichatou Boureima	M	PAP	-	-		
17	Hawa Boubacar	M	PAP	-	-		
18	Ousseini Aboubacar	F	PAP	-	-		
19	Soumaila Balkissa	F	PAP	-	-		
20	Ali Manouga	F	PAP	-	-		
21	Garba Hamani	M	PAP	-	-		
22	Hamadou Boubacar	F	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
23	Hassan Rabani	M	PAP	-	-		
24	Issaka Hima	M	PAP	-	-		
25	Mouctar Adamou	M	PAP	-	-		
26	Mounkaila Moussa	M	PAP	-	-		
27	Saley Seyni	M	PAP	-	-		

MISSION D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DE DE LA RN 35

MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER
DIRECTION GENERALE

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille dix-neuf et le 16 Août 2019, s'est tenue dans la salle réunion de la Marie de Fabirdji, une séance d'information, de sensibilisation et de consultation avec les personnes affectées par les activités de réhabilitation de la route RN35 dans le cadre du Projet Irrigation et Accès aux Marchés du Compact Niger.

Cette séance a été présidée par le président du comité de réinstallation de la commune de Fabirdji
L'ordre du jour de la rencontre ont porté sur les points suivants :

- Présentation des comités de réinstallation et de médiation
- Présentation du Mécanisme de Gestion des Plaintes
- Exposition des listes des PAP et des biens affectés
- Exposition des critères d'éligibilité
- Exposition des barèmes de compensation
- Recueil des attentes et doléances

La liste de présence de cette séance est annexée au présent procès-verbal.

I- Déroulement de la séance

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le président du comité de réinstallation a souhaité la bienvenue aux Personnes affectées, aux membres du Comité de Réinstallation et à l'équipe du consultant. Il a ensuite donné l'ordre du jour de la séance et a invité l'équipe du consultant à prendre la parole. A la suite de l'exposé du consultant, le président de séance a donné la parole aux participants notamment les personnes affectées à exprimer toutes leurs préoccupations pertinentes afin de lever toute équivoque.

II-Synthèse de l'exposé du consultant

2.1**- Rappel du processus de la réinstallation**

Lors des consultations publiques, l'équipe du projet a fait un petit rappel sur le processus de la mise en œuvre des activités de la réinstallation. Il s'agit de :

- Les premières consultations publiques sur l'PEPP et le MGP dans les villages et communes ;
- L'enquête socioéconomique ;
- Mise en place des comités de réinstallation et des comités de médiation.

2.2- Comités de Réinstallation

Après la présentation des attributions et fonctionnement du comité de réinstallation, les noms et prénoms des différents membres qui le composent par village, ont été mentionnés. L'assistance a souligné qu'elle n'a pas d'objection quant à la composition de ce comité. Les membres présents à la réunion se sont levés à tour de rôle pour la présentation.

Ces comités sont signés par les Préfets. Dans chaque commune, le comité de réinstallation est présidé par le Maire de la commune concerné et est composé de :

- 1 rapporteur (le SP COFOCOM de la mairie concernée
- 1 chef de villages par village impactés
- 1 représentant des jeunes impacté par village impacté
- 1 représentante des femmes affectées par village impactés.

La mission a aussi expliqué aux populations le mode de fonctionnement de ce comité.

2.3- Mécanisme de recours (Gestion des plaintes)

Le comité de médiation est installé au niveau départemental par un arrêté signé par le Gouverneur de Dosso. Il a pour mission de faciliter le traitement à l'amiable des plaintes non gérées par l'équipe du projet. La mission a aussi présenté la composition du comité de médiation.

Président: Préfet du département concerné
Rapporteur: Secrétaire Permanent COFODEP du département concerné
Membres:

- 1 représentant de chaque Mairies concernées
- 1 représentant de chaque village impacté
- 1 représentant des religieux de chaque village impacté
- 1 représentant des jeunes de chaque le village impacté
- 1 représentante des femmes de chaque village impacté

Pour l'enregistrement des plaintes, des registres de plaintes seront déposés auprès du chef de village et à la mairie. Ainsi donc toute personne affectée ayant une réclamation ou plainte doit l'enregistrer auprès du chef de village ou à la mairie. Toutefois, elle peut aussi appeler par téléphone l'officier de gestion (Oumou Djibo Oumarou, au 96 77 26 21/ 90 52 52 96) des plaintes du consultant

2.4- Liste des PAP et des Biens affectés

Les listes des PAP et des biens ont été lues aux populations. Elles ont été remises au rapporteur du comité de réinstallation qui est le SP de Fabirdji pour affichage à la Mairie.

2.5- Critère d'éligibilité

Les participants ont été édifiés sur tous les critères d'éligibilités pour être PAP avec une catégorisation des biens impactés. Il s'agit des : Arbres privés ; Terres agricoles ; Infrastructures usage d'habitation
Infrastructures commerciales ; Perte de revenus ; Perte de biens connexes.

2.6- Barèmes de compensation

Les barèmes de compensation suivants ont été discutés avec les populations :

- Barème de compensation des terres
- Barème de compensations pour les production/cultures agricoles
- Barème de compensation pour la perte d'infrastructures et bâtiments
- Barème de compensation des arbres
- Barème de compensation des pertes de revenus liées à l'activité économique

III- Echanges avec les PAP

Aux termes des échanges, le président de séance a ouvert une liste d'intervention qui a permis de donner la parole aux participants afin d'exprimer toutes leurs préoccupations et attentes par rapport au projet. Ainsi, des questions pertinentes ont été posées et les réponses données sont résumées dans le tableau suivant :

QUESTIONS	REPONSES

Quelle la vraie emprise de la route ? Comment faire pour que les PAP qui ne sont enregistrés ? Comment se fait le dédommagement d'un PAP qui loue une boutique ? Comment savoir si une personne est PAP ?	L'emprise est de 20 m en agglomération et 30 m en rase campagne L'enregistrement des plantes se fait au niveau du chef de village, du comité de réinstallation et du SG de la Mairie Le dédommagement se fera à deux niveaux ; Prendre une mesure de 10 m ou 15 à partir de l'axe de la route.
ATTENTES/DOLEANCES Faire un dédommagement équitable Commencer les travaux le plus vite possible Intégrer les jeunes dans les travaux de la route	Le dédommagement sera fait selon les procédures du MCA Il y'a un calendrier bien défini par le MCA pour les travaux Les jeunes doivent s'organiser en structure pour déposer leurs dossiers à l'entreprise qui fera les travaux

IV- Conclusion

Aux termes des échanges, le président de séance a fait une synthèse des principales conclusions que sont :

- Les comités de réinstallation et de médiation ont été présentés aux participants qui les ont amendés et approuvés ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes a été appréhendé par l'assistance ;
- La liste des PAP et biens affectés a été présentée aux participants et des corrections ont été apportées.
- L'assistance a bien compris et approuvé les critères d'éligibilité et les barèmes de compensation. Certaines PAP ont saisi l'occasion pour remercier le Consultant et le MCA ;
- Toutes les questions posées ont trouvé de réponses à la satisfaction des participants.

Il a ensuite demandé aux PAP d'être disponible pour la signature des accords de compensation qui sera programmé ultérieurement.

Il a ensuite demandé aux PAP d'être disponible pour la signature des accords de compensation qui sera programmé ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h.

Fait à Fabirdji, le 16 août 2019.

Ont signé à Fabirdji le 16/08/19

Comité de Réinstallation	Consultant	Représentant des PAP	
		Localité	Nom, prénom et Signature
		Fabidji	Mr Ali Issa Chef de Village
		Fabidji	Mr Habibou Tahirou Représentant des jeunes affectés
		Fabidji	Mme Sabila Issaka Représentante des femmes affectées

LISTE DE PRESENCE : Consultations publique avec les PAP de la commune de Fabirdji
Lieu de regroupement : Fabirdji
Le 16/08/19

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
1	Mr Ali Issa	M	Chef de village de Fabirdji Djerma	Fabirdji	16/08/19		
2	Mr Habibou Tahirou	M	Représentant des jeunes affectés	-	-		
3	Mme Sabila Issaka	F	Représentante des femmes affectées	-	-		
4	Amadou Oumaou	M	PAP	-	-		
5	Boubacar Harouna	M	PAP	-	-		
6	Habibou Daouda	M	PAP	-	-		
7	Habibou Tahirou	M	PAP	-	-		
8	Hassane Tahirou	M	PAP	-	-		
9	Ismaël Halidou	M	PAP	-	-		
10	Issaka Saibou	M	PAP	-	-		
11	Kadidjatou Mamoudou	F	PAP	-	-		
12	Moctar Oumarou	M	PAP	-	-		
13	Morou Issaka	M	PAP	-	-		
14	Sabila Issaka	F	PAP	-	-		
15	Saidou Tahirou	M	PAP	-	-		
16	Tayabou Adamou	M	PAP	-	-		
17	Yacouba Ibrahim	M	PAP	-	-		
18	Yarou Moumuni	M	PAP	-	-		
19	Haissa Hama	F	PAP	-	-		
20	Ousmane Bala	M	PAP	-	-		
21	Samaila Garba	M	PAP	-	-		
22	Boubacar Sambo	F	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
23	Abdoul aziz Sadou	M	PAP	-	-		
24	Abdoulaziz Tahirou	M	PAP	-	-		
25	Alfazzi Hamadou	M	PAP	-	-		
26	BOUBACAR MOUSSA	M	PAP	-	-		
27	Amarou Ali	M	PAP	-	-		
28	Hadi Noma	M	PAP	-	-		
29	ALI MIKIDINI	M	PAP	-	-		
30	Hadi Mamane	M	PAP	-	-		
31	Marafa Ousmane	M	PAP	-	-		
32	Moussa Amadou	M	PAP	-	-		
33	Noufou Oumarou	M	PAP	-	-		
34	Oumarou Hamadou	M	PAP	-	-		
35	Oumarou Noufou	M	PAP	-	-		
36	Ousmane Marafa	M	PAP	-	-		
37	Souleymane Soumana	M	PAP	-	-		
38	Tayabou Mamoudou	M	PAP	-	-		
39	Yacouba Hima	M	PAP	-	-		
40	Zoukalaini Tahirou	M	PAP	-	-		
41	Hima Amadou	M	PAP	-	-		
42	Oumarou Djibo	M	PAP	-	-		
43	Souley Adamou	M	PAP	-	-		
44	Djafarou Moussa	M	PAP	-	-		
45	Halidou Hamadou	M	PAP	-	-		
46	Yero Magari	M	PAP	-	-		
47	Zeinabou Hamidou		PAP	-	-		
48	Hamadou Yacouba	M	PAP	-	-		
49	Hamadou Amadou	M	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
50	Hassane Halidou	M	PAP	-	-		
51	Issa Monssombo	M	PAP	-	-		
52	Issa Sambo	M	PAP	-	-		
53	Saidou Sambo	M	PAP	-	-		
54	Soumana Manou	M	PAP	-	-		
55	Abdoulaye Diori	M	PAP	-	-		
56	Aboubacar Mamane	M	PAP	-	-		
57	Boubacar Abdou	M	PAP	-	-		
58	Daouda Mamane	M	PAP	-	-		
59	Mahamadou Aminou	M	PAP	-	-		
60	Moussa Hamadou	M	PAP	-	-		
61	Rougga Bouré	M	PAP	-	-		
62	Saidou Ibrahim	M	PAP	-	-		
63	SAADOU MAMOUDOU	M	PAP	-	-		
64	HASSANE HAROUNA	M	PAP	-	-		
65	SEYDOU ALTINE	M	PAP	-	-		
66	SOUMAILLA SIDDO	M	PAP	-	-		
67	ALI SALEY	M	PAP	-	-		
68	IBRAHIM HAMIDOU	M	PAP	-	-		
69	ADAMOU GOUROUZA	M	PAP	-	-		
70	YACOUBA IBRAHIM	M	PAP	-	-		
71	ALI BOUBACAR	M	PAP	-	-		
72	OUMAROU HIMA	M	PAP	-	-		
73	ALI ABDOU	M	PAP	-	-		
74	BOUREIMA ABDOULAYE	M	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
75	NASSIROU GARBA	M	PAP	-	-		
76	SOUMANA ABDOU	M	PAP	-	-		
77	NOUROU AMADO	M	PAP	-	-		
78	KALIFA ABDOULAYE	M	PAP	-	-		
79	HAFISSOU HASSANE	M	PAP	-	-		
80	HAFISSOU DODO	M	PAP	-	-		
81	TAWIBOU HASSANE	M	PAP	-	-		
82	SAMBA DJIBO	M	PAP	-	-		
83	ABDOU SOUMANA	M	PAP	-	-		
84	AKILOU DANDAKOYE	M	PAP	-	-		
85	OUSSEINI ELH ADAMOU	M	PAP	-	-		
86	HIMA ADAMOU	M	PAP	-	-		
87	DJIBO OUMAROU	M	PAP	-	-		
88	ALPHA ZAZI DODO		PAP	-	-		

MISSION D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DE LA RN 35

MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER
DIRECTION GENERALE

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille dix-neuf et le 17Août 2019, s'est tenue dans la salle réunion de la Marie de Falmey, une séance d'information, de sensibilisation et de consultation avec les personnes affectées par les activités de réhabilitation de la route RN7 dans le cadre du Projet Irrigation et Accès aux Marchés du Compact Niger.

Cette séance a été présidée par le président du comité de réinstallation de la commune de Falmey
L'ordre du jour de la rencontre ont porté sur les points suivants :

- Présentation des comités de réinstallation et de médiation
- Présentation du Mécanisme de Gestion des Plaintes
- Exposition des listes des PAP et des biens affectés
- Exposition des critères d'éligibilité
- Exposition des barèmes de compensation
- Recueil des attentes et doléances

La liste de présence de cette séance est annexée au présent procès-verbal.

I- Déroulement de la séance

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le président du comité de réinstallation a souhaité la bienvenue aux Personnes affectées, aux membres du Comité de Réinstallation et à l'équipe du consultant. Il a ensuite donné l'ordre du jour de la séance et a invité l'équipe du consultant à prendre la parole. A la suite de l'exposé du consultant, le président de séance a donné la parole aux participants notamment les personnes affectées à exprimer toutes leurs préoccupations pertinentes afin de lever toute équivoque.

II-Synthèse de l'exposé du consultant

2.1**- Rappel du processus de la réinstallation**

Lors des consultations publiques, l'équipe du projet a fait un petit rappel sur le processus de la mise en œuvre des activités de la réinstallation. Il s'agit de :

- Les premières consultations publiques sur l'PEPP et le MGP dans les villages et communes ;
- L'enquête socioéconomique ;
- Mise en place des comités de réinstallation et des comités de médiation.

2.2- Comités de Réinstallation

Après la présentation des attributions et fonctionnement du comité de réinstallation, les noms et prénoms des différents membres qui le composent par village, ont été mentionnés. L'assistance a souligné qu'elle n'a pas d'objection quant à la composition de ce comité. Les membres présents à la réunion se sont levés à tour de rôle pour la présentation.

Ces comités sont signés par les Préfets. Dans chaque commune, le comité de réinstallation est présidé par le Maire de la commune concerné et est composé de :

- 1 rapporteur (le SP cofocom de la mairie concerné
- 1 chef de villages par village impacté
- 1 représentant des jeunes impacté par village impacté
- 1 représentante des femmes affectées par village impactés.

La mission a aussi expliqué aux populations le mode de fonctionnement de ce comité.

2.3- Mécanisme de recours (Gestion des plaintes)

Le comité de médiation est installé au niveau départemental par un arrêté signé par le Gouverneur de Dosso. Il a pour mission de faciliter le traitement à l'amiable des plaintes non gérées par l'équipe du projet. La mission a aussi présenté la composition du comité de médiation.

Président: Préfet du département concerné
Rapporteur: Secrétaire Permanent COFODEP du département concerné
Membres:

- 1 représentant de chaque Mairies concernées
- 1 représentant de chaque village impacté
- 1 représentant des religieux de chaque village impacté
- 1 représentant des jeunes de chaque le village impacté
- 1 représentante des femmes de chaque village impacté

Pour l'enregistrement des plaintes, des registres de plaintes seront déposés auprès du chef de village et à la mairie. Ainsi donc toute personne affectée ayant une réclamation ou plainte doit l'enregistrer auprès du chef de village ou à la mairie. Toutefois, elle peut aussi appeler par téléphone l'officier de gestion (Oumou Djibo Oumarou, au 96 77 26 21/ 90 52 52 96) des plaintes du consultant

2.4- Liste des PAP et des Biens affectés

Les listes des PAP et des biens ont été lues aux populations. Elles ont été remises au rapporteur du comité de réinstallation qui est le SP de Falmey pour affichage à la Mairie.

2.5- Critère d'éligibilité

Les participants ont été édifiés sur tous les critères d'éligibilités pour être PAP avec une catégorisation des biens impactés. Il s'agit des : Arbres privés ; Terres agricoles ; Infrastructures usage d'habitation
Infrastructures commerciales ; Perte de revenus ; Perte de biens connexes.

2.6- Barèmes de compensation

Les barèmes de compensation suivants ont été discutés avec les populations :

- Barème de compensation des terres
- Barème de compensations pour les production/cultures agricoles
- Barème de compensation pour la perte d'infrastructures et bâtiments
- Barème de compensation des arbres
- Barème de compensation des pertes de revenus liées à l'activité économique

III- Echanges avec les PAP

Aux termes des échanges, le président de séance a ouvert une liste d'intervention qui a permis de donner la parole aux participants afin d'exprimer toutes leurs préoccupations et attentes par rapport au projet. Ainsi, des questions pertinentes ont été posées et les réponses données sont résumées dans le tableau suivant :

QUESTIONS	REPONSES
Quelle la vraie emprise de la route ?	L'emprise est de 20 m en agglomération et 30 m en rase campagne
Comment faire pour que les PAP qui ne sont enregistrés ?	L'enregistrement des plantes se fait au niveau du chef de village, du comité de réinstallation et du SG de la Mairie
Comment se fait le dédommagement d'un PAP qui loue une boutique ?	Le dédommagement se fera à deux niveaux ;
Comment est fait le calcul des Barèmes pour les compensations ?	Des appels ont été faits aux niveaux des autorités administratives et coutumières des villages impactés
Comment savoir si une personne est PAP ?	Prendre une mesure de 10 m ou 15 à partir de l'axe de la route.

ATTENTES/DOLEANCES Faire un dédommagement équitable Commencer les travaux le plus vite possible	Le dédommagement sera fait selon les procédures du MCA

IV- Conclusion

Aux termes des échanges, le président de séance a fait une synthèse des principales conclusions que sont :

- Les comités de réinstallation et de médiation ont été présentés aux participants qui les ont amendés et approuvés ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes a été appréhendé par l'assistance ;
- La liste des PAP et biens affectés a été présentée aux participants et des corrections ont été apportées.
- L'assistance a bien compris et approuvé les critères d'éligibilité et les barèmes de compensation. Certaines PAP ont saisi l'occasion pour remercier le Consultant et le MCA ;
- Toutes les questions posées ont trouvé de réponses à la satisfaction des participants ;
- Les doléances et attentes des PAP et autres participants se résument à l'amélioration de leurs conditions de vie à travers l'accès aux services sociaux de base et la réduction de la pauvreté à travers le recrutement de la main d'œuvre locale et la création des AGR aux femmes.

Il a ensuite demandé aux PAP d'être disponible pour la signature des accords de compensation qui sera programmé ultérieurement.
Il a ensuite demandé aux PAP d'être disponible pour la signature des accords de compensation qui sera programmé ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 14 h.

Fait à Falmey, le 17 août 2019.

Ont signé à Falmey le 17/08/19

Comité de Réinstallation	Consultant	Représentant des PAP	
		Localité	Nom, prénom et Signature
		Falmey	Mr Ibrahim Mamane Chef de Village Falmey Djerma
		Falmey	Mr Abdoul Baki Amadou Représentant des jeunes affectés
		Falmey	Mme Aissa Daouda Représentante des femmes affectées

LISTE DE PRESENCE : Consultations publique avec les PAP de la commune de Falmey

Lieu de regroupement : Falmey le 17/08/19

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
1	Mr Ibrahim Mamane	M	Chef de village de Falmey Djerma	Falmey	17/08/19		
2	Mr Abdoul Baki Amadou	M	Représentant des jeunes affectés	-	-		
3	Mme Aissa Daouda	F	Représentante des femmes affectées	-	-		
4	Garba Idé	M	PAP	-	-		
5	Hassane Ali	M	PAP	-	-		
6	Hamidou Hamidou	M	PAP	-	-		
7	Hassane Chaibou	M	PAP	-	-		
8	Moussa Ibrahim	M	PAP	-	-		
9	OUMAROU HAMANI	M	PAP	-	-		
10	Seydou Boukari	M	PAP	-	-		
11	Soumana Soumana	F	PAP	-	-		
12	Soumeila Hamadou	M	PAP	-	-		
13	Tahirou Ismael	M	PAP	-	-		
14	Hama Seyni	F	PAP	-	-		
15	Abdoulaye Sidikou	M	PAP	-	-		
16	Alhassane Garba	M	PAP	-	-		
17	Garba Seydou	M	PAP	-	-		
18	Hamidou Zakari	M	PAP	-	-		
19	Soumana Soumaila	F	PAP	-	-		
20	Zada Harouna	M	PAP	-	-		
21	Abdou razak Hassan	M	PAP	-	-		
22	Abdoul karim Adamou	F	PAP	-	-		

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
23	Adamou Hassan	M	PAP	-	-		
24	Adamou Kimba	M	PAP	-	-		
25	Amadou Seydou	M	PAP	-	-		
26	Beidari Hama	M	PAP	-	-		
27	Boubé Hassane	M	PAP	-	-		
28	Garba Hamidou	M	PAP	-	-		
29	Halidou Issaka	M	PAP	-	-		
30	Halidou Moussa	M	PAP	-	-		
31	Hamadou Jewga	M	PAP	-	-		
32	Hassane Ibrahim	M	PAP	-	-		
33	Himadou Marou	M	PAP	-	-		
34	Saidou Djibo	M	PAP	-	-		
35	Seydou Idrissa	M	PAP	-	-		
36	Yacouba Adamou	M	PAP	-	-		
37	Amirou Djibo saley	M	PAP	-	-		
38	Bakarey Noufou	M	PAP	-	-		
39	Djibo Ido	M	PAP	-			
40	Hannatou Garba	F	PAP	-			
41	Aissa Issaka	F	PAP	-			
42	Mariama Siddo	F	PAP	-			
43	Maria Abdou	F	PAP	-			
44	Zeinabou Ide	F	PAP	-			
45	Salamatou SOUNNA	F	PAP	-			
46	Fatouma Djibo	F	PAP	-			
47	Maimouna HASSANE	F	PAP	-			
48	Halimatou Hamadou	F	PAP	-			
49	Souway Yacouba	F	PAP	-			

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
50	Biba Boureima	F	PAP	-			
51	ABoubacar Abdoul kadri	M	PAP	-	-		
52	Adamou Hassan	M	PAP	-	-		
53	Ali hammadou Adamou	M	PAP	-	-		
54	AdamaAbdou	F	PAP	-	-		
55	Adamou Mamane	M	PAP	-	-		

Annexe 5 : Mesure de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP a respecté les procédures et qu'elle a permis aux PAP de connaître le Projet	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans les villages	Au moins deux séances d'information par zone touchée
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le CPRP et le PAR	Compensations versées aux PAP et dates de versement, versus les compensations budgétisées/ suivi continu	Les compensations financières sont versées, avant le début des travaux de réhabiltation de la route, à l'ensemble des PAP Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes et autre groupes vulnérables ont reçu des indemnisations justes et adéquates tel que proposé dans le PAR	Compensations versées aux femmes affectées et autres groupes vunerables par le Projet et dates de versement, versus compensations budgétisées/suivi continu Nombre de personnes vunerables identifiées en rapport avec celles compensées	Toutes les femmes et auters groupes vunerables affectées par les activités du Projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Aucune plainte des femmesToutes les personnes vunerables ont compensées
Compensations (arbres, terres agricoles, habitats, infrastructures ou équipements marchands, …)	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes subies sont effectuées en accord avec les principes présentés le PAR	Compensations versées pour ces pertes subies versus compensations budgétisées pour ces types de pertes Nombre de plaintes provenant des PAP propriétaires d'arbres	Aucune plainte provenant des PAP Toutes les PAP proprétaires d'arbres, … ont été indemnisées et compensées à leur satisfaction

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
		Nombre d'arbres compensés en rapport avec ceux invantories et abbattu	
Perturabation des activités économiques	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour la perturbation des activités économiques sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations versées pour la perturbation des activités économiques versus compensations budgétisées pour ces types de pertes/suivi continu avant les travaux Nombre de plaintes provenant des PAP	Effectivité des activités économiques
Gestion des plaintes	PV de conciliation PV de gestion de plaintes Fiches de plaintes renseignées Rapport de gestion de plaintes	Nbre de plaintes enregistrées Nombre de plaintes gérées Nbre de plaintes non traitées Nbre de plaintes d'avis favorables Nbre de plaintes d'avis defavorables	Toutes les plaintes ont été gerees 99% des plaintes ont gérées à l'amiable

Annexe 6 : Mesures d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/Périodicité	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Plaintes des PAP relatives au niveau de vie Problèmes vécus par les PAP	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie Aucun problème majeur vécu par les PAP
Redressement des torts	Suivi à long terme des compensations	Nombre d'indemnisations négociées versus nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels Nombre de plaintes reliées aux indemnités et compensations enregistrées/suivi continu	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des plaintes, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice

		Nombre de plaintes résolues/suivi continu Nombre de litiges portés en justice/suivi continu	

Annexe 7 : Mesures/Actions Spécifiques pour la prise en compte du genre et inclusion sociale

Étapes du processus	Objectifs de l'action	Activités	Mesures et ou action GIS	Indicateur de suivi
Phase 1 : Phase préparatoire de l'élaboration des PAR	Information, sensibilisation et consultation des parties prenantes du projet	A1. Participer à la visite de remise des sites au consultant BERD ;	Faire un compte-rendu sur les points critiques et les risques pouvant affecter les PAP et les riverains des routes à réhabiliter ;	Rapport d'activité de la visite de terrain
		A2. Participer à la visite de prise de contact et de sensibilisation des autorités administratives, des STD sur le démarrage du projet d'élaboration des PAR	Recueillir le point de vue, les attentes et les préoccupations et recommandations des autorités administratives, des STD…	Rapport d'activité de la mission de prises de contact
		A3. Contribuer à l'animation des consultations publiques et des focus group avec les jeunes/femmes, lors des assemblées villageoises	- Veiller à la mobilisation/représentativité des femmes, des hommes, des jeunes (garçon et filles) et autres groupes vulnérables ; - Recueillir les points de vue, les attentes et les préoccupations des hommes, des femmes et jeunes et autres groupes vulnérables ; - Veiller à la désagrégation des listes de présences par sexe, âge ou par groupe d'âge;	Listes de présence désagrégées par sexe et par groupe d'âge ; Rapport d'activité des consultations publiques;
		A4. Contribuer à la sensibilisation sur la mise en place des comités de	- S'assurer du respect des quotas réservés aux femmes et aux jeunes dans la composition	Listes de présence désagrégées par sexe et par groupe d'âge;

Étapes du processus	Objectifs de l'action	Activités	Mesures et ou action GIS	Indicateur de suivi
		médiation et de conciliation	des comités de médiation et de conciliation ; - S'assurer que les messages développés soient accessibles aux groupes cibles, hommes, femmes, jeunes et groupes vulnérables non alphabétisés et qu'ils soient assistés dans leur quête d'information ; - Sensibiliser les parties prenantes sur la nécessité d'une gestion à l'amiable et au niveau local des plaintes et des réclamations, afin d'éviter le recours au tribunal ; - Définir des indicateurs de suivi du processus de gestion des plaintes et des réclamations ; - Évaluer le niveau de satisfaction ou non des PAP (homme, femme, jeunes (filles et garçons), personnes vulnérables…) et des autres des parties prenantes	Rapport d'activité de la mise en place des comités de médiation et de conciliation ; Liste des indicateurs du suivi du processus de gestion des plaintes et des réclamations ; Nombre de plaintes enregistrées ; Nombre de plaintes fondées traitées ; Nombre de plaintes non recevables ;
		A5. Contribuer à l'élaboration du rapport sur	- Veiller à la prise en compte du genre et inclusion sociale (attentes et préoccupations	

Étapes du processus	Objectifs de l'action	Activités	Mesures et ou action GIS	Indicateur de suivi
		l'engagement des parties prenantes	spécifiques) des hommes, des femmes, des jeunes et autres groupes vulnérables sur le projet, les conventions de partenariat, et le mécanisme de gestion des plaintes	Rapport sur l'engagement des parties prenantes validé
		A6. Contribuer à l'élaboration d'un plan de communication en appui à l'élaboration DU PAR;	- Veiller à la prise en compte de toutes les parties prenantes, des personnes vulnérables dans la stratification des groupes cibles ; - Veiller à ce que les messages du plan de communication soient accessibles aux différentes cibles ; - Veiller à la prise en compte des droits (besoins d'information et d'assistance) des PAP, hommes, femmes, groupes vulnérables dans les objectifs du plan de communication;	Plan de communication en appui à l'élaboration du PAR opérationnel ; Document du plan de communication validé
	Activités pré-recensement	A7. Contribuer à l'élaboration des outils de collecte des données du recensement et de l'enquête socio-économique	- Les outils de collecte de données du recensement des PAP de l'enquête socio-économique intègrent le genre et inclusion sociale et les observations de MCA-Niger	Questionnaire ménage validé ; Questionnaire femme validé ;

Étapes du processus	Objectifs de l'action	Activités	Mesures et ou action GIS	Indicateur de suivi
	-	A8. Contribuer à la sensibilisation des enquêteurs/(trices) sur les droits des PAP et autres personnes vulnérables	- - veiller à la représentativité des femmes lors du recrutement des enquêteurs/(trices) ; - - Sensibiliser les enquêteurs sur les droits de toute personne affectée (hommes, femmes, jeunes garçons, jeunes femmes, autres groupes vulnérables au recensement à son nom ;	Cinq enquêtrices recrutées ; Trente enquêteurs/(trices) formés ; Deux enquêtrices superviseurs
	Recensement des PAP et enquête socio-économique auprès des ménages des PAP	A9. Assurer un suivi du recensement des PAP et leurs biens.	S'assurer que toutes les personnes affectées, homme, femme, jeunes (garçons et filles) et les groupes vulnérables soient recensées de façon exhaustive ;	Rapport de suivi
	Exploitation des résultats des enquêtes (recensement/socio -économique)	A10. Contribuer à l'élaboration du rapport du recensement et du rapport socio-économique	- Veiller à la désagrégation des données du recensement et de l'enquête ménage ; - S'assurer que l'analyse sur le recensement et la situation socio-économique des ménages, les propositions et recommandations tiennent compte du genre et inclusion sociale :	Rapport du recensement validé ; Rapport socio-économique validé ;
Phase 2 : Elaboration/validati	Elaboration du Plan d'Action de	A11. Contribuer à l'élaboration des plans d'action de réinstallation	- S'assurer que toutes les PAP, hommes, femmes, jeunes (femmes et homme) et groupes vulnérables soient informés et consultés sur les mesures et les	Plan d'action de réinstallation provisoire de la RN 35 validé ;

Étapes du processus	Objectifs de l'action	Activités	Mesures et ou action GIS	Indicateur de suivi
on des Plans d'Action de Réinstallation (RN 35	Réinstallation (RN 35)	provisoires de la RN 35 conformément aux procédures de MCA-Niger	coûts de compensation applicables et qu'ils soient assistés dans la formulation de leurs requêtes ; - Identifier les groupes et les personnes vulnérables et définir une assistance individualisée ; - Proposer des mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables - Décrire les mesures relatives à l'inclusion sociale et intégration des questions du genre - S'assurer de la prise en compte des besoins spécifiques des PAP, hommes, femmes, jeunes (femmes et homme) et autres personnes vulnérables dans les mesures de compensation applicables ;	
	Amendement du Plan d'Action de Réinstallation provisoire RN 35 par MCA-Niger	A12. Organiser une restitution du PAR provisoire RN 35 à MCA-Niger	Prise en compte des observations de MCA-Niger dans	Rapport du PAR provisoire RN 35 à MCA-Niger valisés
			- Fournir une assistance aux PAP non alphabétisées dans leur quête d'information ;	

Étapes du processus	Objectifs de l'action	Activités	Mesures et ou action GIS	Indicateur de suivi
		A13. Publier les listes provisoires des PAP et des biens recensés	- S'assurer de la prise en compte des réclamations fondées dans la finalisation de la liste provisoire des biens et des personnes affectés ;	Liste provisoire des PAP et des biens recensés disponible
	Validation du Plan d'Action de Réinstallation (RN 35) auprès des parties prenantes	A14. Restitution du PAR aux PAP à travers un processus de consultation publique	- Fournir une assistance aux PAP, hommes, femmes, jeunes (garçon et fille) et groupes vulnérables non alphabétisés dans la formulation de leur requête ; - S'assurer de la prise en compte les besoins spécifiques des hommes, des femmes, des groupes vulnérables dans le processus de réception et de traitement des plaintes et des réclamations relatives aux PAR ;	Rapports du Plans d'Action de Réinstallation (RN 35) provisoire amendé
	Appui à la délivrance des actes d'état civil aux PAP du PAR RN 35	A15. Contribuer à l'établissement du rapport des PAP et autres bénéficiaires d'appui ne disposant pas d'actes d'état civil	- S'assurer que toutes les PAP, hommes, femmes, jeunes (femmes et homme) et groupes vulnérables soient informés sur les mesures d'appui à la délivrance des actes d'état civil qu'ils soient assistés dans la formulation de leurs requêtes ; - Fournir un appui aux PAP particulièrement aux groupes	Rapport sur l'établissement des PAP et autres bénéficiaires d'appui ne disposant pas d'actes d'état civil validé

Étapes du processus	Objectifs de l'action	Activités	Mesures et ou action GIS	Indicateur de suivi
			vulnérables qui le sollicitent pour la formulation de leur requête - S'assurer que toutes les PAP, hommes, femmes, jeunes (femmes et homme) et groupes vulnérables n'ayant pas d'un acte d'état civil soit répertoriées ;	
		A16. Evaluer le Plan d'Intégration du Genre et de l'inclusion Sociale	- Elaborer un plan de suivi des recommandations du PAR - Veiller à la mise en œuvre des recommandations issue de la validation du PAR; - Veiller à la cohérence entre ces recommandations et le processus de mise en œuvre des PAR	Plan de suivi des recommandations du PAR

Annexe 8 : Méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des PAP de l'activité de réhabilitation de la route Margou-Gaya (RN 35)

1. Contexte

L'analyse du profil de pauvreté au Niger (2011) montre que la vulnérabilité à la pauvreté est fonction du milieu de vie (la pauvreté est plus répandue en milieu rural), de la taille du ménage (la taille accroît la vulnérabilité), du sexe du chef de ménage (à taille égale, le ménage dirigé par une femme est plus vulnérable que celui dirigé par un homme), de son âge (l'âge s'accompagne de plus de responsabilités familiales et augmente le niveau de vulnérabilité) et de son niveau d'instruction ou professionnel (le faible niveau d'instruction des populations rurales favorise la vulnérabilité). Cette analyse cadre avec la définition de la SFI relative à une personne vulnérable à savoir « personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement (Cf. Glossaire en page (v) du CPRP). Ainsi, conformément au CPRP, le PAR doivent présenter la situation des personnes vulnérables dans le but de leur implication lors de la réinstallation et la mise en œuvre de mesures d'aide à leur profit. Pour ce faire, le CPRP préconise des critères qui devront être considérés dans l'identification d'une personne vulnérable. Les critères de vulnérabilité proposés par le CPRP et les possibles indicateurs en lien avec les PAR des routes sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Indications/Critères CPRP
Les ménages dirigés par une femme sont considérés comme vulnérables dans la mesure où les femmes ont un faible accès et contrôle des ressources productives notamment la terre qui est le principal facteur de production agricole
Les ménages dirigés par un jeune sont vulnérables, car cette situation suppose qu'ils sont dépourvus de capacités productives et de pouvoir de décision.
Les ménages comportant un grand pourcentage d'inactifs sont vulnérables
Les personnes sans liens familiaux sont d'autant plus exposées à la pauvreté qu'elles ne peuvent profiter des avantages des systèmes de solidarité (comme prêt, gage, donation de parcelles) qui constituent des aides très importantes au sein des communautés
Les personnes souffrant de handicap mental ou physique, ou atteintes de maladies graves qui les privent de capacités productives et de décision vivent une situation de vulnérabilité.
Les personnes sans terre dans un contexte rural où l'activité économique repose principalement sur l'agriculture sont vulnérables, car elles vivent souvent d'accès précaires à la terre qui peuvent être remis en question à tout moment.
Les groupes marginalisés ou minoritaires peuvent être des allochtones c'est-à-dire des étrangers à la communauté de vie, des femmes mariées en dehors de leur communauté d'origine, des minorités ethniques ou socioprofessionnelles comme les

pêcheurs, les éleveurs dans une zone à vocation agricole, des agriculteurs dans une zone à vocation pastorale peuvent avoir des difficultés d'accès et de contrôle des ressources productives nécessaires à leurs activités économiques.
Les personnes victimes de préjugés sociaux telles que les femmes libres sont vulnérables, car elles sont souvent sans soutien familial et social.
Les ménages dont les ressources sont extrêmement limitées, dépourvus de toute capacité, ceux où personne ne peut travailler sont des ménages très vulnérables.

Source : CRPR, Programme COMPACT NIGER 2017

En rappel, les principales pertes occasionnées par la réhabilitation de la route Margou-Gaya (RN 35) sont :

- La perte de terres agricoles ;
- La perte de productions agricoles
- La perte de revenus consécutive à la perturbation des activités commerciales
- La perte d'équipements marchands ;
- La perte d'arbres fruitiers et forestiers plantés
- La perte de clôtures et biens connexes,
- La perte de portion de parcelles à usage d'habitation

Les pertes de terres agricoles se résument à des pertes de superficie marginale par PAP et en fonction de la superficie totale. Ces pertes ne peuvent constituer des pertes considérables de productions et par conséquent une source d'insécurité alimentaire ni de vulnérabilité alimentaire. Les pertes d'arbres se limitent à quelques arbres situés en bordure des champs et à proximité des habitats. Ces arbres ne sont pas destinés à une production marchande et la plupart sont des arbres forestiers plantés. Ces pertes d'arbres ne sont pas source de vulnérabilité économique. Les pertes d'infrastructures sont pour l'essentiel quelques bâtiments (de 01 pièce en général) en banco, clôtures en paille, biens connexes (douche/toilette) et de petites portions de parcelles à usage d'habitation consécutive à la perte de clôtures. Ces pertes n'engendrent pas de déplacement physique de PAP et/ménages. Elles ne sont donc pas un facteur de vulnérabilité sociale. En l'occurrence, les pertes de revenus consécutives à la perturbation des activités commerciales sont les facteurs déterminants de la vulnérabilité de la PAP. Par conséquent, dans le cadre du présent PAR, la vulnérabilité des PAP tiendra compte de l'analyse des pertes économiques subies par les PAP notamment les pertes de revenus, la perturbation des activités économiques et/ou la perte d'équipements marchands.

2. Méthodologie d'analyse de la vulnérabilité

La méthodologie a été établie à partir des critères de vulnérabilité établis dans le CPRP, la typologie des PAP et des pertes identifiées dans le cadre du présent PAR. Pour ce faire, un Indice Global de Vulnérabilité (IGV) a été défini et attribué à chaque PAP. Cet indice, noté de 0 à 100, est calculé sur la base de 03 sous-indices dont 02 se rapportent à la vulnérabilité sociodémographique de la PAP/ménage (Sexe, Statut marital, âge, Handicapé, statut chef de ménage, membres du ménage) et 01 sous-indice de vulnérabilité liée à l'activité socioéconomique (type de bien affecté, catégorie d'activité

économique, revenu, source de revenu, statut d'occupant). Chaque sous-indice, mesuré par des variables ayant des modalités, aura un score qui est fonction de son poids par rapport à la vulnérabilité de la PAP. L'indice global de vulnérabilité de la PAP est égal à la somme des sous-indices de vulnérabilité.

2.1- Méthode de pondération et établissement des scores

L'analyse des pertes et l'évaluation des compensations dans le cas des présents PAR a montré que les pertes économiques consécutives à la perte de revenus, la perturbation des activités économiques et la perte d'équipements marchands sont les facteurs déterminant de la vulnérabilité de la PAP. Les compensations de ces pertes sont de l'ordre de 50% du montant total de la compensation. Dans cet ordre de proportion, le sous-indice de vulnérabilité socioéconomique aura un poids plus important soit une pondération de 55/100. Les deux sous indices de vulnérabilité sociodémographique (PAP/ménage) cumuleront une pondération de 45/100. Le tableau ci-dessous décrit les sous-indices de vulnérabilité et leur pondération.

Indice globale	Sous-indice	Description	Poids/importance	Pondération/Score
Indice Globale de Vulnérabilité (IGV)		Somme des scores des trois sous-indice. Il est noté de 0 à 100. 0-49 PAP modérément vulnérable 50-69 PAP vulnérable 70-89 PAP très vulnérable 90-100 PAP extrêmement vulnérable		100
	Indice de vulnérabilité sociodémographique PAP (IVSDPAP)	Cet indice concerne les indicateurs classiques de vulnérabilité de la PAP à savoir :	Moyen	25

Indice globale	Sous-indice	Description	Poids/importance	Pondération/Score
		âge, Sexe, Statut marital, Handicap		
	Indice de vulnérabilité sociodémographique Chef Ménage (IVSDCM)	Cet indice apprécie la vulnérabilité PAP en lien avec sa situation de Chef de ménage	Moyen	20
	Indice de vulnérabilité socioéconomique (IVSE)	Cet indice traite des biens affectés de la PAP, des activités et revenus et des activités source de revenu	fort	55

Les sous-indices de vulnérabilité sont mesurés par des variables. La variable qui détermine plus la vulnérabilité de la PAP aura un score plus élevé. La somme des scores attribués aux variables donne le score du sous-indice. Il en est de même du score attribué à la modalité de la variable. La modalité prend le score maximal de la variable si elle est le facteur déterminant de la vulnérabilité de la PAP.

Pour chaque indice, un ensemble d'indicateurs sont calculés et pondérés pour en obtenir une note synthétique. Cette note synthétique donne la note de l'Indice Global de Vulnérabilité de la PAP (IGV). Elle est la somme des scores des sous-indices de vulnérabilité. **IGV = (IVSDPAP+IVSDCM) + IGVSE**. L'IGV mesure la vulnérabilité économique et sociale de la PAP.

L'Indice Global de Vulnérabilité (IGV) prend en compte la vulnérabilité sociodémographique de la PAP/Chef de ménage et la vulnérabilité économique de la PAP. Il est noté de 0 à 100. Les PAP ayant un score compris entre 0-49 PAP sont considérées comme PAP modérément vulnérables. Celles ayant un score compris entre 50-69 sont des PAP vulnérables. Les PAP dont le score est compris entre 70-89 PAP sont qualifiées de très vulnérables tandis que celles ayant un score entre 90-100 sont extrêmement vulnérables. Seules les PAP qualifiées de vulnérables, très vulnérables et extrêmement vulnérables bénéficieront des mesures d'aide et d'assistance à la réinstallation.

Le score de chaque sous-indice de vulnérabilité est la somme des scores des variables liées au sous-indice.

Indice de Vulnérabilité Sociodémographique de la PAP (IVSDPAP) : **Il mesure la vulnérabilité sociale de la PAP.**

IVSDPAP = IVSDPAP1+ IVSDPAP2 + IVSDPAP3+ IVSDPAP4.

IVSDPAP1 : mesure la vulnérabilité de la PAP selon le sexe. La femme PAP est plus vulnérable que l'homme. Elle aura une pondération forte.

IVSDPAP2 : Mesure la vulnérabilité de la PAP selon l'âge. Les PAP de plus de 65 ans aura un score plus élevé.

IVSDPAP3 : mesure la vulnérabilité de la PAP selon le statut marital. La PAP veuf/veuve et la PAP Divorcée aura un score élevé

IVSDPAP1 : mesure la situation de handicap de la PAP. Une pondération forte est attribuée à la PAP handicapée.

Indice de Vulnérabilité Sociodémographique de la PAP chef de ménage **(IVSDCM). Il mesure la vulnérabilité sociodémographique de la PAP Chef de Ménage**

IVSDCM = IVSDCM1+ IVSDCM2+ IVSDCM3+ IVSDCM4.

IVSDCM1 : mesure le statut de PAP en tant que chef ménage. Une pondération forte est attribuée à la PAP chef de Ménage.

IVSDCM2 : Mesure la vulnérabilité du CM selon son sexe. Une pondération forte est donnée aux femmes chef de ménage.

IVSDCM3 : mesure la vulnérabilité du CM selon le statut marital. Le CM veuf/veuve et de plus de 65 ans aura un score élevé.

IVSDCM4 : mesure la vulnérabilité du CM selon son âge. La PAP de plus de 65 ans aura un score élevé

IVSDCM5 : mesure la vulnérabilité par rapport aux nombre de personnes à la charge du CM. Le CM ayant plus de 8 personnes (nombre moyen de personne/ménage selon les statistiques nationales) à sa charge aura une forte pondération.

Indice de vulnérabilité Socioéconomique **(IVSE). Il mesure la vulnérabilité économique de la PAP.**

IVSE = IVSE1+IVSE2+IVSE3+ IVSE4+ IVSE5.

IVSE1 : mesure la vulnérabilité de la PAP en lien avec son statut d'occupation du lieu de l'activité économique. La PAP non propriétaire aura une pondération forte.

IVSE2 : mesure la vulnérabilité de la PAP selon la typologie et le nombre de ces biens impactés. La PAP ayant plus de biens économiques impactés aura une pondération forte.

IVSE3 : mesure la vulnérabilité de la PAP en lien avec la catégorie de l'activité et les revenus perdus. Un score élevé sera attribué à la PAP qui une activité de revenu plus élevé.

IVSE4 : mesure la vulnérabilité de la PAP en lien avec son statut d'occupation de la terre agricole perdue. La PAP non propriétaire aura une pondération forte.

IVSE5 : mesure la vulnérabilité de la PAP en fonction de la contribution de l'activité impactée. Si l'activité impactée est l'activité principale de la PAP et source de revenu alors la PAP aura une pondération forte.

Le tableau ci-dessous dresse la grille d'analyse de la vulnérabilité des PAP

Indice globale de vulnérabilité	Sous-Indices- de vulnérabilité	Variables	Modalités	Scores
10Indice globale de vulnérabilité /100	Indice de vulnérabilité sociodémographique PAP /25	Sexe PAP /5	Homme Femme	H= 0 F=5
		Age du PAP /5	(1) Jeune 15-34ans (2) Adulte 35 à 64 ans (3) 3ème âge plus de 65 ans	J= 0 A=0 Vx=5
		Statut marital PAP /5	(1) Marié/ M/P (2) Célibataire (3) Divorcée/Divorcé (4) Veuve/veuf	M=0 C = 0 D= 1 V = 4
		Handicap PAP /10	(1) PAP handicapé (2) PAP non handicapé	H = 10 NH= 0
	Indice de vulnérabilité sociodémographique Ménage de la PAP /20	Statut PAP /4	PAP Chef de ménage PAP Non chef de ménage	CM= 4 NCM= 0
		Sexe PAP chef de Ménage /4	CM Femme CM Homme	CMF= 4 CMH=0
		Statut PAP chef de Ménage /4	(1) Marié/ M/P (2) Célibataire (3) Divorcée/Divorcé (4) Veuve/veuf	M=0 C = 0 D= 1 V = 3
		Age du chef de Ménage /4	1) Jeune 15-34ans (2) Adulte 35 à 64 ans (3) 3ème âge plus de 65 ans	J= 0 A=0 Vx=4
		Nombre personnes à	(1) Moins de 8 personnes (2) Plus de 8 personnes	(1) M8 = 0

Indice globale de vulnérabilité	Sous-Indices- de vulnérabilité	Variables	Modalités	Scores
		charge du ménage /4		(2) P8 = 4
	Indice de vulnérabilité socioéconomique /55	Statut d'occupation du lieu de l'activité / équipement de la PAP /5	(1) Propriétaire (y compris don) (2) Non propriétaire (Location, prêt)	P = 0 NP= 5
		Type de bien impactée /20	(1) Terres Agricoles et cultures et arbres (2) Activités économiques (3) Infrastructures commerciales (4) Bâtiment et Superficies habitables	(1) TA= 2 (2) AE = 15 (3) IC = 2 (4) B= 1
		Catégorie d'activité économique (Taille de l'activité et revenu moyen) /20	(1) Groupe 0 : Sans Activité (2) Groupe 1 : Activité courante (01 personne) (3) Groupe 2 : Activité (02 personnes) (04) Groupe 3 : Activité (03 et +)	G0 = 0 G1 = 5 G2= 7 G3= 8
		Statut d'occupation de la terre agricole /5	1) Propriétaire (2) Non propriétaire (Location, gage)	P= 0 NP=5
		Activités et revenus /5	Activité principale PAP impactée Activité secondaire impactée	API= 4 ASI = 1

3. Résultats de l'analyse

L'analyse de la vulnérabilité des 1 346 PAP de la Route Natioanle Margou-Gaya (RN 35) a révélé les résultats suivants :

- Aucune PAP n'a été identifiée comme extrêmement vulnérable IVG (90-100) et très vulnérable IVG (70-89)
- 14 PAP identifiées comme Vulnérables IGV (50-69)
- 1 332 PAP identifiées comme modérément vulnérables IVG (0-49)

Les PAP vulnérables qui bénéficieront de l'aide à la réinstallation sont les PAP ayant un IVG compris en 50-69, 70-89 et 90-100. Elles sont au nombre 14 soit 1,04% de l'ensemble des PAP. Les femmes vulnérables sont au nombre 11 soit 78,57% des PAP vulnérables et 9,4% des PAP femmes. La majorité des PAP vulnérables sont issue de la commune de Gaya.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des résultats.

Communes	Extrêmement Vulnérable (IVG 90-100)		Très Vulnérable (IGV 70-89		Vulnérable (IVG 50-69)		Modérément Vulnérable (IVG 0-49)		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	
BIRNI N'GAOURE	0	0	0	0	0	0	37	2	**39**
FABIDJI	0	0	0	0	0	2	172	11	**185**
FALMEY	0	0	0	0	2	1	296	27	**326**
GAYA	0	0	0	0	1	8	178	35	**222**
SAMBERA	0	0	0	0	0	0	275	22	**297**
TANDA	0	0	0	0	0	0	268	9	**277**
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**	**3**	**11**	**1226**	**106**	**1346**

4. Documents de référence.

- Résultats des enquêtes socioéconomiques du PAR du tronçon Dosso-Bella de la RN7.
- CPRP, Compact NIGER, 2017
- Plan de restauration des moyens de subsistance du périmètre de Konni, MCC, UC-PMC, juin 2017
- Genre et Pauvreté : Analyse des données de l'Enquête Nationale Budget/Consommation (ENBC_2007/2008) MODIELI AMADOU Djibrilla, INS Niger
- Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien Etre, Rapport d'analyse, INS Niger, Banque Mondiale, 2006
- Vulnérabilité à la pauvreté au Niger, Boukar, Dangana INS Niger, Décembre 2006
- INS, PAM, Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages, Niger, Décembre 2017
- Guide méthodologique de ciblage basé sur la méthode HEA, Oxfam, Save the Children, Concern, Acted, ACF, Union Européenne, 2014Profil et déterminants de la pauvreté au Niger en 2011 Premiers résultats de l'enquête nationale sur les conditions de vie : des ménages et l'agriculture au Niger, INS NIGER, Banque Mondiale, juin 2013

Annexe 9 : Méthode de calcul des barèmes de compensation des biens

Introduction

Dans le cadre de la préparation du PAR de la Route Nationale 5 (Margou-Gaya), les biens impactés doivent faire l'objet d'une évaluation conformément aux lignes directrices suivantes décrites dans le CPRP :

- Les actifs (bâtiments, cultures, pertes de revenu, etc.) seront évalués conformément à la méthodologie présentée dans le CPRP ;
- Les valeurs de compensation seront basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle l'inventaire des actifs a été complété ;
- Les coûts de remplacement des cultures seront fixés selon les valeurs déterminées par les services agricoles ou toute autre structure habilitée ainsi que sur les prix du marché de la zone ;

A l'issue des enquêtes socioéconomiques sur l'emprise du tronçon, les voies de contournement, les voies de déviations et des déviations pour les ouvrages hydrauliques, la typologie des pertes de biens est la suivante :

- Pertes de terres agricoles ;
- Perte de productions agricoles ;
- Pertes d'arbres fruitiers et forestiers plantés dans les champs et dans les habitations
- Pertes de bâtiments, clôtures et de biens connexes (douche, toilette etc.)
- Pertes d'équipements marchands
- Pertes de revenus consécutives à la perturbation des activités commerciales,

La présente méthodologie décrit comment les barèmes de compensation des différents biens impactés ont été établis dans le cadre du PAR conformément aux indications et formules du CPRP du compact NIGER.

1. Barème de compensation des pertes de terre

1.1. Barème du m^2 de terres agricoles

Selon le CPRP, la perte de terre agricole sera compensée en principe et prioritairement par une terre agricole aménagée sur les périmètres irrigués dont les techniques de production et de rendement seront nettement améliorées. Dans le cas où une compensation en nature (terre contre terre) n'est pas possible, le MCA devra avec les autorités locales et le comité de réinstallation établir une fourchette raisonnable des prix sur le marché et éviter les influences négatives des spéculateurs fonciers sur le prix des terres.

Dans le cas du présent PAR, les pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise seront des pertes permanentes tandis que celles au niveau des voies de contournement, des voies de déviation et des déviations pour les ouvrages hydrauliques seront des pertes temporaires. Les pertes de terres agricoles au niveau de l'emprise feront l'objet de compensation. L'option de la compensation par espèce sera privilégiée du fait que la

superficie de terres agricoles perdues est infime par PAP et que l'activité de réhabilitation de la route ne prévoit pas de terres aménagées pour les compensations en nature. Les terres agricoles au niveau des contournements, des voies de déviation et des déviations pour les ouvrages hydrauliques seront remises à l'état au profit des PAP. Pour la compensation des terres agricoles au niveau de l'emprise, le prix du m2 de la terre sera estimé sur la base des tarifs de l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger, le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations et les taux d'inflation sur la période (2008-2009) au Niger. En effet, les tarifs de l'ordonnance n°99-50 ont été majorés de 50% conformément au décret n°2009-224 puis actualisés au taux d'inflation annuel de la période 2008 à 2019. Les tarifs actualisés les plus avantageux seront retenus comme barème de compensation du m2 de terre agricole conformément à la SFI. Les tarifs de l'ordonnance n° 99-49 majorés de 50% selon le décret n°2009-224 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Zones	Coût selon l'Ordonnance n° 99-49	Majoration 50% selon le Décret N°2009-224
Gaya	150 FCFA/m²	225
Birni N'Gaouré	100 FCFA/m²	150
Fabirdji, Falmey, Sambéra, Tanda	50 FCFA/m²	75

Les tarifs majorés de 50% selon le décret n°2009-224 ont été actualisés pour tenir compte de l'inflation des prix. La formule de l'actualisation au taux d'inflation est la suivante :

- Prix _Tn = Prix_Tn-1*(1+TX_Tn)
- Avec :
- Prix_Tn : Prix du m2 à la période n
- Prix_Tn-1 : Prix du m2 à la période n-1
- TX_Tn : Taux d'inflation moyen annuel à la période n

Les tarifs majorés et actualisés selon le taux d'inflation sur la période 2008 à 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	20
Taux d'inflation annuel	nd	4,3	0,9	2,9	0,5	2,3	-0,9	1	0,2	2,4	3,1	2
Prix du m² (FCFA)	75	78,2	78,9	81,2	81,6	83,5	82,7	83,6	83,7	85,8	88,4	90,
	150	156,5	157,9	162,4	163,2	167,0	165,5	167,2	167,5	171,5	176,8	18
	225	234,7	236,8	243,7	244,9	250,5	248,2	250,7	251,2	257,3	265,2	27

Les tarifs actualisés de 2019 sont les plus avantageux. Ces tarifs seront de ce fait retenus conformément aux Normes de la SFI comme barème de compensation du prix du m² de la terre agricole.

Les barèmes de compensation du m2 de la terre agricole

Communes	Prix du m^2
Gaya	270,5
Birni N'Gaouré	180,4
Fabirdji, Falmey, Sambéra, Tanda	90,2

1.2. Barème du m^2 de la parcelle d'habitation

Une perte définitive de parcelles à usage d'habitation de superficie 4 674 m^2 a été estimée au niveau de l'emprise du tronçon. Pour la compensation des superficies de parcelles perdues, le prix du m2 de la terre sera estimé sur la base des tarifs de l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger, le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations et le taux d'inflation sur la période (2008-2009) au Niger. En effet, les tarifs de l'ordonnance n°99-50 ont été majorés de 50% conformément au décret n°2009-224 puis actualisés au taux d'inflation annuel de la période 2008 à 2019. Les tarifs actualisés les plus avantageux seront retenus comme barème de compensation du m2 de la parcelle d'habitation conformément aux SFI.

Les tarifs de l'ordonnance n° 99-49 majorés de 50% selon le décret n°2009-224 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Zones	Coût selon l'Ordonnance n° 99-49	Majoration 50% selon le Décret N°2009-224
Gaya	600 FCFA/m²	900
Birni N'Gaouré	300 FCFA/m²	450
Fabirdji, Falmey, Sambéra, Tanda	200 FCFA/m²	300

Les tarifs majorés de 50% selon le décret n°2009-224 ont été actualisés pour tenir compte de l'inflation des prix. La formule de l'actualisation au taux d'inflation est la suivante :

- Prix _Tn = Prix_Tn-1*(1+TX_Tn)
- Avec :
- Prix_Tn : Prix du m2 à la période n
- Prix_Tn-1 : Prix du m2 à la période n-1
- TX_Tn : Taux d'inflation moyen annuel à la période n

Les tarifs majorés et actualisés selon le taux d'inflation sur la période 2008 à 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'inflation annuel	nd	4,3	0,9	2,9	0,5	2,3	-0,9	1	0,2	2,4	3,1	2
Tarifs (FCFA/ m2)	300	312,9	315,7	324,9	326,5	334,0	331,0	334,3	335,0	343,0	353,7	360,7
	450	469,4	473,6	487,3	489,7	501,0	496,5	501,5	502,5	514,5	530,5	541,1
	900	938,7	947,1	974,6	979,5	1002,0	993,0	1002,9	1004,9	1029,1	1061,0	1082,2

Les tarifs actualisés de 2019 sont les plus avantageux. Ces tarifs seront de ce fait retenus conformément aux Normes de la SFI comme barème de compensation du prix du m^2 de la parcelle à usage d'habitation.
Les barèmes de compensation du m2 de la parcelle à usage d'habitation

Communes	Prix du m^2
Gaya	1082,2
Birni N'Gaouré	541,1
Fabirdji, Falmey, Sambéra , Tanda	360,7

2. Barème de compensation des pertes de productions agricoles

Selon le CPRP, le calcul de la valeur de remplacement d'une culture doit tenir compte non seulement du type de culture sur une année, mais également du coût de rétablissement de la culture (ensemencement, préparation du sol, fertilisants et autres), de même que du revenu perdu pendant la période nécessaire pour le rétablissement de la culture. La méthode d'évaluation adoptée dans le calcul de la compensation d'une culture annuelle sera basée sur :

- R : Rendement à l'hectare (kg/ha) sur la base de la production maximale
- Px : Prix de vente (CFA/kg)
- Dd : Dépenses et coûts de production directs si applicables (à savoir, coût de la préparation des terres, coût des fertilisants, semences et main-d'œuvre) (CFA/ ha)

La compensation (C) pour une production annuelle sera déterminée en utilisant l'équation suivante C= (R*Px)-Dd

Les pertes de productions agricoles concernent les pertes permanentes de terres agricoles au niveau de l'emprise et des pertes temporaires de terres agricoles au niveau des déviations pour les ouvrages hydrauliques. Pour la compensation des pertes, le coût d'un ha de production agricole sera estimé sur la base de la formule indiquée dans le CPRP et tenant compte des meilleurs rendements et prix des spéculations cultivées dans les champs impactés. Les informations sur les rendements et prix des spéculations ont été fournies par les résultats de la campagne agricole de 2017-2018, les prévisions de la campagne 2019-2020, les prix donnés par le Système des Marchés Agricoles

(SIMA) du Niger à la période des enquêtes (Bulletin N°522 des prix des produits agricoles, juillet 2019).

Les spéculations rencontrées dans les champs impactés sont le mil, le maïs, le sorgho, le riz et du manioc. Le coût moyen de production de chaque spéculation a été estimé sur la base des informations fournies par les résultats de la campagne agricole de 2017-2018, les prévisions de la campagne 2019-2020, les prix donnés par le Système des Marchés Agricoles (SIMA) du Niger (Bulletin N°522 des prix des produits agricoles, juillet 2019).

Estimations du coût moyen de production d'un (01) ha de spéculation

Spéculations	Meilleur Rendement (kg/ha)	Meilleur prix (FCFA/kg)	Coût moyen de production de 1 ha
Mil	745	200	37 000
Sorgho	784	190	37 000
Mais	1 196	190	94 240
Riz	1 803	210	113 400
Manioc	21 300	50	275 000

En appliquant la formule du CPRP, Le tableau ci-dessous synthétise le barème de compensation d'1 ha de culture qui sera appliqué selon les spéculations (mil, sorgho, maïs) pratiquées dans les champs.

Barème de compensation d'un (01) ha de culture

Cultures	Meilleur Rdt (kg/ha)	Meilleur Prix (FCFA/kg)	Coût moyen de production(Ddt)	Recette= Rdt x P_x	Compensation = (Rdt x P_x)- Dpt
Mil	745	200	37 000	149 000	112 000
Sorgho	784	190	37 000	148 960	111 960
Mais	1 196	190	94 240	227 240	133 000
Riz	1 803	210	113 400	378 630	265 230
Manioc	21 300	50	275 000	1 065 000	790 000

3. Barème de compensation des pertes d'infrastructures

Dans le cadre du présent PAR, les pertes dans les habitations (bâtis, clôtures, biens connexes) ne nécessiteront pas un déplacement physique de PAP/ménages. Pour les équipements marchands il s'agit de boutiques, paillottes, kiosques et ateliers construits en parpaing, banco, paille et tôle. Conformément au CPRP, les PAP seront compensées en espèces au coût de remplacement du bien estimé sur la base du prix de marché des matériaux de construction de la région. Le coût tiendra compte des coûts de la main d'œuvre et de transaction. Lors du démantèlement de sa structure, le PAP pourra retirer à ses frais tous les matériaux qu'il désire récupérer.
Au regard des infrastructures et bâtiments impactés, les présents prix des matériaux de construction ci-dessous ont été collectés lors des enquêtes socioéconomiques.

Désignations des matériaux	Unité	Prix (FCFA)
Ciment gris	1 tonne	90 000

Désignations des matériaux	Unité	Prix (FCFA)
Gravier	8 m3	30 000
Sable	8 m3	25 000
Latérite	8 m3	27 000
Planche de 30	1	3 500
Chevron	1	8 000
Contreplaqué de 5 mm	1	4 250
Fer à béton normalisé	1 paquet	18 000
Fil de fer recuit	1 paquet	1 750
Fil de fer galva	1 paquet	2 000
Pointe de 80	1 Kg	8 000
Pointe de 40	1 Kg	8 000
IPN de 80 de 12 ml	1	43 000
Tube carré de 50x1.5	1	6 750
Tube carré de 40x1, 35	1	4 500
Bac alu 35/100	1 ml	3 000
Paquet de crochets de couverture	1	9 000
Cornière de 25x3.5	1	2 500
Tôle 10/10 (feuille de 2,00x1, 00)	1	13 250
Serrure Simple	1	2 500
Rouleau câble de 2,5 mm²	1	32 000
Disjoncteur de commande	1	2 000
Rouleau câble de 1,5 mm²	1	8 500
Interrupteur vas et viens	1	1 000
Prise de courant simple	1	1 250

Les barèmes de compensation des infrastructures et des bâtiments établis aux prix du marché des matériaux de construction et prenant en compte les coûts de main d'œuvre et de transaction sont consignés dans le tableau qui suit.

Description	Coût unitaire (FCFA)
Case Ronde banco/grenier	100 000
Maison mur banco + toit paille	200 000
Maison mur banco + toit tôle	300 000
Maison mur banco + toit terrasse	250 000
Maison mur ciment toit terrasse	250 000
Maison mur ciment toit tôle	400 000
Maison mur ciment toit paille	300 000
Hangar aire repos paille	50 000
Hangar Paille	75 000
Hangar métallique	100 000
Paillotte	50 000
Douche/Toilette banco, dur	75 000
Cuisine	75 000
Clôture en paille (par ml)	3 000
Clôture en banco (par ml)	7 500
Clôture en parpaing (par ml)	15 000

Clôture/grillage	10 000
Douche/toilette en paille	30 000
Forage (80 à 100 m profondeur) (bien communautaires)	10 000 000

4. Barème de compensation des pertes d'arbres

Les arbres fruitiers seront compensés conformément aux formules données par le CPRP sur la base des informations fournies par les services de l'agriculture et de l'environnement.

Méthode d'évaluation des arbres fruitiers

Scenario 1 : Si le producteur a pu faire sa récolte et la perd suite aux travaux, cette dernière devra être compensée sur la base de la maturité et la production de l'arbre au moment de la perte (Dp)

Pour l'équation C =V+Cp+(Mp*Pv) – Dp * T

V : Coût initial pour un arbre de remplacement (CFA)

CP : Coût d'entretien associé à un arbre de remplacement (préparation du sol y compris la fertilisation, pesticide, main d'œuvre externe, taille des arbres, nettoyages, remplacement des arbres malades).

MP : Production maximale annuelle (kg/arbre ou Kg/ha selon le cas)

Pv : Prix de vente de la production (CFA/kg)

Ya : Revenu annuel maximal (MP x Pv)

T : nombre d'année nécessaire pour ramener la culture à sa production d'avant-projet.

Dp : Dépenses et coûts de production et d'entretien de la culture à maturités ou en production

Dépenses/Couts de production : fertilisants, sacs, transport, semences pesticides, irrigation et main-d'œuvre externe, outils de travail etc.

Coûts d'entretien : taille des arbres, nettoyage et remplacement des arbres malades.

Scenario 2 : Si le producteur n'a pas pu faire sa récolte, les dépenses, coûts de production et d'entretien de la culture devront être compensés pour la perte encourue pour cette récolte.

Pour l'équation C =V+Cp+(Mp*Pv) – Dp + Dp * T

Les arbres fruitiers recensés au niveau de l'emprise sont le Manguier ordinaire et greffé, anacardier, goyavier, citronnier et bananier. Les arbres fruitiers seront compensés conformément aux formules indiquées dans le CPRP sur la base du prix du jeune et des dépenses encourues pour l'obtention d'un pied mature.

Coûts d'évaluation d'un pied d'arbre fruitier à l'âge mature

Modalités de calcul	Manguier ordinaire	Manguier greffé	Anacardier	Goyavier	Citronnier	E
Coût de jeune plant	500	2 000	1 000	1 000	500	
Entretien et mise en défens	60 000	60 000	60 000	45 000	45 000	
Production annuelle maximale	120	300	100	120	300	
Prix de vente/unité	500	750	1 000	750	500	
Production maximale pendant 4 ans	480	1 200	400	360	900	

Montant de la Production	240 000	900 000	400 000	270 000	450 000
Fertilisation à la fructification	3 300	3 300	2 700	1 400	1 650
Irrigation à la fructification	4 250	4 250	4 000	7 500	8 500
Dp = Entretien(fertilisation, irrigation)	7 550	7 550	6 700	8 900	10 150
T= 12 ans,	12	12	12	12	12
Dp x T	90 600	90 600	80 400	106 800	121 800
Coût indemnisation après la récolte	209 900	871 400	380 600	209 200	373 700
Coût indemnisation avant la récolte	383 550	1 045 050	534 700	413 900	607 150

Du fait que les arbres seront coupés après récolte alors le de coût d'indemnisation après récolte sera retenu comme barème de compensation d'un (01) pied. Le barème est dressé dans le tableau qui suit.

Barème de compensation d'un pied d'arbre fruitier

Description	Coût unitaire
Manguier greffé (Mangifera indica)	871 400
Manguier non greffé (Mangifera indica)	209 900
Anacardier/acajou (Anacardium occidentale)	380 600
Goyavier (Psidium guajava)	209 200
Bananier (Musa)	58 700
Citronnier (Citrus sinensis)	373 700

Méthode d'évaluation des arbres forestiers

Pour les arbres forestiers, seuls les arbres plantés seront compensés. Les arbres forestiers recensés et plantés dans les champs et dans les habitations se résument au Neem et Eucalyptus. Pour la compensation des arbres perdus, le prix d'un pied sera estimé sur la base du coût moyen de production d'un pied à l'âge adulte majoré de 50% conformément au décret n°2009-224 puis actualisé au taux d'inflation moyen (1,67%) de 2008 à 2019. Le coût moyen de production d'un pied est obtenu à partir du coût du jeune plant et des dépenses de production jusqu'à l'âge adulte. Les différents coûts et dépenses ont été obtenus grâce aux informations disponibles auprès des services de l'environnement et de l'agriculture. Le tableau ci-dessous indique les modalités de calculs du coût moyen de production d'un Neem à l'âge adulte, sa majoration puis actualisation.

Modalités de calculs du coût moyen de production d'un arbre forestier

Activités	Quantité	Coût moyen Unitaire (F CFA)	Coût Moyen de production (F CFA)	Coût majoré à 50% selon le décret n°2009-224 (F CFA)	Cout actualisé au taux moyen d'inflation (1,67%)
Trouaison + rebouchage	1	300	300		
Plantation	1	50	50		
Coût moyen du plants	1	200	200		
Transport + manutention des plants	1	25	25		
Coûts du produit phytosanitaire	1	50	50		
Entretien et arrosage (maturité)	96	125	12 000		
Total			12 625	18 938	19 254

Source : BERD, Mission d'élaboration du PAR de la RN 35, juin 2020.

Le barème de compensation d'un (01) pied darbre forestier, toute espèce confondue (Neem, Eucalyptus,) est de 19 254 FCFA.

5- Barème de compensation des pertes de revenus liées à la perturbation des activités commerciales

Selon le CPRP, les PAP qui seront privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps bénéficieront d'une compensation pour perte de revenu calculée sur la base des résultats de l'inventaire des actifs. Ces pertes concernent les propriétaires/gérants d'activités commerciales et les apprentis ou employés. La compensation devra couvrir toute la période transitoire nécessaire pour rétablir le commerce et la clientèle. Sur la base des enquêtes socioéconomiques pour la situation de référence des revenus des PAP en vue d'opérationnaliser le mécanisme de suivi-évaluation dans le cadre la mise en œuvre des PAR, le consultant a redéfini la cartographie des revenus moyens selon la typologie des activités commerciales et la zone où l'activité est menée. En effet, des enquêtes auprès des PAP qui perdent des revenus ont été réalisées et ont permis de disposer des déclarations de revenus selon le type d'activité et la zone. Les barèmes pour la compensation des pertes de revenus ont été établis sur la base de la moyenne des déclarations de revenus mensuels des PAP selon la zone rurale et zone urbaine. Ces revenus moyens seront rapportés sur trois (03) mois comme indiquées dans le CPRP. Les communes de Birni N'Gaouré et de Gaya sont considérées comme des zones urbaines et les autres (Fabidji, Falmey, Sambera et Tanda) des zones rurales. Les deux tableaux font la synthèse des compensations pour les pertes de revenus au profit des propriétaires d'activités commerciales et des apprentis/employés.

Barème de compensation pour les pertes de revenus au profit des propriétaires

N°	Types d'activités commerciales	Revenu moyen mensuel (FCFA)		Compensation sur 03 mois (FCFA)	
		Zone rurale	Zone Urbaine	Zone rurale	Zone Urbaine
1	Vulcanisateur / Collage de pneu	61 250	131 250	183 750	393 750
2	Vente essence / huiles moteur	60 000	131 250	180 000	393 750
3	Menuiserie métallique	250 000	450 000	750000	1 350 000
4	Soudeur /forge	90 750	135 000	272250	405 000
5	Réparateur frigo		125 000	0	375 000
6	Mécanique Auto	115 000	224 000	345000	672 000
7	Mécanique moto	146 250	110 000	438750	330 000
8	Électricien		125 000		375 000
9	Vente de marchandises divers	111 458	106 294	334373	318 882
10	Petit Commerce (Boutique)	104 500	184 375	313500	553 125
11	Commerce grande distribution (Boutique)		450 000		1350 000
12	Commerce/vente igname/céréales	131 250	198 125	393 750	594 375
13	Boucherie / Grilleur de viande	173 125	214 100	519 375	642 300
14	Vente glace / boisson /café/thé	135 000	132 600	405 000	397 800
15	Vente de fruits/légumes	93 750	128 050	281 250	384 150
16	Petite restauration fritures	115 069	108 699	345 206	326 096
17	Couturier / tapissier	131 250	123 000	393 750	369 000
18	Vente de cordes / cordonnier / vente paille / bois char à bœuf	60 000	60 000	180 000	180 000
19	Meunier / boulangerie traditionnelle	90 000	90 000	270 000	270 000
20	Chargeur appareil Cellulaire vidéo club, revendeur carte téléphonique, télé centre	40 000	40 000	120 000	120 000
21	Coiffeur / coiffeuse	45 000	45 000	135 000	135 000
22	Vente réparation de meuble	90 000	125 000	270 000	375 000
23	Vente médicament sans abri	50 000	50 000	150 000	150 000
24	Laverie, location vélo, lavage véhicule, blanchisseur	75000	90000	225 000	270 000

Barème de compensation pour les pertes de revenus au profit des apprentis/employés

N°	Types d'activités commerciales ayant des employés	Revenu moyen (FCFA)	Compensation sur 03 mois (FCFA)
1	Cafétéria /lait / Buvette	32 000	96000
2	Electricien	33 150	99450
3	Mécanicien moto	17 900	53700
4	Mécanique auto	30 375	91125
5	Réparateurs pièces automobiles sans abri	30 375	91125
6	Soudeur	34 125	102375
7	tapissier tailleur	39 000	117000
8	Vente / Réparation meuble	39 000	117000
9	Vente de marchandises divers	34 375	103125
10	vente et dépôt de boissons et produit laitier	32 000	96000
11	vente pièces détachées	38 000	114000
12	Vulcanisateur / Collage	15 833	47499

Documents et références

- Méthodologie d'évaluation des pertes présentée dans CPRP du Projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger
- Rapports sur les résultats des enquêtes socioéconomiques RN7 et RN 35
- Ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger ;
- Code rural, Recueil de textes, Edition 2013, Secrétariat permanent du comité du code rural. Niger
- Décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;
- Rapports PAR de projets similaires dans la zone du projet (PAR tronçon Yaya-Allela- Guéza-Dangona (71 Km) dans les communes de Alléla et Illéla – Départements de Konni et Illéla (Région de Tahoua), PAR Tronçon Tacha Dania-Lougou (18,7 Km) dans la commune de Dankassari – Départements de Doutchi (Région de Dosso), Projet de Renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques des Villes de Niamey, Dosso, Maradi, Zinder, Tahoua, Agadez et Tillabéri, PAR du programme Kandadji vague1 ;
- Taux de référence d'indemnisation des arbres fruitiers appliqué par le Ministère de l'agriculture
- Bulletin des prix Systèmes d'Information sur les marchés agricoles 2019 ;
- Décret 96-390/PRN/ME/LCD du 22 Octobre 1996 portant application de l'Ordonnance 92-037 du 21 Aout 1992 relative à la commercialisation et au transport du bois au Niger
- Décret N°2018-191/PRN/MEDD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi N°2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier au Niger.
- .

Annexe 10 : Premières dates butoirs

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE BOBOYE
COMMUNE URBAINE DE
BIRNI N'GAOURE

ArrêtéN° 02/2019/CUB du 21/05/2019 portant fixation de la date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les Activités de réhabilitation de la Route RN35 du projet « Irrigation Et Accès aux marchés » du Compact Niger.

LE MAIRE DE LA COMMUNE URBAINE DE BIRNI N'GAOURE

Vu la Constitution du 25 Novembre 2010 ;
Vu la loi N° 2002- 14 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs- lieux ;
Vu la loi N° 2003- 035 du 27 Août 2003 portant composition et délimitation des communes ;
Vu la N° 2003-058 du 10 Décembre 2003 fixant le nombre de siège par conseil municipal ;
Vu la loi N° 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger ;
Vu la loi 2001-023 du 10 Août 2002 portant création des circonscriptions Administratives et des collectivités territoriales et les textes modificatifs subséquents ;
Vu la loi 2002-13 du 11 Juin 2002 portant transfert des compétences aux Régions, Départements et Communes et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-03 du 30 avril 2008 portant loi d'orientation sur l'urbanisme et l'aménagement foncier ;

Vu la loi N° 2017-20 du 12 avril 2017 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;

Vu l'ordonnance 2010- 54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret N° 71-33/MF/ASN du 16 février 1971 portant transfert et cession d'immeubles au domaine public et privé des arrondissements, villes et communes de la République du Niger ;

Vu le décret N° 2003-177/PRN/MI/ du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Vu le jugement 07/2011/TGI/DO/ME du 21 Février 2011 validant les résultats définitifsdes élections municipaleset régionales du 11 Janvier 2011 ;

Vu le Procès-verbal de la session extraordinaire en date du 23 Décembre 2016, portant élection du Maire de la Commune Urbaine de Birni N'Gaouré et de son Adjoint ;

Vu le lancement à Margou Bene dans la Commune Urbaine de Birni N'Gaouré des travaux de réhabilitation et d'entretien des routes RN7, RN35 et de la Piste rurale Guittodo-Sambéra par le Président de la République en fin juillet 2018.

ARRETE

Article 1er : Il est arrêté une date butoir pour le recensement des personnes et des biens impactés par les activités de réhabilitation de la route RN35 du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du Compact Niger.

Article 2 : La date buttoir pour le recensement des personnes et des biens impactés par les activités de réhabilitation de la route RN35 du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du Compact Niger est arrêtée au mercredi 05 juin 2019.

Article 3 : Elle marque la fin du recensement des biens et des personnes affectés par les activités. Toute installation, tout aménagement champêtre ou bien construit sur l'emprise de la route après cette date, ne pourra faire l'objet d'aucune compensation.

Ampliations :

Préfecture/Boboye.....1
Gouvernorat/Dosso.....1
MID/SP/ARC.....1
Chrono.....1

Mme MAIGA FATIMA HALIROU

REGION DE DOSSO

DEPARTEMENT DE BOBOYE

COMMUNE RURALE DE FABIDJI

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

ARRETE N°..0034..ARF.|..2019.....

Portant fixation de la date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les activités de réhabilitation des routes (RN7, RN35) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER

Vu la Constitution du 25 novembre 2010

Vu la loi 2001-023 du 10 août 2001, portant création des Circonscriptions Administratives et les Collectivités Territoriales

Vu la loi 2002-13 du 11 juin 2002 portant Transfert des Compétences aux Régions, Départements et les Communes

Vu l'ordonnance 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leur chefs-lieux

Vu l'ordonnance N°2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination du premier Ministre ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret N°2011-129/PRN du 16 Juin 2011 ;

Vu le procès verbal portant élection du Maire et de son Adjoint en date du 22 Avril 2012 ;

Vu le lancement des travaux de Réhabilitation et d'Entretien de la RN7, RN35 et la Route Rurale de Samberà par le Président de la République en date du 05-08-2018.

Page 1 sur 2

ARRÊTE

Article 1 : Il est arrêté une date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les activités de réhabilitation des routes (RN7, RN35) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER

Article 2 : La date butoir marque la fin du recensement des biens et des personnes affectées par les activités. Toute installation, tout aménagement champêtre ou bien construit sur l'emprise des routes après cette date ne fait l'objet d'aucune forme de compensation que ce soit.

Article 3 : La date butoir est fixée au 05 juin 2019.

Fabidji le 24 mai 2019

Zoubeirou Aboubacar

Ampliations

Gouvernorat de la Région de DOSSO

STD

MCA

BERD

Intéressés

Chrono/Archives

Page 2 sur 2

République du Niger
Région de Dosso
Département de Falmey
Commune Rurale de Falmey

Arrêté N°.014/CRFy du 22.05./ 2019
Portant fixation de la date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés les activités de réhabilitation de la route RN 35 du « Projet Irrigation et Accès aux marches « du Compact Niger

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE FALMEY

-Vu la Constitution du 25 Novembre 2010 ;
-Vu la loi 2001-023 du 10 Août 2001 portant création des circonscriptions administratives ;
-Vu la loi 2008-41 du 30/07/2008, modifiant et complétant la 2002-012 du 11 Juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources ;
-Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;
-Vu l'ordonnance N 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la république du Niger
-Vu l'ordonnance 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi 2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux
-Vu le décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;
-Vu le Procès-verbal en date du 1er Juillet 2011, portant installation et élection du Maire et ses Adjoints ;
-Vu le lancement des travaux de réhabilitation et d'entretien de la RN 35 par le Président de la République.

ARRETE

Article premier : il est arrêté une date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les activités de réhabilitation de la route RN 35 du « Projet Irrigation et Accès aux marches » du Compact Niger.
Article 2 : la date butoir marque la fin du recensement des biens et des personnes affectes par les activités. Toute installation, tout aménagement champêtre ou bien construit sur l'emprise de la route après cette date ne fait l'objet d'aucune forme de compensation que ce soit.
Article 3 : la date butoir est fixée au 5 juin 2019
Article 4 : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ampliations
GV/DO.....1
P/Fy.....1
Villages Intéressés 26
BERD.....1
MCA/Niger.....1
Chrono.....1

LE MAIRE

Moussa Younoussa

REGION DE DOSSO

DEPARTEMENT DE DOSSO

COMMUNE RURALE DE SAMBERA

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

ARRETE N°02/2019/CR/SP/SG

Portant fixation de la date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les activités de réhabilitation des routes (RN7, RN35) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER

Vu la Constitution du 25 novembre 2010

Vu la loi 2001-023 du 10 août 2001, portant création des Circonscriptions Administratives et les Collectivités Territoriales

Vu la loi 2002-13 du 11 juin 2002 portant Transfert des Compétences aux Régions, Départements et les Communes

Vu l'ordonnance 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leur chefs-lieux

Vu l'ordonnance N°2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination du premier Ministre ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret N°2011-129/PRN du 16 Juin 2011 ;

Vu le procès verbal portant élection du Maire et de son Adjoint en date du 11 juillet 2011 ;

Vu le lancement des travaux de Réhabilitation et d'Entretien de la RN7, RN35 et la Route Rurale de Sambéra par le Président de la République en date du 05-08-2018.

ARRÊTE

Article 1 : Il est arrêté une date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les activités de réhabilitation des routes (RN7, RN35) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER

Page 1 sur 2

Article 2 : La date butoir marque la fin du recensement des biens et des personnes affectées par les activités. Toute installation, tout aménagement champêtre ou bien construit sur l'emprise des routes après cette date ne fait l'objet d'aucune forme de compensation que ce soit.

Article 3 : La date butoir est fixée au 05 juin 2019.

Sambéra le 24 mai 2019

REPUBLIQUE DU NIGER
LE MAIRE

Oumarou Hassane

Ampliations

Gouvernorat de la Région de DOSSO

STD

MCA

BERD

Intéressés

Chrono/Archives

Page 2 sur 2

REGION DE DOSSO

DEPARTEMENT DE GAYA

COMMUNE URBAINE DE GAYA

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

ARRETE N°.114/CUGA du 23 Mai 2019

Portant fixation de la date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les activités de réhabilitation des routes (RN7, RN35) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER

Vu la Constitution du 25 novembre 2010

Vu la loi 2001-023 du 10 août 2001, portant création des Circonscriptions Administratives et les Collectivités Territoriales

Vu la loi 2002-13 du 11 juin 2002 portant Transfert des Compétences aux Régions, Départements et les Communes

Vu l'ordonnance 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leur chefs-lieux

Vu l'ordonnance N°2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination du premier Ministre ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret N°2011-129/PRN du 16 Juin 2011 ;

Vu le procès-verbal portant l'installation du Conseil communal en date du 11 juillet 2011 ;

Vu le lancement des travaux de Réhabilitation et d'Entretien de la RN7, RN35 et la Route Rurale de Sambéra par le Président de la République en date du 05-08-2018.

ARRÊTE

Article 1 : Il est arrêté une date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les activités de réhabilitation des routes (RN7, RN35) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER

Page 1 sur 2

Article 2 : La date butoir marque la fin du recensement des biens et des personnes affectées par les activités. Toute installation, tout aménagement champêtre ou bien construit sur l'emprise des routes après cette date ne fait l'objet d'aucune forme de compensation que ce soit.

Article 3 : La date butoir est fixée au 05 juin 2019.

Gaya, le 23 mai 2019

Le Maire

Ampliations

Gouvernorat de la Région de DOSSO

STD

MCA

BERD

Intéressés

Chrono/Archives

REGION DE DOSSO

DEPARTEMENT DE GAYA

COMMUNE RURALE DE TANDA

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

ARRETE N° 2014/19/...CRT.....

Portant fixation de la date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les activités de réhabilitation des routes (RN7, RN35) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER

Vu la Constitution du 25 novembre 2010

Vu la loi 2001-023 du 10 août 2001, portant création des Circonscriptions Administratives et les Collectivités Territoriales

Vu la loi 2002-13 du 11 juin 2002 portant Transfert des Compétences aux Régions, Départements et les Communes

Vu l'ordonnance 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leur chefs-lieux

Vu l'ordonnance N°2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination du premier Ministre ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret N°2011-129/PRN du 16 Juin 2011 ;

Vu le procès verbal portant élection du Maire et de son Adjoint en date du 13 Juillet 2011 ;

Vu le lancement des travaux de Réhabilitation et d'Entretien de la RN7, RN35 et la Route Rurale de Sambéra par le Président de la République en date du 05-08-2018.

ARRÊTE

Article 1 : Il est arrêté une date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les activités de réhabilitation des routes (RN7, RN35) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER

Page 1 sur 1

Annexe 11 : Dates butoirs des enquêtes complémentaires

REGION DE DOSSO

DEPARTEMENT DE FALMEY

COMMUNE RURALE DE FALMEY

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

ARRETE N°..04.....

Portant fixation de la date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les activités de contournements et de déviations dans le cadre de la réhabilitation de la Route Nationale 35 (RN 35) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER

Vu la Constitution du 25 novembre 2010

Vu la loi 2001-023 du 10 août 2001, portant création des Circonscriptions Administratives et les Collectivités Territoriales

Vu la loi 2002-13 du 11 juin 2002 portant Transfert des Compétences aux Régions, Départements et les Communes

Vu l'ordonnance 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leur chefs-lieux

Vu l'ordonnance N°2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination du premier Ministre ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret N°2011-129/PRN du 16 Juin 2011 ;

Vu le Décret 2003-177/PRN/MI du 18 juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Vu le jugement 07/2011/TGI/DO/ME du 21 février 2011 validant les résultats définitifs des élections municipales et régionales du 11 janvier 2011 ;

Vu le procès-verbal portant élection du Maire et de son Adjoint en date du 1er juillet 2011 ;

Vu le lancement des travaux de Réhabilitation et d'Entretien de la RN7, RN35 et la Route Rurale de Sambéra par le Président de la République en date du 05-08-2018.

Page 1 sur 2

ARRÊTE

Article 1 : Il est arrêté une date butoir pour les enquêtes complémentaires pour le recensement des personnes et biens affectés par les voies de contournements, les voies de déviations et les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la réhabilitation de la Route Nationale 35 Margou Béné-Gaya (RN35).du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER.

Article 2 : La date butoir marque la fin des enquêtes complémentaires pour le recensement des personnes et des biens affectés par les voies de contournements, les voies de déviations et les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la réhabilitation de la Route Nationale 35 Margou Béné-Gaya (RN35). Toute installation, tout aménagement champêtre ou bien construit dans les contournements ou les déviations après cette date ne fait l'objet d'aucune forme de compensation que ce soit.

Article 3 : La date butoir est fixée au 25 juin 2020.

Falmey, le 24 avril 2020

Le Maire

REPUBLIQUE DU NIGER
Le Maire
COMMUNE DE FALMEY

Moussa Younoussa

Ampliations

Gouvernorat de la Région de DOSSO

STD

MCA

BERD

Intéressés

Chrono/Archives

Page 2 sur 2

REGION DE DOSSO

DEPARTEMENT DE BOBOYE

COMMUNE URBAINE DE BIRNI N'GAOURE

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

ARRETE N°.041/2020/CUB

Portant fixation de la date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les voies de contournements et de déviations dans le cadre de la réhabilitation de la Route Nationale 35 (RN 35) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER

Vu la Constitution du 25 novembre 2010

Vu la loi 2001-023 du 10 août 2001, portant création des Circonscriptions Administratives et les Collectivités Territoriales

Vu la loi 2002-13 du 11 juin 2002 portant Transfert des Compétences aux Régions, Départements et les Communes

Vu l'ordonnance 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leur chefs-lieux

Vu l'ordonnance N°2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination du premier Ministre ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret N°2011-129/PRN du 16 Juin 2011 ;

Vu le Décret 2003-177/PRN/MI du 18 juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Vu le jugement 07/2011/TGI/DO/ME du 21 février 2011 validant les résultats définitifs des élections municipales et régionales du 11 janvier 2011 ;

Vu le procès-verbal de la session extraordinaire en date du 23 décembre 2016, portant élection du Maire de la Commune Urbaine de Birni N'Gaouré et de son Adjoint ;

Vu le lancement des travaux de Réhabilitation et d'Entretien de la RN7, RN35 et la Route Rurale de Sambéra par le Président de la République en date du 05-08-2018.

Page 1 sur 2

ARRÊTE

Article 1 : Il est arrêté une date butoir pour les enquêtes complémentaires pour le recensement des personnes et biens affectés par les voies de contournements, les voies de déviations et les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la réhabilitation de la Route Nationale 35 Margou Béné-Gaya (RN35).du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER.

Article 2 : La date butoir marque la fin des enquêtes complémentaires pour le recensement des personnes et des biens affectés par les voies de contournements, les voies de déviations et les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la réhabilitation de la Route Nationale 35 Margou Béné-Gaya (RN35). Toute installation, tout aménagement champêtre ou bien construit dans les contournements ou les déviations après cette date ne fait l'objet d'aucune forme de compensation que ce soit.

Article 3 : La date butoir est fixée au 25 juin 2020.

Birni N'Gaouré, le 24 avril 2020

Le Maire

Mme MAÏGA FATIMA HALIROU

Ampliations

Gouvernorat de la Région de DOSSO

STD

MCA

BERD

Intéressés

Chrono/Archives

Page 2 sur 2

REGION DE DOSSO

DEPARTEMENT DE BOBOYE

COMMUNE RURALE DE FABIDJI

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

ARRETE N°.004/CRF./2020 du 24/04/2020

Portant fixation de la date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les voies de contournements et de déviations dans le cadre de la réhabilitation de la route Nationale 35 (RN35) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER

Vu la Constitution du 25 novembre 2010

Vu la loi 2001-023 du 10 août 2001, portant création des Circonscriptions Administratives et les Collectivités Territoriales

Vu la loi 2002-13 du 11 juin 2002 portant Transfert des Compétences aux Régions, Départements et les Communes

Vu l'ordonnance 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leur chefs-lieux

Vu l'ordonnance N°2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination du premier Ministre ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret N°2011-129/PRN du 16 Juin 2011 ;

Vu le procès-verbal portant élection du Maire et de son Adjoint en date du 22 Avril 2012 ;

Vu le lancement des travaux de Réhabilitation et d'Entretien de la RN7, RN35 et la Route Rurale de Sambéra par le Président de la République en date du 05-08-2018.

ARRÊTE

Article 1 : Il est arrêté une date butoir pour les enquêtes complémentaires pour le recensement des personnes et biens affectés par les voies de contournements, les voies de déviations et les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la réhabilitation de la Route Nationale 35 Margou Béné-Gaya (RN35).du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER.

Page 1 sur 2

Article 2 : La date butoir marque la fin des enquêtes complémentaires pour le recensement des personnes et des biens affectés par les voies de contournements, les voies de déviations et les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la réhabilitation de la Route Nationale 35 Margou Béné-Gaya (RN35). Toute installation, tout aménagement champêtre ou bien construit dans les contournements ou les déviations après cette date ne fait l'objet d'aucune forme de compensation que ce soit.

Article 3 : La date butoir est fixée au 25 juin 2020.

Fabidji le 24 avril 2020

Le Maire

RÉPUBLIQUE DU NIGER

Zoubeirou Aboubacar

Ampliations

Gouvernorat de la Région de DOSSO

STD

MCA

BERD

Intéressés

Chrono/Archives

Page 2 sur 2

REGION DE DOSSO

DEPARTEMENT DE GAYA

COMMUNE URBAINE DE GAYA

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

ARRETE N°.07/CUG/24/04/2020

Portant fixation de la date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les voies de contournements et de déviations dans le cadre de la réhabilitation de la Route Nationale (RN 35) du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du compact NIGER

Vu la Constitution du 25 novembre 2010

Vu la loi 2001-023 du 10 août 2001, portant création des Circonscriptions Administratives et les Collectivités Territoriales

Vu la loi 2002-13 du 11 juin 2002 portant Transfert des Compétences aux Régions, Départements et les Communes

Vu l'ordonnance 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leur chefs-lieux

Vu l'ordonnance N°2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination du premier Ministre ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret N°2011-129/PRN du 16 Juin 2011 ;

Vu le procès-verbal portant élection du Maire et de son Adjoint en date du 11 juillet 2011 ;

Vu le lancement des travaux de Réhabilitation et d'Entretien de la RN7, RN35 et la Route Rurale de Sambéra par le Président de la République en date du 05-08-2018.

ARRÊTE

Article 1 : Il est arrêté une date butoir pour les enquêtes complémentaires pour le recensement des personnes et biens affectés par les voies de contournements, les voies de déviations et les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la réhabilitation de la Route Nationale 35 Margou Béné-Gaya (RN35) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER.

Page 1 sur 2

Article 2 : La date butoir marque la fin des enquêtes complémentaires pour le recensement des personnes et des biens affectés par les voies de contournements, les voies de déviations et les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la réhabilitation de la Route Nationale 35 Margou Béné-Gaya (RN35). Toute installation, tout aménagement champêtre ou bien construit dans les contournements ou les déviations après cette date ne fait l'objet d'aucune forme de compensation que ce soit.

Article 3 : La date butoir est fixée au 25 juin 2020.

Gaya, le 24 avril.2020

Le Maire

Le Vice Maire

Ampliations

Gouvernorat de la Région de DOSSO

STD

MCA

BERD

Intéressés

Chrono/Archives

Page 2 sur 2

REGION DE DOSSO

DEPARTEMENT DE DOSSO

COMMUNE RURALE DE SAMBERA

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

ARRETE N° 86 /CR/SMB/ 24/04/2018

Portant fixation de la date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les voies de contournements et de déviations dans le cadre de la réhabilitation de la Route Nationale 35 (RN 35) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER.

Vu la Constitution du 25 novembre 2010

Vu la loi 2001-023 du 10 août 2001, portant création des Circonscriptions Administratives et les Collectivités Territoriales

Vu la loi 2002-13 du 11 juin 2002 portant Transfert des Compétences aux Régions, Départements et les Communes

Vu l'ordonnance 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leur chefs-lieux

Vu l'ordonnance N°2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination du premier Ministre ;

Vu le décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret N°2011-129/PRN du 16 Juin 2011 ;

Vu le procès-verbal portant élection du Maire et de son Adjoint en date du 11 juillet 2011 ;

Vu le lancement des travaux de Réhabilitation et d'Entretien de la RN7, RN35 et la Route Rurale de Sambéra par le Président de la République en date du 05-08-2018.

ARRÊTE

Article 1 : Il est arrêté une date butoir pour les enquêtes complémentaires pour le recensement des personnes et biens affectés par les voies de contournements, les voies de déviations et les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la réhabilitation de la Route Nationale 35 Margou Béné-Gaya (RN35) du projet « Irrigation et Accès aux marchés » du compact NIGER.

Page 1 sur 2

Article 2 : La date butoir marque la fin des enquêtes complémentaires pour le recensement des personnes et des biens affectés par les voies de contournements, les voies de déviations et les déviations au niveau des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la réhabilitation de la Route Nationale 35 Margou Béné-Gaya (RN35). Toute installation, tout aménagement champêtre ou bien construit dans les contournements ou les déviations après cette date ne fait l'objet d'aucune forme de compensation que ce soit.

Article 3 : La date butoir est fixée au 25 juin 2020.

Sambéra le 24 avril.2020

Le Maire

Oumarou Hassane

Ampliations

Gouvernorat de la Région de DOSSO

STD

MCA

BERD

Intéressés

Chrono/Archives

Page 2 sur 2

Annexe 12 : Arrêtés de création des comités de réinstallation

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE BOBOYE
COMMUNE URBAINE DE BIRNI N'GAOURE
MAIRIE DE BIRNI N'GAOURE

ARRETE N° 066/PB/2019
Portant Création, Composition, Attribution et Fonctionnement du Comité de Réinstallation dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation pour les activités de réhabilitation de la route de la RN35 du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact NIGER.

Le Préfet du Département de Boboye

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010
- Vu la loi N°2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance N°2010-53 du 17 septembre 2010 ;
- Vu la loi N° 2016-40 du 31 octobre 2016, autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Don du Millennium Challenge Compact entre la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique agissant à travers le Millennium Challenge Corporation signé à Washington D.C le 29 juillet 2016 ;
- Vu l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger.
- Vu le Décret N°2016-161/PRN du 02 avril 2016 portant nomination des membres du gouvernement, modifié par Décret N°2016-206/PRN du 11 mai 2016, et complété par Décret N°2016-210/PRN du 17 mai 2016 ;
- Vu le Décret N°2016-208/PRN du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du gouvernement, modifié par le Décret N°2016-296/PRN du 17 juin 2016 ;
- Vu le Décret N°2016-706/PRN du 23 novembre 2016, portant création, attribution, composition et fonctionnement du dispositif Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) ;
- Vu le Décret N°2018-712/PRN/MI/SP/D/ACR du 09 Octobre 2018, portant nomination du Préfet du Département de Boboye ;
- Vu les nécessités de service.

ARRETE

Chapitre 1 : Des dispositions générales

Article 1 : Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement du comité de réinstallation dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation pour les activités de réhabilitation de la route nationale RN35 du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger.

Chapitre 2 : De la création

Article 2 : Il est créé dans la Commune Urbaine de BIRNI N'GAOURE un comité de réinstallation dans le cadre des activités de réhabilitation de la route nationale RN35 (Margou-Falmey-Gaya). Ce comité est un organe consultatif d'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des activités de réhabilitation de la route de la RN35.

Article 3 : Le comité de réinstallation a son siège dans la Commune Urbaine de Birni N'Gaouré dont les villages sont affectés par les activités de réhabilitation de la route. Sa zone d'influence s'étend sur l'ensemble des villages impactés de la commune.

Chapitre 3 : De la composition du comité

Article 4 : Le comité de réinstallation est composé comme suit :
Président : Maire de la Commune Urbaine de Birni N'Gaouré
Rapporteur : Secrétaire Permanent de la Commission foncière Communale de Birni N'Gaouré
Membres :

- ✓ Représentant des jeunes affectés de Dollaga Djerma ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Goberi Elhadji;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Gorzoré ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Korankassa Djaoube ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Korankassa Djerma;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Korankassa Peulh ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Margou ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Tamkala Gorko ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Dollaga Djerma;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Goberi Elhadji ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Gorzoré ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Korankassa Djaoube ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Korankassa Djerma ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Korankassa Peulh ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Margou ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Tamkala Gorko ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Dollaga Djerma;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Goberi Elhadji ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Gorzobe;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Korankassa Djaoube;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Korankassa Djerma;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Korankassa Peulh ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Margou;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Tamkala Gorko;
- ✓ Représentant du service communal de la voirie ;
- ✓ Représentant du service communal de l'Agriculture ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Environnement ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Elevage.

(Voir en annexe la liste des membres du comité de réinstallation)

Observateur :

- ✓ Représentant du projet : MCA et BERD

Chapitre 4 : Des attributions du comité de réinstallation

Article 5 : Le comité de réinstallation assiste le MCA-Niger et le BERD, consultant en charge de l'élaboration et la mise en œuvre des PAR, dans la conduite des différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation de la réhabilitation de la route RN35.

Ce comité de réinstallation est chargé de :

- ✓ Informer et sensibiliser les populations sur le processus de la réinstallation ;
- ✓ Faciliter la conduite du recensement des personnes et des biens affectés ;
- ✓ Aider à l'identification des personnes et groupes vulnérables ;
- ✓ Recevoir les plaintes et réclamations ;
- ✓ Valider les listes des personnes affectées et des biens y relatifs ;
- ✓ Organiser des rencontres de concertation et de négociation en vue de la validation et l'acception des barèmes de compensation ;
- ✓ Participer à la signature des accords de négociation de compensation.

Chapitre 5 : Du fonctionnement du comité de réinstallation

Article 6 : Le comité de réinstallation se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son président. La demande de session peut être formulée par le MCA-Niger et/ou le BERD. En tout état de cause, la tenue d'une session du comité doit recevoir au préalable l'accord du MCA. Chaque session fait l'objet d'un procès-verbal.

Article 7 : Les coûts de fonctionnement du Comité de Réinstallation notamment ceux liés à la tenue des sessions sont pris en charge par le MCA-Niger.

Chapitre 6 : Des Dispositions finales

Article 8 : Le maire de la commune constate la désignation des membres par village et établit l'arrêté portant création du comité de réinstallation.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Mairie, le MCA-Niger, le BERD sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Préfecture du Département de BOBOYE, le 06 Août 2019.

Le Préfet

RÉPUBLIQUE DU NIGER * MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR * Préfecture de Boboye
Le Préfet

Ampliations :
Gouvernorat de la Région de DOSSO
Mairie de BIRNI N'GAOURE
STD
MCA
BERD
Intéressés
Chrono/Archives

Annexe : Liste des membres du Comité de Réinstallation de la Commune Urbaine de Birni N'Gaouré

Composition du comité	Noms et Prénoms	Fonctions	Localités	Contacts
Présidente	Mme MAIGA Fatima Halirou	Mairesse de la commune urbaine de Birni N'Gaouré	CU de Birni N'Gaouré	
Rapporteur	Mr TAFA Ali	Secrétaire Permanent COFOCOM/ Birni N'Gaouré	CU de Birni N'Gaouré	
Membres du comité				
Représentant du service communal de l'Agriculture	Mr Moutari Mamane	Chef de District Agricole	CU Birni N'Gaouré	
Représentant du service Communal de l'Environnement	Capitaine Ibrahim Bizo Hassane	Chef Service Communal de l'Environnement	CU Birni N'Gaouré	
Représentant du service communal de la voirie	Mr Dourahamane Djibo	Agent communal chargé de la voirie	CU Birni N'Gaouré	
Représentant du service Communal de l'Elevage	Mr Mounkaila Moussa	Chef Service Communal de l'Elevage	CU Birni N'Gaouré	
Village de Dollaga Djerma				
Représentant des autorités coutumières	Mr Abdou Garba	Chef de village	Dollaga Djerma	
Représentant des jeunes affectés	Mr Saadou Abdoulhadi	Leader des jeunes du village	Dollaga Djerma	
Représentante des femmes affectées	Mme Lobbo Ali	Leader des femmes du village	Dollaga Djerma	
Village de Goberi Elhadji				
Représentant des autorités coutumières	Mr Hamadou Ali	Chef de village	Goberi Elhadji	
Représentant des jeunes	Mr Abdoulaye Oumarou	Leader des jeunes du village	Goberi Elhadji	

Composition du comité	Noms et Prénoms	Fonctions	Localités	Contacts
affectés				
Représentante des femmes affectées	Mme Hawa Soumana	Leader des femmes du village	Goberi Elhadji	
Village de Gorzobe				
Représentant des autorités coutumières	Mr Boubé Djideré	Chef de village	Gorzobe	
Représentant des jeunes affectés	Mr Ousseini Aboubacar	Leader des jeunes du village	Gorzobe	
Représentante des femmes affectées	Mme Hawa Boubacar	Leader des femmes du village	Gorzobe	-
Village de Korankassa Djaoube				
Représentant des autorités coutumières	Mr Hassane Hamadou	Chef de village	Korankassa Djaoube	
Représentant des jeunes affectés	Mr Seyni Hamadou	Leader des jeunes du village	Korankassa Djaoube	
Représentante des femmes affectées	Mme Balkissa Soumaila	Leader des femmes du village	Korankassa Djaoube	
Village de Korankassa Djerma				
Représentant des autorités coutumières	Mr Garba Hamani	Chef de village	Korankassa Djerma	
Représentant des jeunes affectés	Mr Hamadou Boubacar	Leader des jeunes du village	Korankassa Djerma	
Représentante des femmes affectées	Mme Mariama Souley	Leader des femmes du village	Korankassa Djerma	
Village de Korankassa Peulh				
Représentant des autorités coutumières	Mr Sanda Oumarou	Chef de village	Korankassa Peulh	
Représentant des jeunes affectés	Mr Amadou Adamou	Leader des jeunes du village	Korankassa Peulh	

Composition du comité	Noms et Prénoms	Fonctions	Localités	Contacts
Représentante des femmes affectées	Mme Aissa Bello	Leader des femmes du village	Korankassa Peulh	
Village de Margou				
Représentant des autorités coutumières	Mr Mamoudou Habi	Chef de village	Margou	
Représentant des jeunes affectés	Mr Idé Hassane	Leader des jeunes du village	Margou	
Représentante des femmes affectées	Mme Salamatou Ali	Leader des femmes du village	Margou	
Village de Tamkala Gorko				
Représentant des autorités coutumières	Mr Aboubacar Sidikou	Chef de village	Tamkala Gorko	
Représentant des jeunes affectés	Mr Ali Oumarou	Leader des jeunes du village	Tamkala Gorko	
Représentante des femmes affectées	Mme Aissa Amadou	Leader des femmes du village	Tamkala Gorko	

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE BOBOYE
PREFECTURE DE BIRNI N'GAOURE

ARRETE N° 067/PB/2019
Portant Création, Composition, Attribution et Fonctionnement du Comité de Réinstallation dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation pour les activités de réhabilitation de la route de la RN35 du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact NIGER.

Le Préfet du Département de BOBOYE

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi N° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance N° 2010-53 du 17 septembre 2010 ;
- Vu la loi N°2016-40 du 31 octobre 2016, autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Don du Millennium Challenge Compact entre la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique agissant à travers le Millennium Challenge Corporation signé à Washington D.C le 29 juillet 2016 ;
- Vu l'Ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;
- Vu le Décret N°2016-161/PRN du 02 avril 2016 portant nomination des membres du gouvernement, modifié par Décret N°2016-206/PRN du 11 mai 2016, et complété par Décret N°2016-210/PRN du 17 mai 2016 ;
- Vu le Décret N°2016-208/PRN du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du gouvernement, modifié par le Décret N°2016-296/PRN du 17 juin 2016 ;
- Vu le Décret N°2016-706/PRN du 23 novembre 2016, portant création, attribution, composition et fonctionnement du dispositif Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) ;
- Vu le Décret N°2018-712/PRN/MI/SP/D/ACR du 09 Octobre 2018, portant nomination du Préfet du Département de BOBOYE ;
- Vu les nécessités de service.

ARRETE

Chapitre 1 : Des dispositions générales

Article 1 : Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement du comité de réinstallation dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation pour les activités de réhabilitation de la route de la RN35 du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger.

Chapitre 2 : De la création du comité de réinstallation

Article 2 : Il est créé dans la commune de FABIDJI, un comité de réinstallation. Ce comité est un organe consultatif d'aide à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des activités de réhabilitation de la route de la RN35.

Article 3 : Le comité de réinstallation a son siège dans la commune dont les villages sont affectés par les activités de réhabilitation de la route. Sa zone d'influence s'étend sur l'ensemble des villages impactés de la commune.

Chapitre 3 : De la composition du comité

Article 4 : Le comité de réinstallation est composé comme suit :

Président : Maire de la commune de Fabidji;

Rapporteur : Secrétaire Permanent COFOCOM/Fabidji;

Membres :

- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Bassi Djerma ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Birniel Ibrahim ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Bombohi ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Dar Es Salam ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Fabidji Djerma ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Fabidji Haoussa ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Goberi Gnamangale Zarma ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Goberi Goubey ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Rodji Djerma ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Rodji Peulh ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Sirakatou ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Bassi Djerma ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Birniel Ibrahim ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Bombohi ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Dar Es Salam ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Fabidji Djerma ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Fabidji Haoussa ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Goberi Gnamangale Zarma ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Goberi Goubey ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Rodji Djerma ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Rodji Peulh ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Sirakatou ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Bassi Djerma ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Birniel Ibrahim ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Bombohi ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Dar Es Salam ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Fabidji Djerma ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Fabidji Haoussa ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Goberi Gnamangale Zarma ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Goberi Goubey ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Rodji Djerma ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Rodji Peulh ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Sirakatou ;
- ✓ Représentant du service communal de l'Agriculture ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Environnement ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Elevage.

(Voir en annexe la liste des membres du comité de réinstallation)

Observateur :

- ✓ Représentant du projet : MCA et BERD

Chapitre 4 : Des attributions du comité de réinstallation

Article 5 : Le comité de réinstallation assiste le MCA-Niger et le BERD, consultant en charge de l'élaboration et la mise en œuvre des PAR, dans la conduite des différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation de la réhabilitation de la route RN35.
Ce comité de réinstallation est chargé de :

- ✓ Informer et sensibiliser les populations sur le processus de la réinstallation ;
- ✓ Faciliter la conduite du recensement des personnes et des biens affectés ;
- ✓ Aider à l'identification des personnes et groupes vulnérables ;
- ✓ Recevoir les plaintes et réclamations ;
- ✓ Valider les listes des personnes affectées et des biens y relatifs ;
- ✓ Organiser des rencontres de concertation et de négociation en vue de la validation et l'acception des barèmes de compensation ;
- ✓ Participer à la signature des accords de négociation de compensation.

Chapitre 5 : Du fonctionnement du comité de réinstallation

Article 6 : Le comité de réinstallation se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son président. La demande de session peut être formulée par le MCA-Niger et/ou le BERD. En tout état de cause, la tenue d'une session du comité doit recevoir au préalable l'accord du MCA. Chaque session fait l'objet d'un procès-verbal.

Article 7 : Les coûts de fonctionnement du Comité de Réinstallation notamment ceux liés à la tenue des sessions sont pris en charge par le MCA-Niger.

Chapitre 6 : Des Dispositions finales

Article 8 : Le Maire de la commune constate la désignation des membres par village et établit l'arrêté portant création du comité de réinstallation.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Mairie, le MCA-Niger, le BERD sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Préfecture du Département de BOBOYE, le 06 Août 2019.

Le Préfet

REPUBLIQUE DU NIGER
Préfecture de Boboye
Le Préfet
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Ampliations :
Gouvernorat de la Région de DOSSO
Mairie de FABIDJI
STD
MCA
BERD
Intéressés
Chrono/Archives

Annexe : Liste des membres du Comité de Réinstallation de la Commune de Fabidji

Composition du comité	Nom et Prénom	Fonction	Localité	Contacts
Président	Mr Zoubeirou Aboubacar	Maire de la Commune de Fabidji	Commune de Fabidji	
Rapporteur	Mr Ousseini Moussa	Secrétaire Permanent COFOCOM	Commune de Fabidji	
Membres du comité				
Représentant du service communal de l'Agriculture	Mr Issoufou Boukari	Chef de District Agricole	Commune de Fabidji	
Représentant du service communal de l'Environnement	Mr Ismael Sacko	Chef Service Communal de l'Environnement	Commune de Fabidji	
Représentant du service communal de l'Elevage	Mr Chipkao Ango	Chef Service Communal de l'Elevage	Commune de Fabidji	
Village de Bassi Djerma				
Représentant des autorités coutumières	Mr Mounkaila Siddo	Chef de Village	Bassi Djerma	
Représentant des jeunes affectés	Mr Amadou Loukman	Leader des jeunes du village	Bassi Djerma	-
Représentante des femmes affectées	Mme Mouhamadou Rakia	Leader des femmes du village	Bassi Djerma	-
Village de Birniel Ibrahim				
Représentant des autorités coutumières	Mr Oumarou Abdoulkadri	Chef de Village	Birniel Ibrahim	
Représentant des jeunes affectés	Mr Mamane Sambo Yallé	Leader des jeunes du village	Birniel Ibrahim	-
Représentante des femmes affectées	Mme Hadiza Abdou	Leader des femmes du village	Birniel Ibrahim	-
Village de Bombohi				
Représentant des autorités coutumières	Mr Hama Harouna	Chef de Village	Bombohi	
Représentant des jeunes affectés	Mr Nassirou Adamou	Leader des jeunes du village	Bombohi	
Représentante des femmes affectées	Mme Gambina Moussa	Leader des femmes du village	Bombohi	-
Village de Dar Es Salam				
Représentant des autorités	Mr Souley Abdoulaye	Chef de Village	Dar Es Salam	

Composition du comité	Nom et Prénom	Fonction	Localité	Contacts
coutumières				
Représentant des jeunes affectés	Mr Souleymane Tahirou	Leader des jeunes du village	Dar Es Salam	
Représentante des femmes affectées	Mme Dadé Kidé	Leader des femmes du village	Dar Es Salam	-
Village de Fabidji Djerma				
Représentant des autorités coutumières	Mr Ali Issa	Chef de Village	Fabidji Djerma	
Représentant des jeunes affectés	Mr Habibou Tahirou	Leader des jeunes du village	Fabidji Djerma	
Représentante des femmes affectées	Mme Sabila Issaka	Leader des femmes du village	Fabidji Djerma	-
Village de Fabidji Haoussa				
Représentant des autorités coutumières	Mr Seydou Garba	Chef de Village	Fabidji Haoussa	
Représentant des jeunes affectés	Mr Samaila Garba	Leader des jeunes du village	Fabidji Haoussa	
Représentante des femmes affectées	Mme Haissa Hama	Leader des femmes du village	Fabidji Haoussa	-
Village de Goberi Gnamangalé Zarma				
Représentant des autorités coutumières	Mr Mounkaila Noma	Chef de Village	Goberi Gnamangale Zarma	
Représentant des jeunes affectés	Mr Hadi Noma	Leader des jeunes du village	Goberi Gnamangale Zarma	
Représentante des femmes affectées	Mme Laki Ibrahim	Leader des femmes du village	Goberi Gnamangale Zarma	-
Village de Goberi Goubey				
Représentant des autorités coutumières	Mr Illiassou Hassane	Chef de Village	Goberi Goubey	
Représentant des jeunes affectés	Mr Souley Adamou	Leader des jeunes du village	Goberi Goubey	
Représentante des femmes affectées	Mme Raki Tinni	Leader des femmes du village	Goberi Goubey	-
Village de Rodji Djerma				
Représentant des autorités coutumières	Mr Hama Mamoudou	Chef de Village	Rodji Djerma	

Composition du comité	Nom et Prénom	Fonction	Localité	Contacts
Représentant des jeunes affectés	Mr Djafarou Moussa	Leader des jeunes du village	Rodji Djerma	
Représentante des femmes affectées	Mme Zeinabou Hamidou	Leader des femmes du village	Rodji Djerma	-
Village de Rodji Peulh				
Représentant des autorités coutumières	Mr Soumana Manou	Chef de Village	Rodji Peulh	
Représentant des jeunes affectés	Mr Issa Sambo	Leader des jeunes du village	Rodji Peulh	
Représentante des femmes affectées	Mme Safiya Souley	Leader des femmes du village	Rodji Peulh	-
Village de Sirakatou				
Représentant des autorités coutumières	Mr Oumarou Beiko	Chef de Village	Sirakatou	
Représentant des jeunes affectés	Mr Abdoulaye Diori	Leader des jeunes du village	Sirakatou	
Représentante des femmes affectées	Mme Hadjo Bouré	Leader des femmes du village	Sirakatou	-

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE FALMEY
PREFECTURE DE FALMEY

ARRETE N° 0046/PF/19 du 23/7/19
Portant Création, Composition, Attribution et Fonctionnement du Comité de Réinstallation dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation pour les activités de réhabilitation de la route de la RN35 du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact NIGER.

Le Préfet du Département de FALMEY

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi N° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance N° 2010-53 du 17 septembre 2010 ;
- Vu la loi N°2016-40 du 31 octobre 2016, autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Don du Millennium Challenge Compact entre la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique agissant à travers le Millennium Challenge Corporation signé à Washington D.C le 29 juillet 2016 ;
- Vu l'Ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;
- Vu le Décret N°2016-161/PRN du 02 avril 2016 portant nomination des membres du gouvernement, modifié par Décret N°2016-206/PRN du 11 mai 2016, et complété par Décret N°2016-210/PRN du 17 mai 2016 ;
- Vu le Décret N°2016-208/PRN du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du gouvernement, modifié par le Décret N°2016-296/PRN du 17 juin 2016 ;
- Vu le Décret N°2016-706/PRN du 23 novembre 2016, portant création, attribution, composition et fonctionnement du dispositif Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) ;
- Vu le Décret N°2017-221/PRN/MI/SP/ARC du 23 Mars 2017, portant nomination du Préfet du Département de FALMEY ;
- Vu les nécessités de service.

ARRETE

Chapitre 1 : Des dispositions générales

Article 1 : Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement du comité de réinstallation dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation pour les activités de réhabilitation de la route de la RN35 du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger.

Chapitre 2 : De la création du comité de réinstallation

Article 2 : Il est créé dans la commune de FALMEY, un comité de réinstallation. Ce comité est un organe consultatif d'aide à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des activités de réhabilitation de la route de la RN35.

Article 3 : Le comité de réinstallation a son siège dans la commune dont les villages sont affectés par les activités de réhabilitation de la route. Sa zone d'influence s'étend sur l'ensemble des villages impactés de la commune.

Chapitre 3 : De la composition du comité

Article 4 : Le comité de réinstallation est composé comme suit :

Président : Maire de la commune de Falmey;

Rapporteur : Secrétaire Permanent COFOCOM/Falmey;

Membres :

- ✓ Représentant des jeunes affectés de Banigoungou ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Belande Djerma ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Belande Kaina ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Boyize ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Dey Ize Hefouma ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Djabou Kiria ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Dossodo ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Falmey Djerma ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Kotaki ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Koudje Beri ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Koudje Kaina ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Koudjerou ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Koumbou Goni Koira ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Saboula ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Sori Koiara III ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Tonkos Sare Peul ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Tonkossare Djerma ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Banigoungou ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Belande Djerma ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Belande Kaina ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Boyizé ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Dey Ize Hefouma ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Djabou Kiria ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Dossodo ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Falmey Djerma ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Kotaki ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Koudje Beri ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Koudje Kaina ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Koudjerou ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Koumbou Goni Koira ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Saboula ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Sori Koiara III ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Tonkos Sare Peul ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Tonkossare Djerma ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Banigoungou ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Belande Djerma ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Belande Kaina ;

- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Boyizé ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Dey Ize Hefouma ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Djabou Kiria ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Dossodo ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Falmey Djerma ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Kotaki ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Koudje Beri ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Koudje Kaina ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Koudjerou ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Koumbou Goni Koira ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Saboula ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Sori Koiara III ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Tonkos Sare Peul ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Tonkossare Djerma ;
- ✓ Représentant du service communal de la voirie ;
- ✓ Représentant du service communal de l'Agriculture ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Environnement ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Elevage.

(Voir en annexe la liste des membres du comité de réinstallation)

Observateur :

- ✓ Représentant du projet : MCA et BERD

Chapitre 4 : Des attributions du comité de réinstallation

Article 5 : Le comité de réinstallation assiste le MCA-Niger et le BERD, consultant en charge de l'élaboration et la mise en œuvre des PAR, dans la conduite des différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation de la réhabilitation de la route RN35.
Ce comité de réinstallation est chargé de :

- ✓ Informer et sensibiliser les populations sur le processus de la réinstallation ;
- ✓ Faciliter la conduite du recensement des personnes et des biens affectés ;
- ✓ Aider à l'identification des personnes et groupes vulnérables ;
- ✓ Recevoir les plaintes et réclamations ;
- ✓ Valider les listes des personnes affectées et des biens y relatifs ;
- ✓ Organiser des rencontres de concertation et de négociation en vue de la validation et l'acception des barèmes de compensation ;
- ✓ Participer à la signature des accords de négociation de compensation.

Chapitre 5 : Du fonctionnement du comité de réinstallation

Article 6 : Le comité de réinstallation se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son président. La demande de session peut être formulée par le MCA-Niger et/ou le BERD. En tout état de cause, la tenue d'une session du comité doit recevoir au préalable l'accord du MCA. Chaque session fait l'objet d'un procès-verbal.

Article 7 : Les coûts de fonctionnement du Comité de Réinstallation notamment ceux liés à la tenue des sessions sont pris en charge par le MCA-Niger.

Chapitre 6 : Des Dispositions finales

Article 8 : Le Maire de la commune constate la désignation des membres par village et établit l'arrêté portant création du comité de réinstallation.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Mairie, le MCA-Niger, le BERD sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Préfecture du Département de FALMEY, le.....juillet 2019.

Le Préfet

REPUBLIQUE DU NIGER
PREFECTURE DE FALMEY
LE PREFET
REGION DE DOSSO

Ampliations :
Gouvernorat de la Région de DOSSO
Mairie de FALMEY
STD
MCA
BERD
Intéressés
Chrono/Archives

Annexe : Liste des membres du Comité de Réinstallation de la Commune de Falmey

Composition du Comité	Nom et prénom	Fonction	Localité	Contacts
Président	Mr Moussa Younoussa	Maire de la Commune de Falmey	Commune de Falmey	
Rapporteur	Mamane Amadou	Secrétaire Permanent COFOCOM/	Falmey	
Membres du Comité :				
Représentant du service communal de l'Agriculture	Mr Hassane Hamadou	Chef de District Agricole	Falmey	
Représentant du service communal de l'Environnement	Mr Abdoulkader Gado Hamadou	Chef Service Communal de l'Environnement	Falmey	
Représentant du service communal de l'Elevage	Mr Alhousseini Namaraké	Chef Service Communal de l'Elevage	Falmey	
Village de Banigoungou				
Représentant des autorités coutumières	Mr Ousseini Hassane	Chef de Village	Banigoungou	
Représentant des jeunes affectés	Mr Garba Idé	Leader des jeunes du village	Banigoungou	
Représentante des femmes affectées	Mme Fati Garba	Leader des femmes du village	Banigoungou	-
Village de Belande Djerma				
Représentant des autorités coutumières	Mr Abdoulaye Adamou	Chef de Village	Belande Djerma	
Représentant des jeunes affectés	Mr Soumaila Hamadou	Leader des jeunes du village	Belande Djerma	
Représentante des femmes affectées	Mme Djama Zakari	Leader des femmes du village	Belande Djerma	-
Village de Belande Kaina				
Représentant des autorités coutumières	Mr Abdoulaye Nouhou	Chef de Village	Belande Kaina	
Représentant des jeunes affectés	Mr Hama Seyni	Leader des jeunes du village	Belande Kaina	
Représentante des femmes affectées	Mme Safi Djibo	Leader des femmes du village	Belande Kaina	-
Village de Boyizé				
Représentant des autorités	Mr Djibo Saley	Chef de Village	Boyizé	-

Composition du Comité	Nom et prénom	Fonction	Localité	Contacts
coutumières				
Représentant des jeunes affectés	Mr Zada Harouna	Leader des jeunes du village	Boyize	-
Représentante des femmes affectées	Mme Biba Beydari	Leader des femmes du village	Boyizé	-
Village de Dey Ize Hefouma				
Représentant des autorités coutumières	Mr Ahamdou Seydou	Chef de Village	Dey Ize Hefouma	
Représentant des jeunes affectés	Mr Abdoulkarim Adamou	Leader des jeunes du village	Dey Ize Hefouma	
Représentante des femmes affectées	Mme Maimouna Boubacar	Leader des femmes du village	Dey Ize Hefouma	-
Village de Djabou Kiria				
Représentant des autorités coutumières	Mr Djibo Saley	Chef de Village	Djabou Kiria	-
Représentant des jeunes affectés	Mr Yacouba Abdoulbaki	Leader des jeunes du village	Djabou Kiria	
Représentante des femmes affectées	Mme Biba Beydari	Leader des femmes du village	Djabou Kiria	-
Village de Dossodo				
Représentant des autorités coutumières	Mr Ali Sambo	Chef de Village	Dossodo	-
Représentant des jeunes affectés	Mr Ali Hamadou Adamou	Leader des jeunes du village	Dossodo	-
Représentante des femmes affectées	Mme Fadima Oumarou	Leader des femmes du village	Dossodo	-
Village de Falmey Djerma				
Représentant des autorités coutumières	Mr Ibrahim Mamane	Chef de Village	Falmey Djerma	
Représentant des jeunes affectés	Mr Abdoul Baki Amadou	Leader des jeunes du village	Falmey Djerma	
Représentante des femmes affectées	Mme Aissa Daouda	Leader des femmes du village	Falmey Djerma	-
Village de Kotaki				
Représentant des autorités coutumières	Mr Adamou Abdoulaye	Chef de Village	Kotaki	
Représentant des jeunes affectés	Mr Djibo Adamou	Leader des jeunes du village	Kotaki	-

Composition du Comité	Nom et prénom	Fonction	Localité	Contacts
Représentante des femmes affectées	Mme Mariama Hamadou	Leader des femmes du village	Kotaki	-
Village de Koudje Beri				
Représentant des autorités coutumières	Mr Garba Hassane	Chef de Village	Koudje Beri	-
Représentant des jeunes affectés	Mr Issoufou Hamadou	Leader des jeunes du village	Koudje Beri	
Représentante des femmes affectées	Mme Biba Mounkaila	Leader des femmes du village	Koudje Beri	-
Village de Koudje Kaina				
Représentant des autorités coutumières	Mr Garba Hassane	Chef de Village	Koudje Kaina	-
Représentant des jeunes affectés	Mr Hassan Amadou	Leader des jeunes du village	Koudje Kaina	
Représentante des femmes affectées	Mme Haoua Kimba (Koutto)	Leader des femmes du village	Koudje Kaina	-
Village de Koudjerou				
Représentant des autorités coutumières	Mr Garba Hassane	Chef de Village	Koudjerou	-
Représentant des jeunes affectés	Mr Soumana Nassirou	Leader des jeunes du village	Koudjerou	
Représentante des femmes affectées	Mme Fati Seyni	Leader des femmes du village	Koudjerou	-
Village de Koumbou Goni Koira				
Représentant des autorités coutumières	Mr Ali Sambo	Chef de Village	Koumbou Goni Koira	-
Représentant des jeunes affectés	Mr Moussa Abdourahamane	Leader des jeunes du village	Koumbou Goni Koira	
Représentante des femmes affectées	Mme Fadima Oumarou	Leader des femmes du village	Koumbou Goni Koira	-
Village de Saboula				
Représentant des autorités coutumières	Mr Oumarou Hamani	Chef de Village	Saboula	
Représentant des jeunes affectés	Mr Ibrahim Mohamed	Leader des jeunes du village	Saboula	-
Représentante des femmes affectées	Mme Haoua Hamidou	Leader des femmes du village	Saboula	-

Composition du Comité	Nom et prénom	Fonction	Localité	Contacts
Village de Sori Koira III				
Représentant des autorités coutumières	Mr Hassane Hima	Chef de Village	Sori Koiara III	-
Représentant des jeunes affectés	Mr Ali Dioga	Leader des jeunes du village	Sori Koiara III	-
Représentante des femmes affectées	Mme Fourétou Idé	Leader des femmes du village	Sori Koiara III	-
Village de Tonkos Sare Peul				
Représentant des autorités coutumières	Mr Amadou Hamadou (Djouroji)	Chef de Village	Tonkos Sare Peul	
Représentant des jeunes affectés	Mr Boureima Oumarou	Leader des jeunes du village	Tonkos Sare Peul	-
Représentante des femmes affectées	Mme Aissa Djalawa	Leader des femmes du village	Tonkos Sare Peul	-
Village de Tonkossare Djerma				
Représentant des autorités coutumières	Mr Hamadou Moumouni	Chef de Village	Tonkossare Djerma	
Représentant des jeunes affectés	Mr Chaibou Abdoulbaki	Leader des jeunes du village	Tonkossare Djerma	-
Représentante des femmes affectées	Mme Oumoulkhairou Hassane	Leader des femmes du village	Tonkossare Djerma	-

Completer la 1ere phase de arrêté Gaya

Chapitre 3 : De la composition du comité

Article 4 : Le comité de réinstallation est composé comme suit :
Président : Maire de la commune de Gaya ;
Rapporteur : Secrétaire Permanent COFOCOM/Gaya ;
Membres :

- ✓ Représentant des jeunes affectés de Gaya ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Koukamailamba ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Gaya ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Koukamailamba ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières de la ville de Gaya ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Koukamailamba ;
- ✓ Représentant du service Communal de la voirie ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Agriculture ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Environnement ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Elevage.

(Voir en annexe la liste des membres du comité de réinstallation)

Observateur :

- ✓ Représentant du projet : MCA et BERD

Chapitre 4 : Des attributions du comité de réinstallation

Article 5 : Le comité de réinstallation assiste le MCA-Niger et le BERD, consultant en charge de l'élaboration et la mise en œuvre des PAR, dans la conduite des différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation de la réhabilitation de la route RN35.
Ce comité de réinstallation est chargé de :

- ✓ Informer et sensibiliser les populations sur le processus de la réinstallation ;
- ✓ Faciliter la conduite du recensement des personnes et des biens affectés ;
- ✓ Aider à l'identification des personnes et groupes vulnérables ;
- ✓ Recevoir les plaintes et réclamations ;
- ✓ Valider les listes des personnes affectées et des biens y relatifs ;
- ✓ Organiser des rencontres de concertation et de négociation en vue de la validation et l'acception des barèmes de compensation ;
- ✓ Participer à la signature des accords de négociation de compensation.

Chapitre 5 : Du fonctionnement du comité de réinstallation

Article 6 : Le comité de réinstallation se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son président. La demande de session peut être formulée par le MCA-Niger et/ou le BERD. En tout état de cause, la tenue d'une session du comité doit recevoir au préalable l'accord du MCA. Chaque session fait l'objet d'un procès-verbal.

Article 7 : Les coûts de fonctionnement du Comité de Réinstallation sont pris en charge par le MCA-Niger.

Chapitre 6 : Des Dispositions finales

Article 8 : Le maire de la commune constate la désignation des membres par village et établit l'arrêté portant création du comité de réinstallation.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Mairie, le MCA-Niger, le BERD sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ampliations :
Gouvernorat de la Région de DOSSO
Mairie de GAYA
STD
MCA
BERD
Intéressés
Chrono/Archives

Le Préfet

HAMIDOU DIAOUGA

Annexe : Liste des membres du Comité de Réinstallation de la Commune de Gaya

Composition du Comité	Nom et Prénom	Fonction	Localité	Contacts
Président	Mr Hamidou Amadou	Maire de la Commune de Gaya	Commune de Gaya	
Rapporteur	Mr Zakari Ekoye	Secrétaire Permanent COFOCOM	Gaya	
Membres				
Représentant du service communal de la voirie	Mr Namata Boureima	Agent communal chargé de la voirie	Gaya	
Représentant du service communal de l'Agriculture	Mr Idrissa Abdou	Chef de District Agricole	Gaya	
Représentant du service Communal de l'Environnement	Mr Abdoulaye Moussa	Chef Service Communal de l'Environnement	Gaya	
Représentant du service Communal de l'Elevage	Mr Ousmane Allo Soumaila	Chef Service Communal de l'Elevage	Gaya	
Ville de Gaya				
Représentant des autorités coutumières	Mr Mounkaila Seyni	Chef de Village (Quartier Koiratégui II)	Gaya	
Représentant des jeunes affectés	Mme Hawa Mamane	Représentante des femmes affectées	Gaya	
Représentante des femmes affectées	Mr Oumarou Moussa	Représentant des jeunes affectés	Gaya	-
Village de Koukamailamba				
Représentant des autorités coutumières	Mr Oumarou Harouna	Chef de Village	Koukamailamba	
Représentant des jeunes affectés	Mr Moussa Issa Koukamailamba	Représentant des jeunes affectés	Koukamailamba	-
Représentante des femmes affectées	Mme Mardia Saadou	Représentante des femmes affectées	Koukamailamba	-

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
PREFECTURE DE DOSSO

ARRETE N° 12/PDD du 7/08/2017
Portant Création, Composition, Attribution et Fonctionnement dans la Commune Rurale de Sambéra, d'un Comité de Réinstallation dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation pour les activités de réhabilitation de la route de la RN7 du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact NIGER.

Le Préfet du Département de DOSSO

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi N° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance N° 2010-53 du 17 septembre 2010 ;
- Vu la loi N°2016-40 du 31 octobre 2016, autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Don du Millennium Challenge Compact entre la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique agissant à travers le Millennium Challenge Corporation signé à Washington D.C le 29 juillet 2016 ;
- Vu l'Ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;
- Vu le Décret N°2016-161/PRN du 02 avril 2016 portant nomination des membres du gouvernement, modifié par Décret N°2016-206/PRN du 11 mai 2016, et complété par Décret N°2016-210/PRN du 17 mai 2016 ;
- Vu le Décret N°2016-208/PRN du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du gouvernement, modifié par le Décret N°2016-296/PRN du 17 juin 2016 ;
- Vu le Décret N°2016-706/PRN du 23 novembre 2016, portant création, attribution, composition et fonctionnement du dispositif Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) ;
- Vu le Décret N°2016/515/PRN/MI/SP/D/ACR du 16 Septembre 2016, portant nomination des Préfets des Départements ;
- Vu le procès verbal portant élection du Maire et de son Adjoint en date du 11 juillet 2011 ;
- Vu la nécessité de service.

ARRETE

Chapitre 1 : Des dispositions générales

Article 1 : Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement du comité de réinstallation dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation pour les activités de réhabilitation de la route de la RN7 du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger.

Chapitre 2 : De la création du comité de réinstallation

Article 2 : Il est créé dans la commune de SAMBERA, un comité de réinstallation. Ce comité est un organe consultatif d'aide à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des activités de réhabilitation de la route de la RN7.

Article 3 : Le comité de réinstallation a son siège dans la commune dont les villages sont affectés par les activités de réhabilitation de la route. Sa zone d'influence s'étend sur l'ensemble des villages impactés de la commune.

Article 4 : Le comité de réinstallation est composé comme suit :

Président : Maire de la commune de Sambéra;

Rapporteur : Secrétaire Permanent COFOCOM/Sambéra;

Membres :

- ✓ Représentant des jeunes affectés de Albora Kouara;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de August Kouara ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Birni Tegui ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Dogari Chantier;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Guidan Boka ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Guillare Chantier :
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Hainikoy Koira;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Kardjora;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Koulou;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Koumkouroutou Koira;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Ouna;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Albora Kouara;
- ✓ Représentante des femmes affectées de August Kouara ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Birni Tegui ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Dogari Chantier;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Guidan Boka ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Guillare Chantier;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Hainikoy Koira;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Kardjora;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Koulou;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Koumkouroutou Koira ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Ouna;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Albora Kouara;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de August Kouara;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Birni Tegui ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Dogari Chantier;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Guidan Boka ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Guillare Chantier ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Hainikoy Koira ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Kardjora ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Koulou;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Koumkouroutou Koira ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Ouna ;
- ✓ Représentant du service communal de l'Agriculture ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Environnement ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Elevage.

(Voir en annexe la liste des membres du comité de réinstallation)

Observateur :

- ✓ Représentant du projet : MCA et BERD

REPUBLIQUE DU NIGER
PREFECTURE DE DOSSO
LE PREFET
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Chapitre 4 : Des attributions du comité de réinstallation

Article 5 : Le comité de réinstallation assiste le MCA-Niger et le BERD, consultant en charge de l'élaboration et la mise en œuvre des PAR, dans la conduite des différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation de la réhabilitation de la route RN7.

Ce comité de réinstallation est chargé de :

- ✓ Informer et sensibiliser les populations sur le processus de la réinstallation ;
- ✓ Faciliter la conduite du recensement des personnes et des biens affectés ;
- ✓ Aider à l'identification des personnes et groupes vulnérables ;
- ✓ Recevoir les plaintes et réclamations ;
- ✓ Valider les listes des personnes affectées et des biens y relatifs ;
- ✓ Organiser des rencontres de concertation et de négociation en vue de la validation et l'acception des barèmes de compensation ;
- ✓ Participer à la signature des accords de négociation de compensation.

Chapitre 5 : Du fonctionnement du comité de réinstallation

Article 6 : Le comité de réinstallation se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son président. La demande de session peut être formulée par le MCA-Niger et/ou le BERD. En tout état de cause, la tenue d'une session du comité doit recevoir au préalable l'accord du MCA. Chaque session fait l'objet d'un procès-verbal.

Article 7 : Les coûts de fonctionnement du Comité de Réinstallation notamment ceux liés à la tenue des sessions sont pris en charge par le MCA-Niger.

Chapitre 6 : Des Dispositions finales

Article 8 : Le Maire de la commune constate la désignation des membres par village et établit l'arrêté portant création du comité de réinstallation.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Mairie, le MCA-Niger, le BERD sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Yarou Marou

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
LE PREFET
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Ampliations :
Gouvernorat de la Région de DOSSO
Mairie de DOSSO
STD
MCA
BERD
Intéressés
Chrono/Archives

Annexe : Liste des membres du Comité de Réinstallation de la Commune de Sambéra

Composition du Comité	Noms et Prénoms	Fonctions	Localités	Contacts
Président	Mr Oumarou Hassane	Maire de la commune rurale de Sambéra	CR Sambéra	
Rapporteur	Mr Hama Yacouba	Secrétaire Permanent COFOCOM/Sambéra	CR Sambéra	
Membres du comité				
Représentant du service communal de l'Agriculture	Mr Daouda Bello Beidi	Chef de District Agricole	CR Sambéra	
Représentant du service Communal de l'Environnement	Mr Amadou Bachir	Chef Service Communal de l'Environnement	CR Sambéra	
Représentant du service Communal de l'Elevage	Mr Alassane Daouda	Chef Service Communal de l'Elevage	CR Sambéra	
Village de Albora Kouara				
Représentant des autorités coutumières	Mr Seyni Saidou	Chef de village	Albora Kouara	
Représentant des jeunes affectés	Mr Hassan Hama	Leader des jeunes du village	Albora Kouara	
Représentante des femmes affectées	Mme Mariama Yambonkoy	Leader des femmes du village	Albora Kouara	
Village de August Kouara				
Représentant des autorités coutumières	Mr Oumarou Abdoulaye	Chef de village	August Kouara	
Représentant des jeunes affectés	Mr Djibo Issaka	Leader des jeunes du village	August Kouara	
Représentante des femmes affectées	Mme Hamsatou Hama (Motti)	Leader des femmes du village	August Kouara	
Village de Birni Tegui				
Représentant des autorités coutumières	Mr Hassane Gakoye	Chef de village	Birni Tegui	
Représentant des jeunes affectés	Mr Issaka Hassane	Leader des jeunes du village	Birni Tegui	
Représentante des femmes affectées	Mme Biba Djibo	Leader des femmes du village	Birni Tegui	
Village de Dogari Chantier				
Représentant des autorités coutumières	Mr Hassane Hamadou	Chef de village	Dogari Chantier	
Représentant des jeunes affectés	Mr Seyni Hamadou (	Leader des jeunes du village	Dogari Chantier	
Représentante des femmes affectées	Mme Zeinabou Issaka	Leader des femmes du village	Dogari Chantier	
Village de Guidan Boka				
Représentant des autorités coutumières	Mr Hamani Abdou	Chef de village	Guidan Boka	

Composition du Comité	Noms et Prénoms	Fonctions	Localités	Contacts
Représentant des jeunes affectés	Mr Kimba Salifou	Leader des jeunes du village	Guidan Boka	
Représentante des femmes affectées	Mme Balkissa Hamadou	Leader des femmes du village	Guidan Boka	
Village de Guillare Chantier				
Représentant des autorités coutumières	Mr Morou Adamou	Chef de village	Guillare Chantier	
Représentant des jeunes affectés	Mr Abdoulaye Issaka (Zima)	Leader des jeunes du village	Guillare Chantier	
Représentante des femmes affectées	Mme Mariama Tchiémogo	Leader des femmes du village	Guillare Chantier	
Village de Hainikoy Koira				
Représentant des autorités coutumières	Mr Boukari Hainikoye	Chef de village	Hainikoy Koira	
Représentant des jeunes affectés	Mr Kalidou Hamidou	Leader des jeunes du village	Hainikoy Koira	
Représentante des femmes affectées	Mme Aissa Adamou	Leader des femmes du village	Hainikoy Koira	-
Village de Kardjora				
Représentant des autorités coutumières	Mr Karimou Guéro	Chef de village	Kardjora	
Représentant des jeunes affectés	Mr Garba Hassane (Teba)	Leader des jeunes du village	Kardjora	
Représentante des femmes affectées	Mme Mariama Yarou	Leader des femmes du village	Kardjora	
Village de Koulou				
Représentant des autorités coutumières	Mr Moussa Idé	Chef de village	Koulou	
Représentant des jeunes affectés	Mr Bachirou Sounna	Leader des jeunes du village	Koulou	
Représentante des femmes affectées	Mme Hadidjatou Hassane	Leader des femmes du village	Koulou	
Village de Koumkouroutou Koira				
Représentant des autorités coutumières	Mr Harouna Noma	Chef de village	Koumkouroutou Koira	
Représentant des jeunes affectés	Mr Adamou Seyni	Leader des jeunes du village	Koumkouroutou Koira	
Représentante des femmes affectées	Mme Hassantou Issoufou	Leader des femmes du village	Koumkouroutou Koira	
Village de Ouna				
Représentant des autorités coutumières	Mr Yayé Garba	Chef de village	Ouna	
Représentant des jeunes affectés	Mr Halidou Harouna	Leader des jeunes du village	Ouna	
Représentante des femmes affectées	Mme Fati Issa	Leader des femmes du village	Ouna	-

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE GAYA
PREFECTURE DE GAYA

ARRETE N°0098/P/Ga du 12 JUIL 2019
Portant Création, Composition, Attribution et Fonctionnement du Comité de Réinstallation dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation pour les activités de réhabilitation de la route de la RN35 du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact NIGER.

Le Préfet du Département de GAYA

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi N° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance N° 2010-53 du 17 septembre 2010 ;
- Vu la loi N°2016-40 du 31 octobre 2016, autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Don du Millennium Challenge Compact entre la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique agissant à travers le Millennium Challenge Corporation signé à Washington D.C le 29 juillet 2016 ;
- Vu l'Ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;
- Vu le Décret N°2016-161/PRN du 02 avril 2016 portant nomination des membres du gouvernement, modifié par Décret N°2016-206/PRN du 11 mai 2016, et complété par Décret N°2016-210/PRN du 17 mai 2016 ;
- Vu le Décret N°2016-208/PRN du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du gouvernement, modifié par le Décret N°2016-296/PRN du 17 juin 2016 ;
- Vu le Décret N°2016-706/PRN du 23 novembre 2016, portant création, attribution, composition et fonctionnement du dispositif Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) ;
- Vu le Décret N°2018 du 09 Octobre 2018, portant nomination du Préfet du Département de GAYA ;
- Vu les nécessités de service.

ARRETE

Chapitre 1 : Des dispositions générales

Article 1 : Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement du comité de réinstallation dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation pour les activités de réhabilitation de la route de la RN35 du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger.

Chapitre 2 : De la création du comité de réinstallation

Article 2 : Il est créé dans la commune de TANDA, un comité de réinstallation. Ce comité est un organe consultatif d'aide à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des activités de réhabilitation de la route de la RN35.

Article 3 : Le comité de réinstallation a son siège dans la commune dont les villages sont affectés par les activités de réhabilitation de la route. Sa zone d'influence s'étend sur l'ensemble des villages impactés de la commune.

Chapitre 3 : De la composition du comité

Article 4 : Le comité de réinstallation est composé comme suit :

Président : Maire de la commune de Tanda ;

Rapporteur : Secrétaire Permanent COFOCOM/Tanda ;

Membres :

- ✓ Représentant des jeunes affectés de Bangoubi ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Chantier Daga Daga ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Mongodo ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Samba Kouara ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Sia ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Tanda ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Thie ;
- ✓ Représentant des jeunes affectés de Zamtouribangou ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Bangoubi ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Chantier Daga Daga ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Mongodo ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Samba Kouara ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Sia ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Tanda ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Thie ;
- ✓ Représentante des femmes affectées de Zamtouribangou ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Bangoubi ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Chantier Daga Daga ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Mongodo ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Samba Kouara ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Sia ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Tanda ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Thie ;
- ✓ Représentant des autorités coutumières du village de Zamtouribangou ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Agriculture ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Environnement ;
- ✓ Représentant du service Communal de l'Elevage.

(Voir en annexe la liste des membres du comité de réinstallation)

Observateur :

- ✓ Représentant du projet : MCA et BERD

Chapitre 4 : Des attributions du comité de réinstallation

Article 5 : Le comité de réinstallation assiste le MCA-Niger et le BERD, consultant en charge de l'élaboration et la mise en œuvre des PAR, dans la conduite des différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation de la réhabilitation de la route RN35.

Ce comité de réinstallation est chargé de :

- ✓ Informer et sensibiliser les populations sur le processus de la réinstallation ;
- ✓ Faciliter la conduite du recensement des personnes et des biens affectés ;
- ✓ Aider à l'identification des personnes et groupes vulnérables ;
- ✓ Recevoir les plaintes et réclamations ;

- ✓ Valider les listes des personnes affectées et des biens y relatifs ;
- ✓ Organiser des rencontres de concertation et de négociation en vue de la validation et l'acception des barèmes de compensation ;
- ✓ Participer à la signature des accords de négociation de compensation.

Chapitre 5 : Du fonctionnement du comité de réinstallation

Article 6 : Le comité de réinstallation se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son président. La demande de session peut être formulée par le MCA-Niger et/ou le BERD. En tout état de cause, la tenue d'une session du comité doit recevoir au préalable l'accord du MCA. Chaque session fait l'objet d'un procès-verbal.

Article 7 : Les coûts de fonctionnement du Comité de Réinstallation notamment ceux liés à la tenue des sessions sont pris en charge par le MCA-Niger.

Chapitre 6 : Des Dispositions finales

Article 8 : Le maire de la commune constate la désignation des membres par village et établit l'arrêté portant création du comité de réinstallation.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Mairie, le MCA-Niger, le BERD sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Préfet

Ampliations :
Gouvernorat de la Région de DOSSO
Mairie de TANDA
STD
MCA
BERD
Intéressés
Chrono/Archives

Annexe : Liste des membres du Comité de Réinstallation de la Commune de Tanda

Composition du Comité	Nom et Prénom	Fonction	Localité	Contacts
Président	Mr Garba Bawa	Maire de la Commune de Tanda	Commune de Tanda	
Rapporteur	Mr Ismael Namata Sama	Secrétaire Permanent COFOCOM	Commune de Tanda	
Membres				
Représentant du service communal de l'Agriculture	Mr Oumarou Adamou	Chef de District Agricole	Commune de Tanda	
Représentant du service Communal de l'Environnement	Mr Bachir Idé Maitchibi	Chef Service Communal de l'Environnement	Commune de Tanda	
Représentant du service Communal de l'Elevage	Mr Issaka Baré	Chef Service Communal de l'Elevage	Commune de Tanda	
Village de Bangoubi				
Représentant des autorités coutumières	Mr Harouna Maikassoua	Chef de Village	Bangoubi	
Représentant des jeunes affectés	Mr Garba Djafarou	Leader des jeunes du village	Bangoubi	
Représentante des femmes affectées	Mme Housseina Yacouba	Leader des femmes du village	Bangoubi	-
Village de Chantier Daga Daga				
Représentant des autorités coutumières	Mr Djado Barazé	Chef de Village	Chantier Daga Daga	-
Représentant des jeunes affectés	Mr Habibou Ibrahim	Leader des jeunes du village	Chantier Daga Daga	
Représentante des femmes affectées	Mme Haoua Naméwa	Leader des femmes du village	Chantier Daga Daga	-
Village de Mangodo				
Représentant des autorités	Mr Issa Kindo	Chef de Village	Mongodo	-

Composition du Comité	Nom et Prénom	Fonction	Localité	Contacts
coutumières				
Représentant des jeunes affectés	Mr Imrana Seyni	Leader des jeunes du village	Mongodo	-
Représentante des femmes affectées	Mme Taweye Hanno	Leader des femmes du village	Mongodo	-
Village de Samba Kouara				
Représentant des autorités coutumières	Mr Moussa Hassan	Chef de Village	Samba Kouara	-
Représentant des jeunes affectés	Mr Djibrilla Ali	Leader des jeunes du village	Samba Kouara	-
Représentante des femmes affectées	Mme Ramatou Issaka	Leader des femmes du village	Samba Kouara	-
Village de Sia				
Représentant des autorités coutumières	Mr Adamou Zaouré	Chef de Village	Sia	
Représentant des jeunes affectés	Mr Hamza Harouna	Leader des jeunes du village	Sia	
Représentante des femmes affectées	Mme Amina Boubacar	Leader des femmes du village	Sia	-
Village de Thie				
Représentant des autorités coutumières	Mr Ibrahim Adamou	Chef de Village	Thie	-
Représentant des jeunes affectés	Mr Yacouba Massaoudou	Leader des jeunes du village	Thie	-
Représentante des femmes affectées	Mme Balkissa Assoumane	Leader des femmes du village	Thie	-
Village de Tanda				
Représentant des autorités coutumières	Mr Mahamadou Namata	Chef de Village	Tanda	
Représentant des jeunes affectés	Mr Djibo Zourkaleyni	Leader des jeunes du village	Tanda	-
Représentante	Mme Mariama Zada	Leader des femmes du village	Tanda	

Composition du Comité	Nom et Prénom	Fonction	Localité	Contacts
des femmes affectées				
Village de Zamtouribangou				
Représentant des autorités coutumières	Mr Maimanomi Gazari	Chef de Village	Zamtouribangou	
Représentant des jeunes affectés	Mr Ali Attahirou	Leader des jeunes du village	Zamtouribangou	-
Représentante des femmes affectées	Mme Djamila Issoufou	Leader des femmes du village	Zamtouribangou	-

Annexe 13 : Arrêtés de création des comités de médiation

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

REGION DE DOSSO

GOUVERNORAT DE DOSSO

ARRETE N°.....60....., portant création, composition et attributions du Comité de Médiation dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes issues de la Réinstallation des Populations Affectées par les activités de réhabilitation et de construction de la route **RN35** dans le cadre du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger.

Le Gouverneur de la Région de DOSSO

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi N° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance n° 2010-53 du 17 septembre 2010 ;
- Vu la loi N° 2016-40 du 31 octobre 2016, autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Don du Millennium Challenge Compact entre la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique agissant à travers le Millennium Challenge Corporation signé à Washington D.C le 29 juillet 2016 ;
- Vu l'Ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;
- Vu le Décret N°2016-161/PRN du 02 avril 2016 portant nomination des membres du gouvernement, modifié par Décret N°2016-206/PRN du 11 mai 2016, et complété par Décret N°2016-210/PRN du 17 mai 2016 ;
- Vu le Décret N°2016-208/PRN du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du gouvernement, modifié par le Décret N°2016-296/PRN du 17 juin 2016 ;
- Vu le Décret N°2016-705/PRN du 23 novembre 2016, portant création, attribution, composition et fonctionnement du dispositif Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) ;
- Vu le Décret N° 2016-424/PRN/MI/SP/D/ACR du 29 Juillet 2016, portant nomination du Gouverneur de la Région de Dosso ;
- Vu les nécessités de service.

ARRETE

CHAPITRE 1 : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement du Comité de Médiation pour l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes du Plan d'Action de Réinstallation des activités de réhabilitation de la route RN35 du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger.

Page 1 sur 10

CHAPITRE 2 :DE LA CREATION

Article 2 : Il est créé dans le Département de BOBOYE, un Comité de Médiation dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes du processus de réinstallation des populations affectées par les activités de réhabilitation de la route RN35du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact NIGER.

Article 3 : Le Comité de Médiation est une instance mise en place pour faciliter le traitement social et amiable des plaintes non résolues au niveau du MCA-NIGER.

CHAPITRE 3 : DES ATTRIBUTIONS

Article 4 : Le Comité de Médiation a pour rôle de :

- ✓ Recevoir les dossiers de plaintes non résolues par le BERD/MCA ;
- ✓ Rechercher des solutions sociales et amiables pour les dossiers de plaintes reçus avec l'appui du médiateur institutionnel ;
- ✓ S'assurer et veiller à la mise en œuvre effective des solutions trouvées ;
- ✓ Etablir les procès-verbaux de résolution ou non des dossiers de plaintes.

CHAPITRE 4 : DE LA COMPOSITION

Article 5 : Le Comité de Médiation regroupe les chefs de villages, les représentants de l'autorité coutumière et religieuse, les représentants des femmes et de jeunes.

La composition du Comité de Médiation se présente comme suit :
Président: Préfet du département de Boboye ;
Rapporteur: Secrétaire Permanent COFODEP/Boboye;
Membres:
Commune de Birni N'Gaouré :

- ✓ Représentant de la Maire de Birni N'Gaouré ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Dollaga Djerma;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Goberi Elhadji;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Gorzoré ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Korankassa Djaoubé;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Korankassa Djerma ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Korankassa Peulh;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Margou;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Tamkala Gorko ;
- ✓ Représentant des religieux de Dollaga Djerma;
- ✓ Représentant des religieux de Goberi Elhadji ;
- ✓ Représentant des religieux de Gorzoré;
- ✓ Représentant des religieux de Korankassa Djaoubé ;
- ✓ Représentant des religieux de Korankassa Djerma;
- ✓ Représentant des religieux de Korankassa Peulh ;
- ✓ Représentant des religieux de Margou;
- ✓ Représentant des religieux de Tamkala Gorko ;
- ✓ Représentant des jeunes de Dollaga Djerma ;
- ✓ Représentant des jeunes de Goberi Elhadji ;

- ✓ Représentant des jeunes de Gorzoré ;
- ✓ Représentant des jeunes de Korankassa Djaoubé ;
- ✓ Représentant des jeunes de Korankassa Djerma ;
- ✓ Représentant des jeunes de Korankassa Peulh ;
- ✓ Représentant des jeunes de Margou;
- ✓ Représentant des jeunes de Tamkala Gorko ;
- ✓ Représentante des femmes de Dollaga Djerma;
- ✓ Représentante des femmes de Goberi Elhadji;
- ✓ Représentante des femmes de Gorzoré ;
- ✓ Représentante des femmes de Korankassa Djaoubé;
- ✓ Représentante des femmes de Korankassa Djerma ;
- ✓ Représentante des femmes de Korankassa Peulh ;
- ✓ Représentante des femmes de Margou ;
- ✓ Représentante des femmes de Tamkala Gorko.

Commune de Fabidji :

- ✓ Représentant de la Maire de Fabidji;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Bassi Djerma;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Birniel Ibrahim;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Bombohi ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Dar Es Salam ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Fabidji Djerma ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Fabidji Haoussa ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Goberi Gnamangale Zarma ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Goberi Goubey ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Rodji Djerma ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Rodji Peulh ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Sirakatou ;
- ✓ Représentant des religieux de Bassi Djerma ;
- ✓ Représentant des religieux de Birniel Ibrahim ;
- ✓ Représentant des religieux de Bombohi ;
- ✓ Représentant des religieux de Dar Es Salam ;
- ✓ Représentant des religieux de Fabidji Djerma;
- ✓ Représentant des religieux de Fabidji Haoussa ;
- ✓ Représentant des religieux de Goberi Gnamangale Zarma ;
- ✓ Représentant des religieux de Goberi Goubey ;
- ✓ Représentant des religieux de Rodji Djerma;
- ✓ Représentant des religieux de Rodji Peulh ;
- ✓ Représentant des religieux de Sirakatou ;
- ✓ Représentant des jeunes de Bassi Djerma ;
- ✓ Représentant des jeunes de Birniel Ibrahim ;
- ✓ Représentant des jeunes de Bombohi ;
- ✓ Représentant des jeunes de Dar Es Salam ;
- ✓ Représentant des jeunes de FabidjiDjerma ;
- ✓ Représentant des jeunes de Fabidji Haoussa ;

- ✓ Représentant des jeunes de Goberi Gnamangale Zarma;
- ✓ Représentant des jeunes de Goberi Goubey ;
- ✓ Représentant des jeunes de Rodji Djerma ;
- ✓ Représentant des jeunes de Rodji Peulh ;
- ✓ Représentant des jeunes de Sirakatou ;
- ✓ Représentante des femmes de Bassi Djerma ;
- ✓ Représentante des femmes de Birniel Ibrahim ;
- ✓ Représentante des femmes de Bombohi ;
- ✓ Représentante des femmes de Dar Es Salam ;
- ✓ Représentante des femmes de Fabidji Djerma ;
- ✓ Représentante des femmes de Fabidji Haoussa;
- ✓ Représentante des femmes de Goberi Gnamangale Zarma;
- ✓ Représentante des femmes de Goberi Goubey;
- ✓ Représentante des femmes de Rodji Djerma ;
- ✓ Représentante des femmes de Rodji Peulh;
- ✓ Représentante des femmes de Sirakatou.

(Voir en annexe la liste des membres du Comité de Médiation)

Observateur :

- ✓ Représentant du projet : BERD et MCA.

Ce comité sera assisté par un médiateur institutionnel identifié par les autorités compétentes.

CHAPITRES : DU FONCTIONNEMENT

Article 6 : Sur convocation de son Président, le Comité de Médiation se réunit sur sollicitude du MCA/BERD pour des cas de non résolution de plaintes au niveau du MCA-Niger. Les sessions se tiendront à la Préfecture ou dans une des Mairies concernées. Les conclusions et les décisions du comité sont consignées dans des procès-verbaux.

Article 7 : Seuls les membres du village dont est issu le plaignant sont convoqués lors de la session du comité.

Article 8 : Le Comité de Médiation, pendant son fonctionnement, peut au besoin faire appel à des personnes ressources pour des questions spécifiques. Le MCA et le BERD doivent en être informés avant la tenue de la session.

Article 9 : Les coûts de fonctionnement du Comité de Médiation, notamment ceux liés à la tenue des sessions, sont pris en charge par le MCA-Niger.

Article 10 : Le mandat du Comité de Médiation prend fin avec la clôture du Compact.

CHAPITRE 6 : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Les Maires concernés prendront chacun un arrêté portant nomination officielle des membres du village relevant de son entité administrative.

Article 12 : Le préfet du Département constate la nomination des membres par village et établit l'arrêté portant création du comité de médiation.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires concernées et le MCA-Niger (BERD) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Gouvernorat de DOSSO, le 06 Août 2019.

Le Gouverneur

Ampliations :
Préfecture de BOBOYE
Mairies (BIRNI N'GAOURE et FABIDJI)
MCA
BERD
Intéressés
Chrono/Archives

Page 5 sur 10

Annexe : Liste des membres du Comité de Médiation du département de Boboye

Composition du comité	Noms et prénoms	Fonctions	Localités	Contacts
Président du comité	Mr Illa Ousmane	Préfet du Département de Boboye	Département de Boboye	
Rapporteur	Mr Soumana Hasssane	du comité et Secrétaire Permanent COFODEP/Boboye	Département de Boboye	
Les membres du Comité de Médiation				
Commune Urbaine de Birni N'Gaouré				
Représentant de la Mairie	Mme Maiga Fatima Halirou	Maire	Commune de Birni N'Gaouré	
Village de Dollaga Djerma				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Abdou Garba	Chef de Village	Dollaga Djerma	
Représentant des religieux	Mr Abdourahimou Sina	Leader religieux	Dollaga Djerma	
Représentant des jeunes	Mr Lawali Hamani	Leader des jeunes	Dollaga Djerma	
Représentante des femmes	Mme Lobbo Ali	Leader des femmes	Dollaga Djerma	
Village de Goberi Elhadji				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Hamadou Ali	Chef de Village	Goberi Elhadji	
Représentant des religieux	Mr Abdoulaye Oumarou	Leader religieux	Goberi Elhadji	
Représentant des jeunes	Mr Hama Salou	Leader des jeunes	Goberi Elhadji	
Représentante des femmes	Mme Hawa Soumana	Leader des femmes	Goberi Elhadji	
Village de Gorzoré				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Boubé Djideré	Chef de village	Gorzoré	
Représentant des religieux	Mr Malam Ali Dourowo	Leader religieux	Gorzoré	
Représentant des jeunes	Mr Daouda Guidéré	Leader des jeunes	Gorzoré	
Représentante des femmes	Mme Haoua Sambo	Leader des femmes	Gorzoré:	
Village de Korankassa Djaoubé				

Composition du comité	Noms et prénoms	Fonctions	Localités	Contacts
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Sanda Oumarou	Chef de village	Korankassa Djaoubé	
Représentant des religieux	Mr Oumarou Siddo	Leader religieux	Korankassa Djaoubé	
Représentant des jeunes	Mr Tidjani Sanda	Leader des jeunes	Korankassa Djaoubé	
Représentante des femmes	Mme Aissa Bello	Leader des femmes	Korankassa Djaoubé	
Village de Korankassa Djerma				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Garba Hamani	Chef de village	Korankassa Djerma	
Représentant des religieux	Mr Adamou Moumouni	Leader religieux	Korankassa Djerma	
Représentant des jeunes	Mr Idé Adamou	Leader des jeunes	Korankassa Djerma	
Représentante des femmes	Mme Mariama Souley	Leader des femmes	Korankassa Djerma	
Village de Korankassa Peulh				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Sanda Oumarou	Chef de village	Korankassa Peulh	
Représentant des religieux	Mr Oumarou Siddo	Leader religieux	Korankassa Peulh	
Représentant des jeunes	Mr Tidjani Sanda	Leader des jeunes	Korankassa Peulh	
Représentante des femmes	Mme Aissa Bello	Leader des femmes	Korankassa Peulh	
Village de Margou				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Seydou Albarka	Chef de village	Margou	
Représentant des religieux	Mr Garba Djaouga	Leader religieux	Margou	
Représentant des jeunes	Mr Boubacar Seydou	Leader des jeunes	Margou	
Représentante des femmes	Mme Salamatou Ali	Leader des femmes	Margou	
Village de Tamkala Gorko				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Aboubacar Sidilkou	Chef de village	Tamkala Gorko	
Représentant des religieux	Mr Ali Oumarou	Leader religieux	Tamkala Gorko	
Représentant des jeunes	Mr Mansourou Oumarou	Leader des jeunes	Tamkala Gorko	
Représentante des femmes	Mme Aissa Amadou	Leader des femmes	Tamkala Gorko	

Composition du comité	Noms et prénoms	Fonctions	Localités	Contacts
Commune de Fabidji				
Représentant de la Mairie	Mr Zoubeirou Aboubacar	Maire	Commune de Fabidji	
Village Bassi Djerma				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Mounkaila Siddo	Chef de village	Bassi Djerma	
Représentant des religieux	Mr Moumouni Hamidou	Leader religieux	Bassi Djerma	
Représentant des jeunes	Mr Boubacar Issa	Leader des jeunes	Bassi Djerma	
Représentante des femmes	Mme Hamsa Moussa	Représentante des femmes	Bassi Djerma	
Village de Birniel Ibrahim				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Oumarou Abdoulkadri	Chef de village	Birniel Ibrahim	
Représentant des religieux	Mr Oumarou Amadou	Leader religieux	Birniel Ibrahim	
Représentant des jeunes	Mr Moustapha Mamane	Leader des jeunes	Birniel Ibrahim	
Représentante des femmes	Mme Hadiza Abdou	Leader des femmes	Birniel Ibrahim	
Village de Bombohi				
Représentant coutumier	Mr Hama Harouna	Chef de village	Bombohi	
Représentant des religieux	Mr Adamou Hamani	Leader religieux	Bombohi	
Représentant des jeunes	Mr Morou Abdou	Leader des jeunes	Bombohi	
Représentante des femmes	Mme Hamsa Moussa	Leader des femmes	Bombohi	
Village de Dar Es Salam				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Souley Abdoulaye	Chef de village	Dar Es Salam	
Représentant des religieux	Mr Issoufou Moctar	Leader religieux	Dar Es Salam	
Représentant des jeunes	Mr Boureima Soumana	Leader des jeunes	Dar Es Salam	
Représentante des femmes	Mme Dada Kidé	Leader des femmes	Dar Es Salam	
Village de Fabidji Djerma				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Ali Issa	Chef de village	Fabidji Djerma	

Composition du comité	Noms et prénoms	Fonctions	Localités	Contacts
Représentant des religieux	Mr Abdoulaye Maikido	Leader religieux	Fabidji Djerma	
Représentant des jeunes	Mr Tayibi Attini	Leader des jeunes	Fabidji Djerma	
Représentante des femmes	Mme Gambina Amadou	Leader des femmes	Fabidji Djerma	
Village de Fabidji Haoussa				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Seydou Garba	Chef de village	Fabidji Haoussa	
Représentant des religieux	Mr Moussa Balla	Leader religieux	Fabidji Haoussa	
Représentant des jeunes	Mr Ayatoullah Issa	Leader des jeunes	Fabidji Haoussa	
Représentante des femmes	Mme Maimouna Oumarou	Leader des femmes	Fabidji Haoussa	
Village de Goberi Gnamangale Zarma				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Mounkaila Noma	Chef de village	Village de Goberi Gnamangale Zarma	
Représentant des religieux	Mr Habi Noma	Leader religieux	Village de Goberi Gnamangale Zarma	
Représentant des jeunes	Mr Moctar Amadou	Leader des jeunes	Village de Goberi Gnamangale Zarma	
Représentante des femmes	Mme Laki Ibrahim	Leader des femmes	Village de Goberi Gnamangale Zarma	
Village de Goberi Goubey				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Illiassou Hassane	Chef de village	Goberi Goubey	
Représentant des religieux	Mr Amadou Hassane	Leader religieux	Goberi Goubey	
Représentant des jeunes	Mr Dodo Oumarou	Leader des jeunes	Goberi Goubey	
Représentante des femmes	Mme Raki Tinni	Leader des femmes	Goberi Goubey	
Village de Rodji Djerma				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Hama Mamoudou	Chef de village	Rodji Djerma	

Composition du comité	Noms et prénoms	Fonctions	Localités	Contacts
Représentant des religieux	Mr Seydou Yacouba	Leader religieux	Rodji Djerma	
Représentant des jeunes	Mr Djibo Amadou	Leader des jeunes	Rodji Djerma	
Représentante des femmes	Mme Zeinabou Djibo	Leader des femmes	Rodji Djerma	
Village de Rodji Peulh				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Soumana Manou	Chef de village	Rodji Peulh	
Représentant des religieux	Mr Issa Ousmane	Leader religieux	Rodji Peulh	
Représentant des jeunes	Mr Bachirou Maïkido	Leader des jeunes	Rodji Peulh	
Représentante des femmes	Mme Safiya Souley	Leader des femmes	Rodji Peulh	
Village de Sirakatou				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Oumarou Belko	Chef de village	Sirakatou	
Représentant des religieux	Mr Hassoumi Bouré	Leader religieux	Sirakatou	
Représentant des jeunes	Mr Tidjani Boubacar	Leader des jeunes	Sirakatou	
Représentante des femmes	Mme Hadjo Bouré	Leader des femmes	Sirakatou	

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

REGION DE DOSSO

GOUVERNORAT DE DOSSO

ARRETE N°.....63....., portant création, composition et attributions du Comité de Médiation dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes issues de la Réinstallation des Populations Affectées par les activités de réhabilitation et de construction de la route **RN35** dans le cadre du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger.

Le Gouverneur de la Région de DOSSO

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance n° 2010-53 du 17 septembre 2010 ;
- Vu la loi N° 2016-40 du 31 octobre 2016, autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Don du Millennium Challenge Compact entre la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique agissant à travers le Millennium Challenge Corporation signé à Washington D.C le 29 juillet 2016 ;
- Vu l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;
- Vu le Décret N°2016-161/PRN du 02 avril 2016 portant nomination des membres du gouvernement, modifié par Décret N°2016-206/PRN du 11 mai 2016, et complété par Décret N°2016-210/PRN du 17 mai 2016 ;
- Vu le Décret N°2016-208/PRN du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du gouvernement, modifié par le Décret N°2016-296/PRN du 17 juin 2016 ;
- Vu le Décret N°2016-706/PRN du 23 novembre 2016, portant création, attribution, composition et fonctionnement du dispositif Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) ;
- Vu le Décret N° 2016/424/PRN/MI/SP/D/ACR du 29juillet2016, portant nomination du Gouverneur de la Région de Dosso ;
- Vu les nécessités de service.

ARRETE

CHAPITRE 1 : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement du Comité de Médiation pour l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes du Plan d'Action de Réinstallation des activités de réhabilitation de la route RN35 du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger.

CHAPITRE 2 : DE LA CREATION

Article 2 : Il est créé dans le Département de FALMEY, un Comité de Médiation dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes du processus de réinstallation des populations affectées par les activités de réhabilitation de la route RN35du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact NIGER.

Article 3 : Le Comité de Médiation est une instance mise en place pour faciliter le traitement social et amiable des plaintes non résolues au niveau du MCA-NIGER.

CHAPITRE 3 : DES ATTRIBUTIONS

Article 4 : Le Comité de Médiation a pour rôle de :

- ✓ Recevoir les dossiers de plaintes non résolues par le BERD/MCA ;
- ✓ Rechercher des solutions sociales et amiables pour les dossiers de plaintes reçus avec l'appui du médiateur institutionnel ;
- ✓ S'assurer et veiller à la mise en œuvre effective des solutions trouvées ;
- ✓ Etablir les procès-verbaux de résolution ou non des dossiers de plaintes.

CHAPITRE 4 : DE LA COMPOSITION

Article 5 : Le Comité de Médiation regroupe les chefs de villages, les représentants de l'autorité coutumière et religieuse, les représentants des femmes et de jeunes.

La composition du Comité de Médiation se présente comme suit :
Président: Préfet du Département de Falmey ;
Rapporteur: Secrétaire Permanent COFODEP/Falmey;
Membres:
Commune de Falmey :

- ✓ Représentant de la Maire de Falmey ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Banigoungou ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Belande Djerma ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Belande Kaina ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Boyizé ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Dey Ize Hefouma ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Djabou Kiria ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Dossodo ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Falmey Djerma ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Kotaki ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Koudje Beri ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Koudje Kaina ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Koudjerou ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Koumbou Goni Koira ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Saboula ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Sori Koiara III ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Tonkos Sare Peul ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Tonkossare Djerma ;
- ✓ Représentant des religieux de Banigoungou ;
- ✓ Représentant des religieux de Belande Djerma ;
- ✓ Représentant des religieux de Belande Kaina ;
- ✓ Représentant des religieux de Boyize ;
- ✓ Représentant des religieux de Dey Ize Hefouma ;
- ✓ Représentant des religieux de Djabou Kiria ;
- ✓ Représentant des religieux de Dossodo ;

- ✓ Représentant des religieux de Falmey Djerma ;
- ✓ Représentant des religieux de Kotaki ;
- ✓ Représentant des religieux de Koudje Beri ;
- ✓ Représentant des religieux de Koudje Kaina ;
- ✓ Représentant des religieux de Koudjerou ;
- ✓ Représentant des religieux de Koumbou Goni Koira ;
- ✓ Représentant des religieux de Saboula ;
- ✓ Représentant des religieux de Sori Koiara III ;
- ✓ Représentant des religieux de Tonkos Sare Peul ;
- ✓ Représentant des religieux de Tonkossare Djerma ;
- ✓ Représentant des jeunes de Banigoungou ;
- ✓ Représentant des jeunes de Belande Djerma ;
- ✓ Représentant des jeunes de Belande Kaina ;
- ✓ Représentant des jeunes de Boyize ;
- ✓ Représentant des jeunes de Dey Ize Hefouma ;
- ✓ Représentant des jeunes de Djabou Kiria ;
- ✓ Représentant des jeunes de Dossodo ;
- ✓ Représentant des jeunes de Falmey Djerma ;
- ✓ Représentant des jeunes de Kotaki ;
- ✓ Représentant des jeunes de Koudje Beri ;
- ✓ Représentant des jeunes de Koudje Kaina ;
- ✓ Représentant des jeunes de Koudjerou
- ✓ Représentant des jeunes de Koumbou Goni Koira;
- ✓ Représentant des jeunes de Saboula ;
- ✓ Représentant des jeunes de Sori Koiara III ;
- ✓ Représentant des jeunes de Tonkos Sare Peul ;
- ✓ Représentant des jeunes de Tonkossare Djerma ;
- ✓ Représentante des femmes de Banigoungou ;
- ✓ Représentante des femmes de Belande Djerma ;
- ✓ Représentante des femmes de Belande Kaina ;
- ✓ Représentante des femmes de Boyizé ;
- ✓ Représentante des femmes de Dey Ize Hefouma ;
- ✓ Représentante des femmes de Djabou Kiria ;
- ✓ Représentante des femmes de Dossodo ;
- ✓ Représentante des femmes de Falmey Djerma ;
- ✓ Représentante des femmes de Kotaki ;
- ✓ Représentante des femmes de Koudje Beri ;
- ✓ Représentante des femmes de Koudje Kaina ;
- ✓ Représentante des femmes de Koudjerou ;
- ✓ Représentante des femmes de Koumbou Goni Koira ;
- ✓ Représentante des femmes de Saboula ;
- ✓ Représentante des femmes de Sori Koiara III ;
- ✓ Représentante des femmes de Tonkos Sare Peul ;
- ✓ Représentante des femmes de Tonkossare Djerma.

(Voir en annexe la liste des membres du Comité de Médiation)

Observateur :

- ✓ Représentant du projet : BERD et MCA.

Ce comité sera assisté par un médiateur institutionnel identifié par les autorités compétentes.

CHAPITRES : DU FONCTIONNEMENT

Article 6 Sur convocation de son Président, le Comité de Médiation se réunit sur sollicitude du MCA/BERD pour des cas de non résolution de plaintes au niveau du MCA-Niger. Les sessions se tiendront à la Préfecture ou dans une des Mairies concernées. Les conclusions et les décisions du comité sont consignées dans des procès-verbaux.

Article 7 : Seuls les membres du village dont est issu le plaignant sont convoqués lors de la session du comité.

Article 8 : Le Comité de Médiation, pendant son fonctionnement, peut au besoin faire appel à des personnes ressources pour des questions spécifiques. Le MCA et le BERD doivent en être informés avant la tenue de la session.

Article 9 : Les coûts de fonctionnement du Comité de Médiation notamment ceux liés à la tenue des sessions, sont pris en charge par le MCA-Niger.

Article 10 : Le mandat du Comité de Médiation prend fin avec la clôture du Compact.

CHAPITRE 6 : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Les Maires concernés prendront chacun un arrêté portant nomination officielle des membres du village relevant de son entité administrative.

Article 12 : Le préfet du Département constate la nomination des membres par village et établit l'arrêté portant création du comité de médiation.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires concernées et le MCA-Niger (BERD) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Gouvernorat de DOSSO, le 06 Août 2019.

Le Gouverneur

République du Niger
Le Gouverneur
Région de Dosso
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Ampliations :
Préfecture de FALMEY
Mairiede FALMEY
MCA
BERD
Intéressés
Chrono/Archives

Annexe : Liste des membres du Comité de Médiation du département de Falmey

Composition du comité	Nom et Prénom	Fonction	Localité	Contacts
Président	Mr Hamani Kondi	Préfet	Commune de Falmey	
Rapporteur	Mr Moumouni Saidou	Secrétaire Permanent COFODEP	Commune de Falmey	
Membres du comité de Médiation				
Commune de Falmey				
Représentant de la Maire	Mr Moussa Younoussa	Maire	Falmey	
Village de Banigoungou				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Ousseini Hassane	Chef de Village	Banigoungou	
Représentant des religieux	Mr Limam Dodo	Leader religieux	Banigoungou	
Représentant des jeunes	Mr Hamadou Djibo	leader des jeunes	Banigoungou	
Représentante des femmes	Mme Fati Garba	Leader des femmes	Banigoungou	
Village de Belande Djerma				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Abdoulaye Adamou	Chef de Village	Belande Djerma	
Représentant des religieux	Mr Djibo Gado	Leader religieux	Belande Djerma	
Représentant des jeunes	Mr Oumarou Garba	Leader des jeunes	Belande Djerma	
Représentante des femmes	Mme Djama Zakari	Leader des femmes	Belande Djerma	
Village de Belande Kaina				
Représentant coutumier	Mr Abdoulaye Nouhou	Chef de Village	Belande Kaina	
Représentant des religieux	Mr Zoubérou Amadou	Leader religieux	Belande Kaina	
Représentant des jeunes	Mr Mounkaila Abdoulaye	leader des jeunes	Belande Kaina	
Représentante des femmes	Mme Safi Djibo	Leader des femmes	Belande Kaina	
Village de Boyizé				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Djibo Saley	Chef de Village	Boyizé	
Représentant des	Mr Issoufou Idé	Leader religieux	Boyize	

Composition du comité	Nom et Prénom	Fonction	Localité	Contacts
religieux				
Représentant des jeunes	Mr Hama Moussa	leader des jeunes	Boyize	
Représentante des femmes	Mme Raki Garba	Leader des femmes	Boyizé	
Village de Dey Ize Hefouma				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Mahamadou Seydou	Chef de Village	Dey Ize Hefouma	
Représentant des religieux	Mr Idrissa Adamou	Leader religieux	Dey Ize Hefouma	
Représentant des jeunes	Mr Oumarou Hamidou	Leader des jeunes	Dey Ize Hefouma	
Représentante des femmes	Mme Maïmouna Boubacar	Leader des femmes	Dey Ize Hefouma	
Village de Djabou Kiria				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Djibo Saley	Chef de Village	Djabou Kiria	
Représentant des religieux	Mr Oumarou Bonzongou	Leader religieux	Djabou Kiria	
Représentant des jeunes	Mr Zeidou Aboubacar	Leader des jeunes	Djabou Kiria	
Représentante des femmes	Mme Biba Beydari	Leader des femmes	Djabou Kiria	
Village de Dossodo				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Ali Sambo	Chef de Village	Dossodo	
Représentant des religieux	Mr Alfari Lassidan	Leader religieux	Dossodo	
Représentant des jeunes	Mr Moussa Seydou	Leader des jeunes	Dossodo	
Représentante des femmes	Mme Sadi Souley	Leader des femmes	Dossodo	
Village de Falmey Djerma				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Ibrahim Mamane	Chef de Village	Falmey Djerma	
Représentant des religieux	Mr Moussa Hamidou	Leader religieux	Falmey Djerma	
Représentant des jeunes	Mr Hama Hamidou	leader des jeunes	Falmey Djerma	
Représentante des femmes	Mme Aïssa Daouda	Leader des femmes	Falmey Djerma	
Village de Kotaki				
Représentant de	Mr Adamou	Chef de Village	Kotaki	

Composition du comité	Nom et Prénom	Fonction	Localité	Contacts
l'autorité coutumière	Abdoulaye			
Représentant des religieux	Mr Soumaila Adamou	Leader religieux	Kotaki	
Représentant des jeunes	Mr Amadou Hama	Leader des jeunes	Kotaki	
Représentante des femmes	Mme Mariama Hamadou	Leader des femmes	Kotaki	
Village de Koudje Beri				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Garba Hassane	Chef de Village	Koudje Beri	
Représentant des religieux	Mr Nassirou Djibo	Leader religieux	Koudje Beri	
Représentant des jeunes	Mr Adamou Zakou	leader des jeunes	Koudje Beri	
Représentante des femmes	Mme Biba Mounkaila	Leader des femmes	Koudje Beri	
Village de Koudje Kaina				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Garba Hassane	Chef de Village	Koudje Kaina	
Représentant des religieux	Mr Moussa Hamani	Leader religieux	Koudje Kaina	
Représentant des jeunes	Mr Hamadou Hassane	leader des jeunes	Koudje Kaina	
Représentante des femmes	Mme Haoua Kimba dite Koutto	Leader des femmes	Koudje Kaina	
Village de Koudjerou				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Garba Hassane	Chef de Village	Koudjerou	
Représentant des religieux	Mr Boureima Hamadou	Leader religieux	Koudjerou	
Représentant des jeunes	Mr Hamadou Garba	leader des jeunes	Koudjerou	
Représentante des femmes	Mme Haoua Hassane dite Wandey Ba Gna	Leader des femmes	Koudjerou	
Village de Koumbo Goni Koira				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Ali Sambo	Chef de Village	Koumbou Goni Koira	
Représentant des religieux	Mr Seydou Arbi	Leader religieux	Koumbou Goni Koira	
Représentant des jeunes	Mr Oumarou Youlaye	leader des jeunes	Koumbou Goni Koira	
Représentante des femmes	Mme Aissa Noma	Leader des femmes	Koumbou Goni Koira	
Village de Saboula				

Composition du comité	Nom et Prénom	Fonction	Localité	Contacts
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Oumarou Hamani	Chef de Village	Saboula	
Représentant des religieux	Mr Issaka Abdou	Leader religieux	Saboula	
Représentant des jeunes	Mr Ayouba Adamou	Leader des jeunes	Saboula	
Représentante des femmes	Mme Dommo Kano	Leader des femmes	Saboula	
Village de Sori Koiara III				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Hassane Hima	Chef de Village	Sori Koiara III	
Représentant des religieux	Mr Adamou Gorko dit Dayazi	Leader religieux	Sori Koiara III	
Représentant des jeunes	Mr Oumarou Yacouba	Leader des jeunes	Sori Koiara III	
Représentante des femmes	Mme Ramou Moussa	Leader des femmes	Sori Koiara III	
Village de Tonko Sare Peul				
Représentant coutumier	Mr Amadou Hamadou	Chef de Village	Tonkos Sare Peul	
Représentant des religieux	Mr Oumarou Amadou	Leader religieux	Tonkos Sare Peul	
Représentant des jeunes	Mr Hamadou Amadou	Leader des jeunes	Tonkos Sare Peul	
Représentante des femmes	Mme Aïssa Djalawa	Leader des femmes	Tonkos Sare Peul	
Village de Tonkossare Djerma				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Amadou Moumouni	Chef de Village	Tonkossare Djerma	
Représentant des religieux	Mr Hassoumi Moumouni	Leader religieux	Tonkossare Djerma	
Représentant des jeunes	Mr Djaouga Moussa	leader des jeunes	Tonkossare Djerma	
Représentante des femmes	Mme Haoua Dioffo	Leader des femmes	Tonkossare Djerma	

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

REGION DE DOSSO

GOUVERNORAT DE DOSSO

ARRETE N°.....62....., portant création, composition et attributions du Comité de Médiation dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes issues de la Réinstallation des Populations Affectées par les activités de réhabilitation et de construction de la route **RN35** dans le cadre du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger.

Le Gouverneur de la Région de DOSSO

- **Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- **Vu** la loi n° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance n° 2010-53 du 17 septembre 2010 ;
- **Vu** la loi N° 2016-40 du 31 octobre 2016, autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Don du Millennium Challenge Compact entre la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique agissant à travers le Millennium Challenge Corporation signé à Washington D.C le 29 juillet 2016 ;
- **Vu** l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;
- **Vu** le Décret N°2016-161/PRN du 02 avril 2016 portant nomination des membres du gouvernement, modifié par Décret N°2016-206/PRN du 11 mai 2016, et complété par Décret N°2016-210/PRN du 17 mai 2016 ;
- **Vu** le Décret N°2016-208/PRN du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du gouvernement, modifié par le Décret N°2016-296/PRN du 17 juin 2016 ;
- **Vu** le Décret N°2016-706/PRN du 23 novembre 2016, portant création, attribution, composition et fonctionnement du dispositif Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) ;
- **Vu** le Décret N°2016-424/PRN/MI/SP/D/ACR du 29 Juillet 2016, portant nomination du Gouverneur de la Région de Dosso ;
- **Vu** les nécessités de service.

ARRETE

CHAPITRE 1 : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement du Comité de Médiation pour l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes du Plan d'Action de Réinstallation des activités de réhabilitation de la route RN35 du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger.

Page 1 sur 7

CHAPITRE 2 : DE LA CREATION

Article 2 : Il est créé dans le Département de GAYA, un Comité de Médiation dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes du processus de réinstallation des populations affectées par les activités de réhabilitation de la route RN35 du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact NIGER.

Article 3 : Le Comité de Médiationest une instance mise en place pour faciliter le traitement social et amiable des plaintes non résolues au niveau du MCA-NIGER.

CHAPITRE 3 : DES ATTRIBUTIONS

Article 4 : Le Comité de Médiation a pour rôle de :

- ✓ Recevoir les dossiers de plaintes non résolues par le BERD/MCA ;
- ✓ Rechercher des solutions sociales et amiables pour les dossiers de plaintes reçus avec l'appui du médiateur institutionnel ;
- ✓ S'assurer et veiller à la mise en œuvre effectivedes solutions trouvées ;
- ✓ Etablir les procès-verbaux de résolution ou non des dossiers de plaintes.

CHAPITRE 4 : DE LA COMPOSITION

Article 5 : Le Comité de Médiation regroupe les chefs de villages, les représentants de l'autorité coutumière et religieuse, les représentants des femmes et de jeunes.

La composition du Comité de Médiation se présente comme suit :
Président: Préfet du département de Gaya ;
Rapporteur: Secrétaire Permanent COFODEP/Gaya;
Membres:

Commune de Gaya :

- ✓ Représentant de la Mairie de Gaya;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière de la ville de Gaya ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Koukamailamba;
- ✓ Représentant des religieux de Gaya;
- ✓ Représentant des religieux de Koukamailamba ;
- ✓ Représentant des jeunes de Gaya;
- ✓ Représentant des jeunes de Koukamailamba;
- ✓ Représentante des femmes de Gaya ;
- ✓ Représentante des femmes de Koukamailamba;

Commune de Tanda :

- ✓ Représentant de la Mairie de Tanda ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Bangoubi ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Chantier Daga Daga ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Mongodo;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Samba Kouara ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Sia ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Tanda ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Thie ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du Village de Zamtouribangou;
- ✓ Représentant des religieux de Bangoubi ;
- ✓ Représentant des religieux de Chantier Daga Daga ;
- ✓ Représentant des religieux de Mongodo;

- ✓ Représentant des religieux de Samba Kouara ;
- ✓ Représentant des religieux de Sia ;
- ✓ Représentant des religieux de Tanda;
- ✓ Représentant des religieux de Thie ;
- ✓ Représentant des religieux de Zamtouribangou ;
- ✓ Représentant des jeunes de Bangoubi ;
- ✓ Représentant des jeunes de Chantier Daga Daga ;
- ✓ Représentant des jeunes de Mangodo;
- ✓ Représentant des jeunes de Samba Koira;
- ✓ Représentant des jeunes de Sia ;
- ✓ Représentant des jeunes de Tanda ;
- ✓ Représentant des jeunes de Thie;
- ✓ Représentant des jeunes de Zamtouribangou ;
- ✓ Représentante des femmes de Bangoubi ;
- ✓ Représentante des femmes de Chantier Daga Daga ;
- ✓ Représentante des femmes de Mangodo;
- ✓ Représentante des femmes de Samba Koira ;
- ✓ Représentante des femmes de Sia ;
- ✓ Représentante des femmes de Tanda ;
- ✓ Représentante des femmes de Thie ;
- ✓ Représentante des femmes de Zamtouribangou.

(Voir en annexe la liste des membres du Comité de Médiation)

Observateur :

- ✓ Représentant du projet : BERD et MCA.

Ce comité sera assisté par un médiateur institutionnel identifié par les autorités compétentes.

CHAPITRES : DU FONCTIONNEMENT

Article 6 : Sur convocation de son Président, le Comité de Médiation se réunit sur sollicitude du MCA/BERD pour des cas de non résolution de plaintes au niveau du MCA-Niger. Les sessions se tiendront à la Préfecture ou dans une des Mairies concernées. Les conclusions et les décisions du comité sont consignées dans des procès-verbaux.

Article 7 : Seuls les membres du village dont est issu le plaignant sont convoqués lors de la session du comité.

Article 8 : Le Comité de Médiation, pendant son fonctionnement, peut au besoin faire appel à des parsonnes ressources pour des questions spécifiques. Le MCA et le BERD doivent en être informés avant la tenue de la session.

Article 9 : Les coûts de fonctionnement du Comité de Médiation, notamment ceux liés à la tenue des sessions, sont pris en charge par le MCA-Niger.

Article 10 : Le mandat du Comité de Médiation prend fin avec la clôture du Compact.

CHAPITRE 6 : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Les Maires concernés prendront chacun un arrêté portant nomination officielle des membres du village relevant de son entité administrative.

Article 12 : Le préfet du Département constate la nomination des membres par village et établit l'arrêté portant création du comité de médiation.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires concernées et le MCA-Niger (BERD) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Gouvernorat de DOSSO, le 6 Août 2019.

Le Gouverneur

Ampliations :
Préfecture de GAYA
Mairies (GAYA et TANDA)
MCA
BERD
Intéressés
Chrono/Archives

Page 4 sur 7

Annexe : Liste des membres du Comité de Médiation du département de Gaya

Composition du comité	Noms et prénom	Fonctions	Localités	Contacts
Président	Mr Hamidou Diaouga	Préfet	Département de Gaya	
Rapporteur	Mr Kalilou Gourmantché	comité et Secrétaire Permanent COFODEP	Département de Gaya	
Les membres du comité de médiation				
Représentant de la Mairie	Mr Mounkaila Boureima	Vice Maire	Commune de Gaya	
Commune de Gaya				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Saley Nouhou	Chef de Quartier Koiratégui III	Gaya	
Représentant des religieux	Mr Barhame Abdoulmoumouni	Leader religieux	Gaya	
Représentant des jeunes	Mr Amadou Mamane	Leader des jeunes	Gaya	
Représentante des femmes	Mme Hadiza Zarmakoye	Leader des femmes	Gaya	
Village de Koukamailamba				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Oumarou Harouna	Chef de village	Koukamailamba	
Représentant des religieux	Mr Garba Sallah	Leader religieux	Koukamailamba	
Représentant des jeunes	Mr Nassirou Saadou	Leader des jeunes	Koukamailamba	
Représentante des femmes	Mme Mardiya Saadou	Leader des femmes	Koukamailamba	
Commune de Tanda				
Représentant de la Mairie	Mr Garba Bawa	Maire de Tanda	Commune de Tanda	
Village de Bangoubi				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Harouna Maikassoua	Chef de village	Bangoubi	
Représentant des religieux	Oumarou Yacouba ;	Leader religieux	Bangoubi	
Représentant des jeunes	Mr Ladan Souamye	Leader des jeunes	Bangoubi	
Représentante	Mme Ousseina Yacouba	Leader des	Bangoubi	

Composition du comité	Noms et prénom	Fonctions	Localités	Contacts
des femmes		femmes		
Village de Chantier Daga Daga				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Djado Barazé ;	Chef de village	Chantier Daga Daga	
Représentant des religieux	Mr Tahirou Goriba	Leader religieux	Chantier Daga Daga	
Représentant des jeunes	Mr Hassane Adamou	Leader des jeunes	Chantier Daga Daga	
Représentante des femmes	Mme Haoua Naméwa	Leader des femmes	Chantier Daga Daga	
Village de Mongodo				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Issa Kindo	Chef de village	Mongodo	
Représentant des religieux	Mr Abdou Dandakoye	Leader religieux	Mongodo	
Représentant des jeunes	Mr Ibrahim Issa	Leader des jeunes	Mongodo	
Représentante des femmes	Mme Tawaye Hanno	Leader des femmes	Mongodo	
Village de Samba Kouara				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Moussa Hassan	Chef de village	Samba Kouara	
Représentant des religieux	Mr Moussa Samba ;	Leader religieux	Samba Kouara	
Représentant des jeunes	Mr Djibo Sambo	Leader des jeunes	Samba Kouara	
Représentante des femmes	Mme Ramatou Issaka	Leader des femmes	Samba Kouara	
Village de Sia				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Adamou Zaouré	Chef de village	Sia	
Représentant des religieux	Mr Nouhou Sani ;	Leader religieux	Sia	
Représentant des jeunes	Mr Oumarou Sama ;	Leader des jeunes	Sia	
Représentante des femmes	Mme Halima Kakalé	Leader des femmes	Sia	
Village de Tanda				
Représentant de	Mr Mahamadou Namata	Chef de village	Tanda	

Composition du comité	Noms et prénom	Fonctions	Localités	Contacts
l'autorité coutumière				
Représentant des religieux	Mr Saley Hassane	Leader religieux	Tanda	
Représentant des jeunes	Mr Sofiane Mamane	Leader des jeunes	Tanda	
Représentante des femmes	Mme Safia Namata	Leader des femmes	Tanda	
Village de Thie				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Ibrahim Adamou	Chef de village	Thie	
Représentant des religieux	Mr Mamoudou Boubacar	Leader religieux	Thie	
Représentant des jeunes	Mr Abass Boubacar	Leader des jeunes	Thie	
Représentante des femmes	Mme Balkissa Assoumane	Leader des femmes	Thie	
Village de Zamtouribangou				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Maimanomi Gazari	Chef de village	Zamtouribangou	
Représentant des religieux	Mr Issoufou Maidawa	Leader religieux	Zamtouribangou	
Représentant des jeunes	Mr Abdourahmane Sallah	Leader des jeunes	Zamtouribangou	
Représentante des femmes	Mme Djamila Issoufou	Leader des femmes	Zamtouribangou	

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

REGION DE DOSSO

GOUVERNORAT DE DOSSO

CABINET DU GOUVERNEUR

ARRETE N° 62/GDO du 11 mai 20 portant création, composition et attributions du Comité de Médiation dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes issues de la Réinstallation des Populations Affectées par les activités de réhabilitation et de construction de la route RN35 dans le cadre du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger.

Le Gouverneur de la Région de DOSSO

- **Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- **Vu** la loi N° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance n° 2010-53 du 17 septembre 2010 ;
- **Vu** la loi N° 2016-40 du 31 octobre 2016, autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Don du Millennium Challenge Compact entre la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique agissant à travers le Millennium Challenge Corporation signé à Washington D.C le 29 juillet 2016 ;
- **Vu** l'Ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;
- **Vu** le Décret N°2016-161/PRN du 02 avril 2016 portant nomination des membres du gouvernement, modifié par Décret N°2016-206/PRN du 11 mai 2016, et complété par Décret N°2016-210/PRN du 17 mai 2016 ;
- **Vu** le Décret N°2016-208/PRN du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du gouvernement, modifié par le Décret N°2016-296/PRN du 17 juin 2016 ;
- **Vu** le Décret N°2016-706/PRN du 23 novembre 2016, portant création, attribution, composition et fonctionnement du dispositif Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) ;
- **Vu** le Décret N° 2016-424/PRN/MI/SP/D/ACR du 29 Juillet 2016, portant nomination du Gouverneur de la Région de Dosso ;
- **Vu** les nécessités de service.

ARRETE

CHAPITRE 1 : DES DISPOSITIONS GENERALES ET CREATION

Article 1 : Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement du Comité de Médiation pour l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes du Plan d'Action de Réinstallation des activités de réhabilitation de la route RN35 du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact Niger.

Article 2 : Il est créé auprès du Préfet du Département de DOSSO, un Comité de Médiation dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes du processus de réinstallation des populations affectées par les activités de réhabilitation de la route RN35 du projet « Irrigation et Accès aux Marchés » du Compact NIGER.

CHAPITRE 2 : DE LA COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le Comité de Médiation regroupe les chefs de villages, les représentants de l'autorité coutumière et religieuse, les représentants des femmes et de jeunes.

Article 4 : La composition du Comité de Médiation se présente comme suit :
Président: Préfet du Département de Dosso ;
Rapporteur: Secrétaire Permanent COFODEP/Dosso;
Membres:
Commune de Sambéra :

- ✓ Représentant de la Maire de Sambéra ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Albora Kouara ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de August Kouara ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Birni Tegui ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Dogari Chantier ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Guidan Boka ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Guilare Chantier ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Hainikoy Koira ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Kardjora ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Koulou ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Koumkouroutou Koira ;
- ✓ Représentant de l'autorité coutumière du village de Ouna ;
- ✓ Représentant des religieux d'Albora Kouara ;
- ✓ Représentant des religieux d'August Kouara ;
- ✓ Représentant des religieux de Birni Tegui ;
- ✓ Représentant des religieux de Dogari Chantier ;
- ✓ Représentant des religieux de Guidan Boka ;
- ✓ Représentant des religieux de Guillare Chantier ;
- ✓ Représentant des religieux de Hainikoy Koira ;
- ✓ Représentant des religieux de Kardjora ;
- ✓ Représentant des religieux de Koulou ;
- ✓ Représentant des religieux de Kounkouroutou Koira ;
- ✓ Représentant des religieux d'Ouna ;
- ✓ Représentant des jeunes de Albora Kouara ;
- ✓ Représentant des jeunes de August Kouara ;
- ✓ Représentant des jeunes de Birni Tegui ;
- ✓ Représentant des jeunes de Dogari Chantier ;
- ✓ Représentant des jeunes de Guidan Boka ;
- ✓ Représentant des jeunes de Guillare Chantier ;

- ✓ Représentant des jeunes de Hainikoy Koira ;
- ✓ Représentant des jeunes de Kardjora ;
- ✓ Représentant des jeunes de Koulou ;
- ✓ Représentant des jeunes de Kounkouroutou Koira ;
- ✓ Représentant des jeunes de Ouna ;
- ✓ Représentante des femmes de Albora Kouara ;
- ✓ Représentante des femmes de August Kouara ;
- ✓ Représentante des femmes de Birni Tegui ;
- ✓ Représentante des femmes de Dogari Chantier ;
- ✓ Représentante des femmes de Guidan Boka
- ✓ Représentante des femmes de Guillare Chantier ;
- ✓ Représentante des femmes de Hainikoy Koira ;
- ✓ Représentante des femmes de Kardjora ;
- ✓ Représentante des femmes de Koulou ;
- ✓ Représentante des femmes de Kounkouroutou Koira ;
- ✓ Représentante des femmes de Ouna ;

(La liste nominative des membres du comité fera l'objet d'actualusation permamente)

Observateur :

- ✓ Représentant du projet : BERD et MCA.

Ce comité sera assisté par un médiateur institutionnel identifié par les autorités compétentes.

Article 5 : Le Comité de Médiation est une instance mise en place pour faciliter le traitement social et amiable des plaintes non résolues au niveau du MCA-NIGER.

Article 6 : Le Comité de Médiation a pour rôle de :

- ✓ Recevoir les dossiers de plaintes non résolues par le BERD/MCA ;
- ✓ Rechercher des solutions sociales et amiables pour les dossiers de plaintes reçus avec l'appui du médiateur institutionnel ;
- ✓ S'assurer et veiller à la mise en œuvre effective des solutions trouvées ;
- ✓ Etablir les procès-verbaux de résolution ou non des dossiers de plaintes.

CHAPITRE 3 : DU FONCTIONNEMENT

Article 7 : Sur convocation de son Président, le Comité de Médiation se réunit sur sollicitude du MCA/BERD pour des cas de non résolution de plaintes au niveau du MCA-Niger. Les sessions se tiendront à la Préfecture ou dans une des Mairies concernées. Les conclusions et les décisions du comité sont consignées dans des procès-verbaux.

Article 8 : Seuls les membres du village dont est issu le plaignant sont convoqués lors de la session du comité.

Article 9 : Le Comité de Médiation, pendant son fonctionnement, peut au besoin faire appel à des personnes ressources pour des questions spécifiques. Le MCA et le BERD doivent en être informés avant la tenue de la session.

Article 10 : Les coûts de fonctionnement du Comité de Médiation, notamment ceux liés à la tenue des sessions, sont pris en charge par le MCA-Niger.

Article 11 : Le mandat du Comité de Médiation prend fin avec la clôture du Compact.

CHAPITRE 4 : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Les Maires concernés prendront chacun un arrêté portant nomination officielle des membres du village relevant de son entité administrative.

Article 13 : Le préfet du Département constate la nomination des membres par village et établit l'arrêté portant création du comité de médiation.

Article 14 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires concernées et le MCA-Niger (BERD) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Gouvernorat de DOSSO, le ..11.. Septembre 2020.

P. Le Gouverneur. PO

République du Niger
Région de Dosso
Ministère de l'Intérieur
Le Secrétaire Général
SP/D.M.C.B

Ampliations :
Préfecture de DOSSO
Mairie de SAMBERA)
MCA
BERD
Intéressés
Chrono/Archives

Annexe : Liste des membres du Comité de Médiation du département de Dosso pour la RN35

Composition du comité	Nom et Prenom	Fonction	Localité	Contacts
Président	Mr Marou Yarou	Préfet de Dosso	Commune de Dosso	
Rapporteur	Mr Tahirou Soumana	Secrétaire Permanent COFODEP	Commune Dosso	
Membres du Comité de Médiation				
Commune de Sambéra :				
Représentant de la Mairie	Mr Oumarou Hassane	Maire	Sambéra	96913113
Village de Albora Kouara				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Seyni Saidou	Chef de Village	Albora Kouara	
Représentant des religieux	Mr Alpha Seyni	Leader religieux	Albora Kouara	
Représentant des jeunes	Mr Yacouba Hainikoye	Leader des jeunes	Albora Kouara	
Représentante des femmes	Mme Yambonkoy	Leader des femmes	Albora Kouara	
Village de August Kouara				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Oumarou Abdoulaye	Chef de Village	August Kouara	
Représentant des religieux	Mr Alpha Gomni	Leader religieux	August Kouara	
Représentant des jeunes	Mr Yaou August Koira	leader des jeunes	August Kouara	
Représentante des femmes	Mme Koumbouli	Leader des femmes	August Kouara	
Village de Birni Tegui				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Hassane Gakoye	Chef de Village	Birni Tegui	

Composition du comité	Nom et Prenom	Fonction	Localité	Contacts
Représentant des religieux	Mr Abdoulaye Dodo	Leader religieux	Birni Tegui	
Représentant des jeunes	Mr Idrissa Amadou	Leader des jeunes	Birni Tegui	
Représentante des femmes	Mme Amina Hamani	Leader des femmes	Birni Tegui	
Village de Dogari Chantier				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Hassane Hamadou	Chef de Village	Dogari Chantier	
Représentant des religieux	Mr Djafarou Hassane	Leader religieux	Dogari Chantier	
Représentant des jeunes	Mr Abdou Hassane	Leader des jeunes	Dogari Chantier	
Représentante des femmes	Mme Zeinabou Issaka	Leader des femmes	Dogari Chantier	
Village de Guidan Boka				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Hamani Abdou	Chef de Village	Guidan Boka	
Représentant des religieux	MrSiddi Abdou	Leader religieux	Guidan Boka	
Représentant des jeunes	MrSeyni Djibo	Leader des jeunes	Guidan Boka	
Représentante des femmes	MmeBalkissa Hamadou dite Mme Modibo	Leader des femmes	Guidan Boka	
Village de Guillare Chantier				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Morou Adamou	Chef de Village	Guilare Chantier	
Représentant des religieux	MrYacoub Hamadou	Leader religieux	Guillare Chantier	
Représentant des jeunes	Mr Abdou Issaka	Leader des jeunes	Guillare Chantier	
Représentante des femmes	Mme Mariama Tchiémogo	Leader des femmes	Guillare Chantier	
Village de Hainikoy Koira				

Composition du comité	Nom et Prenom	Fonction	Localité	Contacts
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Boukari Hainikoye;	Chef de Village	Hainikoy Koira	
Représentant des religieux	Mr Marou Baoutchi	Leader religieux	Hainikoy Koira	
Représentant des jeunes	Mr Soumana Boukari	Leader des jeunes	Hainikoy Koira	
Représentante des femmes	Mme Aissa Adamou	Leader des femmes	Hainikoy Koira	
Village de Kardjora				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Karimou Guéro	Chef de Village	Kardjora	
Représentant des religieux	Mr Moumouni Gouno	Leader religieux	Kardjora	
Représentant des jeunes	Mr Mamoudou Amadou	Leader des jeunes	Kardjora	
Représentante des femmes	Mme Mariama Yarou	Leader des femmes	Kardjora	
Village de Koulou				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Moussa Idé	Chef de Village	Koulou	
Représentant des religieux	Mr Moussa Alhassan	Leader religieux	Koulou	
Représentant des jeunes	Mr Bachir Soumana	Leader des jeunes	Koulou	
Représentante des femmes	Mme Mariama Yamboukoy	Leader des femmes	Koulou	
Village de Koumkouroutou Koira				
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Harouna Noma	Chef de Village	Koumkouroutou Koira	
Représentant des religieux	Mr Hassane Ousseini	Leader religieux	Kounkouroutou Koira	
Représentant des jeunes	Mr Chaibou Tahirou	Leader des jeunes	Kounkouroutou Koira	
Représentante des femmes	Mme Hassantou Issoufou	Leader des femmes	Kounkouroutou Koira	
Village de Ouna				

Composition du comité	Nom et Prenom	Fonction	Localité	Contacts
Représentant de l'autorité coutumière	Mr Yayé Garba	Chef de Village	Ouna	
Représentant des religieux	Mr Mamoudou Issa	Leader religieux	Ouna	
Représentant des jeunes	Mr Hassane Beidari	Leader des jeunes	Ouna	
Représentante des femmes	Mme Amina Fodi	Leader des femmes	Ouna	

Annexe 14 : Procès-verbaux de consultant dans le cadre des enquêtes complémentaires

MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER
DIRECTION GENERALE

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Tanda (commune de Tanda) dans le cadre des études complémentaires

1. Date et lieu de la rencontre : 06/05/20 dans le palais du chef de village

2. Nom de l'organisation hôte : chef de village, membres du Comité de réinstallation et Comité de médiation, anciens de Tanda

3. Objectif et résumé de la consultation :

3.1. Objectif de la consultation :
Information/sensibilisation sur les études complémentaires relatives au changement d'emprise, contournement et déviations et engagement des parties prenantes.

3.2. Résumé de la consultation :

La séance a débuté à 14h30 mn par le mot de bienvenue à du chef de village et la présentation de la mission.

Ce fut à l'expert Engagement des parties prenantes (EPP) de BERD de prendre la parole pour exposer l'objet de la rencontre à Information/sensibilisation sur les études complémentaires relatives au changement d'emprise, contournement et déviations et engagement L'expert PEPP a présenté la méthode à suivre pour les échanges en vue de l'atteinte des résultats de la mission. Il s'est agi de :

- Présenter en détails le contenu de la mission ;
- Rappeler les précédentes consultations publiques ;
- Noter les points de vue sur les questions majeures selon les domaines d'intérêt de chaque participant ;
- Collecter les recommandations et les engagements des parties prenantes.

Des différentes interventions des participants il ressort que les populations attendaient des clarifications au sujet des contournements et des déviations et des processus

d'indemnisation des PAP dans une telle situation. Il s'agit principalement de de tous ceux dont les biens et les activités seront affectés par les contournements et déviations.

4. Questions soulevées et mesures décidées :

Les questions soulevées ont porté sur :

- La largeur de l'emprise en agglomération et en rase campagne ;
- La problématique des champs dans lesquels le tracé des contournements et des déviations va traverser et la nature des indemnisations ;
- La structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement pour l'enregistrement des plaintes.

S'agissant de la largeur de l'emprise, l'équipe BERD a apporté les clarifications suivantes : Au niveau de la RN35, la largeur de l'emprise est de 20m en agglomération et de 30m en rase campagne.

Pour les champs qui seront impactés par les déviations et les contournements, il a été porté à la connaissance des participants que, ce ne sera pas le même type d'indemnisation qui sera appliqué. Dans le cadre des contournements et des déviations, seules les pertes de récolte seront indemnisées, alors que dans le cas des champs se trouvant en bordure des routes, non seulement les pertes de récoltes sont indemnisées, mais aussi les pertes de terres. Quant à l'estimation des coûts d'indemnisation, il a été expliqué aux populations qu'une grille sera élaborée et approuvée par le MCA avant d'être présentée aux PAP et aux comités de réinstallation et de médiation pour validation. Les indemnisations se feront sur la base d'une bonne identification des propriétaires des champs. C'est pourquoi pour les champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières, l'indemnisation sera remise au nouveau propriétaire s'il apporte la preuve que le champ lui appartient. Pour ce faire, la mission a expliqué qu'il sera mis en avant lors du recensement, les comités de réinstallation pour le suivi des recensements afin d'éviter les fausses déclarations et une bonne identification des PAP.

Photo : Consultation publique dans le village de Tanda lors des études complémentaires avec le chef de village et les membres des comités de réinstallation et de médiation et quelques anciens (06/05/2020)

Par ailleurs, la mission pour les études complémentaires a mis à profit les consultations publiques pour expliquer aux membres des comités de réinstallation et de médiation la structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement. Les participants ont été informés que, c'est à travers ce mécanisme que toute plainte doit être déposée par les PAP et que le comité de réinstallation est chargé de la réception des plaintes car c'est l'une des attributions de ce comité.

En outre, l'équipe BERD a exhorté les potentielles PAP qui ne disposent pas de pièce d'identité à en établir, avec l'accompagnement du BERD, pour les besoins des futures indemnisations. Car sans pièce d'état civil, il leur est impossible d'être indemnisées. Ce qui pourrait créer des contraintes ou retarder le processus de mise en œuvre du PAR.

Enfin, le chef de village de Tanda, les membres des comités de réinstallation et de médiation (voir liste de présence) ayant pris part à la consultation **ont manifesté leur engagement** à adopter un comportement citoyen et à appuyer le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR.

La séance a été levée à 15h30 mn

Ont signé

Le Chef de village de Tanda
Mr Mahamadou Mamata

Le représentant des religieux de Tanda
Mr Saley Hassane

Mr Mohamadou Lawane Garba
E/EPP/BERD

LISTE DE PRESENCE 6/5/20 Tanda CR, CM

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
	Mahamadou Yamata	M	Chef de village CM, CR	Tanda	6/5/20		
	Saley Hassane	M	Representant des religieux CM	"	"		
	Sofiane Mamane	M	Representant des sans vulnerables CM	"	"		
	Safia Yamata	F	Representantes sans vulnerables CM	"	"		
	DJIBO Zankalegui	M	Representant des sans vulnerables CR	"	"		
	Mariama Zada	F	Representante des sans vulnerables CR	"	"		
	Boubacar Mandakaye	M	Agriculteur	"	"		
	Malikou Yamata	M	"	"	"		
	Saley Bano	M	Agriculteur	"	"		

MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER
DIRECTION GENERALE

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Koulou (commune de Samběra) dans le cadre des études complémentaires

1. Date et lieu de la rencontre : 06/05/20 à la place du village

2. Nom de l'organisation hôte : chef de village, membres du Comité de réinstallation et Comité de médiation, anciens de Koulou

3. Objectif et résumé de la consultation :

3.1. Objectif de la consultation :
Information/sensibilisation sur les études complémentaires relatives au changement d'emprise, contournement et déviations et engagement des parties prenantes.

3.2. Résumé de la consultation :

La séance a débuté à 11h30 mn par le mot de bienvenue à du chef de village et la présentation de la mission.

Ce fut à l'expert Engagement des parties prenantes (EPP) de BERD de prendre la parole pour exposer l'objet de la rencontre à Information/sensibilisation sur les études complémentaires relatives au changement d'emprise, contournement et déviations et engagement L'expert PEPP a présenté la méthode à suivre pour les échanges en vue de l'atteinte des résultats de la mission. Il s'est agi de :

- Présenter en détails le contenu de la mission ;
- Rappeler les précédentes consultations publiques ;
- Noter les points de vue sur les questions majeures selon les domaines d'intérêt de chaque participant ;
- Collecter les recommandations et les engagements des parties prenantes.

Des différentes interventions des participants il ressort que les populations attendaient des clarifications au sujet des contournements et des déviations et des processus d'indemnisation des PAP dans une telle situation. Il s'agit principalement de de tous ceux dont les biens et les activités seront affectés par les contournements et déviations.

4. Questions soulevées et mesures décidées :

Les questions soulevées ont porté sur :

- La largeur de l'emprise en agglomération et en rase campagne ;
- La problématique des champs dans lesquels le tracé des contournements et des déviations va traverser et la nature des indemnisations ;
- La structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement pour l'enregistrement des plaintes.

S'agissant de la largeur de l'emprise, l'équipe BERD a apporté les clarifications suivantes : pour la RN, la largeur de l'emprise est de 20m en agglomération et de 30m en rase campagne.

Pour les champs qui seront impactés par les déviations et les contournements, il a été porté à la connaissance des participants que, ce ne sera pas le même type d'indemnisation qui sera appliqué. Dans le cadre des contournements et des déviations, seules les pertes de récolte seront indemnisées, alors que dans le cas des champs se trouvant en bordure des routes, non seulement les pertes de récoltes sont indemnisées, mais aussi les pertes de terres. Quant à l'estimation des coûts d'indemnisation, il a été expliqué aux populations que comme annoncé dans les précédentes consultations, les indemnisations sont calculées au coût de remplacement du bien selon les prix du marché. Les indemnisations se feront sur la base d'une bonne identification des propriétaires des champs. C'est pourquoi pour les champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières, l'indemnisation sera remise au nouveau propriétaire s'il apporte la preuve que le champ lui appartient. Pour ce faire, la mission a expliqué qu'il sera mis en avant lors du recensement, les comités de réinstallation pour le suivi des recensements afin d'éviter les fausses déclarations et une bonne identification des PAP.

Photo : Consultation publique dans le village de Koulou lors des études complémentaires avec le chef de village et les membres des comités de réinstallation et de médiation et quelques anciens (06/05/2020)

Par ailleurs, la mission pour les études complémentaires a mis à profit les consultations publiques pour expliquer aux membres des comités de réinstallation et de médiation la structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement. Les participants ont été informés que, c'est à travers ce mécanisme que toute plainte doit être déposée par les PAP et que le comité de réinstallation est chargé de la réception des plaintes car c'est l'une des attributions de ce comité.

En outre, l'équipe BERD a exhorté les potentielles PAP qui ne disposent pas de pièce d'identité à en établir une, avec l'accompagnement du BERD, pour les besoins des futures indemnisations. Car sans pièce d'état civil, il leur est impossible d'être indemnisées. Ce qui pourrait créer des contraintes ou retarder le processus de mise en œuvre du PAR.

Enfin, le chef de village de Koulou, les membres des comités de réinstallation et de médiation (voir liste de présence) ayant pris part à la consultation **ont manifesté leur engagement** à adopter un comportement citoyen et à appuyer le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR.

La séance a été levée à 11h30 mn

Ont Signé

Le chef de village de Koulou
Mr Moussa Idé

Le représentant des religieux
Mr Moussa Alhassane

Mr Mohamadou bawane Garba
El EPPI BERD.

LISTE DE PRESENCE 6/5/20 Ouna

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
	Yaye Coarbo	M	chef de village CM, CR	Ouna	6/5/20		
	Mamadou Zeko	M	Représentant des religieux CM	"	"		
	Hassane Boidari	M	Représentant des jeunes non inscrits CM	"	"		
	Aminata Fode	F	Représentant des femmes inscrites CM	"	23562 48		
	Halidou Hassane	M	Représentant des jeunes inscrits CR	"	"		
	Samaana Salidi	M	PAP	"	"		
	Fati Zeko	F	Représentante des femmes non inscrites CR	"	"		
	Yaye Salidi	M	PAP	"	"		
	Dazida Hassane	M	PAP	"	"		
	Hassane Zeko	M	Agriculteur	"	"		

MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER
DIRECTION GENERALE

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Ouna (Commune de Samběra) dans le cadre des études complémentaires

1. Date et lieu de la rencontre : 06/05/20 dans la cour du chef de village

2. Nom de l'organisation hôte : chef de village, membres du Comité de réinstallation et Comité de médiation, anciens de Ouna

3. Objectif et résumé de la consultation :

3.1. Objectif de la consultation :
Information/sensibilisation sur les études complémentaires relatives au changement d'emprise, contournement et déviations et engagement des parties prenantes.

3.2. Résumé de la consultation :

La séance a débuté à 12h00 mn par le mot de bienvenue à du chef de village et la présentation de la mission.

Ce fut à l'expert Engagement des parties prenantes (EPP) de BERD de prendre la parole pour exposer l'objet de la rencontre à Information/sensibilisation sur les études complémentaires relatives au changement d'emprise, contournement et déviations et engagement L'expert PEPP a présenté la méthode à suivre pour les échanges en vue de l'atteinte des résultats de la mission. Il s'est agi de :

- Présenter en détails le contenu de la mission ;
- Rappeler les précédentes consultations publiques ;
- Noter les points de vue sur les questions majeures selon les domaines d'intérêt de chaque participant ;
- Collecter les recommandations et les engagements des parties prenantes.

Des différentes interventions des participants il ressort que les populations attendaient des clarifications au sujet des contournements et des déviations et des processus d'indemnisation des PAP dans une telle situation. Il s'agit principalement de de tous ceux dont les biens et les activités seront affectés par les contournements et déviations.

4. Questions soulevées et mesures décidées :

Les questions soulevées ont porté sur :

- La largeur de l'emprise en agglomération et en rase campagne ;
- La problématique des champs dans lesquels le tracé des contournements et des déviations va traverser et la nature des indemnisations ;
- La structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement pour l'enregistrement des plaintes.

S'agissant de la largeur de l'emprise, l'équipe BERD a apporté les clarifications suivantes : pour la RN, la largeur de l'emprise est de 20m en agglomération et de 30m en rase campagne.

Pour les champs qui seront impactés par les déviations et les contournements, il a été porté à la connaissance des participants que, ce ne sera pas le même type d'indemnisation qui sera appliqué. Dans le cadre des contournements et des déviations, seules les pertes de récolte seront indemnisées, alors que dans le cas des champs se trouvant en bordure des routes, non seulement les pertes de récoltes sont indemnisées, mais aussi les pertes de terres. Quant à l'estimation des coûts d'indemnisation, il a été expliqué aux populations que comme annoncé dans les précédentes consultations, les indemnisations sont calculées au coût de remplacement du bien selon les prix du marché. Les indemnisations se feront sur la base d'une bonne identification des propriétaires des champs. C'est pourquoi pour les champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières, l'indemnisation sera remise au nouveau propriétaire s'il apporte la preuve que le champ lui appartient. Pour ce faire, la mission a expliqué qu'il sera mis en avant lors du recensement, les comités de réinstallation pour le suivi des recensements afin d'éviter les fausses déclarations et une bonne identification des PAP.

Photo : Consultation publique dans le village de Ouna lors des études complémentaires avec le chef de village et les membres des comités de réinstallation et de médiation et quelques anciens (06/05/2020)

Par ailleurs, la mission pour les études complémentaires a mis à profit les consultations publiques pour expliquer aux membres des comités de réinstallation et de médiation la structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement. Les participants ont été informés que, c'est à travers ce mécanisme que toute plainte doit être déposée par les PAP et que le comité de réinstallation est chargé de la réception des plaintes car c'est l'une des attributions de ce comité.

En outre, l'équipe BERD a exhorté les potentielles PAP qui ne disposent pas de pièce d'identité à en établir, avec l'accompagnement du BER, une pour les besoins des futures indemnisations.

Enfin, le chef de village de Ouna, les membres des comités de réinstallation et de médiation (voir liste de présence) ayant pris part à la consultation **ont manifesté leur engagement** à adopter un comportement citoyen et à appuyer le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR.

La séance a été levée à 13h00 mn

Ont signé

Le Chef de village de Ouna
Mr Yayé Garba

Le représentant des religieux de Ouna
Mr Mamoudou IAda

Mr Mohamadou Lawane Garba
E/EPP/BERD.

LISTE DE PRÉSENCE 6/5/20 Ouna

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
	Yaye Cracko	M	Chef de village CM, CR	Ouna	6/5/20		
	Mamadou Zeko	M	Représentant des éleveurs CM	"	"		
	Hassane Boidari	M	Représentant des jeunes non mariés CM	"	"		
	Amina Fode	F	Représentant des jeunes mariées CM	"			
	Halidou Moussa	M	Représentant des jeunes mariés CR	"	"		
	Souleymane Salidi	M	PAP	"	"		
	Fati Zeko	F	Représentante des femmes non mariées CR	"	"		
	Yaye Salidi	M	PAP	"	"		
	Dazida Hassane	M	PAP	"	"		
	Hassane Zibi	M	Agriculteur	"	"		

MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER
DIRECTION GENERALE

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Gobéri Djerma (dans la commune de Fabirdji) dans le cadre des études complémentaires

1. Date et lieu de la rencontre : 08/05/20 à la cour du chef du village

2. Nom de l'organisation hôte : chef de village, membres du Comité de réinstallation et Comité de médiation, anciens de Gobéri Djerma

3. Objectif et résumé de la consultation :

3.1. Objectif de la consultation :

Information/sensibilisation sur les études complémentaires relatives au changement d'emprise, contournement et déviations et engagement des parties prenantes.

3.2. Résumé de la consultation :

La séance a débuté à 10h00 mn par le mot de bienvenue à du chef de village et la présentation de la mission.

Ce fut à l'expert Engagement des parties prenantes (EPP) de BERD de prendre la parole pour exposer l'objet de la rencontre à Information/sensibilisation sur les études complémentaires relatives au changement d'emprise, contournement et déviations et engagement L'expert PEPP a présenté la méthode à suivre pour les échanges en vue de l'atteinte des résultats de la mission. Il s'est agi de :

- Présenter en détails le contenu de la mission ;
- Rappeler les précédentes consultations publiques ;
- Noter les points de vue sur les questions majeures selon les domaines d'intérêt de chaque participant ;
- Collecter les recommandations et les engagements des parties prenantes.

Des différentes interventions des participants il ressort que les populations attendaient des clarifications au sujet des contournements et des déviations et des processus d'indemnisation des PAP dans une telle situation. Il s'agit principalement de de tous ceux dont les biens et les activités seront affectés par les contournements et déviations.

4. Questions soulevées et mesures décidées :

Les questions soulevées ont porté sur :

- La largeur de l'emprise en agglomération et en rase campagne ;
- La problématique des champs dans lesquels le tracé des contournements et des déviations va traverser et la nature des indemnisations ;
- La structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement pour l'enregistrement des plaintes.

S'agissant de la largeur de l'emprise, l'équipe BERD a apporté les clarifications suivantes : pour la RN 35 la largeur de l'emprise est de 20m en agglomération et de 30m en rase campagne.

Pour les champs qui seront impactés par les déviations et les contournements, il a été porté à la connaissance des participants que, ce ne sera pas le même type d'indemnisation qui sera appliqué. Dans le cadre des contournements et des déviations, seules les pertes de récolte seront indemnisées, alors que dans le cas des champs se trouvant en bordure des routes, non seulement les pertes de récoltes sont indemnisées, mais aussi les pertes de terres. Quant à l'estimation des coûts d'indemnisation, il a été expliqué aux populations que comme annoncé dans les précédentes consultations, les indemnisations sont calculées au coût de remplacement du bien selon les prix du marché. Les indemnisations se feront sur la base d'une bonne identification des propriétaires des champs. C'est pourquoi pour les champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières, l'indemnisation sera remise au nouveau propriétaire s'il apporte la preuve que le champ lui appartient. Pour ce faire, la mission a expliqué qu'il sera mis en avant lors du recensement, les comités de réinstallation pour le suivi des recensements afin d'éviter les fausses déclarations et une bonne identification des PAP.

Photo : Consultation publique dans le village de Gobéri Djerma lors des études complémentaires avec le chef de village et les membres des comités de réinstallation et de médiation et quelques anciens (08/05/2020)

Par ailleurs, la mission pour les études complémentaires a mis à profit les consultations publiques pour expliquer aux membres des comités de réinstallation et de médiation la structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement. Les participants ont été informés que, c'est à travers ce mécanisme que toute plainte doit être déposée par les PAP et que le comité de réinstallation est chargé de la réception des plaintes car c'est l'une des attributions de ce comité.

En outre, l'équipe BERD a exhorté les potentielles PAP qui ne disposent pas de pièce d'identité à en établir une, avec l'accompagnement du BERD, pour les besoins des futures indemnisations.

Enfin, le chef de village de Gobéri Djerma, les membres des comités de réinstallation et de médiation (voir liste de présence) ayant pris part à la consultation **ont manifesté leur engagement** à adopter un comportement citoyen et à appuyer le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR.

La séance a été levée à 11h mn

ont signé

le chef de village de
Gobéri Guamangalé Djerma
Mr Moukaila Noma

le représentant des religieux
de Gobéri Guamangalé Djerma
Mr Soumana Haroua

Mr Mohamadou Lawane Garba
EL HAJI BERI

8/5/20

LISTE DE PRESENCE Cabri Amamougali Zouma

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
	Moustaoiba Youma	M	Chef de village CM, CR	Amamougali Zouma Cabri	8/5/20		
	Soumana Hadouma	M	Representant des enseignants CM	"	"		
	Mochar Amadou	M	Representant des jeunes non affectés CM	"			
	Fatkia Zkrabani	F	Representante des jeunes non affectés	"	"		
	Hadi Youma	M	Representant des jeunes affectés CR	"	9/4	-	
	Fatoumata Adamou	F	Representante des jeunes affectés CR	"	"	-	
	Aissa Hamidou	F	Club solidarité	"	"	-	
	Yacouba Abdou	M	P & P	"	"	-	
	Cheriba Hamoudou	M	Commerçant	"	"	"	
	Hamadou Hamou	M	Agriculteur	"	"	-	

MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER
DIRECTION GENERALE

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Banizoumbou (commune de Falmey) dans le cadre des études complémentaires

1. Date et lieu de la rencontre : 08/05/20 à la Mosquée du village

2. Nom de l'organisation hôte : chef de village, membres du Comité de réinstallation et Comité de médiation, anciens de Banizoumbou

3. Objectif et résumé de la consultation :

3.1. Objectif de la consultation :
Information/sensibilisation sur les études complémentaires relatives au changement d'emprise, contournement et déviations et engagement des parties prenantes.

3.2. Résumé de la consultation :

La séance a débuté à 13h30 mn par le mot de bienvenue à du chef de village et la présentation de la mission.

Ce fut à l'expert Engagement des parties prenantes (EPP) de BERD de prendre la parole pour exposer l'objet de la rencontre à Information/sensibilisation sur les études complémentaires relatives au changement d'emprise, contournement et déviations et engagement L'expert PEPP a présenté la méthode à suivre pour les échanges en vue de l'atteinte des résultats de la mission. Il s'est agi de :

- Présenter en détails le contenu de la mission ;
- Rappeler les précédentes consultations publiques ;
- Noter les points de vue sur les questions majeures selon les domaines d'intérêt de chaque participant ;
- Collecter les recommandations et les engagements des parties prenantes.

Des différentes interventions des participants il ressort que les populations attendaient des clarifications au sujet des contournements et des déviations et des processus d'indemnisation des PAP dans une telle situation. Il s'agit principalement de de tous ceux dont les biens et les activités seront affectés par les contournements et déviations.

4. Questions soulevées et mesures décidées :
Les questions soulevées ont porté sur :

- La largeur de l'emprise en agglomération et en rase campagne ;
- La problématique des champs dans lesquels le tracé des contournements et des déviations va traverser et la nature des indemnisations ;
- La structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement pour l'enregistrement des plaintes.

S'agissant de la largeur de l'emprise, l'équipe BERD a apporté les clarifications suivantes : pour la RN35, la largeur de l'emprise est de 20m en agglomération et de 30m en rase campagne.

Pour les champs qui seront impactés par les déviations et les contournements, il a été porté à la connaissance des participants que, ce ne sera pas le même type d'indemnisation qui sera appliqué. Dans le cadre des contournements et des déviations, seules les pertes de récolte seront indemnisées, alors que dans le cas des champs se trouvant en bordure des routes, non seulement les pertes de récoltes sont indemnisées, mais aussi les pertes de terres. Quant à l'estimation des coûts d'indemnisation, il a été expliqué aux populations qu'une grille sera élaborée et approuvée par le MCA avant d'être présentée aux PAP et aux comités de réinstallation et de médiation pour validation. Les indemnisations se feront sur la base d'une bonne identification des propriétaires des champs. C'est pourquoi pour les champs ayant fait l'objet de plusieurs transactions foncières, l'indemnisation sera remise au nouveau propriétaire s'il apporte la preuve que le champ lui appartient. Pour ce faire, la mission a expliqué qu'il sera mis en avant lors du recensement, les comités de réinstallation pour le suivi des recensements afin d'éviter les fausses déclarations et une bonne identification des PAP.

Photo : Consultation publique dans le village de Banizoumbou lors des études complémentaires avec le chef de village et les membres des comités de réinstallation et de médiation et quelques anciens (08/05/2020)

Par ailleurs, la mission pour les études complémentaires a mis à profit les consultations publiques pour expliquer aux membres des comités de réinstallation et de médiation la structuration du Mécanisme de Gestion des plaintes et son fonctionnement. Les participants ont été informés que, c'est à travers ce mécanisme que toute plainte doit être déposée par les PAP et que le comité de réinstallation est chargé de la réception des plaintes car c'est l'une des attributions de ce comité.

En outre, l'équipe BERD a exhorté les potentielles PAP qui ne disposent pas de pièce d'identité à en établir une, avec l'accompagnement du BERD, pour les besoins des futures indemnisations. Car sans pièce d'état civil, il leur est impossible d'être indemnisées. Ce qui pourrait créer des contraintes ou retarder le processus de mise en œuvre du PAR.

Enfin, le chef de village de Banizoumbou, les membres des comités de réinstallation et de médiation (voir liste de présence) ayant pris part à la consultation **ont manifesté leur engagement** à adopter un comportement citoyen et à appuyer le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR.

La séance a été levée à 14h30 mn

Ont signé

Le chef de village de Banizoumbou
Mr Hamadou Seydou

Le représentant des religieux
de Banizoumbou
Mr Idrissa Adamou

Mr Mohamadou Lawane Garba
EL EPPI BERD

8/5/20 LISTE DE PRESENCE Baniguandou

N°	NOMS ET PRENOMS	Sexe	FONCTIONS/ STRUCTURES	LIEUX RENCONTRES	DATES	Contacts	SIGNATURES
	Mahamadou Seydou	M	Chef de village CM, CR	Baniguandou (Bagrée Kafo)	8/5/20		
	Zakaria Adamou	M	Représentant des religieux CM	"	"	–	
	Oumarou Hamidou	M	Représentant des jeunes non inscrits CM	"	"		
	Maimouna Pembacar	F	Représentante des femmes non inscrites CM	"	"	–	
	Abdoul Karim Adamou	M	Représentant des jeunes inscrits CR	"	"	–	
	Hamidou Oumarou	M	PAP	"	"	–	
	Adamou Adamou	M	PAP	"	"		
	Hamadou Djamaga	M	PAP	"	"	–	
	Boubacar Hadjou	M	PAP	"	"		
	Mamadou Amadou	M	PAP	"	"	–	

Annexe 15 : Accusé de réception de la plainte

MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER
DIRECTION GENERALE

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

Accusé de réception délivré au plaignant dans le cadre de la réhabilitation de la RN35

Numéro de référence	
Date :…… **……**	**Localité/village :** ……. **Commune :……**
N° Identifiant du PAP :……	**Nature du Bien impacté :** ……..……. …… …….
Nom et prénom du plaignant :……...……..…… **Contact :……...……..……**	
Contenu de la plainte : …… … …… …… …… …… …… …… …… …… …… ……	
Plainte fondée **Modalité de traitement**	

Plainte non fondée

Caractère non admissible de la plainte

Signature du plaignant **Signature de l'agent BERD**

Annexe 16 : Fiche d'enregistrement de plainte

Numéro de référence	
Date :…… ……	**Localité/village :** ……. **Commune :……**
Mode de réception :	En personne/ Téléphone/ Mission terrain/Autres (précisez) :…… …… ……..
Nom de la personne enregistrant la plainte : **Lieu de réception :**	…… ……. …… ……..
N° Identifiant du PAP :……	**Nature du Bien impacté :** ……..…… ……. …… …….
Nom et prénom du plaignant[7] :……... …… ……	○ Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte

Méthode de contact souhaitée (Adresse complète) ○ Par téléphone (donnez le contact fonctionnel) : …… …… …….. ○ Chef village ○ Mairie ○ Personnel terrain BERD	**Objet de la plainte :** *1) Inscription sur la liste des PAP* *2) Erreur d'identification* *3) Erreur de recensement de biens impactés* *4) Erreur d'évaluation de biens impactés* *5) Revendication de propriété de biens impactés* *6) Rectification/remplacement de PAP* *7) Présomption d'être PAP* *8) Autre (précisez) : ……..…… …… …… ……*

- [7] ***Administrer un questionnaire socioéconomique si le plaignant n'est pas dans la base de données et la plainte fondée***

Brève description de la plainte :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Accusé de réception :
Date :

Signature du plaignant **Signature de l'agent enregistrant la plainte**

Annexe 17 : Fiche de suivi et de Clôture de plainte

Déroulement de l'enquête de terrain : Comment la plainte a été géré

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Brève description de la solution :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

clôture de la plainte : Raison de la clôture de la plainte

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Date de clôture de la plainte :

Signature du plaignant **Signature du comité de médiation**
Signature de BERD